

LES CLIMATS



DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE



TOME (2)





LES CLIMATS

DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

DOSSIER DE CANDIDATURE

À L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
DE L'UNESCO

TOME (2)

Par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne
en collaboration avec GRAHAL Sarl



TOME (1)

1. IDENTIFICATION DU BIEN

- 1.a. Pays
- 1.b. État, province ou région
- 1.c. Nom du bien
- 1.d. Coordonnées géographiques à la seconde près
- 1.e. Cartes et plans indiquant les limites de la zone proposée pour l'inscription et celles de la zone tampon
- 1.f. Surface du Bien proposé à l'inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares)

2. DESCRIPTION

- 2.a. Description du bien
- 2.b. Historique et développement

TOME (2)

3. JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION 7

- 3.1.a. Brève synthèse 7
- 3.1.b. Critères selon lesquels l'inscription est proposée et justification de l'inscription selon ces critères 9
- 3.1.c. Déclaration d'intégrité 10
- 3.1.d. Déclaration d'authenticité 10
- 3.1.e. Mesures de protection et de gestion requises 11
- 3.2. Analyse comparative 13
- 3.3. Projet de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle 67

4. ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN 69

- 4.a. État actuel de conservation 69
- 4.b. Facteurs affectant le Bien 70
 - (I) Pressions dues au développement 70
 - (II) Contraintes liées à l'environnement 71
 - (III) Catastrophes naturelles et planification préalable 71
 - (IV) Visite responsable des sites du Patrimoine mondial 71
 - (V) Nombre d'habitants dans le périmètre du bien, dans la zone tampon 71

5. PROTECTION ET GESTION DU BIEN 73

- 5.a. Droit de propriété 73
- 5.b. Classement de protection 75
- 5.c. Moyens d'application des mesures de protection 92
- 5.d. Plans actuels concernant la municipalité et la région où est situé le Bien proposé 94
- 5.e. Plan de gestion du Bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le Bien proposé 104
- 5.f. Sources et niveaux de financement 213
- 5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion 214
- 5.h. Aménagements et infrastructures pour les visiteurs 217
- 5.i. Politiques et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du Bien 223
- 5.j. Niveau de qualification des employés 225

6. SUIVI 227

- 6.a. Indicateurs-clés pour mesurer l'état de conservation 227
- 6.b. Dispositions administratives pour le suivi du Bien 232
- 6.c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapport 235

7. DOCUMENTATION 236

- 7.a. Inventaire des images photographiques / audiovisuelles et le formulaire d'autorisation de reproduction 236
- 7.b. Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le Bien 258
- 7.c. Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le Bien 260
- 7.d. Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives 261
- 7.e. Bibliographie 262

8. COORDONNÉES DES AUTORITÉS RESPONSABLES 277

- 8.a. Responsable de la préparation de la proposition 277
- 8.b. Institution / agence officielle locale 277
- 8.c. Autres institutions locales 279
- 8.d. Adresse Internet officielle 281

9. SIGNATURE AU NOM DE L'ÉTAT PARTIE 283

- 9.a. Signature au nom de l'État partie 283

3.1.A – BRÈVE SYNTHÈSE

L'identification des caractères du vin et du lieu, a été poussée en Bourgogne au plus haut degré par la délimitation de parcelles de terrain, révélées, nommées, hiérarchisées : ce sont les *Climats* viticoles, réalité parcellaire très anciennement revendiquée, spécifique à la Bourgogne, directement lisible dans le paysage, et toujours vivante aujourd'hui.

Les 1247 *Climats* répartis sur la Côte de Nuits et de Beaune sont des parcelles de vignes précisément délimitées et dont le potentiel viticole, au regard de conditions géologiques, hydrographiques et atmosphériques spécifiques, a été peu à peu révélé et hiérarchisé depuis le Haut Moyen Age.

Sur l'unité de façade des pentes d'un site naturel correspondant à un escarpement de faille composite, survenu il y a trente millions d'années, l'unité de sols argilo-calcaires et avec la culture de deux seuls cépages dominants mais adaptés (pinot noir et chardonnay), les hommes ont trouvé les lieux de l'excellence par la connaissance des potentialités de leur espace de vie et de production. L'expérience sur le long terme d'une culture ininterrompue, a produit, dans un vignoble situé aux limites climatiques septentrionales de la viticulture, un riche acquis de savoirs et de pratiques, respectueux de la parcelle et de l'expression du lieu. Ce patrimoine témoigne également d'une réelle culture scientifique, technique et sociale du site des *Climats*.

Avec cette mosaïque de *Climats*, le travail séculaire des hommes a ainsi inscrit et créé dans un parcellaire minutieux un grand nombre de lieux-dits reconnus et consacrés par l'usage, auxquels sont rattachés des crus et des cuvées distincts les uns des autres, associant parcelle, cépage, savoir-faire et hiérarchie de qualité.

L'érection des clos de haies ou de murs, l'accumulation, et parfois la construction, d'amas de pierres imposants (dénommés *meurgers*) sur les bordures des parcelles, la pérennisation des chemins, ont fixé les données du sol et du lieu en ce qui est dénommé et revendiqué comme un *Climat*. L'aboutissement de ce processus est encore clairement lisible dans le paysage de la Côte. Ces éléments de délimitation ont peu changé depuis et constituent des attributs structurants liés à l'organisation du site des *climats*.

Issu du travail séculaire des hommes, ce parcellaire minutieux s'inscrit dans une histoire façonnée par les institutions politiques et religieuses qui ont, dès le Moyen Age, formulé les édits réglementaires de protection : ordres religieux, noblesse, bourgeoisie, négociants, vignerons indépendants ont contribué à cette construction unique du territoire qui en découle. Ainsi, le palais ducal de Dijon, les hospices de Beaune, l'ancien parlement de Bourgogne ou le château du Clos de Vougeot matérialisent l'émergence du site des *Climats*.

L'organisation du site des *Climats* résulte directement de la dynamique territoriale structurante progressivement impulsée par les villes de Dijon et de Beaune. Villes des parlementaires édictant les règles, des propriétaires intervenants sur le territoire et des bourgeois négociants, Dijon et Beaune apparaissent clairement comme les véritables lieux historiques du pouvoir politique, culturel, religieux et de la force économique et commerciale, ayant toujours influé et orienté l'ensemble du vignoble de la Côte qui en dépendait et leur était intimement lié.

Ainsi, les différents temps historiques ont abouti à la mise en place progressive d'un géo-système cohérent qui se définit par au moins trois éléments complémentaires et indissociables :

- un élément productif : la zone du parcellaire des climats, y compris les villages viticoles avec l'habitat vigneron et les cuveries témoignant de l'exploitation du site des Climats ;
- un élément d'impulsion politique et de pouvoir réglementaire, et par la suite scientifique et technique : principalement Dijon, capitale de la province de Bourgogne ;
- un élément de commerce et de négoce : principalement Beaune.

Les Climats sont un héritage durable de communautés humaines successives, légués aux générations qui les ont suivies. Ils ont été construits dans leurs limites, dans leur physionomie même et dans la nature de leurs substrats ; ils ont été entretenus pour durer et, parfois, reconstruits, pour se maintenir face aux processus lents de dégradation naturels et humains, et aussi face aux crises brutales qui ont affecté les hommes et la vigne, engendrant ainsi, par leur résilience historique, un véritable patrimoine vivant et évolutif.

Les *Climats* du vignoble de Bourgogne sont la manifestation d'un phénomène culturel unique et exemplaire. Ils constituent l'archétype, toujours vivant et probablement l'un des plus aboutis au monde, de la localisation territoriale fine d'une production agricole dans l'objectif d'en révéler et d'en sublimer les qualités dans toutes leurs nuances.

3.1.B – CRITÈRES SELON LESQUELS L'INSCRIPTION EST PROPOSÉE ET JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SELON CES CRITÈRES

Les Climats du vignoble de Bourgogne sont proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial au titre des sites, entendus comme des « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ainsi que les zones qui ont une valeur universelle exceptionnelle ».

Les Climats du vignoble de Bourgogne sont proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, selon les critères iii) et v) :

CRITÈRE III

Un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle vivante.

Le géo-système parcellaire constitué par les « Climats » du vignoble de Bourgogne auxquels sont associés les villages de la Côte et les villes de Dijon et de Beaune, est un exemple remarquable d'un site viticole historique dont l'authenticité n'a jamais été remise en cause au fil des siècles et dont l'activité reste aujourd'hui plus vivante que jamais. La vitalité de cette activité repose encore actuellement sur la transmission par les générations successives de pratiques expérimentées et l'accumulation depuis au moins deux siècles de référentiels scientifiques et techniques sur les savoir-faire viti-vinicoles. La hiérarchisation des lieux et des vins s'est de plus accompagnée de la mise en place progressive d'un corpus réglementaire dont l'aboutissement correspond à la création en France, dans la première moitié du xx^e siècle, des appellations d'origine contrôlée.

CRITÈRE V

Un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire qui soit représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement.

Les « Climats » du vignoble de Bourgogne correspondent à une construction historique d'un parcellaire viticole précisément délimité qui exprime parfaitement le fait culturel unique par lequel une communauté humaine a choisi la référence au lieu et au temps comme marqueurs de la qualité et de la diversité d'un produit hautement reconnu issu de l'œuvre conjuguée du potentiel naturel et du travail des hommes. Ils sont en cela particulièrement représentatifs, non seulement d'une culture multi-séculaire, mais aussi de l'interaction humaine avec son environnement. La reconnaissance et l'établissement progressif des « Climats » ont été matérialisés sous des formes diverses par des limites séparatives toujours en place (clos, haies, murgers) ou des chemins pérennisés qui fixent encore de nos jours les données du sol qui sont spécifiques à chacun des Climats. Depuis deux mille ans, la persévérance des hommes alliée au caractère unique des conditions naturelles ont fait de ce site le creuset exemplaire des vignobles de terroirs qu'expriment singulièrement les « Climats ».

3.1.C – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Le site, en tant que tel, présente une intégrité très satisfaisante malgré le percement de l'autoroute A 6, inaugurée en 1970, à proximité de Beaune et dont l'impact est resté très limité. En effet, la structure parcellaire du site et sa délimitation n'ont jamais été affectées en profondeur. L'étude historique comparative des Climats démontre la permanence des superficies des parcelles. Il apparaît clairement que le mode bourguignon de culture viticole et de production vinicole, dont le principe est d'associer un climat à un vin selon une classification fixée dans les AOC est en soi une garantie d'intégrité et d'entretien du parcellaire. De même, dans la plupart des cas, la haute valorisation foncière de chacune de ces parcelles soutient d'une part la stabilité des propriétés et, d'autre part, ne permet pas que ces parcelles changent de destination. L'intégrité est encore garantie par le renforcement de la protection au titre des Sites, en cours d'étude. L'intégrité des sites urbains est assurée par la permanence de l'activité économique qui induit l'entretien du patrimoine qui l'accueille et est également garantie par des mesures de protection réglementaires très exigeantes : Secteur sauvegardé (créé dès 1966) et volet patrimonial de l'ECO-PLU à Dijon et abords des nombreux Monuments historiques à Beaune.

3.1.D – DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ

Témoignage vivant d'une nature originale valorisée jusqu'à l'excellence par une communauté humaine particulièrement stable au fil des temps, le site des Climats du vignoble de Bourgogne présente une véritable authenticité dans le sens où la pérennité de sa vocation viticole millénaire et toujours vivante n'a jamais été démentie. La crise phylloxérique, intervenue à la fin du XIX^e siècle, a elle-même engendré plus de résilience et de persévérance que de remises en cause de cette continuité. Actuellement, plus de 3000 propriétaires, pour la plupart eux-mêmes vignerons, valorisent dans ce sens les 1247 climats. Les appellations d'origine contrôlée, mises en place à partir de 1936, apparaissent comme un outil de gestion et de protection efficace car elles s'accompagnent nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions de production et certaines obligations environnementales. En ce sens, les exigences imposées aux viticulteurs se révèlent pour eux beaucoup plus précieuses et valorisantes que contraignantes. Cette authenticité s'entend également pour les sites urbains de Dijon et de Beaune. Ils s'affirment toujours actuellement comme les centres vitaux de la connaissance et de la formation scientifique et technique, du commerce et du négoce, de la représentation institutionnelle. Dijon accueille ainsi l'université, la chaire Unesco « Culture et Traditions du Vin », l'Institut universitaire de la Vigne et du Vin Jules-Guyot. Beaune abrite toujours l'essentiel du négoce des vins dans ses murs et ses caves sont si importantes et spectaculaires qu'elles forment sous la ville habitée comme une seconde ville souterraine, directement induite par les Climats.

3.1.E – MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION REQUISES

La protection et la gestion du Bien relèvent de la réglementation des zones à forte valeur culturelle et écologique (site classé de la Côte méridionale de Beaune en application de l'article L 341 du Code de l'Environnement, sites Natura 2000), des Monuments historiques en application de l'article L 621 du Code du Patrimoine (plus de 200 édifices protégés), d'un Secteur sauvegardé sur le centre historique de Dijon et d'une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager sur la commune de Saint-Romain.

Les appellations d'origine contrôlée (AOC) apparaissent également comme un outil de gestion et de protection efficace puisqu'elles s'accompagnent de décrets et de cahiers des charges qui définissent les conditions de production propres à préserver le parcellaire des climats et imposent des obligations environnementales.

De plus, les gestionnaires du Bien ont souhaité engager un recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager, achevé en 2011, à l'échelle des quatre intercommunalités concernées. Ce recensement appliqué aux besoins de la gestion du Bien a été réalisé selon les méthodes scientifiques de l'Inventaire général du ministère de la Culture. Les données collectées sont en cours de versement dans les systèmes d'information géographique des intercommunalités gestionnaires.

Par ailleurs, le périmètre du Bien est couvert en totalité par deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) pour lesquels les élus ont recherché une réelle synergie : le SCOT du Dijonnais (Communauté d'Agglomération dijonnaise et Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin) a été approuvé par délibération du Comité syndical le 4 novembre 2010. Le SCOT de Beaune et de Nuits-Saint-Georges élabore actuellement son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'ensemble du Bien proposé à l'inscription étant considéré comme une entité patrimoniale cohérente et unique, une coordination des deux Schémas de cohérence territoriale (SCOT) est recherchée sur la base d'une plateforme collaborative commune permettant de garantir une gestion cohérente de

l'ensemble du site. Les deux SCOT pourront être à terme complétés de Schémas de secteur tel que le permettent les articles L 122-1 et R 122-4 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, le territoire compte plusieurs labellisations patrimoniales, culturelles et touristiques qui sont autant d'outils structurant la mise en œuvre du projet de territoire (label Ville d'Art et d'Histoire et label national « Vignobles et Découvertes »).

L'analyse des dispositifs techniques favorisant la sauvegarde du Bien conclut au bon niveau de connaissance et de planification du territoire. En revanche, les dispositifs de protection apparaissent inégaux et se concentrent principalement sur les deux centres urbains de Dijon et de Beaune pour l'architecture et sur la Côte méridionale de Beaune pour le paysage. La zone des Climats présents en Côte de Nuits est dépourvue de toute protection spécifique, tant sur l'enveloppe bâtie des villages que sur le paysage qui lui est associé. C'est pourquoi, les gestionnaires du Bien, en accord avec les services compétents de l'État, mène depuis 2011 une étude de définition des protections à mettre en œuvre sur le territoire. Le diagnostic réalisé propose d'étendre la protection au titre des sites à l'ensemble du périmètre du Bien et de créer des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes concernées, en totalité ou partiellement.

Le plan de gestion prévoit donc le renforcement de la protection réglementaire et la recherche de cohérence dans la planification du territoire.

Une charte territoriale, élaborée et acceptée par l'ensemble des gestionnaires qui se sont ainsi engagés à se fédérer et à agir communément, a été signée par 53 décideurs locaux le 8 avril 2011 et s'affirme désormais comme un véritable document de référence et de gestion, favorisant une cohérence des actions de valorisation sur l'ensemble du périmètre du Bien. La gouvernance a été confiée à une Conférence territoriale rassemblant l'ensemble des gestionnaires du Bien. Cette conférence territoriale fait reposer son action sur les compétences opérationnelles d'une Commission technique permanente.

3.2 – ANALYSE COMPARATIVE

Le protocole de candidature à l'inscription d'un bien sur la liste du Patrimoine de l'Humanité exige que le bien candidat soit comparé à des biens similaires de manière à justifier de son exceptionnalité. La comparaison à laquelle les climats de Bourgogne peuvent être confrontés pose donc d'emblée la question de la nature des biens avec lesquels ils seront comparés. Les climats de Bourgogne constituent des ensembles parcellaires viticoles. Ils ne sont pas à proprement parler des vignobles, ni des paysages, bien que dans une appréciation immédiate et approximative, ils puissent être assimilés à un élément de paysage viticole.

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) proposée ne les inscrit pas dans les paysages, mais dans des sites culturels, affirmant ainsi qu'ils ne sont pas considérés comme des paysages, mais comme des ensembles localisés de parcelles, c'est-à-dire des biens matériels repérables dans l'espace et précisément délimités.

Cependant, dans la comparaison avec d'autres biens proches, il est évident qu'ils devront être comparés à d'autres vignobles, non pas en tant que tels, mais dans leurs caractéristiques foncières et culturelles, les climats étant effectivement des biens étendus en surface, mais résultant, comme la description et la VUE l'ont explicité, de facteurs biophysiques et de facteurs humains, où la culture viticole et les pratiques des viticulteurs jouent un rôle équivalent aux sols, à l'exposition, à la nature des cépages, etc.

Les climats peuvent ainsi être comparés d'une part aux vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, d'autre part à ceux qui figurent sur la liste indicative, enfin sur la liste, vaste il est vrai, des autres vignobles du monde. L'analyse comparative a pour objectif de démontrer l'exceptionnalité et l'unicité du bien proposé à

l'inscription sur la liste principale. Il est alors clair que la comparaison doit envisager un éventail large de confrontations avec d'autres vignobles, même si l'on sait que par essence, un paysage est unique et ne peut être reproduit strictement à l'identique dans un autre lieu. Mais comme les climats ne sont pas des paysages à proprement parler, mais considérés comme des sites, ce large éventail est amplement justifié.

Cette comparaison « viti-vinicole » n'est cependant pas suffisante. En tant que biens matériels parcellaires délimités, ils peuvent également être comparés à d'autres parcellaires ou paysages culturels où la forme parcellaire et le processus de délimitation jouent un rôle prééminent dans leur spécificité qui a pu intervenir notamment pour leur inscription sur les listes principale ou indicative du Patrimoine de l'Humanité. Aussi la comparaison s'attachera-t-elle à confronter les climats de Bourgogne à d'autres biens culturels, paysages ou sites, inscrits ou non sur les listes principales ou indicatives et dont les singularités tiennent notamment aux caractéristiques exceptionnelles du parcellaire.

Une autre comparaison est encore possible : les climats de Bourgogne entrent dans une catégorie de biens qui résulte d'une interaction entre une configuration paysagère et une production agricole singulière, reconnue par l'interaction entre ses caractéristiques organoleptiques et une aire d'appellation, c'est-à-dire un terroir. C'est pourquoi les climats de Bourgogne seront comparés à des aires d'appellation d'origine contrôlée de produits reconnus pour leurs saveurs spécifiques.

Ces trois entrées comparatives constituent donc le corpus de l'analyse comparative :

1. vignobles inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial, vignobles inscrits sur des listes indicatives, vignobles non inscrits ;
2. traductions paysagères de parcelles ;
3. aires d'appellation d'origine contrôlée.

Les critères retenus pour ces diverses catégories leur sont évidemment spécifiques : les trois premières analyses, ont retenu des critères propres aux vignobles ou aux expressions territoriales de la culture viti-vinicole. Les deux suivantes ne relèvent pas du même raisonnement : pour la catégorie des traductions paysagères de parcelles, les critères sont essentiellement formels et historiques : ce sont les caractéristiques topographiques et formelles du parcelle d'une part, son historicité d'autre part qui guident la comparaison. Pour la catégorie des aires d'appellation d'origine contrôlée, les critères font davantage référence au fonctionnement biologique et agricole des territoires retenus.

L'analyse comparative s'organise tout d'abord autour de la confrontation, formalisée par des tableaux comportant les biens en colonnes et les critères de comparaison en lignes, de divers sites et paysages inscrits ou non sur la liste du Patrimoine de l'Humanité. À chaque catégorie du corpus, suit une interprétation qui conduit à un ensemble de conclusions sur le caractère exceptionnel ou non des climats de Bourgogne. La logique de l'interprétation procède par élimination progressive des biens les plus éloignés, selon les divers critères retenus, des climats de Bourgogne. L'analyse se focalise ensuite sur les biens les plus proches et propose des conclusions sur l'exceptionnalité des climats.

L'analyse comparative suit donc le déroulement suivant :

La première partie est consacrée à une analyse comparative avec des vignobles ; elle distingue les vignobles qui sont déjà inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial de ceux qui figurent sur la liste indicative et enfin de ceux qui ne figurent sur aucune liste mais qui peuvent présenter des caractéristiques de similitude avec les climats de Bourgogne.

La seconde partie traite des parcelles, inscrits ou non.

La troisième consiste à comparer des aires d'appellation protégée (anciennement contrôlée) avec les climats bourguignons qui représentent précisément l'objet matériel du vignoble aire d'appellation protégée.

La conclusion fait la synthèse des diverses analyses comparatives.

PREMIÈRE PARTIE

Analyse comparative avec d'autres vignobles présentant des caractères de similitude

A – VIGNOBLES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Critères retenus

La liste qui suit a été établie selon deux grands ensembles : certains critères sont informatifs et ne constituent pas un argument de la comparaison ; ils situent davantage le vignoble dans l'ensemble des vignobles évoqués, comme par exemple son statut par rapport au Patrimoine Mondial, c'est-à-dire inscrit sur la liste principale, sur la liste indicative ou non inscrit ; de même que la date d'inscription. Les autres critères sont des arguments de comparaison, comme l'ancienneté ou la valeur historique qui permettent de justifier du caractère patrimonial du vignoble.

Certains critères se situent entre ces deux ensembles, car s'ils sont informatifs, ils peuvent servir d'argument pour la comparaison : c'est notamment le cas des critères de l'UNESCO qui peuvent influencer sur la justification du caractère exceptionnel du bien.

L'objectif de la comparaison est d'aboutir à une information la plus complète possible ; mais il est clair que certains critères ne peuvent pas être renseignés car l'information n'existe pas en l'état des connaissances actuelles. Ce peut être le cas du critère transmission qui doit renseigner sur la capacité de la société concernée par le bien à transmettre les pratiques viticoles et vinicoles dans le temps historique aux générations suivantes. Certains vignobles permettent de renseigner ce critère parce que des recherches en fournissent la réponse ; d'autres n'ont pas encore fait l'objet de recherches équivalentes et le critère n'a pas été renseigné.

Les critères choisis sont ainsi les suivants :

1. **Statut / Patrimoine Mondial** : critère informatif distinguant les biens inscrits sur la liste principale de ceux inscrits sur la liste indicative ou des non inscrits.
2. **Catégorie** : catégorie retenue pour l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial : paysage culturel, site, etc.
3. **Critères d'inscription** : critères proposés dans la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
4. **Relief** : critère géographique justifiant certains des caractères de la VUE.
5. **Typologie paysagère** : critère justifiant l'un des caractères de la VUE ; il n'existe pas de typologie scientifiquement reconnue, même si son élaboration est en cours dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et le Paysage. La typologie proposée ici a été élaborée de manière spécifique par rapport aux paysages de vignobles, pour montrer dans quel type de paysage le bien s'insère et quelle est son rôle dans l'organisation du paysage. A cet égard l'analyse des vignobles réalisée par ICOMOS constitue cependant une approche intéressante.
6. **Géologie et sols** : critère important pour la définition de la VUE et de la relation avec le vin produit.
7. **Modèle viti-vinicole** : ce critère joue un rôle essentiel dans le système de production du vin ; il peut s'agir par exemple du modèle du

château comme dans le Bordelais ou du modèle du terroir comme en Bourgogne.

8. **Cépages** : critère essentiel pour la reconnaissance du vin et de ses saveurs. La production peut être liée à l'utilisation d'un seul cépage par vin produit ou d'un système d'assemblage.
9. **Délimitation foncière** : celle-ci peut être régionale, communale, liée à un domaine ou multiple (régionale, communale, infra-communale).
10. **Hiérarchisation** : critère qui fait référence au nombre de classes reconnues dans la production de vins.
11. **1^{er} délimitation** : date supposée de la première délimitation des crus; cette date n'est souvent qu'une hypothèse et n'est pas souvent connue pour tous les vignobles.
12. **1^{er} hiérarchisation des crus** : date supposée du premier classement des crus ; elle n'est pas toujours connue pour tous les vignobles.
13. **Transmission** : ce critère a été proposé pour montrer la transmission des pratiques viticoles et vinicoles dans le temps historique ; ici également, les données manquent parfois.
14. **Millésime** : référence à l'utilisation d'un millésime dans la reconnaissance du vin.
15. **Reconnaissance des usages par les lois et règlements** : textes juridiques qui consacrent la reconnaissance de la classification des vins.
16. **Reconnaissance du produit** : estimation du caractère universel de la réputation du vin.
17. **Organisation géographique (densité)** : rôle de l'organisation de la population qui joue un rôle dans la transmission des pratiques viticoles et vinicoles et dans l'intensité de l'activité viticole.
18. **Contexte géographique et écologique** : rôle de l'organisation géographique dans les caractères des vins (exposition, pente, présence d'un cours d'eau, etc.).
19. **Formes parcellaires** : formes des parcellaires qui jouent un rôle dans la délimitation des crus.
20. **Architecture vernaculaire** : types des maisons et édifices vernaculaires jouant un rôle dans la vinification et l'aspect des villages (caves, cours, etc.).
21. **Patrimoine monumental remarquable** : présence d'édifices civils et religieux ayant joué un rôle dans le commerce des vins et dans la qualité des paysages.
22. **Parcellaire historique** : origine historique du parcellaire (gallo-romain, médiéval, etc.).
23. **Protection juridique du bâti et du paysage** : existence de mesures de protection des monuments et édifices civils, religieux, vernaculaires.



Saint-Émilion
(© Photo G. Vilquin)

Vignoble de Tokaj (Hongrie)
(© Photo Y. Luginbuhl)



Vignoble des Cinque-Terre, Corniglia (Italie)
(© Photo Y. Luginbuhl)

VIGNOBLES	BORDELAIS Saint-Émilion	TOKAJ	LAVAUX	HAUT-DOURO
	(France)	(Hongrie)	(Suisse)	(Portugal)
Statut / Patrimoine Mondial	Inscrit 1999	Inscrit 2002	Inscrit 2007	Inscrit 2002
Catégorie	Paysage culturel	Paysage culturel	Paysage culturel	Paysage culturel
Critères d'inscription	iii et iv	iii et v	iii, iv et v	iii, iv et v
Relief	Collines	Coteau	Coteau littoral lacustre abrupt	Coteau abrupt
Typologie paysagère	Etendues de parcelles de vignes	Etendues discontinues de vignes	Terrasses viticoles	Terrasses viticoles
Géologie et sols	Argilo-calcaire	Tuf volcanique	Conglomérats	Schistes
Organisation de vignoble	Modèle du château	Domaines et vigneron indépendants	Vignerons indépendants	Maisons et vigneron
Type de vin	Vins d'assemblage	Vins liquoreux	Vins de cépage et de terroir	Vins mutés
Nombre de cépages	Assemblages (merlot, cabernet-sauvignon, cabernet franc)	Assemblages ou monocépages (furmint, muscat, harslevelu)	Assemblages (pinot noir, gamay, diolinoir, garanoir, chardonnay, gamaret) et mono-cépages (chasselas dominant)	Assemblages (touriga nacional, tinta roriz, touriga franca, tinta barroca, tinta cao)
Délimitation foncière	Château	Domaine	Communale	Concelhos (régionale)

PICO	CINQUE TERRE Ligurie	VALLÉE DE LA WACHAU	VALLÉE DU RHIN MOYEN – Vignoble de Rüdesheimer Berg	BOURGOGNE
(Açores)	(Italie)	(Autriche)	(Allemagne)	(France)
Inscrit 2004	Inscrit 1997	Inscrit 2000	Inscrit 2002	Liste indicative 2009
Paysage culturel	Paysage culturel	Paysage culturel	Paysage culturel	Site
iii et v	ii, iv et v	li et iv	ii, iv et v	iii et v
Versant volcanique littoral marin	Coteau littoral marin abrupt	Vallée resserrée du Danube	Coteaux abrupts	Coteau
Assemblages de murets de laves	Terrasses viticoles ou en friches ou forêts	Terrasses viticoles discontinues	Terrasses viticoles	Marquetterie de vignes
Basalte	Calcaire et flysch	Granite, loess et poches sablonneuses,	Schistes et grès	Argilo-calcaire
Vignerons indépendants « petits fermiers »	Vignerons indépendants	Domaines et vigneron indépendants	Vignerons et domaines	Vignoble de terroir, négoce et vigneron
Blancs et liquoreux	Divers dont liquoreux	Blancs	Blancs secs et liquoreux et rouges	Vins de climats
Assemblages et cépages (verdelho, arinto pedernã, terrantez, malvasia fina et fernão pires)	Assemblages et mono-cépages (bosco, vermentino, albarola)	Cépages (majoritaire) et assemblages (grüner veltliner, riesling, müller-thurgau, neuburger, pinot blanc, frühroter veltliner, muskateller, blauer zweigelt, blauer portugieser, St. Laurent)	Cépages (majoritaire) et assemblage (riesling [85 %], spätburgunder [pinot noir] et autres cépages)	Mono-cépage blanc et rouge chardonnay, pinot noir (+ aligoté, gamay)
Régionale	Régionale	Régionale	Régionale	Climat

VIGNOBLES	BORDELAIS Saint-Émilion	TOKAJ	LAVAU	HAUT-DOURO
	(France)	(Hongrie)	(Suisse)	(Portugal)
Hiérarchisation	2 systèmes de classification : appellations droit + droit commercial 2 crus + grand cru classé et Premier grand cru classé	Nombre puttonyos (Azu de 3 à 6) + classement du parcellaire (Premier cru)	2 classes	3 classes : blancs, tawny, ruby
1^{re} délimitation	XII ^e s. (juridiction établie par Jean sans Terre, 1199)	1737	XI ^e s. organisée par les monastères et XIV ^e siècle versants aménagés, contrôle de la qualité du vin 1368	Délimitation officielle de la région de production 10 septembre 1756 (charte royale), extension du vignoble entre 1788 et 1792, reconnue par une nouvelle délimitation en 1907
1^{re} hiérarchisation des crus	1954	1772 : classement des coteaux	Donnée non renseignée	1756
Transmission familiale	XVI ^e s. (famille Mallet-Roquefort)	Famille Szepsy XV ^e s.	1335 – famille Chappuis, mais pratiques modifiées avec le phylloxera	Probablement par maintien des pratiques de viti-vinification, mais pas de preuves précises de transmission familiale
Millésime	Oui	Oui	Oui	Partielle, (tawny et ruby)

PICO	CINQUE TERRE Ligurie	VALLÉE DE LA WACHAU	VALLÉE DU RHIN MOYEN – Vignoble de Rüdesheimer Berg	BOURGOGNE
(Açores)	(Italie)	(Autriche)	(Allemagne)	(France)
Catégories	2 catégories (vin blanc sec et Sciacchetra liquoreux)	3 classes : Steinfeder, Federspiel, Smaragd	3 qualités de vins : Einstellage (ensemble de parcelles), Grosslage (ensemble de localités), Bereich (appellation sous-régionale) + premiers crus issus de premières parcelles (1999) + types selon modes vendanges	4 classes : régionale, communale, 1 ^{er} cru, grand cru
XVI ^e et XVII ^e s. (sans preuve formelle) – disposition actuelle plutôt XIX ^e s.	Le nom Cinque Terre attribué aux villages est déjà mentionnée au XV ^e s. ; 1973 (Denomination d'origine contrôlée)	Vigne présente depuis 511, loi autrichienne sur la délimitation des vins 1850	1225 : mention d'un commerce soutenu par le prince de Mayence et les négociants	VI ^e s.
Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée	1999	1728
Vignes présentes depuis le XV ^e s. mais pas de preuve de transmission familiale	Pas de preuve de transmission familiale	Pratiques modifiées par phylloxera fin XIX ^e s.	Origine médiévale du vignoble, mais pas de preuve de transmission familiale	Lignées familiales connues du XII ^e s. (famille Bouzereau Mougeard, Magnien)
Oui	Partielle	Oui	Oui	Oui

VIGNOBLES	BORDELAIS Saint-Émilion	TOKAJ	LAVAUX	HAUT-DOURO
	(France)	(Hongrie)	(Suisse)	(Portugal)
Reconnaissance des usages par les lois et règlements	1936 (AOC) : reconnaissance d'usages et de notoriété anciens ; 1954 et 1984 : hiérarchisation	Loi n° CXXI de 1997 sur la culture de la vigne et la gestion du vin + « région viticole délimitée » (protection juridique particulière)	AOC Suisse 2008, réglementation cantonale	Denominação de Origem Controlada 1990
Reconnaissance du produit	Universelle	Universelle	Nationale	Universelle
Organisation géographique (densité)	Bourgs et château, densité moyenne	Villages, villes moyennes, densité moyenne	Villages, densité moyenne	Bourgs et villages, densité moyenne
Contexte géographique et écologique	Système fluvial, plaine et collines	Vestiges volcaniques et système fluvial et marais	Versant lacustre	Vallée fluviale et versants abrupts
Formes parcellaire	Parcellaire hétérogène	Grandes et micro-parcelles	Petites parcelles sur terrasses	Parcellaire mixte : petites et grandes
Architecture vernaculaire	Habitat vigneron et chais	Maisons à galeries bois	Terrasses, habitat vernaculaire (maisons avec caves)	Terrasses, habitats villageois
Patrimoine monumental remarquable	Eglise monolithique, châteaux, chais, caves	Demeures bourgeoises et châteaux	Eglises et maisons fortes	Quintas, chapelles

PICO	CINQUE TERRE Ligurie	VALLÉE DE LA WACHAU	VALLÉE DU RHIN MOYEN – Vignoble de Rüdesheimer Berg	BOURGOGNE
(Açores)	(Italie)	(Autriche)	(Allemagne)	(France)
Création de la Région viticole du Verdelho de Pico (Décret régional 25/80/A).	1973 : Dénomination d'origine contrôlée, loi n° 164 1992 (loi Gloria)	Codex des vins, protection du vignoble loi de 1904	Législation 1971 modifiée en 1989	1936 (AOC) : reconnaissance d'usages et de notoriété anciens
Nationale à internationale	Nationale	Nationale à internationale	Nationale à internationale	Universelle
Villages et ports, densité moyenne	Villages, densité moyenne	Villages densité forte à moyenne	Villages et bourgs densité moyenne	Villages nombreux, densité forte
Système volcanique aride mais climat océanique	Versant méditerranéen, boisements de pins et friches	Vallée fluviale avec terrasses entretenues	Versant fluvial fortement abrupt	Côte et combes, système fluvial, plateaux calcaires
Micro-parcelles	Micro-parcelles	Petites parcelles en terrasses	Micro-parcellaire	Micro-parcelles
Maisons de basalte peintes en blanc ou non peintes, caves, moulins, entrepôts, abris en pierre couvert de tuiles	Maisons à façades colorées	Habitat vernaculaire médiéval (bâtiments en U, plus particulièrement des fermes), peintures murales, caves, forges, moulins, entrepôts à sel	Habitat vernaculaire médiéval, maisons à colombages	Maisons vigneronnes, murets, cabottes, meurgers, clos, caves
Eglises	Eglises, ports	Châteaux, monastères, édifices baroques, ruines	Forteresses de Brömserberg et de Boppard, de Marksburg, châteaux de Neukatzelnbogen, de Stolzenfels	Hospices de Beaune, Palais des Etats de Bourgogne, Château du Clos de Vougeot

VIGNOBLES	BORDELAIS Saint-Émilion	TOKAJ	LAVAUX	HAUT-DOURO
	(France)	(Hongrie)	(Suisse)	(Portugal)
Parcellaire historique	Vignoble : gallo-romain ; structure : fin du Moyen-âge	XV ^e s. (négociants grecs) ?	Vignoble datant du XI ^e s., mais pas de preuve antérieure	Parcelle historique « quinta »
Protection juridique du bâti et du paysage	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (8 communes)	Loi LIII (1996) : Parc naturel et réserve naturelle ; loi XXI (1996) : urbanisme et zonage régional ; loi LIV (1997) : protection des Monuments historiques ; loi CXL (1997) : protection des biens culturels... ; loi LXXVIII (1997) : formation et protection de l'environnement bâti	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, loi cantonale sur la protection du patrimoine de Lavaux, 17 constructions classées monuments historiques et 67 à l'inventaire, etc.	Décret-loi de 1990 n° 69 : plans directeurs municipaux

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

Analyse critériologique

La lecture de ce premier tableau, aussi difficile soit-elle, met clairement en lumière une première évidence : la quasi-majorité des vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine de l'Humanité produisent des vins complexes, la plupart vins d'assemblage, parfois plus simples et alors mono-cépages. Le seul vignoble produisant de manière systématique des vins à partir d'un seul cépage est celui de la Bourgogne où la production est fondée sur le climat, ensemble parcellaire définissant une classe de vin.

Par ailleurs, les formes parcellaires, héritées parfois de pratiques foncières et viticoles antiques ou

médiévales, peuvent traduire une production de terroir, mais jamais, sauf dans le cas bourguignon, les vins ne renvoient à une aussi précise association entre un cépage et un ensemble délimité et reconnu de parcelles.

En dépit de l'existence, dans le processus historique d'élaboration des vins de Bourgogne, d'autres cépages qui ont figuré au second rang de la hiérarchie des vins, la singularité des climats s'impose comme une caractéristique à part, soulignée par les publications les plus connues sur la viticulture mondiale : « *Nulle part au monde le classement des crus n'a été poussé aussi loin* »⁽¹⁾. En effet, l'appellation régionale s'enrichit de vins issus de cépages qui n'ont droit qu'à cette appellation : bourgogne aligoté (pour le blanc), bourgogne passetoutgrain

(1) JOHNSON Hugh, 1971, *Nouvel Atlas mondial du vin*, quatrième édition 1994, Robert Laffont, Paris, 320 pages, page 58.

PICO	CINQUE TERRE Ligurie	VALLÉE DE LA WACHAU	VALLÉE DU RHIN MOYEN – Vignoble de Rüdesheimer Berg	BOURGOGNE
(Açores)	(Italie)	(Autriche)	(Allemagne)	(France)
XIX ^e s. mais traces antérieures	La vigne a été implantée au XV ^e s.	La vigne est datée du VI ^e s.	Origine médiévale du vignoble	Gallo-romain
1986 : zone classée par décret en tant que paysage protégé, loi régionale n° 10 de 2002 : 4 niveaux de protection, Loi 2/2009 du 12 janvier sur l'autonomie comprend la protection de l'environnement et du paysage	Loi régionale n° 12/1995 : Parc National ; Loi n° 1089 de 1939 pour la protection des biens culturels, etc.	Protection du vignoble par loi de 1904	Protections des Monuments et des paysages propres à chaque Land (réglementation depuis la fin des années 1970) + charte de la vallée du Rhin (1997)	Secteur sauvegardé (Dijon), Monuments historiques et leurs abords, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (St-Romain), Site classé (Loi 1930)

et bourgogne grand ordinaire, où le cépage gamay subsiste dans l'histoire mouvementée des crus bourguignons, malgré sa mise à l'index comme cépage de piètre qualité très tôt dans cette histoire. Mais la grande majorité des climats produisent des vins qui se singularisent par la traduction d'une association étroite entre les caractéristiques biophysiques du « terroir », soulignées par la VUE et par celles qui reviennent à l'ensemble des pratiques viticoles et vinicoles, c'est-à-dire au viticulteur et à sa connaissance des qualités des sols, de l'exposition, des cépages, de leur taille autant que celle des caractères organoleptiques des raisins eux-mêmes et du processus de vinification.

Cet apprentissage historique s'est ancré dans la classification et la hiérarchie des vins, présentée par

Hugh JOHNSON comme « *l'œuvre de l'Institut national des appellations d'origine (INAO), fondée sur des données remontant à plus de cent ans, qui n'a été achevée qu'en 1984.* »⁽²⁾. En réalité, l'exceptionnalité des climats bourguignons est renforcée par le croisement des divers critères qui structurent le tableau précédent et qui révèlent le caractère profondément patrimonial des climats, déjà souligné par la Valeur Universelle Exceptionnelle.

C'est tout d'abord par l'interaction entre les caractéristiques géologiques, géographiques et écologiques que se fonde l'exceptionnalité : certes, les autres vignobles présentent eux aussi une propriété d'unicité ; d'ailleurs, tout paysage est unique en lui-même, ne pouvant être reproduit à l'identi-

(2) JOHNSON Hugh, *op. cit.*, page 58.

que en un autre lieu. Mais ici l'association entre un relief de côte marquée par les failles du bassin d'effondrement de la Saône et exposée au sud-est, des sols d'éboulis caillouteux sur un substrat de roches calcaires et un climat tranché entre des hivers froids et des étés secs et chauds, confèrent à cet espace un caractère écosystémique particulier à tel point que la végétation des montagnes, nom donné aux croupes situées au sommet des coteaux, présente des caractéristiques méditerranéennes. Cependant, cette configuration comporte en même temps une variabilité remarquable : les combes qui entaillent la côte et la multiplicité des expositions et des nuances pédologiques procurent au vignoble une diversité de situations qui se traduit dans la diversité des climats, dont la production est elle-même renforcée par la variabilité fine des pratiques viticoles et vinicoles. Le fonctionnement écologique de la Côte viticole bourguignonne ne s'exerce en effet pas seulement dans les processus interactifs qui se produisent entre les divers types de milieux qui la composent. Ces processus s'exercent également au cœur du vignoble, dans la diversité des éléments qui l'organisent : les meurgers, les murets, la végétation annexe jouent un rôle dans la circulation des espèces et de l'eau entre ces divers éléments et renforcent la variabilité des climats. L'érosion qui est connue dans le vignoble de Bourgogne et qui pose des problèmes aux viticulteurs constitue un processus inhérent au fonctionnement écologique de l'ensemble, même s'il est considéré comme un processus de dégradation. C'est d'ailleurs ce processus qui a justifié, pendant des siècles, les usages locaux qui permettaient aux populations d'avoir recours au transport de terre prélevée sur les montagnes et au bas des pentes pour reconstituer les sols emportés par les eaux de ruissellement lors des pluies d'orage.

Si cette diversité se retrouve dans certains autres vignobles comme à Tokaj par exemple, où les sols de tufs volcaniques ne sont pas toujours identiques au long des montagnes de Zemplen et fournissent à l'Azsu liquoreux des nuances de saveurs renforcées par la vinification parfois assemblée de cépages différents, le Furmint ou le Harslevelu, elle n'est

pas aussi poussée à son comble comme sur la côte bourguignonne, où deux climats voisins, travaillés par un même vigneron selon des méthodes proches, offrent des vins souvent éloignés dans leurs caractéristiques organoleptiques, l'un au goût plutôt minéral et l'autre plutôt fruité. Cette spécificité des vins, marquée par des facteurs écologiques locaux, est à Tokaj particulière en raison du processus de botrytisation des raisins : dans ce vignoble, ce processus est en effet plus ou moins puissant selon la proximité des marais du Bodrog et de la Tizza qui contribuent à l'humidité propice à la formation de la pourriture noble.

Quant au processus d'érosion il est fréquent dans tous les vignobles établis sur des versants de vallée comme à Douro, à Rüdesheim ou à Cinque Terre, ou encore à Lavaux et dans la vallée de la Wachau : la construction des terrasses constitue le moyen de régulation que les viticulteurs ont imaginé pour contrôler ce processus. À Cinque Terre, il est tel en raison des fortes pentes que des glissements de terrains ont souvent obligé les viticulteurs à reconstruire des terrasses emportées par les phénomènes de solifluction⁽³⁾.

En Bourgogne, il faut ajouter à cette diversité éco-pédo-géographique celle qui provient de la variabilité des pratiques viticoles et vinicoles autour d'un modèle commun d'un vin mono-cépage ; la viticulture bourguignonne a exigé une densité démographique qui se manifeste dans le grand nombre de villages fortement resserrés sur un périmètre exigü afin de ménager la consommation de l'espace en faveur de la vigne et qui pendant des siècles, s'est traduite par une forte population de vigneron plus ou moins indépendants, de maîtres de domaines, d'abbayes ou de négociants auxquels s'ajoutaient les métiers annexes de la viticulture : tonneliers, forgerons, maçons, menuisiers, etc., qui possédaient eux-mêmes parfois des vignes. Cette forte population a contribué à la variabilité des saveurs des vins et des crus les plus réputés que le paysage offre aux yeux dans la marqueterie infinie des parcelles organisant les climats. L'architecture vernaculaire

(3) Phénomène qui consiste en la constitution lors de fortes pluies de poches d'eau souterraines sous forme de lentilles et qui favorisent le glissement des sols.

et monumentale est également le reflet de l'organisation sociale : aux maisons vigneronnes bourguignonnes modestes et souvent exiguës, en raison des toits couverts des lourdes « laves » – dalles de calcaire obtenues par le délitement des couches des roches des montagnes – qui exigeaient des charpentes courtes, s'opposent les maisons bourgeoises des familles plus riches de négociants ou les bâtiments remarquables des confréries monastiques : l'architecture témoigne de cette diversité sociale qui s'est imprimée dans la diversité des climats et de leurs produits, des crus d'une remarquable variété gustative. Cette situation de l'habitat vernaculaire bourguignon qui constituait le lieu de fabrication d'une partie des vins, l'autre part étant assurée dans les maisons de négoce ou dans les édifices et caves des abbayes, est différente de la situation de Saint-Émilion où l'essentiel du vin est vinifié dans les châteaux et leur chais et élevé dans les réseaux de caves souterraines ; à Saint-Émilion également, la part des châteaux appartenant à des entreprises ou sociétés multinationales est bien plus élevée qu'en Bourgogne où l'entreprise familiale contrôle l'essentiel du vignoble.

La densité démographique de la Côte viticole bourguignonne est donc le corollaire d'un enracinement dans le paysage de la côte pendant des siècles : l'existence de familles déjà présentes sur les registres paroissiaux au XII^e siècle témoigne de cette remarquable permanence des hommes qui ont contribué à la transmission des savoirs et des savoir-faire du vin que les climats ancrent dans le sol ; trois noms de familles de vigneron au moins sont connus pour leur présence précoce (XII^e siècle au moins) dans les registres paroissiaux ou les textes sur la vigne : le nom de Bouzereau, lignée vigneronne de Meursault aujourd'hui est présent dès le XI^e siècle ; les noms actuels de Mougeard, Magnien étaient déjà ceux des vigneron du Prince de Conti. Peu de vignobles inscrits sur la liste du Patrimoine de l'Humanité peuvent s'en prévaloir, ou en tout cas, les données manquent pour la révéler. Seul le vignoble de Lavaux en Suisse, atteste d'un nom de famille présent depuis le XIV^e siècle. Dans les autres vignobles, les témoignages manquent, même si des recherches appropriées permettraient de les certifier.

La délimitation des zones de production constitue également un signe de l'ancrage historique et

géographique : révélée en Bourgogne dès le IV^e siècle par le Panégérique d'Eumène (312) qui décrit un vignoble provigné de coteaux, puis confortée au VI^e siècle, elle n'apparaît à Lavaux qu'au XI^e siècle et au XII^e à Saint-Émilion, encore plus tard, au XVIII^e, à Tokaj, en 1756 dans le vignoble de Douro. La connaissance des autres vignobles ne permet pas d'attester des dates antérieures. La présence de la vigne très tôt, comme dans la vallée de la Wachau au VI^e siècle (511), ne permet pas d'affirmer qu'une délimitation était alors en vigueur ; la vigilance connue des élites et en particulier des représentants du pouvoir politique qui manifestaient à cette époque un intérêt pour la qualité des vins ne permet pas en effet de certifier qu'un périmètre de production des vins reconnus pour leur qualité était tracé ou en tout cas reconnu dans le vignoble.

La hiérarchisation des crus apporte également un argument en faveur des climats de Bourgogne. La première date est celle qui est connue à Tokaj, en 1630. Donc très précoce. En Bourgogne, elle est attestée en 1728 et officielle à Saint-Émilion en 1954. Le vignoble de Tokaj fait donc figure de pionnier. Mais c'est la qualité liquoreuse de l'Azsu qui confère aux vins – blancs exclusivement – cette hiérarchie : la quantité de raisins passerillés ajoutés au moût de Furmint ou d'Harslevelu détermine une hiérarchie fondée sur la quantité de sucres ajoutée dans le vin obtenue par cette méthode singulière : de 3 à 6 puttonyos, c'est-à-dire d'une quantité équivalente à un nombre de 3 à 6 paniers de récolte de raisins transformés par la pourriture noble. La hiérarchie des vins de Bourgogne n'est pas la même : elle est plus subtile, moins mécanique, ne dépendant que de la reconnaissance de saveurs différenciées par l'épreuve de la dégustation de vins blancs et rouges, sans calcul quantitatif. Les vins bourguignons sont des vins hiérarchisés sur une échelle qualitative que traduit leur localisation spatiale dans les climats. Dans les dégustations fréquentes chez les viticulteurs de la Côte-d'Or, le jeu consiste souvent à reconnaître l'origine parcellaire et le millésime d'un vin goûté à l'aveugle : on reconnaît un climat et son millésime à ses saveurs ; « *tel vin provient de tel climat et a été produit par tel vigneron en telle année* ».

La délimitation et la hiérarchie des vins et sa

reconnaissance dans les usages ou les règlements militent également en faveur des climats, puisque les premières mesures datent du début du VI^e siècle avec la loi Gombette, loi des Burgondes, qui établit diverses mesures pour protéger les meilleures vignes, les murets des clos viticoles, ou interdit l'usage d'engrais ou la présence des troupeaux d'animaux domestiques dans les vignes. Cette loi est confortée par l'ordonnance de 1395 de Philippe le Hardi, prince bourguignon, qui prône l'usage du « noble pinot noir » à la place du « déloyal gamay ».

Enfin, la diversité des édifices vernaculaires, maisons vigneronnes, ou des monuments liés à la viticulture, comme les Hospices de Beaune, les abbayes et édifices monastiques et les châteaux, révèlent le rôle éminent que la vigne a joué dans l'économie de la côte viticole. Nulle part ailleurs, même si les monuments et l'architecture est souvent remarquable, comme à Saint-Émilion ou à Tokaj, à Rudesheimer Berg ou dans la vallée de la Wachau, la densité des édifices liés à la viticulture n'est aussi élevée et diversifiée. Dans les autres vignobles, comme dans la vallée du Tage à Douro ou à Lavaux, à Cinque Terre ou a fortiori à Pico aux Açores, l'architecture ne présente pas de caractéristiques aussi diversifiées. Elle témoigne en Bourgogne de l'investissement de l'ensemble de la société bourguignonne dans l'activité viticole qui s'est imprimée dans les climats. À Saint-Émilion, comme il a été précisé précédemment, l'investissement dans l'économie viticole a été longtemps le fait de la société locale ; elle a évolué vers l'appropriation des châteaux par des sociétés extérieures qui aujourd'hui contrôlent la plus grande part de l'activité viticole.

Analyse comparative sélective

Dans une première conclusion, il est possible de procéder à une sélection des vignobles les plus proches dans cette liste principale. Pour réaliser cette sélection, il a paru le plus logique d'effectuer tout d'abord un choix raisonné des vignobles dont les caractéristiques sont les plus éloignées des climats bourguignons. Le vignoble de Cinque Terre est sans doute le premier de ce choix : il a été inscrit en tant que paysage culturel d'une part alors que les climats de Bourgogne sont proposés comme site « culturel » et il est indéniable que ce qui frappe dans le vignoble de Cinque Terre réside dans sa configuration pay-

sagère avec ses terrasses accrochées sur les flancs des montagnes abruptes de Ligurie. Par ailleurs, ce vignoble ne se caractérise pas par la grande qualité de ses vins, et tout au plus le Sciaccheta, vin liquoreux, peut-il faire l'objet d'une reconnaissance de vin de grande qualité, mais peu connu à l'échelle internationale. Les autres vins ne figurent pas dans les vins les plus prisés ou les plus reconnus mondialement, et même en Europe ou en Italie.

Une différence s'impose également entre les climats de Bourgogne et ce vignoble de Cinque Terre, c'est le caractère spectaculaire du vignoble italien qui est inscrit comme paysage culturel alors que les climats sont candidats à une inscription en tant que site. On pourra trouver cette caractéristique pour l'ensemble des autres vignobles.

L'autre vignoble le plus éloigné est celui de Pico aux Açores. Il est également inscrit pour son caractère paysager exceptionnel bien que l'un des vins, le verdelho liquoreux est aussi, comme le Sciaccheta de Cinque Terre, un vin relativement connu mais pas plus que ce dernier à l'échelle mondiale. C'est ici aussi la forme paysagère du vignoble qui a permis son inscription.

La sélection par élimination des vignobles les plus éloignés de celui de la Bourgogne porte désormais sur des vignobles qui présentent des points communs avec le vignoble bourguignon et en particulier dans la relation entre la configuration paysagère et la qualité des vins. Pourtant, c'est parfois le premier critère qui l'emporte, comme dans le vignoble de Douro, en raison de l'aspect très particulier des terrasses viticoles sculptées sur les versants du Tage ; mais la qualité du vin est aussi présente, bien que celui-ci, faisant l'objet d'une classification en trois catégories (Blancs, Tawny, Ruby) appartienne au groupe des vins mutés. Mais en tout cas, s'il existe bien une relation entre la nature schisteuse des terrasses, l'exposition et la présence du fleuve et la qualité des vins, il n'y a pas d'association ferme entre la parcelle de production et le nom du vin comme en Bourgogne.

La situation est identique pour les vignobles de la vallée de Wachau, de Lavaux et de Rudesheimer Berg, mais la relation entre la qualité du vin et le lieu

de production est plus évidente, bien que les noms des vins soient associés davantage à des domaines qu'à une parcelle ou à un ensemble de parcelles parfaitement délimités. Ici aussi, la configuration paysagère est essentielle : les terrasses soigneusement aménagées dans les versants du Danube, du lac Léman ou du Rhin et la profondeur historique de l'élaboration des vignobles jouent un rôle déterminant dans leur inscription sur la liste principale du Patrimoine de l'Humanité.

Il reste donc deux vignobles dont celui de Bourgogne se rapproche le plus : Tokaj et Saint-Émilion. Ils représentent les vignobles les plus anciennement délimités et hiérarchisés. Le vignoble de Tokaj présente une configuration assez proche de celui de Bourgogne avec des vignes étendues sur des coteaux le long d'une ligne de montagnes de moyenne altitude, bien évidemment de nature géologique très différente, volcanique, mais l'ensemble du paysage est relativement similaire : des villages et des villes moyennes (Tokaj, Sarospatak, Satoraljaújhely), une architecture vernaculaire vigneronne et des caves (cependant très différentes de celles de la Bourgogne), des maisons de négoce et des châteaux, des édifices religieux de diverses confessions. La densité démographique y est cependant plus faible et les villages s'organisent en général selon un axe majeur avec un parcellaire orthogonal (mais pas toujours) et des maisons moins resserrées autour d'un centre qu'en Bourgogne. La première différence majeure est celle de la vinification qui est, à Tokaj, celle de vins blancs avec le fameux Azzu, vin liquoreux produit par les grains passerillés ajoutés au moût de raisins blancs. Ici, pas de vin rouge. En outre, la hiérarchie des vins n'est pas la même, car s'agissant de l'Azzu, c'est une différenciation quantitative essentiellement, comme cela a été dit précédemment, et les vins ne portent pas l'indication d'un lieu précis de production : l'indication est celle de domaines (Oremus, Diznökö, Hetszöllö, Szepsy, notamment). Par rapport à Tokaj, le vignoble de Bourgogne se distingue donc assez clairement par ses climats qui identifient un ensemble parcellaire et une classe de vin (rouge et blanc).

La comparaison avec Saint-Émilion porte sur des similitudes ou des différences autres : le paysage n'est pas majoritairement celui d'une côte, même si une partie des vignes s'étend sur les versants de la vallée de la Dordogne. Le vignoble s'étend également dans la plaine et sur le plateau. Les villages sont aussi resserrés sur un espace restreint, mais une première différence réside dans l'organisation du vignoble en châteaux. Si l'on trouve également des édifices religieux et des maisons vigneronnes, ils ne sont pas d'une nature identique à ceux de Bourgogne. Les crus de Saint-Émilion sont clairement hiérarchisés, comme ceux de la Bourgogne. Mais la différence essentielle porte sur l'origine géographique d'un cru. Alors qu'en Bourgogne, les crus sont principalement nommés en référence au lieu d'où ils sont issus (commune/appellation + climat ou grand cru), à Saint-Émilion, ils portent le nom de Saint-Émilion tout en pouvant être produits sur le territoire d'une autre commune limitrophe (« *l'appellation Saint-Émilion s'étend à la commune de Saint-Émilion et à tout ou partie de huit communes périphériques. Quatre autres, au nord-est [...] peuvent ajouter saint-émilion à leur propre nom* »⁽⁴⁾). En outre, les noms des crus sont associés à des châteaux et non à des lieux représentés par un ensemble continu de parcelles ; et les vins de Saint-Émilion sont des vins d'assemblage alors que les vins de Bourgogne sont des vins associant un climat à un cépage.

La différence fondamentale entre Saint-Émilion et les climats de Bourgogne réside dans le système de reconnaissance des crus : alors que celle-ci repose en Bourgogne sur une hiérarchie collective de quatre classes – appellation régionale, appellation communale, appellation communale 1^{er} cru et grand cru – dans le vignoble de Saint-Émilion, elle est fondée sur une hiérarchie collective de trois classes – appellation régionale, appellation sous régionale, appellation communale – à laquelle s'ajoute une classe de droit commercial, le château (propriété privée protégée par les marques de commerce)⁽⁵⁾.

(4) JOHNSON Hugh, *op.cit.*, page 102. Les sept autres communes sont : Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Étienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet. Les quatre communes pouvant ajouter Saint-Émilion à leur nom sont : Montagne, Puisseguin, Lussac et Saint-Georges. La commune de Parsac comptait dans ce droit, mais n'en fait plus usage.

(5) TINLOT Robert, contribution au colloque sur les climats de Bourgogne, 17 et 18 juin 2011, Dijon.

Il est donc clair que les climats de Bourgogne représentent un bien unique et exceptionnel qui n'a pas d'équivalent dans les vignobles inscrits sur la liste du Patrimoine de l'Humanité. Les climats sont l'aboutissement de processus sociaux, politiques et économiques où entrent en jeu des concurrences entre divers groupes d'acteurs locaux, régionaux ou internationaux, des choix de techniques et de cépages, des changements sociétaux, etc.

L'ensemble de ces réflexions démontre la complexité des processus historiques qui ont conduit à la reconnaissance et à la permanence des climats ; ces processus présentent des phases d'inventivité, de conflits, de reculs momentanés, mais ils aboutissent finalement à l'ancrage historique à la construction collective et individuelle d'un patrimoine : « *patrimoine unique, singulier, qu'aucun vignoble du monde ne peut présenter de manière totalement identique. Patrimoine dans le sens d'un héritage qui s'est cristallisé progressivement au cours du temps : une parcelle, un sol, une pente, une exposition, des courants atmosphériques, une végétation annexe, une certaine quantité d'eau, mais aussi un homme, son regard, ses savoirs, ses gestes, et d'autres choses encore font le climat, un vin, comme un produit artisanal savamment travaillé jusqu'à ce produit fini qui possède sa propre couleur et sa propre saveur, différentes du vin du voisin, différentes du même vigneron d'une année antérieure : un vin unique produit dans un climat.* »⁽⁶⁾

B – VIGNOBLES INSCRITS SUR LES LISTES INDICATIVES NATIONALES

Critères retenus

Les critères de cette partie de la comparaison sont les mêmes que pour les vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial. La remarque faite pour les précédents vaut ici aussi : certains critères ne sont pas toujours renseignés, en raison de la difficulté à trouver la connaissance correspon-

dante, on de son inexistence, ou encore de l'état de la recherche. Un vignoble est en outre récent ou plus exactement, comme les vignobles du nouveau monde, n'a connu de véritable dynamique commerciale et technologique que depuis une cinquantaine d'années (cas du vignoble d'Afrique du Sud). Dans cette liste un bien présente une situation particulière : l'itinéraire des vins et vignobles espagnols inscrit sur la liste indicative est un bien composite et hétéroclite qui ne peut donner lieu à l'identification d'une connaissance précise sur un lieu unique. C'est pourquoi certains critères qui auraient pu être renseignés pour un vignoble, comme ceux de la Rioja ou celui de la Ribera del Duero, sont sans objet, comme en particulier les dates des délimitations ou des hiérarchies des crus. La comparaison des climats de Bourgogne avec cet itinéraire ne présente en fait qu'un intérêt mineur, mais il figure dans le tableau, car il est inscrit sur la liste indicative du Patrimoine de l'Humanité.

Cependant, dans cet itinéraire, le vignoble andalou de Xérès n'est pas mentionné. Il est vrai que son mode de production et de vinification est à part dans l'ensemble des vins du monde. Il a été ainsi choisi pour figurer dans la 3^e partie de l'analyse comparative consacrée aux vignobles non inscrit sur la liste indicative.



Vignoble du Cap
(Afrique du Sud)
(© Photo Y. Luginbühl)



Vignoble du Piémont,
Alice Bel Colle (Italie)
(© Photo Y. Luginbühl)

(6) LUGINBÜHL Yves, 2010, *Les acteurs des climats, contribution scientifique à la connaissance des climats de Bourgogne*, 27 pages.

VIGNOBLES	CHAMPAGNE	PIÉMONT ITALIEN (LANGHE, ROERO, MONTFERRATO ET VALETELLINA)	VIGNOBLE SLOVAQUE DE TOKAJ
	(France)	(Italie)	(Slovaquie)
Statut / Patrimoine Mondial	Liste indicative 2002	Liste indicative 2006	Liste indicative 2002
Catégorie	Paysage culturel	Site	Paysage culturel
Critères d'inscription	iii, iv et vi	iv, v, vi	ii, iii, v
Relief	Coteau	Collines	Coteau
Typologie paysagère	Etendues de parcelles de vignes	Etendues discontinues de vignes et terrasses viticoles	Étendues discontinues de vignes
Géologie et sols	Craie (calcaire + marne)	Grès, Argilo-calcaire	Tufs volcaniques
Organisation de vignoble	Maisons et viticulteurs ; vigneron indépendants	Divers et terroir	Domaines et vigneron indépendants
Type de vin	Vins effeverscents (assemblage)	Vins rouges, blancs et effeverscents	Vins liquoreux et blancs secs
Nombre de cépages	Chardonnay, pinot noir, pinot meunier (+ autres cépages secondaires)	Nebbiolo, muscato, barbera, dolcetto, grignolino, freisa, cortese di gavi, arneis, chardonnay, cabernet...	Furmint, muscat, harslevelu
Délimitation foncière	Régionale	Communale et régionale	Domaines
Hiérarchisation	3 classes : non classé, premier cru et grand cru + millésimé	Régionale et communale	Nombre puttonyos (Azsu de 3 à 6) + Premier cru
1^{er} délimitation	Loi du 22 juillet 1927	1963 ou 1994 (voir case reconnaissance)	1737

VIGNOBLE DE PRIMOSTEN BUCAVAC VELIKI	ITINÉRAIRE DES VINS ET VIGNOBLES ESPAGNOLS	VIGNOBLES DU CAP	BOURGOGNE
(Croatie)	(Espagne)	(Afrique du Sud)	(France)
Liste indicative 2007	Liste indicative 1998	Liste indicative 2009	Liste indicative 2009
Site	Itinéraire culturel	Paysage culturel	Site
v et vi	ii, iii, iv, v	li, iii, iv, v	iii et v
Coteau et collines du littoral adriatique	Non pertinent (diverses situations topographiques)	Collines, versants et plaine	Coteau
Mosaïque de parcelles emmurées (murets de pierres sèches)	Diverses situations selon le vignoble	Étendues discontinues de vignes	Marquetterie de vignes
Calcaire sol rouge caillouteux	Divers	Schiste argileux, grès, granite	Argilo-calcaire
Coopératives et vigneron indépendants	Divers	Domaines	Vignoble de terroir, négoce et vigneron
Vins rouges et blancs	Vins rouges et blancs	Rouges et blancs, vins de cépages, vins mutés	Vins de climats
Babic (et autres cépages régionaux)	tempranillo, garnacha, mazuelo and viura	Cinsaut, pinotage, syrah, cabernet-sauvignon, merlot, chenin, sémillon, crouchen blanc, colombar, palomino, chardonnay, muscadel rouge, muscat	Mono-cépage blanc et rouge chardonnay, pinot noir (+ aligoté, gamay)
Régionale	Régionale	Régionale (13 régions)	Climat
1 classe	Divers (crianza, reserva)	Non, vins de cépages	4 classes
inconnue	Non pertinent	1972	VI ^e s.

	CHAMPAGNE (France)	PIÉMONT ITALIEN (LANGHE, ROERO, MONTFERRATO ET VALETELLINA) (Italie)	VIGNOBLE SLOVAQUE DE TOKAJ (Slovaquie)
1^{er} hiérarchisation des crus	1919	Donnée non renseignée	1772 : classement des coteaux
Transmission	Maisons historiques (Gosset depuis 1584)	Donnée non renseignée	Donnée non renseignée
Millésime	Partielle	Oui	Oui
Reconnaissance des usages par les lois et règlements	1936 (AOC)	1963 (DOC) [mais aucune mention retrouvée pour ces appellations avant 1994]	Accord juin 2004 entre la Hongrie et la Slovaquie autorisant les viticulteurs de 7 villages slovaques à fabriquer du vin de Tokaj en respectant les mêmes standards de qualité édictés par la Hongrie en 1990.
Reconnaissance du produit	Universelle	Universelle	Universelle
Organisation géographique (densité)	Villages et villes, densité moyenne	Villages et hameaux, habitat isolé, densité moyenne à forte	Villages, densité moyenne
Contexte géographique et écologique	Système fluvial, coteau, sommets boisés	Système préalpin à collines	Vestiges volcaniques et système fluvial
Formes parcellaires	Parcellaire hétérogène	Petites parcelles notamment en terrasses	Domaines coopératives et micro-parcelles
Architecture vernaculaire	Quelques maisons vigneronnes, fermes à porches	Maisons vigneronnes, caves	Maisons à galeries bois
Patrimoine monumental remarquable	Maisons de négoce, cités industrielles, caves crayères	Nombreux châteaux médiévaux et ultérieurs	Peu développé

VIGNOBLE DE PRIMOSTEN BUCAVAC VELIKI (Croatie)	ITINÉRAIRE DES VINS ET VIGNOBLES ESPAGNOLS (Espagne)	VIGNOBLES DU CAP (Afrique du Sud)	BOURGOGNE (France)
Donnée non renseignée	Non pertinent	Sans objet	1728
Donnée non renseignée	Non pertinent	Sans objet	Lignées familiales connues du XII ^e s.
Oui mais partielle	Oui en général	Oui	Oui
1947	Dénomination d'origine	Protection commerciale	1936 (AOC) : reconnaissance d'usages et de notoriété anciens
Nationale	Universelle	Universelle	Universelle
Vignoble proche de Primosten (bourg littoral)	Non pertinent	Domaines isolés densité faible	Villages nombreux, densité forte
Région karstique de l'Adriatique	Non pertinent		Côte et combes, système fluvial, plateaux calcaires
Micro-parcelles	Non pertinent	Grandes et moyennes parcelles	Micro-parcelles
Pas dans le proche environnement	Très diverses	Maisons coloniales (Cape-Dutch) et chais (modèle hollandais en 1685)	Maisons vigneronnes, murets, cabottes, meurgers, caves
Pas dans le proche environnement	Très divers (abbayes, châteaux, bodegas)		Hospices de Beaune, Palais des Etats de Bourgogne, Château du Clos de Vougeot

	CHAMPAGNE	PIÉMONT ITALIEN (LANGHE, ROERO, MONTFERRATO ET VALETELLINA)	VIGNOBLE SLOVAQUE DE TOKAJ
	(France)	(Italie)	(Slovaquie)
Parcellaire historique	- Premières vignes gallo-romaines. - 1114 : « grande charte champenoise » considérée comme l'acte fondateur du vignoble	Vignoble médiéval	XV ^e s. (négociants grecs)
Protection juridique du bâti et du paysage	Monuments historiques et leurs abords ; Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Épernay ; sites protégés (1930) + Parc national régional de la Montagne de Reims	Directive DPCM 12-12-2005 de protection du paysage, des points de vue, etc.	2002 : loi n°49/2002 sur la protection des « monuments historiques »

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

Analyse critériologique

Les mêmes remarques pourraient être faites pour la comparaison avec les vignobles de la liste indicative qu'avec ceux de la liste principale. Mais certains vignobles présentent des particularités qui demandent à être examinées de plus près.

L'analyse peut cependant être plus rapide que la précédente. Elle élimine l'itinéraire culturel des vins et vignobles espagnols qui ne peut se prêter à une analyse fine des critères, sinon à considérer les divers vignobles isolément. On le fera dans la troisième partie sur les vignobles non inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Les critères géographiques rapprochent les climats de Bourgogne du vignoble de Champagne : paysage de vignes en mosaïque parcellaire établies sur des coteaux, présence de cours d'eau (La Marne pour le vignoble de Champagne, la Saône pour la

Bourgogne), densité démographique un peu plus faible mais étendue beaucoup plus vaste pour la Champagne, cépages quasi identiques (chardonnay et pinots pour le Champagne) ; mais cette situation géographique est marquée par une différence notable, qui est inscrite dans la définition du bien champenois : dans ce vignoble, c'est l'association entre le vignoble, les maisons de négoce situées dans les villes de Reims et d'Épernay et les vastes caves installées dans les crayères qui définissent la VUE. Le vignoble de Champagne est identifié comme un paysage culturel et non comme un site « culturel ». Il s'agit d'une différence importante à laquelle s'ajoute celle qui découle des critères des types de vins et des modes de vinification. Les vins de champagne sont des vins d'assemblage principalement et une grande partie d'entre eux sont issus de raisins produits par des petits viticulteurs qui les vendent aux grandes maisons de négoce. Il reste que dans la population de ces petits viticulteurs, nombreux sont ceux qui ont réussi à prendre leur autonomie et qui vendent leur propre vin. En outre, les vins sont effervescents.

VIGNOBLE DE PRIMOSTEN BUCAVAC VELIKI	ITINÉRAIRE DES VINS ET VIGNOBLES ESPAGNOLS	VIGNOBLES DU CAP	BOURGOGNE
(Croatie)	(Espagne)	(Afrique du Sud)	(France)
Premières occupations au VIII ^e s. av. J.-C. Date parcellaire actuel inconnue	Non pertinent	Premières vignes en 1655	Gallo-romain
1999 : loi de protection et de préservation des biens culturels	LOI 16/1985, DU 25 JUIN : BIEN DE INTERES CULTURAL (BIC)	National Heritage Resources Act, Act 25, 1999	Secteur sauvegardé (Dijon), Monuments historiques et leurs abords, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Saint-Romain), Site classé (1930)

Le vignoble de Champagne est marqué comme celui de Bourgogne par la présence de monuments religieux importants et de châteaux, mais l'architecture vernaculaire de Champagne ne manifeste pas de caractères particulièrement notables comme l'habitat des villages bourguignons. La Première Guerre mondiale a détruit un habitat qui était fait de fermes à porches arrondis dont il ne reste que peu d'exemplaires. La plupart des maisons des vignerons sont des maisons modernes sans caractère, pavillons construits généralement après la Seconde Guerre mondiale. Seuls quelques villages restent marqués par une architecture rurale originale comme Hautvillers. L'architecture du vignoble champenois la plus remarquable est bien celle des grandes maisons de négoce installées dans les villes avec des bâtiments singuliers exprimant les caractères d'une architecture industrielle qui témoigne de la distinction que leurs propriétaires souhaitaient offrir au regard.

La différence déjà soulignée entre les vignobles inscrits sur la liste principale et le vignoble de Bourgogne se répète encore ici : en Bourgogne, c'est bien l'association entre un cru et un ensemble parcellaire qui fait l'exceptionnalité. Ce n'est pas le cas en Champagne.

Une comparaison identique peut être faite également avec le vignoble slovaque de Tokaj mais elle éloigne davantage ce vignoble de celui de Bourgogne, car le vignoble slovaque ne présente pas un caractère aussi marqué qu'en Hongrie notamment par l'absence d'habitat vernaculaire original et par la présence des anciennes fermes d'Etat de la période collectiviste. Et les critères liés à la hiérarchie des vins n'établissent pas de similitude avec la Bourgogne.

Analyse comparative sélective

Il reste donc à effectuer une comparaison sélective avec les vignobles d'Afrique du Sud, du Piémont italien et de Primosten croate. Ce dernier a été

proposé comme site sur la liste indicative. Mais les autres critères l'éloignent de la Bourgogne, en raison de l'absence de hiérarchie des crus et de leur renommée qui ne franchit pas les frontières de la Croatie. Le site est inscrit sur la liste indicative en particulier en raison du caractère exceptionnel du parcellaire viticole marqué par la séparation des vignes par des murets de pierres sèches savamment agencées et par l'ampleur de cette configurations sur les collines orientées vers la mer Adriatique.

Le vignoble d'Afrique du Sud présente une configuration toute différente, faite de parcelles assez vastes et de maisons de domaines isolées dans un paysage relativement grandiose au pied des montagnes proches du cap de Bonne Espérance. Les parcelles sont souvent accompagnées de haies de canas et de bougainvilliers ou encore de rangées de palmiers qui donnent à ce vignoble éclaté et interrompu par des étendues de steppes semi-arides un caractère paysager original où se lit la marque d'un désir de la part des propriétaires des domaines de se signaler et de souligner le paysage du vignoble. C'est là, évidemment, une différence fondamentale avec la Bourgogne, mais uniquement sur le registre paysager. La différence essentielle réside dans le système de vinification et la hiérarchie des crus qui est très différente en Afrique du Sud où la notion de terroir est toute relative et où les vins sont produits par des domaines familiaux et coopératives d'appellation régionale (comme Stellenbosch ou Paarl). Ici, il n'est pas question de climats reflétant l'association des caractéristiques géologiques, géographiques, d'exposition et une reconnaissance d'un cru produit dans des parcelles bien définies. Les vins sont des vins d'assemblage ou mono-cépages.

Le dernier vignoble auquel les climats de Bourgogne sont confrontés est celui du Piémont italien. Il représente certainement le vignoble le plus proche de la Bourgogne – mais il est proposé comme paysage culturel – en raison de ses caractères paysagers assez différents avec cependant des maisons vigneronnes, de nombreux châteaux et les villages, mais de son système de vinification et de hiérarchie des crus. S'étendant sur des collines au pied de la chaîne des Alpes, le vignoble du Piémont italien est en fait assez composite. Certains crus comportent une appellation régionale ou communale, avec d'assez

nombreux cépages, dont le nebbiolo ou le barbera. La proximité du système de vinification et de hiérarchie avec la Bourgogne s'exprime tout particulièrement dans le cru de Barolo qui représente l'un des vins les plus réputés d'Italie (cépage Nebbiolo) et désormais et depuis 2010 dans le cru de Barbaresco (cépage Nebbiolo également) où une appellation DOCG reconnaît les crus produits sur des ensembles parcellaires bien identifiés par un nom de lieu inscrit sur les étiquettes des bouteilles ; une autre appellation DOC est spécifique aux vins d'assemblage du même vignoble. Cette appellation est sans doute la plus proche du système des climats de Bourgogne (les vigneron piémontais reconnaissent que leur modèle est le système bourguignon), mais elle n'est pas aussi précise que ces derniers, ne comportant pas la même hiérarchie, moins complète. Elle est uniquement communale et ne s'appuie que depuis peu sur l'identification d'un cru avec un ensemble parcellaire qui distingue des vins d'une catégorie plus élevée dans la hiérarchie ; mais celle-ci ne vaut que pour le Barbaresco.

Dans cette comparaison, donc, **les climats de Bourgogne se présentent comme une exception d'association d'une hiérarchie de crus avec un parcellaire dans une configuration qui exprime la diversité des moyens sociaux et géographiques de production et de saveurs. Il s'agit bien d'un Bien culturel dans le sens où il exprime un ensemble de connaissances et de savoir-faire qui se sont cristallisés dans un sol savamment délimité par les climats.**

C – VIGNOBLES NON INSCRITS SUR LISTE INDICATIVE

Critères retenus

Les critères de cette partie de la comparaison sont les mêmes que pour les vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial. Les vignobles choisis pour l'analyse sont des vignobles du nouveau monde (États-Unis – Oregon et Napa Valley, Australie, Nouvelle-Zélande) et deux vignobles d'Europe, celui de Xérès et celui d'Alsace. Ce choix se justifie d'une part par le rôle que les premiers jouent dans la concurrence mondiale du marché des vins qui soulève la question de leur système de hiérarchie et de classification des vins et d'autre part par l'ancienneté des deux autres qui offrent des similarités avec la Bourgogne.



Bodega de Xérès
(Espagne)
(© Photo Y. Luginbühl)



Bodega de Xérès
(Espagne)
(© Photo Y. Luginbühl)

	OREGON (États-Unis)	NAPPA VALLEY (États-Unis)	COONAWARA (Australie)
Statut / Patrimoine Mondial	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
Catégorie	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Critères d'inscription	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Relief	Collines et vallées	Plaine, coteaux, cuvettes de montagne	Plaine proche du littoral sud-ouest
Typologie paysagère	Étendues discontinues de vignes	Étendues discontinues de vignes	Étendues discontinues de vignes
Géologie et sols	Sol volcanique ferrugineux	Alluvions graveleuses et argiles	Sols rouges (ferrugineux) sur calcaire
Modèle viti-vinicole	Domaines familiaux	Domaines familiaux	Domaines indépendants
Nombre de cépages	Assemblage et vin de cépage : pinot, chardonnay, riesling, pinot gris, gewurztraminer	Assemblage et vin de cépage, selon les zones climatiques : cabernet, chardonnay, merlot, sauvignon, sémillon, notamment	Assemblage et vin de cépage : syrah, cabernet, riesling, chardonnay, pinot noir, sauvignon, merlot
Types de vins	Vins d'assemblage et de cépages	Vins d'assemblage et de cépages	Vins d'assemblage et de cépages
Hiérarchisation	Non	Non	Non
1^{re} délimitation	1978	1981 : création de l'AVA qui couvre la totalité du comté (le vin doit être composé d'au moins 85% de grappe)	1987

XÉRÈS (Espagne)	ALSACE (France)	NOUVELLE-ZÉLANDE (Nouvelle-Zélande)	BOURGOGNE (France)
Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit	Liste indicative 2009
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Site
Sans objet	Sans objet	Sans objet	iii et v
collines	coteau	Divers : plateau, plaine, rebords de plateaux	Coteau
Grandes ou petites étendues de vignes	Etendues discontinues de vignes	Etendues discontinues de vignes	Marquetterie de vignes
Marnes argilo calcaires (albarizzas), sol sablonneux (Arenas), argiles lourdes (barros)	Grès, marnes et craie sur granite, gneiss et schiste	Alluvions glaciaires	Argilo-calcaire
Bodegas, coopératives et vigneron	Vignoble de terroir	Domaines, coopératives	Vignoble de terroir, négoce et vigneron
Palomino, pedro ximenez, moscatel	Riesling, gewurztraminer, pinots (blanc, noir, gris), sylvaner, muscats d'Alsace, auxerrois (klevner), chasselas	sauvignon, chardonnay, pinot gris, riesling, viognier, gewurztraminer, pinot noir, merlot, cabernet-sauvignon, syrah	Mono-cépage blanc et rouge chardonnay, pinot noir (+ aligoté, gamay)
Vins permutés (solera)	Vins monocépages et d'assemblage	Vins monocépages et d'assemblage	Vins de climats
Non	Vins de cépage et grands crus, vendanges tardives et sélection de grains nobles	Assemblage	4 classes
	1945		VI ^e s.

	OREGON (États-Unis)	NAPPA VALLEY (États-Unis)	COONAWARA (Australie)
		provenant de la Napa Valley) + 12 sous-appellations locales	
1^{er} hiérarchisation des crus	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Transmission	Vignoble récent (1960)	Vignoble relativement récent (1838)	Vignoble relativement récent (1890)
Millésime	Oui	Oui	Oui
Reconnaissance des usages par les lois et règlements	AVA (Approved Viticultural Areas)	AVA (Approved Viticultural Areas)	Appellation d'origine (droit fédéral 1987)
Reconnaissance du produit	Nationale à internationale	Nationale à internationale	Nationale à internationale
Organisation géographique (densité)			
Contexte géographique et écologique	Collines et vallées au climat doux et parfois humide	Collines et terrasses boisées et fonds de vallées cultivés	Plaine sub-littorale ventilée par vents d'ouest
Formes parcellaires	Grandes parcelles	Grandes parcelles	Parcelles moyennes régulières
Architecture vernaculaire			Quelques maisons bois anciennes
Patrimoine monumental remarquable			
Parcellaire historique	Vignoble récent	Vignoble récent	Vignoble récent (fin du XIX ^e s.)

	XÉRÈS (Espagne)	ALSACE (France)	NOUVELLE-ZÉLANDE (Nouvelle-Zélande)	BOURGOGNE (France)
Catégories		1945 puis 1975	Catégories ?	1728
XVIII^e s. (au moins)		Vigne depuis la période romaine, essor au Moyen Age (ordres monastiques)	1819 : introduction de la vigne	Lignées familiales connues du XII ^e s.
Non		Oui	Oui	Oui
1933 (Denominación de Origen)		Ordonnance du 2/11/1945 puis décret AOC en 1962, puis modification par loi du 2/01/1970, puis décret 20/11/1975 et suivants (Grands crus)	?	1936 (AOC) : reconnaissance d'usages et de notoriété anciens
Universelle		Universelle	Nationale et internationale	Universelle
Bourgs et villes, densité moyenne		Villages et villes, densité moyenne à forte		Villages nombreux, densité forte
Collines de mollasses blanches gardant l'eau en profondeur		Système fluvial et vallée d'effondrement, sommets boisés	Système de moyennes montagnes humides	Côte et combes, système fluvial, plateaux calcaires
Très vastes et micro-parcelles		Petites parcelles	Moyennes parcelles	Micro-parcelles
Pueblos blancs et bodegas		Maisons à pans de bois		Maisons vigneronnes à cour, murets, cabottes, meurgers, clos, caves
Chais immenses non enterrés (bodegas)		Eglises et châteaux		Hospices de Beaune, Palais des Etats de Bourgogne, Château du Clos de Vougeot
Romain et arabe		Gallo-romain	Vignoble moderne	Gallo-romain

	OREGON (États-Unis)	NAPPA VALLEY (États-Unis)	COONAWARA (Australie)
Protection juridique du bâti et du paysage	National Historic Preservation Act (1966)	Depuis 1968 : plusieurs réglementations visant à préserver les surfaces de vignes contre l'urbanisation, 1991 : réglementation visant à limiter l'impact du développement du vignoble	Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999 (EPBC Act)

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

Analyse critériologique

Cette partie de l'analyse comparative est un peu particulière puisqu'elle associe donc des vignobles relativement récents et des vignobles anciens, attestés en tout cas dès le Moyen Âge si ce n'est à l'Antiquité. On séparera ainsi les deux derniers des premiers, car les problématiques ne sont pas les mêmes.

Les vignobles espagnols ont été évoqués par l'itinéraire culturel des vins et vignobles espagnols inscrits sur la liste indicative. On aurait pu en effet comparer les climats de Bourgogne avec les deux plus connus d'entre eux, celui de la Rioja et celui de la Ribera del Duero, mais comme on l'a déjà précisé, ils ne peuvent figurer dans ce tableau puisqu'ils sont déjà présents dans le tableau au titre de cet itinéraire culturel. Cependant, parmi les vignobles de ce pays, il reste un vignoble particulier qui n'est pas compris dans l'itinéraire : le vignoble de Xérès. C'est pourquoi il est proposé à la comparaison dans cette catégorie.

Xérès est certainement le vignoble européen qui se singularise par de nombreux caractères et en particulier par son système de vinification qui est unique, peut-être reproduit en partie dans le Jura français avec les vins jaunes d'Arbois. Mais le

système de production des vins de Xérès n'est pas l'unique caractère qui le distingue des autres. C'est en effet son paysage organisé en immenses parcelles des grandes firmes ou « bodegas » dont l'origine remonte au XVIII^e siècle avec l'installation de familles de négociants anglais et béarnais⁽⁷⁾ et en parcelles minuscules du minifundium paysan. Les raisins sont produits par les vignes appartenant à des firmes et aux petits viticulteurs qui les livrent également aux nombreuses coopératives créées pendant le régime franquiste. Ces viticulteurs produisent également leur propre vin pour leur consommation familiale. Le système de vinification est dénommé « solera », qui consiste à prélever des quantités environ égales à un tiers de tonneaux de plusieurs années pour les ajouter aux vins de l'année. Cette permutation se produit sur 5 années ou plus selon les pratiques des bodegas. Les moûts subissent une première fermentation acétique rapide et violente stoppée par adjonction d'alcool puis une seconde, malolactique, plus mesurée et lente et dans les tonneaux non remplis totalement, la « flor », une levure blanche subsiste à la surface du vin et poursuit l'élevage du vin final. Ce processus ne se produit que pour les vins « finos », secs et un peu âpres. Ces vins mis en bouteille ne peuvent être conservés longtemps, car la fermentation malolactique se poursuit, lentement. D'autres vins, les olorosos, les amontillados, les cream, plus ambrés et secs ou doux, peuvent se conserver plus longtemps. Cette production est la

(7) Ces familles anglaises ont laissé leur nom aux bodegas : Croft, Williams & Humbert, Byass (Gonzalez Byass), Osborne, notamment et Domecq, famille d'origine béarnaise, l'une des plus prestigieuses bodegas de Jerez de la Frontera. La place des firmes anglaises permet de comprendre que le vin de Xérès est prisé en Angleterre, principal pays importateur du Sherry.

XÉRÈS (Espagne)	ALSACE (France)	NOUVELLE-ZÉLANDE (Nouvelle-Zélande)	BOURGOGNE (France)
Loi 16/1985, du 25 juin : <i>Bien de Interés Cultural</i> (BIC)	Sites et monuments classés	National Parks Act, 1980, Historic Places Act 1993	Secteur sauvegardé (Dijon), Monuments historiques et leurs abords, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (St-Romain), Site classé (Loi 1930)

principale du vignoble de Xérès. À San Lucar de Baramedia, petite ville proche et située à l'embouchure du Guadalquivir, un « fino » particulier se singularise : la Manzanilla, au goût singulier élaboré par le refroidissement des tonneaux par les embruns marins dans les bodegas aux grandes fenêtres ouvertes sur l'océan. C'est le fameux vin que Carmen de Bizet buvait dans les cabarets proches des remparts de Séville.

Analyse comparative sélective

Cette description ne rapproche pas évidemment ce vignoble des climats de Bourgogne ; mais elle présente une telle particularité qu'il était difficile de ne pas la confronter avec le vignoble bourguignon, en raison précisément de son originalité comme celle des climats. Assurément différente et pourtant, cette singularité est intéressante parce que le vignoble de Xérès est également original. Certes, à Xérès, on trouve des maisons de négoce, des petits viticulteurs, une marquerie de petites parcelles autour des pueblos, des monuments civils et religieux de remarquable architecture, comme celle des maisons simples des bourgs blanchies à la chaux, mais c'est l'histoire sociale et politique qui a fait la différence d'une part avec aussi les cépages, la terre, le climat, le système de vinification. On pourrait dire que la différence la plus remarquable est celle de l'origine spatiale des vins qui est extrêmement précise en Bourgogne, alors qu'à Xérès, les vins ne peuvent certifier de leur origine précise, comme en Champagne d'ailleurs où les raisins sont assemblés dans les maisons de négoce ou dans les caves des viticulteurs.

S'il existe des vins de Xérès issus de parcelles réputées (Macharnudo, Balbaina, notamment), en raison de l'épaisseur de terre d'albarizza caractéristique du vignoble andalou, marne blanche pulvérulente qui a l'avantage de conserver l'humidité dans une région aux températures très élevées en été (plus de 45°). Mais les vins produits ne sont pas reconnus au titre de leur lieu de production.

Le cas du vignoble d'Alsace est tout autre, puisqu'il manifeste bien plus de similitudes avec celui de Bourgogne ; ne serait-ce que par sa configuration paysagère de petites parcelles étagées sur les versants des Vosges, de villages densément répartis le long des pentes du fossé d'effondrement de la vallée du Rhin avec des maisons vigneronnes caractéristiques. La présence de monuments religieux et de châteaux rapproche également les deux vignobles. L'ancienneté des deux vignobles est similaire, antique, et la reconnaissance est universelle, avec peut-être un degré de moins pour l'Alsace. Les substrats géologiques ne sont pas identiques, calcaire pour la Bourgogne, composite (marnes, calcaire et grès) sur un fond de gneiss et de granite ; cette différence n'est pas vraiment discriminatoire dans l'analyse comparative, sauf si l'on considère que la diversité des substrats pédo-géologique crée la diversité des crus en Alsace, alors qu'en Bourgogne les sols et leur support est assez homogène : argilo-calcaire pour les sols, calcaire pour le sous-sol ; c'est pourtant une marque supplémentaire de différenciation en faveur de la Bourgogne, car la diversité des crus tient à la variabilité des sols qui se répartit d'une part du haut du coteau à la plaine : plus calcaire au sommet, plus

argileux dans les parties basses, conférant aux crus une variété de leur minéralité ; la variabilité des sols se distribue également de manière longitudinale, depuis Dijon jusqu'à la limite sud des Côtes de Nuits d'une part et de Beaune jusqu'à la limite sud des Côtes de Beaune : la répartition des grands crus et des premiers crus est effectivement centrale, dans le milieu des coteaux et dans le milieu des Côtes de Nuits ou des Côtes de Beaune. C'est la finesse de cette variabilité des sols, composés d'argile et de calcaire qui fait la finesse de la diversité des crus, alors qu'en Alsace, la diversité des crus tient à des différences plus marquées de qualité de sols. On arrive ainsi aux critères les plus différenciateurs : ceux de la classification des vins et de la reconnaissance de leur origine spatiale. Les vins d'Alsace sont des vins de terroir et comportent deux classes organisées en crus régionaux (AOC Alsace, millésime) et en grands crus, obtenus assez récemment et se référant à un lieu-dit précis (par exemple AOC Grand Cru Alsace Schlossberg ou AOC Grand Cru Alsace Rosacker, mention à laquelle s'ajoute le millésime). Cette référence au lieu-dit constitue évidemment une similitude avec les climats de Bourgogne, bien qu'en Alsace, c'est le cépage qui a assuré la première différenciation (riesling, gewurztraminer, etc.). Mais d'une part ces grands crus ont été reconnus récemment (1975) et d'autre part, la référence au lieu-dit ne vaut que pour les grands crus alors que dans le système bourguignon, la référence au climat vaut pour la plupart des crus et pour les grands crus. Par ailleurs, le système bourguignon comporte 4 classes différentes pour 2 seulement en Alsace.

L'association entre un système de reconnaissance et de classification des crus et le parcellaire est donc plus précis et plus complet en Bourgogne qu'en Alsace ; elle conforte encore une fois l'exceptionnalité et l'unicité des climats de Bourgogne.

Le cas des autres vignobles du nouveau monde, Coonawara en Australie, Nouvelle-Zélande, Napa Valley et Oregon aux États-Unis se présente comme un cas particulier de vignobles récents, qui n'ont pas connu le même processus d'ancrage historique des pratiques et de la reconnaissance des crus dont témoignent la Bourgogne, le Piémont italien ou l'Alsace, ou d'autres vignobles européens encore. La caractéristique commune à ces quatre vignobles est

celle de la vinification de produits d'assemblage ou de mono-cépages, avec une faible association entre le lieu de production et le produit. Même si certains domaines sont davantage reconnus que d'autres, ils ne relèvent pas systématiquement d'une relation très développée entre les caractéristiques biophysiques des lieux de production et les qualités organoleptiques des vins. Certes, les meilleurs vignobles australiens sont installés sur des terres rouges – c'est-à-dire au taux de fer élevé – mais aucun cru n'associe de manière précise, autrement que par le nom du domaine, un lieu ou plus précisément une parcelle ou un ensemble de parcelles parfaitement délimités à son produit.

Ces quatre vignobles constituent, avec celui d'Afrique du Sud et ceux d'Amérique latine, un groupe de nouveaux vignobles où certains acteurs de la commercialisation ont d'ailleurs tenté d'imposer l'idée du vin monocépage ou d'assemblage sans référence à un lieu de production autre que le pays, destiné au « nouveau consommateur », qui ne chercherait pas les subtilités des vins de terroirs et ne comprendrait rien à la classification des vins européens. Cette orientation est à l'origine de la tension qui s'est manifestée dans les deux dernières décennies entre les vins de terroirs et les vins dits de cépage, et qui s'est manifestée par des opérations de séduction et de ralliement pour ce nouveau type de consommateur de la part des mêmes acteurs des vins du nouveau monde en direction des experts européens⁽⁸⁾. Mais s'il est vrai que cette thèse du nouveau consommateur a eu un certain succès, notamment auprès de la Commission européenne, elle ne semble pas totalement devoir s'imposer : dans certains vignobles des États-Unis, la recherche de la production de vins de terroirs sur le modèle bourguignon est en cours au contraire.

En attendant la réussite d'une telle entreprise, il ne fait aucun doute que les climats restent la classification hiérarchique la plus sophistiquée et la plus précise dans la relation lieu de production – qualité des crus, derrière laquelle celle de l'Alsace n'est pas très lointaine. Mais cette dernière, malgré la distinction entre cru régionaux et grands crus localisés, ne parvient pas à un système aussi précis que celui des climats bourguignons.

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

Analyse critériologique

Cette partie de l'analyse comparative est un peu particulière puisqu'elle associe donc des vignobles relativement récents et des vignobles anciens, attestés en tout cas dès le Moyen Âge si ce n'est à l'Antiquité. On séparera ainsi les deux derniers des premiers, car les problématiques ne sont pas les mêmes.

Les vignobles espagnols ont été évoqués par l'itinéraire culturel des vins et vignobles espagnols inscrits sur la liste indicative. On aurait pu en effet comparer les climats de Bourgogne avec les deux plus connus d'entre eux, celui de la Rioja et celui de la Ribera del Duero, mais comme on l'a déjà précisé, ils ne peuvent figurer dans ce tableau puisqu'ils sont déjà présents dans le tableau au titre de cet itinéraire culturel. Cependant, parmi les vignobles de ce pays, il reste un vignoble particulier qui n'est pas compris dans l'itinéraire : le vignoble de Xérès. C'est pourquoi il est proposé à la comparaison dans cette catégorie.

Xérès est certainement le vignoble européen qui se singularise par de nombreux caractères et en particulier par son système de vinification qui est unique, peut-être reproduit en partie dans le Jura français avec les vins jaunes d'Arbois. Mais le système de production des vins de Xérès n'est pas l'unique caractère qui le distingue des autres. C'est en effet son paysage organisé en immenses parcelles des grandes firmes ou « bodegas » dont l'origine remonte au XVIII^e siècle avec l'installation de familles de négociants anglais et béarnais et en parcelles minuscules du minifundium paysan. Les raisins sont produits par les vignes appartenant à des firmes et aux petits viticulteurs qui les livrent également aux nombreuses coopératives créées pendant le régime franquiste. Ces viticulteurs produisent également leur propre vin pour leur consommation familiale. Le système de vinification est dénommé « solera », qui consiste à prélever des quantités environ égales à un tiers de tonneaux de plusieurs années pour les ajouter aux vins de l'année. Cette permutation se produit sur 5 années ou plus selon les pratiques des bodegas. Les moûts subissent une première fermentation acétique rapide et violente stoppée

par adjonction d'alcool puis une seconde, malolactique, plus mesurée et lente et dans les tonneaux non remplis totalement, la « flor », une levure blanche subsiste à la surface du vin et poursuit l'élevage du vin final. Ce processus ne se produit que pour les vins « finos », secs et un peu âpres. Ces vins mis en bouteille ne peuvent être conservés longtemps, car la fermentation malolactique se poursuit, lentement. D'autres vins, les olorosos, les amontillados, les cream, plus ambrés et secs ou doux, peuvent se conserver plus longtemps. Cette production est la principale du vignoble de Xérès. A San Lucar de Barameda, petite ville proche et située à l'embouchure du Guadalquivir, un « fino » particulier se singularise : la Manzanilla, au goût singulier élaboré par le refroidissement des tonneaux par les embruns marins dans les bodegas aux grandes fenêtres ouvertes sur l'océan. C'est le fameux vin que Carmen de Bizet buvait dans les cabarets proches des remparts de Séville.

Analyse comparative sélective

Cette description ne rapproche pas évidemment ce vignoble des climats de Bourgogne ; mais elle présente une telle particularité qu'il était difficile de ne pas la confronter avec le vignoble bourguignon, en raison précisément de son originalité comme celle des climats. Assurément différente et pourtant, cette singularité est intéressante parce que le vignoble de Xérès est également original. Certes, à Xérès, on trouve des maisons de négoce, des petits viticulteurs, une marqueterie de petites parcelles autour des pueblos, des monuments civils et religieux de remarquable architecture, comme celle des maisons simples des bourgs blanchies à la chaux, mais c'est l'histoire sociale et politique qui a fait la différence d'une part avec aussi les cépages, la terre, le climat, le système de vinification. On pourrait dire que la différence la plus remarquable est celle de l'origine spatiale des vins qui est extrêmement précise en Bourgogne, alors qu'à Xérès, les vins ne peuvent certifier de leur origine précise, comme en Champagne d'ailleurs où les raisins sont assemblés dans les maisons de négoce ou dans les caves des viticulteurs. S'il existe des vins de Xérès issus de parcelles réputées (Macharnudo, Balbaina, notamment), en raison de l'épaisseur de terre d'albarizza caractéristique du vignoble andalou, marne blanche pulvérulente

qui a l'avantage de conserver l'humidité dans une région aux températures très élevées en été (plus de 45°). Mais les vins produits ne sont pas reconnus au titre de leur lieu de production.

Le cas du vignoble d'Alsace est tout autre, puisqu'il manifeste bien plus de similitudes avec celui de Bourgogne ; ne serait-ce que par sa configuration paysagère de petites parcelles étagées sur les versants des Vosges, de villages densément répartis le long des pentes du fossé d'effondrement de la vallée du Rhin avec des maisons vigneronnes caractéristiques. La présence de monuments religieux et de châteaux rapproche également les deux vignobles. L'ancienneté des deux vignobles est similaire, antique, et la reconnaissance est universelle, avec peut-être un degré de moins pour l'Alsace. Les substrats géologiques ne sont pas identiques, calcaire pour la Bourgogne, composite (marnes, calcaire et grès) sur un fond de gneiss et de granite ; cette différence n'est pas vraiment discriminatoire dans l'analyse comparative, sauf si l'on considère que la diversité des substrats pédo-géologique crée la diversité des crus en Alsace, alors qu'en Bourgogne les sols et leur support est assez homogène : argilo-calcaire pour les sols, calcaire pour le sous-sol ; c'est pourtant une marque supplémentaire de différenciation en faveur de la Bourgogne, car la diversité des crus tient à la variabilité des sols qui se répartit d'une part du haut du coteau à la plaine : plus calcaire au sommet, plus argileux dans les parties basses, conférant aux crus une variété de leur minéralité ; la variabilité des sols se distribue également de manière longitudinale, depuis Dijon jusqu'à la limite sud des Côtes de Nuits d'une part et de Beaune jusqu'à la limite sud des Côtes de Beaune : la répartition des grands crus et des premiers crus est effectivement centrale, dans le milieu des coteaux et dans le milieu des Côtes de Nuits ou des Côtes de Beaune. C'est la finesse de cette variabilité des sols, composés d'argile et de calcaire qui fait la finesse de la diversité des crus, alors qu'en Alsace, la diversité des crus tient à des différences plus marquées de qualité de sols. On arrive ainsi aux critères les plus différenciateurs : ceux de la classification des vins et de la reconnaissance de leur origine spatiale. Les vins d'Alsace sont des vins de terroir et comportent deux classes organisées en crus régionaux (AOC Alsace, millésime) et en grands crus, obtenus assez récemment et se réfé-

rant à un lieu-dit précis (par exemple AOC Grand Cru Alsace Schlossberg ou AOC Grand Cru Alsace Rosacker, mention à laquelle s'ajoute le millésime). Cette référence au lieu-dit constitue évidemment une similitude avec les climats de Bourgogne, bien qu'en Alsace, c'est le cépage qui a assuré la première différenciation (riesling, gewurztraminer, etc.). Mais d'une part ces grands crus ont été reconnus récemment (1975) et d'autre part, la référence au lieu-dit ne vaut que pour les grands crus alors que dans le système bourguignon, la référence au climat vaut pour la plupart des crus et pour les grands crus. Par ailleurs, le système bourguignon comporte 4 classes différentes pour 2 seulement en Alsace.

L'association entre un système de reconnaissance et de classification des crus et le parcellaire est donc plus précis et plus complet en Bourgogne qu'en Alsace ; elle conforte encore une fois l'exceptionnalité et l'unicité des climats de Bourgogne.

Le cas des autres vignobles du nouveau monde, Coonawara en Australie, Nouvelle-Zélande, Napa Valley et Oregon aux États-Unis se présente comme un cas particulier de vignobles récents, qui n'ont pas connu le même processus d'ancrage historique des pratiques et de la reconnaissance des crus dont témoignent la Bourgogne, le Piémont italien ou l'Alsace, ou d'autres vignobles européens encore. La caractéristique commune à ces quatre vignobles est celle de la vinification de produits d'assemblage ou de mono-cépages, avec une faible association entre le lieu de production et le produit. Même si certains domaines sont davantage reconnus que d'autres, ils ne relèvent pas systématiquement d'une relation très développée entre les caractéristiques biophysiques des lieux de production et les qualités organoleptiques des vins. Certes, les meilleurs vignobles australiens sont installés sur des terres rouges – c'est-à-dire au taux de fer élevé – mais aucun cru n'associe de manière précise, autrement que par le nom du domaine, un lieu ou plus précisément une parcelle ou un ensemble de parcelles parfaitement délimités à son produit.

Ces quatre vignobles constituent, avec celui d'Afrique du Sud et ceux d'Amérique latine, un groupe de nouveaux vignobles où certains acteurs de la commercialisation ont d'ailleurs tenté d'im-

poser l'idée du vin monocépage ou d'assemblage sans référence à un lieu de production autre que le pays, destiné au « nouveau consommateur », qui ne chercherait pas les subtilités des vins de terroirs et ne comprendrait rien à la classification des vins européens. Cette orientation est à l'origine de la tension qui s'est manifestée dans les deux dernières décennies entre les vins de terroirs et les vins dits de cépage, et qui s'est manifestée par des opérations de séduction et de ralliement pour ce nouveau type de consommateur de la part des mêmes acteurs des vins du nouveau monde en direction des experts européens. Mais s'il est vrai que cette thèse du nouveau consommateur a eu un certain succès, notamment auprès de la Commission Européenne, elle ne semble pas totalement devoir s'imposer : dans certains vignobles des États-Unis, la recherche de la production de vins de terroirs sur le modèle bourguignon est en cours au contraire.

En attendant la réussite d'une telle entreprise, il ne fait aucun doute que les climats restent la classification hiérarchique la plus sophistiquée et la plus précise dans la relation lieu de production – qualité des crus, derrière laquelle celle de l'Alsace n'est pas très lointaine. Mais cette dernière, malgré la distinction entre cru régionaux et grands crus localisés, ne parvient pas à un système aussi précis que celui des climats bourguignons.

CONCLUSION SUR L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES VIGNOBLES

La comparaison réalisée entre les climats de Bourgogne et vingt autres vignobles du monde parvient à une première conclusion ne couvrant que le champ des vignobles. Celle-ci est assez claire. Les climats de Bourgogne présentent une singularité très nette : ils constituent un cas unique et exceptionnel d'association entre un lieu de production, c'est-à-dire un ensemble de parcelles parfaitement délimitées et un ensemble hiérarchisé de crus reconnu par des règlements pour leurs saveurs toujours différentes. Si certains vignobles appartenant à la catégorie des vignobles de terroirs se rapprochent de cette situation, ils ne présentent jamais cette singularité. Le cas des climats bourguignons représente la situation la plus significative, poussée à l'extrême de la relation entre un ensemble de parcelles soigneusement délimitées et la qualité du produit final, le cru. Cet ensemble de parcelles, le climat, fournit au cru son nom, son statut parmi tous les autres vins, c'est-à-dire son identité. Celle-ci a été élaborée pendant une durée de plusieurs siècles, mais très tôt dans l'histoire, elle était déjà reconnue par l'élite française. Cette élaboration qui s'est faite dans une culture viti-vinicole constitue l'aboutissement d'un processus d'observation et d'apprentissage du comportement de la vigne sur un sol particulier et de mise en relation avec la qualité des vins produits. C'est de ce patrimoine qui n'est pas uniquement culturel mais qui s'articule avec des processus naturels qu'héritent les générations actuelles de vigneronnes. En ce sens, les climats de Bourgogne représentent un patrimoine exceptionnel et unique.

DEUXIÈME PARTIE

Analyse comparative avec des traductions paysagères de parcelles (inscrits ou non)

Cette catégorie a été retenue en raison de l'existence, sur la liste principale du Patrimoine Mondial de biens inscrits au titre de leur exceptionnalité reconnue en tant que parcelles ou comme paysages dont les caractéristiques foncières contribuent très fortement à cette exceptionnalité. D'autres parcelles ont été également soumis à cette analyse comparative pour élargir l'échantillon qui paraissait un peu limité. L'éventail des parcelles sélectionnés pour cette analyse comparative puise dans divers registres de formes, ces ensembles de parcelles pouvant être sur des terrains plats ou sur des versants, et alors sous forme de terrasses, comme le sont certains vignobles déjà analysés, comme celui de Douro, celui de la Vallée du Rhin moyen (vignoble de Rudesheimer Berg), de la vallée de la Wachau ou de Cinque Terre qui ne seront ainsi pas soumis à cette partie de l'analyse. Les critères retenus pour cette analyse comparative sont essentiellement relatifs aux caractéristiques de formation de l'organisation des parcelles (typologie paysagère, type de parcelle, ancienneté, mode de constitution du parcelle) et à la relation entre la forme du parcelle avec la qualité de la production.

Critères retenus

1. **Statut / Patrimoine Mondial** : critère informatif distinguant les biens inscrits sur la liste principale de ceux inscrits sur la liste indicative ou des non inscrits.
2. **Catégorie** : catégorie retenue pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial : paysage culturel, site, etc.

3. **Critères d'inscription** : critères proposés dans la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
4. **Relief** : organisation topographique qui peut influencer sur les formes du parcelle (la régularité est plus aisée en relief peu accentué)
5. **Typologie paysagère** : type de paysage créé par l'interaction entre le relief et les formes du parcelle.
6. **Type de parcelle** : définit l'agencement des parcelles.
7. **Ancienneté** : date à laquelle la forme du parcelle est attestée.
8. **Mode de constitution du parcelle** : système juridique, géographique ou productif définissant les formes parcelles.
9. **Relation à la production** : interaction entre les formes parcelles et le produit ; la relation peut être forte ou inexistante.
10. **Dépendance de la qualité de la production au parcelle** : la qualité des productions agricoles peut être totalement indépendante du parcelle, ou bien au contraire conditionnée par les formes du parcelle.

Les exemples choisis pour cette comparaison pourraient bien évidemment être très nombreux. Leur choix est conduit par leur singularité formelle autant que par leur ancrage historique. Le premier exemple justifie dans une grande mesure cette ana-

lyse comparative, puisque le site de Stari Grad est inscrit sur la liste Principale du Patrimoine Mondial au titre de l'exceptionnalité de son parcelle qui est présent depuis la colonisation grecque. Le second exemple ne l'est pas à ce titre mais il aurait pu l'être également ; les rizières en terrasses constituent sans doute des exemples d'une culture multiséculaire de l'organisation agricole du sol et de la maîtrise des flux hydriques sur des versants montagneux, mais elles sont aussi la manifestation d'un partage foncier du sol, comme peuvent l'être également les terrasses amérindiennes des vallées de la cordillère des Andes. Les autres exemples, champs laniérés d'Europe centrale (Pologne en particulier), étang de Montady (Languedoc, France) ou parcelles agraires du nord de l'Espagne, « barrancos » de Almunias ou de Vales (Aragon) ont semblé présenter des caractéristiques formelles ou d'organisation sociale telles qu'ils ont paru exceptionnels ; ils servent également de contrepoints destinés à situer l'exceptionnalité des climats de Bourgogne.



Pisac (Pérou)
(© Photo Y. Luginbühl)

	STARI GRAD	TERRASSES RIZICOLES DES PHILIPPINES D'IFUGAO	CHAMPS LANIÉRÉS D'EUROPE CENTRALE
	(Croatie)	(Philippines)	
Statut / Patrimoine Mondial	Inscrit 2008	Inscrit 1995	Non inscrit
Catégorie	Culturel	Culturel	Sans objet
Critères d'inscription	li, iii, v	lii, iv, v	Sans objet
Relief	plaine	Versants montagneux	Collines des monts Tatra
Typologie paysagère	Paysage ouvert avec muret bas	Versant façonné de terrasses rizicoles	Champs extrêmement allongés et étroits, parallèles
Type de parcellaire	Parcellaire régulier, quasi carré	Parcelles sinueuses suivant les courbes de niveau	
Ancienneté	Epoque de la colonisation grecque	2000 ans	Moyen Age
Mode de constitution du parcellaire	Règle de la colonisation antique	Principe de gestion écologique d'un sol de versant humide et de distribution de l'eau	Partages successoraux
Relation à la production	Aucune spécificité	Ecologique (rizières dépendantes de la capacité à retenir l'eau)	Aucune spécifiée
Dépendance de la qualité de la production au parcellaire	indépendance	Indépendance	indépendance

ÉTANG DE MONTADY	PARCELLAIRES AGRAIRES D'ESPAGNE BARRANCOS D'ARAGON	TERRASSES AMÉRINDIENNES MACHU PICCHU ET PISAC	BOURGOGNE
(France)	(Espagne)	(Pérou)	(France)
Non inscrit	Non inscrit	Machu Pichu 1983. Vallée de Pisac non inscrite	Liste indicative 2009
Sans objet	Sans objet	Bien culturel et naturel	Site
Sans objet	Sans objet	i, iii, vii, ix	iii et v
Plaine du Languedoc	Collines d'Aragon	Vallée sacrée de Pisac, dans la cordillère péruvienne	Coteau
Étang asséché avec parcelles en « parts de tarte »	Champs cultivés au fond de talwegs dans un maquis semi-aride	Terrasses maçonnées cultivées	Marquetterie de vignes
Radio-concentrique	Parcelles contiguës en bandes sinueuses	Parcelles en terrasses soutenues par des murets	Climats (multitude de parcelles)
Moyen Age	Non renseignée	Epoque inca XV ^e s.	Colonisation romaine en Gaule
Partage communautaire égalitaire médiéval	Organisation raisonnée par rapport aux sols et au relief	Modelage du relief pour la production alimentaire	Reconnaissance de la typicité des goûts des vins
Aucune spécificité	Spécificité moyenne	Aucune spécificité à faible	Forte
indépendance	indépendance	indépendance	Conditionnelle (un climat, un produit)

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

La première caractéristique commune de ces ensembles parcellaires est leur capacité à modeler un paysage qui prend alors des aspects différents selon le relief : terrasses dans les exemples des rizières d'Ifugao aux Philippines⁽⁹⁾ ou de la cordillère andine, parcelles en longueur rectilignes ou sinueuses en Europe de l'est ou en Aragon, concentriques dans l'exemple de l'étang de Montady, mosaïque de parcelles dans les cas de Stari Grad et des climats de Bourgogne. Les terrasses des Philippines présentent une caractéristique exceptionnelle dans leur contribution à la régulation du régime hydraulique alors que les terrasses andines façonnent des versants de montagnes, comme dans d'autres situations assez fréquentes en Europe (Italie, France du sud, notamment) ; mais dans le cas des terrasses de la civilisation inca, l'ampleur de cette mise en forme de versants montagneux est remarquable pour des peuples qui ne connaissaient pas la roue et des moyens de transport des pierres utilisées pour la confection des murets. Les parcellaires laniérés d'Europe centrale ou sinueux d'Aragon, concentriques de Montady ou en mosaïques de Bourgogne sont exceptionnels par leurs formes elles-mêmes.

La seconde caractéristique est liée à leur fonction agricole : toutes ces constructions foncières sont destinées à la production agricole : taro à l'origine puis riz aux Philippines, pommes de terre, maïs et herbages pour l'élevage des lamas au Machu Picchu et dans la vallée de Pisac dans les Andes, oliviers et vignes à Stari Grad, céréales surtout dans les parcelles laniérées d'Europe centrale et en Aragon avec les « barrancos » spectaculaires en vue aérienne ou oblique, polyculture et vigne dans l'étang asséché de Montady.

Les différences sont à la fois dues aux formes, mais surtout à la relation que ces constructions paysagères entretiennent avec la production. Les rizières d'Ifugao permettent la production du riz par une maîtrise subtile et raisonnée empiriquement de la circulation gravitaire de l'eau et des sols ; ce qui n'est pas le cas dans les autres exemples, sauf

dans celui de Montady où la forme radioconcentrique des parcelles est destinée à drainer l'excès d'eau par la construction de canaux qui se rassemblent au centre de manière à l'évacuer dans un puits relié par un canal souterrain vers la rivière voisine, l'Orb.

D'autres différences existent, mais elles sont mineures par rapport à l'objet même de l'analyse comparative : elles ont trait à la forme des parcelles, allongées dans certains cas, davantage quadrangulaires dans d'autres, mais cette différence ne semble pas jouer un rôle déterminant dans la différenciation des relations entre le parcellaire avec le produit ; peut-être cependant la forme quadrangulaire des climats du vignoble de Bourgogne joue-t-elle un rôle dans la mesure où l'on sait que dans un climat, ensemble parcellaire étendu sur un coteau, il existe des spécificités reconnues entre les parcelles situées dans la partie supérieure du climat, au sol davantage calcaire et les parcelles situées dans la partie inférieure du climat, où le sol est davantage argileux, cette spécificité pédologique se traduisant dans la différenciation des vins, leur minéralité étant plus perceptible dans les climats au sol calcaire que dans ceux au profil argilo-calcaire. Il ne semble pas que ce soit une situation identique dans les exemples de productions agricoles en terrasses comme les rizières des Philippines et les terrasses andines. En tout cas, les connaissances ne permettent pas de l'affirmer. Une réflexion identique peut être conduite pour l'exemple de l'étang asséché de Montady où il ne semble pas avérée une différence entre les productions des parcelles situées au centre du cercle par rapport à celles des parcelles situées à sa limite extérieure ; il est vraisemblable que des analyses précises pourraient démontrer des différences de la croissance des végétaux cultivés sur ces parcelles, en raison de qualités de sols ou de taux d'humidité distincts ; mais là encore les connaissances manquent.

La différence majeure réside cependant dans la relation établie entre les formes du parcellaire avec la qualité reconnue du produit agricole. Il ne fait aucun doute que les rizières d'Ifugao entretiennent une relation qualitative avec le parcellaire dans la

mesure où cette forme de terrasses qui retiennent l'eau permet la production du riz et donc la croissance de la plante en fonction de la nature du sol et de la quantité d'eau disponible. Mais il n'existe pas dans ce cas une dépendance forte de la qualité du produit avec chaque parcelle ou ensemble de parcelles, comme c'est le cas dans l'exemple des climats bourguignons. Dans les autres exemples, cette dépendance n'existe pas non plus. Dans le cas des climats bourguignons, la dépendance est inscrite dans les usages et les règlements : chaque ensemble de parcelles ou climat est lié non seulement à la qualité du produit, mais en outre à ses qualités organoleptiques. Chaque climat, ensemble parcellaire, produit un vin spécifique et reconnu, parfaitement identifié. C'est bien là l'exceptionnalité des climats de Bourgogne.

(9) D'autres exemples existent en Chine ou en Thaïlande, notamment, mais l'analyse a sélectionné un paysage inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial.

TROISIÈME PARTIE

Analyse comparative avec des aires d'appellations d'origine protégées (inscrites ou non)

La comparaison avec les aires d'appellations d'origine protégée constitue donc la dernière catégorie avec lesquels les climats du vignoble de Bourgogne peuvent être confrontés. En réalité, cette catégorie aurait pu figurer en première ligne, en raison de la définition des aires d'appellations d'origine contrôlée ; en France, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) la définit ainsi :

« Une Aire d'Appellation d'Origine Contrôlée est un territoire où la production agricole ou alimentaire est marquée par le savoir-faire des hommes et du milieu géographique. Elle peut s'étendre sur plusieurs départements ou/et régions. L'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe collectif qui peut être apposé sur des produits provenant d'une région déterminée ou d'un nom de lieu dont les produits jouissent d'une longue tradition et d'une réputation notoire. »

Les aires d'appellation contrôlées (AOC) sont devenues dans la législation européenne aires d'appellation protégées (AOP).

Chaque AOP est définie en France par décret, sur proposition de l'Institut National des Appellations d'Origine. Le décret délimite l'aire de production, détermine les conditions de production et d'agrément du produit. Les conditions de production sont en effet indispensables et définissent les critères de spécification et d'authenticité. Ce dernier se rapproche de l'authenticité définie par la Convention du Patrimoine Mondial, mais n'est pas exactement similaire.

La logique du raisonnement comparatif demandait cependant que les climats du vignoble de Bourgogne soient comparés avec d'autres vignobles. Mais ils l'ont été dans la première partie de l'analyse et ici, le raisonnement a porté sur des AOC non viti-

coles, de manière à préciser la place des climats du vignoble de Bourgogne dans l'ensemble plus vaste des produits attachés à un savoir-faire et à un milieu géographique. Les AOP sélectionnées ici ne sont pas toutes situées en France : il existe en effet d'autres pays qui ont mis en œuvre le processus de reconnaissance d'une appellation d'origine contrôlée ou protégée ; l'analyse comparative a été faite sur un échantillon de 10 AOC/AOP (y compris les climats bourguignons) dont 1 en Italie (Parmiggiano), 1 en Espagne (Jamon de Bellota), 1 en Suisse (fromage de Gruyère), 1 au Québec (agneau de Charlevoix) et 6 en France (fromage de Cantal, moules de la baie du Mont Saint-Michel, agneau de pré-salé du Mont-Saint-Michel, noix de Grenoble, première appellation fruitière reconnue, huile et olives de Nyons).

La particularité de cet échantillon réside dans le fait que chaque AOP sélectionnée est constituée d'une aire de production d'un seul produit qui peut être reconnu pour une diversité de goûts, sauf pour la production protégée de Nyons qui, en fait se répartit en olives et huile d'olive. Certaines AOP se réfèrent en effet à une production qui peut être exploitée pour plusieurs produits, comme dans le cas précédent ou comme dans celui des châtaignes d'Ardeche exploitées pour elles-mêmes, pour la farine, pour la crème de marron, pour les marrons confits, etc. C'est pourquoi on n'a retenu qu'une seule production protégée à ce titre, les olives et l'huile de Nyons. Une sélection plus vaste aurait compliqué l'analyse.

Critères retenus

1. **Statut / Patrimoine Mondial** : critère informatif distinguant les biens inscrits sur la liste principale de ceux inscrits sur la liste indicative ou des non inscrits.
2. **Catégorie** : catégorie retenue pour l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial : paysage culturel, site, etc.
3. **Critères d'inscription** : critères proposés dans la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
4. **Relief** : forme topographique qui peut jouer un rôle dans la VUE pour les biens inscrits ou dans la relation produit / paysage
5. **Typologie paysagère** : forme du paysage créé par le système de production agricole
6. **Produit** : production agricole reconnue par l'AOC.
7. **Manifestations paysagères de la production** : signes paysagers témoignant de la relation paysage / produit.
8. **Ancienneté** : date à laquelle la production est apparue en tant que production spécifique.
9. **Date AOC** : date de l'attribution du statut d'appellation d'origine contrôlée.
10. **Aire d'appellation** : étendue géographique de l'aire de production où s'applique le contrôle de la production.
11. **Spécification** : conditions de production pour l'attribution de l'AOC.
12. **Authenticité** : conditions limitant l'attribution de l'AOC.
13. **Diversité des goûts reconnus** : nombre et hiérarchie de goûts reconnus dans l'appellation d'origine contrôlée.



Pré salé de la baie du Mont-Saint-Michel (France)

(© Photo Y. Lugjubühl)

AIRE D'APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE	AIRE D'APPELLATION DU FROMAGE DE CANTAL	AIRE D'APPELLATION DES MOULES DE BOUCHOT DU MONT-SAINT-MICHEL	AIRE D'APPELLATION DE LA VIANDE DE MOUTONS DE PRÉ-SALÉ DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	AIRE D'APPELLATION DU FROMAGE DE GRUYÈRE
	(France)	(France)	(France)	(Suisse)
Statut	Non inscrit	Site inscrit	Site inscrit	Non inscrit
Catégorie	Sans objet	Paysage culturel	Paysage culturel	Sans objet
Critères d'inscription	Sans objet	i, iii, vi	i, iii, vi	Sans objet
Relief	Moyenne montagne d'Auvergne	Schore	Marais salés	Moyenne montagne du Jura Suisse
Typologie paysagère	Paysages pastoraux	Paysage maritime d'estran	Paysage pastoral	Paysage pastoral de montagne
Produit	Fromage de vache à pâte pressée non cuite	Moule (Mytilus edulis)	Mouton race Suffolk ou Ruge de la Hague	Fromage de vache
Manifestations paysagères de la production	Parcours pastoraux et burons	Bouchots	Herbus à végétation spécifique (Obione, salicorne, fétuque, chiendent maritime, etc.)	Parcours pastoraux et chalets
Ancienneté	Pline l'Ancien, Grégoire de Tours, Émile Duclaux (traité de 1893)	XX ^e s.	XI ^e s. : droit de brebiage ; 1732 : apparition du terme pré-salé dans les dictionnaires	Antiquité (fromage gras reconnu)

AGNEAU DE CHARLEVOIX	JAMBON IBÉRIQUE DE BELLOTA	FROMAGE PARMIGGIANO D'EMILIE ROMAGNE	NOIX DE GRENOBLE	OLIVES ET HUILE DE NYONS	BOURGOGNE
(Québec)	(Espagne)	(Italie)	(France)	(France)	(France)
Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit	Liste indicative 2009
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Site
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	iii et v
Plaine et collines riveraines du Saint-Laurent	Collines de sierra espagnoles	Plaine et collines d'Emilie Romagne	Vallée de l'Isère	Collines préalpines	Coteau
Paysage pastoral	Paysages de forêts claires de chênes verts et chênes liège (dehesas)		Noyeraies : paysage de forêt claire ordonnée	Paysage méditerranéen	Marquetterie de vignes
Mouton (Dorset, Arcott Rideau, Arcott Canadien, Polypay et Hampshire)	Jambon, + chorizo, lomo, morcon	Fromage de lait de vache à pâte pressée cuite	Noix	Olives et huile ; variété d'olive : tanche	Vins rouges et blancs hiérarchisés
Prairies de bord du Saint-Laurent	Paysage agro-sylvo-pastoral	Pâturages	Noyeraies	Oliveraies	Climats = ensembles de parcelles
Donnée manquante	Origine romaine (II ^e s. après J.-C.)	XII ^e s. (abbayes bénédictines)	XIX ^e s.	Déjà connues au XVIII ^e s. (moulins attestés)	XVI ^e s.

AIRE D'APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE	AIRE D'APPELLATION DU FROMAGE DE CANTAL	AIRE D'APPELLATION DES MOULES DE BOUCHOT DU MONT-SAINT-MICHEL	AIRE D'APPELLATION DE LA VIANDE DE MOUTONS DE PRÉ-SALÉ DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL	AIRE D'APPELLATION DU FROMAGE DE GRUYÈRE
	(France)	(France)	(France)	(Suisse)
Date AOC	AOC 17 mai 1956	AOC 2006	AOC 2008	AOC 2001
Aire d'appellation				
Spécification	Haute Auvergne (Aubrac, Cézallier)	7 communes (Le Vivier-sur-Mer, Hirel, Cancale, Saint-Mélor des Ondes, Saint-Benoit des Ondes, Mont-Dol, Cherrueix.	Herbus normands et bretons	Aire délimitée du Gruyère (Jura suisse)
Authenticité	Bétail nourri des herbages des estives	Plancton (richesse importante en diatomées) spécifique	Alimentation naturelle : végétation halophile des herbus	Alimentation du bétail : herbages des alpages, affinage 5 à 12 mois, lait cru, pâte pressée cuite
Diversité des goûts reconnus	Alimentation du bétail et procédé de fabrication	Aire de production, méthode d'élevage	Aire de production, sélections de race, alimentation	Aire et conditions de production
	3 goûts reconnus : jeune, entre-deux, vieux	Un seul goût reconnu	Un seul goût reconnu	Gruyère AOC doux (5 mois), mi-salé (8 mois), salé (10 mois) ou surchoix (+ de 12 mois)

AGNEAU DE CHARLEVOIX	JAMBON IBÉRIQUE DE BELLOTA	FROMAGE PARMIGGIANO D'EMILIE ROMAGNE	NOIX DE GRENOBLE	OLIVES ET HUILE DE NYONS	BOURGOGNE
(Québec)	(Espagne)	(Italie)	(France)	(France)	(France)
AOC 2009, première au Québec	Denominacion de origen o6.09.2007 (Consejo Regulador)	DOP 1996 (Denominazione di Origine Protetta)	AOC 1938, l'une des premières de France, première AOC fruitière	AOC 1994	AOC 1936
Aire d'appellation					
13 communes riveraines du Saint-Laurent	Plusieurs aires : Extremadoure (Guijuelo), Sierra Huelva (Jabugo), Los Pedroches (Cordoue)	Reggio Emilia, Modena, Bolonia, Parma. 437 établissements spécialisés, les caseifici et 4291 élevages	259 communes de l'Isère, de la Drôme et de la Savoie.	Collines des Baronnies	Côtes de Nuits et de Beaune
Authenticité	Alimentation spécifique des mères et de l'agneau de lait (orge, avoine et foin local)	Porcs noirs de race ibérique nourri avec glands et compléments herbacés naturels ou apportés	Lait de vache écrémé à 32% de matière grasse, pâte pressée cuite à croute naturelle, affinage 12 mois minimum	Aire d'appellation et variétés.	Aire d'appellation et variété d'olive, la Tanche, densité de plantation, taille tous les 2 ans, rendement limité, etc.
Diversité des goûts reconnus	Aire de production et alimentation	Qualité de l'alimentation	Provenance et procédé de fabrication	Provenance et variétés	Provenance et variété Tanche
	Un seul goût reconnu	3 échelles de saveurs (bellota, recebo, campo) selon % d'aliments cat. supérieure : 5 bellotas	Deux catégories : Parmigiano reggiano et Grano padano à pâte plus dure, aire de production plus étendue	3 goûts reconnus selon les variétés de noix : Mayette, Franquette, Parisienne	2 produits : petites olives noires Tanche et huile
					Climat identifié et reconnu selon les catégories admises
					Nombre de goûts reconnus = nombre de climats (un goût, un climat), soit plus de 1200 goûts différents (pour 107 AOC)

ANALYSE INTERPRÉTATIVE

La caractéristique commune de ces appellations d'origine protégée est la relation entre un produit alimentaire et son aire de production qui pourrait être considérée comme un terroir. Cette relation suppose un encadrement de la production qui se formalise par divers protocoles spécifiques au type de production :

- Spécificité de l'alimentation des animaux dans les cas des fromages et des viandes : qualité des herbages ou rapport particulier entre l'alimentation naturelle et la quantité d'aliments complémentaires.
- Spécificité des conditions de l'élevage des moules de la baie du Mont-Saint-Michel où le plancton qui les nourrit est constitué d'algues microscopiques, des diatomées en grande quantité dans les eaux de la baie, ce taux d'algues étant favorisé par la présence des marais salés, ou herbues comportant une végétation singulière halophile et de multiples « criches », sortes de petits ruisseaux qui permettent aux eaux de la marée descendante de se retirer vers la mer.
- Spécificité des conditions de production des fruits (olives, noix) ou de produits végétaux ainsi que de leur transformation, en particulier pour les huiles et les vins.

Cet encadrement, qui implique ainsi le contrôle par les institutions concernées, suppose donc également des modes de fabrication du produit final précises : composition du lait (lait cru ou écrémé avec un taux de matière grasse précis), cuisson de la pâte, affinage des fromages pendant des durées variables mais souvent assez longues (jusqu'à 48 mois pour le Parmigiano reggiano), affinage de la viande des jambons ibériques (conditions et durées de séchage dans des « bodegas », contrôle de l'affinage régulier), etc.

Le contrôle de l'appellation minimum est également parfois uniquement l'aire de production et ne suppose pas de mode de production particulier, comme dans le cas de la noix de Grenoble qui est produite sur une aire de 259 communes situées dans les départements de l'Isère surtout mais aussi

de la Drôme et de la Savoie. Trois variétés sont également reconnues dans cet exemple : la Franquette, la Mayette et la Parisienne, mais c'est uniquement l'aire de production qui justifie l'AOP.

Les règles de production et d'attribution du statut d'AOP sont ainsi assez variables. Mais elles aboutissent à un produit reconnu et plus ou moins sévèrement contrôlé par des institutions qui rassemblent producteurs et administrations généralement appartenant au secteur de l'agriculture. La caractéristique commune de ces très nombreux produits – l'analyse comparative a fait un choix raisonné et limité en raison du nombre important des appellations – est d'aboutir à un produit dont le goût ou plus exactement les goûts sont identifiables et pouvant être rapportés à une aire d'appellation. Comme le tableau le révèle, le nombre de « goûts » est extrêmement variable. Il peut être d'ailleurs unique, comme dans le cas de la viande des moutons de pré-salé du Mont-Saint-Michel ou de ses moules. D'ailleurs, l'appellation d'origine contrôlée de moutons du Mont-Saint-Michel a été attribuée après de longues épreuves de dégustations permettant de certifier de l'unicité du goût de la viande des moutons qui n'était reconnaissable dans des dégustations à l'aveugle que par des éleveurs de moutons. Dans le cas des noix de Grenoble, par exemple, l'AOP repose sur une aire d'appellation et sur trois variétés de noix assimilées à trois goûts de noix différents, la Mayette, la Parisienne et la Franquette. En outre, la culture des noyers doivent correspondre à plusieurs normes comme la taille des arbres (tous les 3 ans) la densité des arbres (1/100m²), la taille de la noix (supérieure à 28 mm), un pourcentage d'eau spécifique des cerneaux frais (taux d'humidité naturel supérieur à 20 %), être récoltées à maturité à une date fixée par le Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble, etc. Ces normes définissent le **cahier des charges des appellations d'origine protégée**, qui est élaboré entre les professionnels et les administrations responsables de l'agriculture.

Dans le cas des fromages, comme celui du Cantal, trois modes d'affinage conduisent à trois goûts reconnus selon la durée d'affinage (durée courte : jeune, durée moyenne : entre-deux, durée longue : vieux) ; mais la production est soumise à l'obligation d'une alimentation à base d'herbages des estives du Cantal dans le Massif Central. Le fromage de Gruyère présente une situation analogue : les

quatre goûts reconnus varient selon la durée d'affinage : 5, 8 10 et plus de 12 mois avec une alimentation reposant sur des herbages des alpages de la chaîne des Alpes.

Dans le cas des viandes, un seul goût est reconnu (viande de mouton de la baie du Mont-Saint-Michel et agneau de Charlevoix, Québec) sauf dans le cas du jambon ibérique de bellota, la bellota étant le nom espagnol des glands de chêne vert (*Quercus ilex*) ou du chêne liège (*Quercus suber*) qui constitue l'alimentation de base des porcs de race ibérique (porcs noirs dont la souche n'existe plus qu'au Portugal) ; le jambon ibérique comporte en effet plusieurs goûts reconnus selon la proportion de glands apportés dans l'alimentation : c'est pourquoi la catégorie de jambon la plus fameuse est qualifiée de « cinco bellotas » en raison d'une proportion plus importante de glands de chênes dans l'alimentation des porcs. Par ailleurs, l'aire d'appellation de ces porcs comporte une caractéristique particulière : elle est formée par des forêts claires de chênes verts ou liège permettant la production d'herbages particuliers et de grandes quantités de glands ; ces forêts se situent en Andalousie et Extremadure en Espagne.

Le cas des olives et huiles de Nyons en France est encore différent : une seule variété d'olives (la tanche) est autorisée pour l'attribution de l'AOC des olives et de l'huile dont chacune n'est reconnue que pour un goût unique.

Ces conditions d'attribution des AOP sont inscrites dans les cahiers des charges des producteurs qui doivent les respecter : les moutons de pré-salé passent un temps déterminé sur leur parcours qui est fixé dans les protocoles de l'AOP, comme les vaches du Cantal passent un temps déterminé dans les estives formant l'aire d'appellation.

Il aurait été possible d'ajouter au tableau bien d'autres appellations d'origine protégées, mais le principe reste finalement identique pour l'ensemble des produits susceptibles de répondre à cette règle. Sauf pour les climats bourguignons, comme la conclusion l'indique. Un produit n'a pas été retenu dans la liste, bien que ses caractéristiques auraient pu lui permettre de rivaliser avec de nombreuses AOP. Il s'agit du **thé de la province du Fujian**, située au sud de la Chine. Mais cette production ne bénéficie pas du statut d'AOP. Elle est récompensée en Chine par l'attribution de prix lors de concours,

comme le « Prix National du thé », mais les règles de production ne correspondent pas à celles de l'INAO européen. Ce qui rapproche les thés de cette province de Chine des climats bourguignons est la très grande diversité des thés produits : 336 variétés de camélias (*Camelia sinensis*) sont répertoriées qui fournissent des thés oolong, lapsang souchong, thé au jasmin, thé blanc, etc. La production des thés est connue depuis 1600 ans environ dans cette région, mais d'autres régions ont adopté cette culture comme Taiwan.

L'attention portée à cette culture dans le cadre de cette analyse comparative vient également du fait que les professionnels du thé chinois ont établi avec l'association des climats de Bourgogne une coopération qui repose sur l'intérêt que les Chinois portent au système des climats. Cependant, il ne semble pas y avoir dans cette aire de production le même principe d'attribution d'un nom de thé à un ensemble de parcelles cultivées. C'est davantage la diversité des variétés de camélias qui permet la variété des goûts des thés. Il existe bien des variétés qui croissent sur des terrains particuliers, comme un camélia sauvage qui fournit un thé singulier, mais le système des climats bourguignons n'est pas mis en œuvre pour ces thés. Néanmoins, il paraissait intéressant de mentionner cette production dans cette analyse comparative, en raison de la diversité des goûts des thés produits.

Une première conclusion s'impose dans cette analyse : la plupart des productions sont marquées par un goût unique ou un nombre réduit de goûts ou des goûts divers mais provenant de traitements particuliers du produit d'origine ou, comme dans le cas des thés chinois de variétés différentes d'une espèce végétale ; seuls les climats de Bourgogne ont cette particularité, il est vrai, avec d'autres productions viticoles, de fournir une très grande diversité de goûts pour un seul et même produit. Il est même possible d'affirmer que le nombre de goûts des vins de Bourgogne est égal au nombre de climats (1247) associés au savoir-faire de chaque vigneron et au millésime. Ce qui permet aux spécialistes de pouvoir reconnaître un vin par sa parcelle et son année de production. **Les climats de Bourgogne constituent donc un cas unique et exemplaire d'association d'un produit reconnu et hiérarchisé dans une diversité exceptionnelle de goûts avec une aire de production parfaitement délimitée.**

Conclusion générale

Cette analyse comparative a procédé de manière itérative, en séparant les biens, les vignobles, les parcelles et les aires d'appellation d'origine contrôlée afin de mieux comparer des objets comparables. Les rassembler tous ensemble aurait obscurci la lecture et les critères différents pour chaque catégorie ne pouvaient pas être mis au même niveau. Il s'agit désormais de réaliser la synthèse de cet ensemble de catégories dont les trois premières présentent des caractéristiques similaires – les critères retenus sont identiques – les deux dernières étant assez différentes.

Dans les trois premières catégories, c'est-à-dire les vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, sur la liste indicative ou non inscrits, les climats de Bourgogne s'imposent comme le système de hiérarchisation des crus le plus diversifié permettant d'associer un ensemble de parcelles à un vin reconnu et protégé par des décrets et usages « loyaux et constants ». La classification reconnaît d'une part quatre classes de crus, régionale, communale, premier cru et grand cru, alors que les autres vignobles ne comportent jamais plus que trois classes. D'autre part, la délimitation des parcelles qui se sont constitués en climats vers le XVI^e siècle prend corps au VI^e siècle, ajoutant à d'autres critères d'ordre historique l'ancrage multiséculaire de la reconnaissance de la diversité des crus. Il ne fait pas de doute que les climats représentent une exception dans l'ensemble des systèmes de hiérarchie des vignobles du monde et à ce titre, confortant leur situation par une histoire longue des pratiques viti-vinicoles, ils constituent un patrimoine unique. **Patrimoine parce qu'héritage d'une pensée de la relation entre un sol, une configuration géographique, une parcelle, une pente, une exposition, des conditions climatiques et hydrologiques singulières, une végétation annexe, et une société diverse projetant son regard sur sa terre pour lui donner forme, perfectionnant ses savoirs et ses gestes ; relation qui aboutit à un climat, ensemble de parcelles associé à un vin, produit artisanal savamment travaillé lui donnant ses qualités de texture et de structure, ses propres**

couleurs et ses propres saveurs, différentes de celles du produit du climat voisin ou de celui des années antérieures ; les climats constituent ainsi une exception dans le concert des vignobles de la planète.

Il faut ajouter ici une autre distinction par rapport aux autres vignobles : les climats de Bourgogne sont considérés comme des sites « culturels » et non comme des paysages culturels, situation de la totalité des vignobles inscrits sur la liste principale du Patrimoine Mondial. Cette singularité exprime une différence fondamentale : les autres vignobles ont centré leur exceptionnalité sur la part spectaculaire des paysages. Dans le cas des climats bourguignons, **cette exceptionnalité est fondée sur le caractère matériel de ces ensembles parcelaires qui renvoient à une culture de la diversité des goûts** ; il ne s'agit pas de consacrer des paysages pour leur beauté exceptionnelle, bien que certains coteaux bourguignons le méritent, mais des sites composés de parcelles où se produisent et se reconnaissent des saveurs uniques.

Dans les deux autres catégories, les parcelaires inscrits ou non sur les listes du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et appellations d'origine contrôlée, les climats se distinguent par :

- d'une part une association entre un parcelaire soigneusement contrôlé et délimité et un système de hiérarchie de goûts du produit qui y prend forme ; aucun des parcelaires analysés ne présente cette caractéristique permettant d'associer une qualité et une diversité de produits, même si parfois les formes des parcelaires peuvent s'avérer comme des paysages plus imposants et spectaculaires ;
- d'autre part une association entre un terroir et un produit reconnu, protégé par des protocoles précis et rigoureusement contrôlé à la fois par les groupes de producteurs et les institutions qui ont la charge de leur gestion politique. Les appellations analysées présen-

tent souvent des caractéristiques similaires, mais jamais elles n'identifient une telle diversité de goûts reconnus associant une portion de l'aire d'appellation, en Bourgogne le climat, à une classe de produit avec sa propre et unique saveur et ses propres qualités organoleptiques.

Dans ces deux catégories, **les climats représentent à la fois des parcelaires singuliers associés à une hiérarchie de crus et constituent, dans leur rassemblement sur une aire d'appellation, un cas exceptionnel de très grande diversité des qualités organoleptiques d'un produit fini et rigoureusement contrôlé par des règlements élaborés en vue de leur protection. Les climats constituent un bien unique et exceptionnel dans l'ensemble immense des parcelaires et des aires d'appellation d'origine contrôlée des paysages ruraux de l'humanité.**

Exceptionnels, uniques, les climats nécessitent cependant une attention permanente pour leur permettre de poursuivre leur trajectoire historique multiséculaire. Ils sont en effet soumis à la concurrence des marchés des vins qui tentent ici et là la simplification des saveurs pour un consommateur qui serait incapable de reconnaître la diversité des crus ; cette extrême diversité qui peut apparaître un handicap dans leur compréhension, est pourtant la manifestation de leur unicité et de leur exceptionnalité. Diversité n'est pas contradictoire avec unicité et exceptionnalité, elles se confortent. **La poursuite de cette trajectoire historique ne peut se réaliser qu'à travers cette première étape, qui leur permettra de conforter leur place dans l'immensité du panorama des vins du monde, étape de la reconnaissance universelle de l'exception que représentent les climats de Bourgogne.**

3.3 – PROJET DE DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

La recherche d'une relation entre le vin et les conditions naturelles du lieu qui le produit existe depuis les temps les plus anciens et en d'autres territoires, mais nulle part comme en Bourgogne la volonté d'identifier un cru par son terroir d'origine n'a été autant poussée à l'extrême. Il en est résulté un vignoble extrêmement parcellisé, un paysage, une économie, une culture spécifique et un mot pour le caractériser : le « Climat ».

Le « Climat », terme attesté depuis le xvi^e siècle, revêt en Bourgogne une signification particulière puisqu'il désigne un terroir viticole. Les 1247 « Climats » répartis sur la Côte de Nuits et de Beaune – parmi les plus renommés on peut citer : le Chambertin, les Romanée, les Montrachet ou le Clos de Bèze assurément identifié depuis le vii^e siècle – sont des parcelles de vignes très précisément délimitées dont le potentiel viticole, au regard de conditions géologiques, hydrographiques et atmosphériques spécifiques, a été peu à peu révélé et hiérarchisé depuis le Haut Moyen Age. La construction historique du parcellaire des « Climats » est intimement liée à la fondation puis à l'expansion des abbayes bourguignonnes de Cluny (fondée en 910) et de Cîteaux (fondée en 1098) dont l'influence rayonne, au Moyen Age, sur toute l'Europe, mais également aux puissants ducs Valois de Bourgogne, établis à Dijon, dont la domination s'étendait jusqu'aux Pays-Bas. Ils furent à la fois les propriétaires fonciers et les gestionnaires avisés des Climats, leurs protecteurs à travers les règles qu'ils édictèrent, et leurs promoteurs.

Véritable modèle de production viticole imité dans d'autres parties du monde, le site des Climats du vignoble de Bourgogne est issu du travail sécu-

laire des hommes qui ont construit, sur un talus de 50 kilomètres de long et à peine 1 kilomètre de large, un parcellaire minutieux. Ils y ont inscrit un grand nombre de lieux-dits clairement lisibles dans le paysage et dont la délimitation est encore matérialisée par des chemins, des murets et des clos. Les « Climats » ont été reconnus et consacrés au cours des siècles par l'usage et ordonnés selon une hiérarchie qu'en 1936 les décrets d'application d'origine contrôlée ont fixée, réglementée et protégée.

Ainsi préservés dans leur diversité, elle-même traduite par la règle du cépage unique qui en révèle toutes les nuances (Pinot noir pour les crus rouges et Chardonnay pour les crus blancs), les « Climats » témoignent d'une construction culturelle progressive inscrite dans le sol, logiquement liés au développement des villes et des villages qui se succèdent le long de la Côte et dont le patrimoine bâti constitue également une trace tangible immanente : lieux de vie et de production (cuveries, caves, habitat vigneron, cabottes) et édifices emblématiques du pouvoir politique et religieux (Palais ducal de Dijon, Hospices de Beaune, etc.). L'ensemble a produit un géosystème cohérent.

La construction des « Climats » est exemplaire et représentative de l'inscription dans le sol de l'histoire des hommes, créatrice de diversité voulue, maintenue et perpétuée. Archétype des viticultures de terroir, le site des « Climats » du vignoble de Bourgogne constitue au final un conservatoire unique et vivant de savoir-faire techniques et de traditions transmis et constamment enrichis, que l'uniformisation actuelle des pratiques et du goût pourrait rendre peu à peu vulnérable.

4.A – ÉTAT ACTUEL DE CONSERVATION

Au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle, l'état de conservation du site des Climats est satisfaisant. Le parcellaire des Climats, progressivement mis en place depuis l'époque médiévale, n'est pas remis en cause et présente un bon niveau d'intégrité. Les Climats, maintenus au cours des siècles dans leurs limites et leurs superficies, ont été constamment entretenus par l'activité viticole. Leur culture n'a jamais été abandonnée et garantit leur excellent état de conservation. Les murets et murs qui les délimitent sont en place et régulièrement entretenus. S'ils ont été parfois délaissés autrefois ou détériorés afin de répondre aux besoins de la mécanisation des pratiques culturales, ils font actuellement l'objet d'une grande attention, voire d'une restitution là où ils étaient dégradés. Les cabotes, directement situées dans le vignoble et constituées d'un empilement de pierres sèches, sont elles aussi entretenues et réhabilitées. Les valeurs patrimoniales de ce bâti spécifique lié aux climats sont dès à présent partiellement protégées par les dispositions réglementaires du site classé de la Côte méridionale de Beaune. Les vignons ont su tirer profit de cette situation et souhaitent aujourd'hui l'extension du dispositif réglementaire à l'ensemble du site proposé à l'inscription.

Les villages viticoles sont restés contenus dans leur enveloppe urbaine cernée de climats dont la présence n'a pas permis leur développement. En revanche, si le bâti viticole et l'habitat ancien spécifique qu'ils renferment n'ont pas disparu, leur apparence extérieure a pu parfois être modifiée dans ses caractéristiques (percements intempestifs de baies, modification ou disparition des enduits, etc.), souvent par méconnaissance des propriétaires. Des campagnes de sensibilisation sont actuellement organisées afin d'y remédier. Les principaux monuments emblématiques du site des Climats, à l'exemple du château du Clos de Vougeot, sont protégés au titre des Monuments historiques et font, dans ce cadre, l'objet d'un entretien constant et de

restaurations programmées. Les villes de Dijon et de Beaune renferment de nombreux monuments présentant tous un état satisfaisant de conservation. Leurs morphologies urbaines anciennes ne sont pas menacées sinon par l'étalement urbain et commercial aujourd'hui maîtrisé et même refusé par les prescriptions des documents de planification appliqués à l'échelle du territoire.

Au total, le site des Climats, dans son interaction entre le site de production avec son parcellaire et ses villages viticoles et les sites urbains qui initient, réglementent et valorisent cette production, reste un système en activité dont l'état de conservation n'est pas remis en cause.

4.B – FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

(I) PRESSIONS DUES AU DÉVELOPPEMENT

1) Étalement urbain et commercial

Le territoire compris dans le périmètre du Bien a subi depuis plusieurs décennies à proximité des villes de Dijon et de Beaune et dans les villages situés sur la RN 974 un phénomène d'étalement urbain et commercial. Ce constat est particulièrement perceptible au sud de Dijon et dans la commune de Chenôve qui accueille la zone d'activité sud du Dijonnais. Cependant, les documents de planification (Schémas de Cohérence territoriale et Programme local de l'Habitat) en application ou en cours d'élaboration sur le territoire refusent désormais l'étalement urbain contraire aux principes du développement durable et prescrivent une démarche de renouvellement urbain. (Cf. infra, Plan de gestion, enjeu 3 et 7).

2) Exploitation des carrières

L'exploitation des carrières pour l'extraction de la pierre de taille et, conséquemment, des granulats, est un fait historique et économique particulièrement bien établi sur la Côte de Nuits, particulièrement sur les communes de Corgoloin, Comblanchien, Premeaux-Prissey et Ladoix-Serrigny. Ces carrières d'installation ancienne, témoignent de la continuité d'une activité économique ayant à la fois concouru à élever les bâtiments vernaculaires et à forger différents aspects de l'identité locale. Au regard des besoins en terme d'extraction, d'accès et de flux routiers générés pour l'expédition et l'éventuelle inopportunité visuelle que de tels équipements peuvent impliquer, les carrières renferment un potentiel de nuisance qui n'apparaît cependant pas supérieur à la charge identitaire qu'ils présentent. Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2000. Sa mise à jour a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 novembre 2005 et est en cours de révision. Des demandes de reprises d'exploitation de la

pierre de taille sont à l'étude, notamment sur le territoire de Ladoix-Serrigny. Les gestionnaires du Bien souhaitent poursuivre l'exploitation de l'existant qui présente encore un réel potentiel d'exploitation tout en instituant une vigilance des services concernant de nouvelles demandes d'exploitation. Ils souhaitent également dialoguer le plus possible avec les représentants de la filière afin de rechercher le cas échéant les solutions d'amélioration de l'impact de l'exploitation des carrières sur le site des Climats. (Cf. infra, Plan de gestion, enjeu 7).

3) La publicité

Comme sur de nombreux territoires, l'état des lieux paysager du site des climats fait apparaître une contrainte liée à l'affichage publicitaire constitué des enseignes, des pré enseignes, de la publicité commerciale ou informative, nombreuse et désordonnée principalement à l'entrée des centres urbains et des zones d'activités sur la RD 974. Prenant conscience de ces menaces, un large mouvement de réflexion s'est développé ces dernières années ; aussi pour de nombreux acteurs est-il apparu nécessaire d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de publicité extérieure. Les gestionnaires du Bien ont entrepris une démarche de pédagogie et de sensibilisation auprès des élus et des techniciens du territoire, permettant à terme de mettre en œuvre des « règlements locaux de publicité ». Il reviendrait à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, à la commune, d'élaborer ce type de document. Des agents des services compétents de l'État ont été assermentés en 2011 afin d'assurer la police de la publicité sur le périmètre du Bien. (Cf. infra, Plan de gestion, enjeu 6).

4) L'éolien

Le développement éolien en France est lié au Grenelle Environnement qui fixe qu'au moins 23 % de la consommation d'énergie du pays soit réalisée à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

État de conservation du Bien et facteurs affectant le Bien

Un permis de construire a été autorisé en janvier 2007 pour 27 éoliennes sur le territoire des Hautes Côtes de Beaune, sur les communes de Montceau-Echarnant, Aubaine, Cussy-la-Colonne, Bessey-en-Chaume, Santosse, Ivry-en-Montagne (projet des Portes de Bourgogne). Les recours judiciaires en cours n'ont pas encore permis sa réalisation. Cette aire d'implantation se situe cependant hors du périmètre du Bien et de sa zone tampon, c'est-à-dire au-delà de la courbe de niveau la plus élevée des Hautes Côtes. Cette implantation ne remet pas en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Climats sur lequel l'impact visuel sera très limité. Le Conseil régional de Bourgogne et la Préfecture de Bourgogne élaborent actuellement un Schéma Régional Climat Air Énergie. Ce document prend en compte une zone d'exclusion réglementaire (Réserve naturelle, Natura 2000, etc) et inscrit en toute logique le périmètre du Bien et sa zone tampon en « zone blanche » (interdiction d'implantation). Le principe de co-visibilité sera appliqué aux environs de la zone tampon (plaine de Saône). Parallèlement, les services de la Préfecture de la Région Bourgogne définissent actuellement une doctrine qui sera à même de prévenir et d'encadrer la gestion de l'éolien. (Cf. infra, Plan de gestion, enjeu 5).

(II) CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

Si le manque de précautions prises dans l'exploitation des carrières a entraîné, dans le passé, d'importantes dégradations à l'environnement, cette activité, aujourd'hui placée sous le régime des Installations classées pour la protection de l'environnement, s'exerce selon certains principes, notamment la remise à l'état de nature du site carrier lors de l'arrêt de l'exploitation.

(III) CATASTROPHES NATURELLES ET PLANIFICATION PRÉALABLE

Le territoire compris dans le périmètre du Bien subit des orages soudains et concentrés qui, en certaines rares occasions, peuvent provoquer des crues torrentielles. La crue torrentielle survenue en 1900 est restée dans la mémoire des risques comme une

référence de niveau record. Afin de prévenir ce risque de catastrophe naturelle, les gestionnaires du territoire ont mis en place des Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Savigny-lès-Beaune et Meursault. Un projet de PPRI est également en cours d'élaboration sur la commune d'Auxey-Duresses.

Par ailleurs, les services compétents de l'État ont dernièrement initié un programme spécifique de recherche historique, confié à l'Université de Bourgogne, afin de documenter la gestion de ce risque naturel.

(IV) VISITE RESPONSABLE DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

L'activité touristique est déjà très présente sur le territoire proposé à l'inscription avec, par exemple 1 million de visiteurs/an sur le secteur de Beaune (dont 400 000 visiteurs/an aux seuls Hospices de Beaune), et 3 millions à Dijon. En conséquence, l'infrastructure hôtelière est également très développée et compte 3 359 chambres et 6 800 lits sur Dijon et 2 500 chambres et 5 000 lits sur Beaune. Une commission technique de gestion a particulièrement été dédiée à la problématique du Tourisme durable, seule réponse envisageable devant l'augmentation prévisible de la fréquentation.

(V) NOMBRE D'HABITANTS DANS LE PÉRIMÈTRE DU BIEN, DANS LA ZONE TAMPON

Estimation de la population dans :
L'aire proposée pour inscription : 99 724 habitants
La zone tampon : 160 192 habitants
Total : 259 916 habitants
Année : 2012

5.A – DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'ensemble du territoire proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial appartient en très grande majorité, notamment pour le parcellaire des Climats, à des propriétaires privés (pour la plupart personnes physiques, voire personnes morales pour les sociétés collectives d'exploitation) et pour les bâtiments et terrains publics, aux quarante communes situées dans la zone centrale du Bien, au Département de la Côte-d'Or et à l'État.



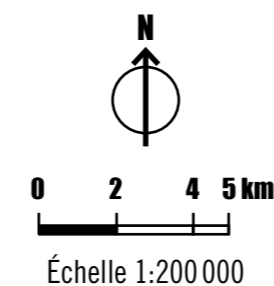
5.B – CLASSEMENT DE PROTECTION

Carte n° 6

Protections au titre des Monuments historiques et des sites

Légende

-  Périètre de protection des monuments classés
-  Périètre de protection des monuments inscrits
-  Périètre de protection modifié des Monuments historiques
-  Secteur sauvegardé de Dijon
-  Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
-  Périètre de protection des sites classés
-  Périètre de protection des sites inscrits
-  Limite de Communauté d'agglomération ou de communes



En application du Code du Patrimoine [Annexe 01], du Code de l'Urbanisme [Annexe 02], du Code de l'Environnement [Annexe 03], du Code rural [Annexe 04] et du Code forestier [Annexe 05], il existe sur le territoire un ensemble de mesures de protection réglementaire, de planification ou de dispositifs techniques contractuels ayant pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine, tant architectural, que paysager et naturel.

Les mesures de protection relèvent réglementairement de l'État. Leur mise en œuvre est assurée par les services centraux et extérieurs de l'État (départementaux et régionaux) sous l'autorité du préfet de région et de département. Cependant, outre la protection réglementaire, de très nombreux dispositifs relèvent des collectivités territoriales et locales.

Par ailleurs, les associations de protection sont très actives dans ces différents domaines, bien que ne disposant pas de pouvoirs réglementaires.

Enfin, de nombreux espaces bénéficient d'un véritable statut de reconnaissance de leur valeur patrimoniale lié à la présence d'inventaires du patrimoine naturel et paysager.

Mesures réglementaires

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les articles L.621-1 à 33 du Code du Patrimoine (ordonnance 2004-178 du 20 février 2004) [Annexe 01], intégrant la loi du 31 décembre 1913, ont pour but de protéger les immeubles et les objets mobiliers qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie un intérêt certain. Se distinguent deux niveaux de protection, le classement et l'inscription, qui impliquent notamment des règles strictes de restauration et d'entretien destiné à préserver le patrimoine, ainsi que la protection des abords des monuments.

Près de 200 édifices font l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques sur la Côte (périètres de la zone centrale proposée à l'ins-

cription et zone tampon). Dans leur grande majorité, ces édifices sont principalement situés dans les centres urbains anciens de Dijon et de Beaune. Par ailleurs, ces édifices protégés appartiennent pour un grand nombre à des familles typologiques liées à l'architecture religieuse et aux hôtels particuliers (époques médiévale et moderne), d'autres illustrent l'activité viti-viticole de la Côte, comme par exemple le château du Clos Vougeot.

Dans le périmètre du Bien, les éléments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques sont les suivants :

Dijon

- Palais des Ducs et des États de Bourgogne (ancien) ; 1926/05/22 : classé MH ; propriété du département ; propriété de la commune
- Tour dite du Petit Saint-Bénigne ; 1922/07/26 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Château fortifié (vestiges de l'ancien) ; 1941/03/25 : inscrit MH ; propriété de la commune ; propriété d'une personne privée ; propriété d'une société privée
- Cathédrale Saint-Bénigne ; 1846 : classé MH ; 1862 : classé MH ; propriété de l'État
- Hôtel Fyot ; 1925/12/30 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (29 rue Amiral-Roussin) ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Pouffier ; 1959/03/06 : inscrit MH ; propriété du département
- Couvent de la Visitation (ancien) ; 1986/03/27 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Ancienne poudrière ; 1994/12/23 : inscrit MH partiellement ; propriété d'un établissement public de l'État
- Immeuble (26 rue Babeuf [rue de la Chouette] ; rue de la Préfecture ; à l'angle de la place Ernest-Renan) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Vogüé ; 1911/01/05 : classé MH ; propriété de la commune
- Hôtel Thomas Berbisey ; 1928/12/28 : inscrit MH ; 1946/06/14 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (21 rue Berbisey) ; 1929/03/08 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Petit de Ruffey ; 1979/12/31 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Berbisey ; 1978/06/23 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Berbisey ; 1970/08/04 : inscrit MH ; 1997/08/08 : inscrit MH ; propriété privée ; propriété de la commune
- Immeuble (29 rue Berbisey) ; 1994/12/09 : inscrit MH partiellement ; propriété privée
- Hôtel de Sassenay ; 1928/09/29 : inscrit MH ; 1947/04/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Ruffey ; 1944/12/19 : inscrit MH ; propriété d'une association
- Hôtel de Bretagne-Blancey ; 1978/07/27 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de la Mare ; 1947/04/04 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Lantin, actuellement musée Magnin ; 1939/03/23 : classé MH ; propriété de l'État
- Hôtel de Migieu (ancien) ; 1928/09/29 : inscrit MH ; 1971/01/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Perreney de Baleure ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Brûlart ; 1980/04/10 : classé MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel Fevret de Saint-Mesmin ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Hôtel de Lux ; 1972/11/20 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble, ancien hôtel Millière ; 1923/02/12 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison Dubret ; 1889 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Buffon ; 1967/02/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Grasset ; 1980/07/22 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Montillet ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (4 rue Buffon) ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Ancien Hôtel Lemullier de Bressey ; 1971/03/29 : classé MH ; propriété privée
- Porte dite de l'Ancien Évêché ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

- Hôtel de Vienne ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Gruère (ancien) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel des Barres (ancien) ; 1971/04/08 : inscrit MH ; propriété d'une association
- Hôtel Frantin ; 1937/05/05 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel (ancien) (24 rue du Chaignot) ; 1971/04/08 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Villa Vurpillot ; 2007/10/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Patarin (ancien) ; 1972/03/22 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Thianges (ancien) ; 1972/09/20 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel Gauthier (ancien) ; 1971/10/20 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (14 rue de la Chaudronnerie) ; 1970/04/28 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison dite des Cariatides ou Maison Pouffier ; 1911/07/13 : classé MH ; propriété de la commune
- Maison (3 rue de la Chaudronnerie) ; 1947/01/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel des Griffons ; 1926/05/26 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (5 rue de la Chaudronnerie) ; 1928/06/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (1 rue Chaudronnerie ; à l'angle de la rue Verrerie) ; 1943/09/22 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison dite Maison Millière ; 1943/07/09 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison dite Le Petit Cîteaux ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel Rigoley de Chevigny ; 1928/09/25 : inscrit MH ; 2001/03/12 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Usine de biscuits Pernot (ancienne) ; 1983/02/25 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble (27 rue Crébillon) ; 1938/01/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Couvent des Carmes, puis de la Visitation (ancien) ; 1986/10/23 : inscrit MH ; propriété d'une association
- Porte Guillaume ; 1938/07/27 : classé MH ; propriété de la commune
- Hôtel de Berbis ; 1956/08/30 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Collège des Godrans (ancien) ; 1925/11/10 : inscrit MH ; 1927/06/09 : inscrit MH ; 1972/10/12 : inscrit MH ; 1990/02/10 : classé MH ; propriété de la commune
- Immeuble (5 place Ernest-Renan) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (7 place Ernest-Renan) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Chambellan (ancien) dénommé également hôtel des Ambassadeurs d'Angleterre ; 1913/06/13 : classé MH ; 1917/04/14 : classé MH ; propriété de la commune
- Maison Milsand, dite aussi des Ambassadeurs ; 1889 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Aubriot ; 2009/11/30 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Ancien hôtel de Rochefort ou hôtel Morel-Sauvegrain ; 1916/01/15 : classé MH ; 1998/12/03 : classé MH ; propriété de la commune ; propriété privée
- Hôtel Jacqueron ; 1927/10/19 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Maison (8 impasse Gagnereaux) ; 2002/11/29 : inscrit MH ; propriété privée
- Hôtel Saint-Père ; 1942/07/11 : inscrit MH ; 1943/08/19 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Lebault (ancien) ; 1970/11/05 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Godran ; 1941/10/28 : inscrit MH ; 1947/01/13 : inscrit MH ; propriété de la commune ; propriété d'une personne privée
- Immeuble Modern Style ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (7 rue Hernoux) ; 1928/04/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Cellier de l'abbaye de Clairvaux (ancienne) ; 1915/12/14 : classé MH ; 1917/04/14 : classé MH ; 1921/08/08 : classé MH ; propriété de la

- commune
- Hôtel de Pourlans (ancien) ; 1943/09/22 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Hôtel de Chamblanc ; 1944/03/13 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Maison à pans de bois (35, 37, 39 rue Jeannin) ; 1943/09/25 : classé MH ; propriété d'une personne privée
 - Hôtel Berbis de Longecourt ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété privée
 - Hôtel Nicolas Rolin ; 1947/04/17 : inscrit MH ; 1947/08/18 : classé MH ; propriété du département
 - Hôtel Muteau ; 1990/09/26 : inscrit MH partiellement ; propriété d'une société privée
 - Maison dite aux Trois Visages ; 1971/02/03 : classé MH ; propriété d'une société privée
 - Hôtel Burteur ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (70 rue de la Liberté ; à l'angle de la rue Dauphine) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (72 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (74 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (75 rue de la Liberté ; à l'angle de la place François-Rude) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (76 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (77 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (78 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (79 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (80 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (80 bis rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (8oter rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (81 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (81bis rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (82 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (83 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (84 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (85 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (86 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (87 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (87 bis rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (88 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (90 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (92 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (94 rue de la Liberté) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (96 rue de la Liberté ; place de la Libération) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
 - Pavillons d'angle (rue de la Liberté ; rue Rameau) ; 1937/07/06 : classé MH
 - Immeuble (1 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble dénommé ancien hôtel de Langres ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (11 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (12 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
 - Immeuble (13 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété du département

- Immeuble (14 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (15 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (16 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (18 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (2 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (20 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (22 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (3 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble (4 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (5 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (6 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble (7 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble (8 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (9 place de la Libération ; anciennement place d'Armes) ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/07/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Croix dite Croix Mâchefer ; 1925/12/21 : classé MH ; propriété de la commune
- Maison Creuzot ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (2, 2bis rue du Lycée) ; 1984/05/30 : classé MH ; propriété d'une société privée
- École Saint-François-de-Sales (ancienne) ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété d'une association
- Cellier de l'abbaye de Morimont (vestiges de l'ancien) ; 1947/01/16 : inscrit MH
- Maison (7 rue de la Manutention ; rue des Facultés) ; 1925/12/30 : inscrit MH ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Ancien palais abbatial Saint-Bénigne, puis épiscopal, actuellement École nationale des Beaux-Arts ; 1924/02/02 : classé MH ; 1996/01/08 : classé MH ; propriété de l'État
- Hôtel d'Esterno ; 1928/10/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Maison (10 rue Monge) ; 1929/01/04 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Charcuterie (26 rue Monge) ; 2005/07/19 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Ancien hôtel de l'Académie de Dijon ou hôtel Despringles ; 1994/07/18 : classé MH ; propriété de la commune
- Immeuble (1 rue Musette) ; 1943/09/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (2 rue Musette ; à l'angle de la place Ernest-Renan) ; 1943/09/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Villa Messner ; 1983/12/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel (11 rue Pasteur) ; 1929/04/24 : inscrit MH ; propriété de l'État
- Hôtel de Gissey ; 1964/03/13 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (4 rue Porte-aux-Lions) ; 1943/09/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

- Immeuble (6 rue Porte-aux-Lions) ; 1943/09/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (8 rue Porte-aux-Lions) ; 1943/09/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de la Cloche ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Immeuble (3 rue Proud'hon) ; 1991/09/12 : inscrit MH partiellement ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (2 rue de la Préfecture) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel (22 rue de la Préfecture) ; 1978/12/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (4 rue de la Préfecture) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Esmonin de Dampierre ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (6 rue de la Préfecture) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (8 rue de la Préfecture) ; 1943/06/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Kiosque à musique ; 1982/02/19 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Immeuble (2 rue Rameau) ; 1937/09/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Abbaye Saint-Bénigne ; 1939/06/16 : classé MH ; 1979/03/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Lalogue ; 1979/12/27 : classé MH ; 1979/12/27 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hospice Sainte-Anne (ancien) ; 1926/05/26 : inscrit MH ; 1945/08/17 : classé MH ; propriété de la commune
- Maison du xv^e siècle (4, 6 rue Stéphen-Liégeard) ; 1983/12/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Synagogue ; 1989/03/15 : inscrit MH ; propriété d'une association
- Lycée Carnot ; 2010/12/22 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Théâtre ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Cinéma Eldorado ; 1986/08/20 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Couvent des Cordeliers (ancien) ; 1946/03/06 : inscrit MH
- Hôtel (5 ter rue Vaillant ; anciennement 9) ; 1928/09/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Saulx ; 1947/01/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Noident ; 1947/01/16 : inscrit MH ; propriété privée
- Hôtel Cœurderoy (ancien) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Chartraire de Montigny et hôtel du Commandant militaire ; 1995/11/06 : classé MH ; propriété de l'État
- Maison (64 rue Vannerie) ; 1910/08/30 : classé MH ; propriété de la commune
- Hôtel du Président Bouhier ; 1928/09/25 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Bouhier (petit) ; 1970/02/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Legouz de Gerland ; 1925/11/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de Talmay, anciennement dit hôtel des Barres ; 1937/09/10 : inscrit MH ; 1947/07/21 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison du xv^e siècle (1 rue Verrerie) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble (21 rue Verrerie) ; 1944/01/06 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison du xv^e siècle (22 rue Verrerie ; rue Chaudronnerie) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (23 rue Verrerie) ; 1943/09/22 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (25 rue Verrerie) ; 1946/06/15 : classé MH ; 1947/01/16 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel de la Croix-de-Fer (ancien) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Chapelle des Carmélites (ancienne) ; 1910/12/12 : classé MH ; propriété de la commune
- Immeuble (11 rue Vieux-Collège) ; 1944/04/19 : inscrit MH ; propriété d'une société privée

- Porte Saint-Pierre (ancienne) ; 1944/03/13 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Parc de Dijon et domaine contigu de la Colombière ; 1925/02/02 : classé MH ; 1925/11/10 : inscrit MH ; 1946/01/24 : classé MH ; propriété de la commune
- Palais de Justice ; 1926/02/15 : classé MH ; propriété de l'État
- Hôtel de Samerey ; 1946/02/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Bouhier de Lantenay (ancien), actuellement préfecture de Côte-d'Or ; 1925/11/21 : inscrit MH ; 1937/04/24 : classé MH ; propriété du département
- Halles du marché ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Église Saint-Philibert (ancienne) ; 1862 : classé MH ; propriété de la commune
- Église Saint-Michel ; 1840 : classée MH ; propriété de la commune
- Église Saint-Jean ; 1862 : classé MH ; propriété de la commune
- Église Saint-Étienne (ancienne) ; 1862 : classé MH ; propriété de la commune
- Église Notre-Dame ; 1840 : classé MH ; 2002/07/05 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Bastion de Guise ; 1944/12/21 : inscrit MH ; propriété de la commune

Chenôve

- Pressoirs des ducs de Bourgogne et le bâtiment qui les renferme ; 1934/07/03 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Marsannay-la-Côte

- Église Notre-Dame-de-l'Assomption ; 1992/07/20 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Colombier ; 1942/07/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Couchey

- Croix du cimetière ; 1883/05/28 : classé MH ; propriété de la commune

Fixin

- Manoir de la Perrière ; 1996/09/09 : inscrit MH ; 2000/02/03 : classé MH ; propriété

- d'une société privée
- Église ; 1947/06/23 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Chapelle de Fixey ; 1912/05/02 : classé MH ; propriété de la commune

Brochon

- Château Stéphen Liégeard, actuellement lycée ; 1975/10/29 : inscrit MH ; propriété de l'État
- Éolienne ; 1984/05/04 : classé MH ; propriété de la commune

Gevrey-Chambertin

- Château de Gevrey ; 1993/09/24 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Église ; 1932/03/11 : inscrit MH ; propriété de la commune

Chambolle-Musigny

- Église ; 1896/11/21 : classé MH ; 1928/11/10 : inscrit MH ; propriété de la commune

Vougeot

- Château de Clos-Vougeot (ensemble) ; 1949/03/09 : classé MH ; propriété d'une association

Nuits-Saint-Georges

- Beffroi ; 1947/01/24 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Hôtel particulier (5 rue Julie-Godimet) ; 1983/03/21 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Église Saint-Symphorien ; 1913/02/10 : classé MH ; propriété de la commune

Corgoloin

- Église Saint-Pierre ; 1981/09/21 : inscrit MH ; propriété de la commune

Ladoix-Serrigny

- Château et parc de Serrigny ; 1992/07/08 : inscrit MH partiellement ; propriété d'une personne privée
- Chapelle Notre-Dame-du-Chemin ; 1985/11/06 : inscrit MH ; propriété d'une association

Pernand-Vergelesses

- Maison de Jacques Copeau et son jardin ; 1985/11/06 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Savigny-lès-Beaune

- Manoir ; 1968/02/07 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Église ; 1925/11/10 : inscrit MH ; 1930/11/28 : classé MH ; propriété de la commune
- Château et petit château ; 1940/12/18 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Chorey-lès-Beaune

- Château ; 1976/11/10 : inscrit MH ; propriété d'une société privée

Beaune

- Maison (16 place Carnot) ; 1929/10/03 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Immeuble dépendant de l'ancien monastère des Chartreux ; 1946/09/20 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Ancienne chapelle des Jacobins ; 2007/02/23 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel de Saulx (ancien) ; 1921/06/13 : classé MH ; propriété de la commune
- Maison de négoce Champy ; 2010/09/15 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Maladrerie de Saint-Gilles-de-Mauves (ancienne) ; 1929/10/10 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- École de jeunes filles, actuellement collège Jules-Ferry ; 2002/03/18 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Maison (18 rue de Lorraine) ; 1927/12/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (22 rue de Lorraine) ; 1927/12/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Maison (24 rue de Lorraine) ; 1927/12/29 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Maison du Colombier ; 1927/12/29 : inscrit MH ; 1943/09/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (29 rue Maufoux) ; 1972/10/23 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Moyne-Blandin ; 1988/11/29 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hôtel Meursault ou hôtel de la Rochepot ;

1889 : classé MH ; propriété privée

- Maison (9 rue Monge) ; 1949/04/04 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Église Notre-Dame et son presbytère ; 1840 : classé MH ; 1926/05/26 : inscrit MH ; propriété de la commune
- École libre de garçons ; 1926/05/26 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Chapitre ; 1948/03/04 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Bâtiment dit du Chapitre ; 1926/05/26 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Bâtiment dit Cave du Chapitre ; 1971/04/08 : inscrit MH ; propriété d'une société privée
- Hôtel des Ducs de Bourgogne (ancien) ; 1924/04/05 : classé MH ; propriété de la commune
- Fortifications (anciennes) ; 1929/10/03 : inscrit MH ; 1937/09/10 : inscrit MH
- Maison (1 rue Rousseau-Deslandes ; rue de Lorraine) ; 1927/04/12 : classé MH ; propriété d'une personne privée
- Maison (10 rue Rousseau-Deslandes) ; 1925/12/30 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Hospice de la Charité ; 1975/12/12 : classé MH ; 1975/12/12 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Immeuble (18 rue Sainte-Marguerite) ; 1947/01/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Couvent des Carmélites (ancien) ; 1950/03/06 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Porte Saint-Nicolas ; 1908/03/19 : classé MH ; propriété de la commune
- Chapelle de l'Oratoire (ancienne) ; 1921/08/17 : classé MH ; propriété de la commune
- Hôtel-Dieu ou Hospices civils de Beaune ; 1862 : classé MH ; propriété d'un établissement public communal
- Église Saint-Nicolas ; 1921/07/09 : classé MH ; propriété de la commune
- Couvent des Ursulines (ancien) ; 1946/06/18 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Beffroi ; 1885/08/27 : classé MH ; propriété de la commune
- Bastion Saint-Martin ; 1928/09/25 : inscrit MH ; propriété de la commune

Pommard

- Église ; 1976/06/24 : inscrit MH ; propriété de la commune

Volnay

- Église ; 1925/11/03 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Cimetière (chapelle) ; 1925/11/03 : inscrit MH partiellement ; propriété de la commune

Monthelie

- Église Saint-Germain d'Auxerre ; 1991/10/31 : classé MH ; propriété de la commune
- Château ; 1988/03/24 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Meursault

- Château de la Velle ; 1989/02/17 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Ancien hôpital, ancienne maladrerie ; 1926/05/26 : inscrit MH ; 2003/02/11 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Église ; 1846 : classé MH ; propriété de la commune

Auxey-Duresses

- Église du Petit Auxey (ancienne) ; 1979/03/19 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Église ; 1927/01/28 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Croix du cimetière ; 1925/12/29 : classé MH ; propriété de la commune
- Cimetière (chapelle) ; 1927/01/28 : inscrit MH

Puligny-Montrachet

- Chapelle du hameau de Blagny ; 1984/11/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Saint-Aubin

- Château de Gamay ; 1991/12/03 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée
- Église ; 1980/07/04 : classé MH ; propriété de la commune

Santenay

- Église du hameau de Saint-Jean ; 1928/01/21 : classé MH ; propriété de la commune

- Croix du cimetière ; 1902/08/01 : classé MH ; propriété de la commune

Dezize-lès-Maranges

- Église ; 1926/11/09 : inscrit MH ; propriété de la commune
- Croix de pierre (également sur commune de Sampigny-les-Maranges) ; 1926/11/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

Sampigny-lès-Maranges

- Croix de pierre (également sur commune de Dezize-les-Maranges) ; 1926/11/09 : inscrit MH ; propriété d'une personne privée

SECTEUR SAUVEGARDÉ DE DIJON

Créés par la loi « Malraux » du 4 Octobre 1962, les secteurs sauvegardés constituent un dispositif essentiel de préservation du patrimoine immobilier dans des centres anciens présentant un caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. Le secteur sauvegardé de Dijon a été créé en 1963 sur 97 hectares et constitue l'un des plus vastes secteurs sauvegardés de France [Annexe 08].

Le secteur sauvegardé fait l'objet d'un document d'urbanisme patrimonial, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé en février 1990, qui intègre les dimensions urbaines, sociales, économiques, fonctionnelles, patrimoniales du centre ancien de Dijon. Il s'agit d'un document d'urbanisme opposable au tiers, dont la Ville (Service du Secteur Sauvegardé) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) garantissent le respect. Le règlement du PSMV rassemble 13 articles précisant les conditions de restauration ou de réhabilitation des immeubles existants, ainsi que les conditions de constructions neuves et leur insertion dans le site urbain.

Le Plan de Sauvegarde constitue tout à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d'évolution de la ville, et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine urbain.

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

La procédure relative aux Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 8 janvier 1993) concerne des ensembles architecturaux et paysagers. Elle associe des mesures de protection, de valorisation et de développement économique. Ces mesures permettent d'adapter la servitude des abords des Monuments historiques aux circonstances de lieux et de lui donner un règlement. Elles visent le renforcement de la protection du patrimoine urbain et rural, ainsi que la protection et la mise en valeur des paysages.

En vertu de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement, les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont désormais remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La mise en œuvre des AVAP se réfère au décret ministériel n° 2011 1903 du 19 décembre 2011 [Annexe 01]. Comme la ZPPAUP, l'AVAP vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces protégés mais en situant cet objectif dans le respect du développement durable.

Le règlement y sera élaboré avec le même type de prescriptions que la ZPPAUP mais en prenant également en compte l'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions, les installations ou les travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables, des économies d'énergie et à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le périmètre du Bien proposé à l'inscription comporte une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune de Saint-Romain, créée en septembre 2008 dans ses dispositions actuelles [Annexe 09].

PROTECTION AU TITRE DES SITES

Les articles L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement (ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000) [Annexe 03], intégrant la loi du 2 mai 1930, concer-

nent les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Le classement au titre des sites implique en particulier qu'ils ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre après avis de la commission départementale ou supérieure des sites. Parmi les différents sites protégés sur le territoire, le site de la Côte méridionale de Beaune, classée au titre des Sites depuis 1992, sur 4 769 hectares, reste le plus emblématique car il concerne directement la zone des Climats [Annexe 10]. Sa charte de gestion, élaborée en 2000, s'applique à préserver les caractéristiques des espaces constitutifs du territoire viticole, à valoriser le patrimoine lié au vignoble, et à promouvoir une gestion paysagère, patrimoniale et écologique. Cette protection exclut cependant l'enveloppe bâtie des villages.

Dans le périmètre du Bien, les éléments paysagers protégés au titre des Sites sont les suivants :

- Fixin, Parc Noisot à Fixin, classement par arrêté ministériel du 08/08/1931 (6 hectares)
- Gevrey-Chambertin, Combe Lavaux à Gevrey-Chambertin, classement par arrêté ministériel du 16/06/1936 (40 hectares)
- Dijon, Fontaine Saint-Anne à Dijon, classement par arrêté ministériel du 12/08/1936
- Dijon, Cours du Parc à Dijon, classement par arrêté ministériel du 03/06/1938 (12 hectares)
- Brochon, Combe de Brochon, classement par arrêté ministériel du 08/01/1943 (92 hectares)
- Couchey, Marsannay-la-Cote, Combe Pévenelle à Couchey, classement par arrêté ministériel du 12/06/1944 (235 hectares)
- Dijon, Place Saint-Bernard à Dijon, inscription par arrêté du 14/12/1942
- Fixin, Combe de Fixin, inscription par arrêté du 06/09/1943 (49 hectares)
- Couchey, Fixin, Combe de Fixey, inscription par arrêté du 11/11/1943 (176 hectares)
- Dijon, Propriété et parc du Castel à Dijon, inscription par arrêté du 08/08/1945

- (4 hectares)
- Fixin, Bois de sapins de la Combe de Fixin, inscription par arrêté du 27/12/1945 (1 hectare)
- Dijon, Fontaine et ruisseau d'Ouche à Dijon, inscription par arrêté du 03/05/1965
- Savigny lès Beaune, avenue du château à Savigny-lès-Beaune, classement par arrêté ministériel du 07/10/1931
- Saint Romain, Demi-cirque et falaises de Saint-Romain, classement par arrêté ministériel du 29/01/1934 (2,95 hectares)
- Beaune, Fossés de « l'Abreuvoir » à Beaune, classement par décret du 06/02/1934 (4,1 hectares)
- Nuits-Saint-Georges, Combe de « la Serrée » à Nuits-Saint-Georges, inscription par arrêté ministériel du 19/04/1934 (8,77 hectares)
- Nuits-Saint-Georges, Combe de « la Serrée » à Nuits-Saint-Georges, classement par arrêté ministériel du 04/07/1934 (6,82 hectares)
- Beaune, Promenade des Buttes à Beaune, classement par arrêté ministériel du 20/10/1937
- Beaune, Platane près de l'Hôtel-Dieu à Beaune, classement par arrêté ministériel du 08/03/1938
- Beaune, Marronnier de la source de l'Aigue à Beaune, classement par arrêté ministériel du 17/08/1938
- Beaune, Platanes boulevard du Maréchal-Foch à Beaune, classement par arrêté ministériel du 17/08/1938
- Savigny lès Beaune, Site de « Fontaine Froide » à Savigny-les-Beaune, inscription par arrêté ministériel du 09/12/1938 (142,68 hectares)
- Bouilland et Savigny-lès-Beaune, Combe à la Vieille et falaises de Bouilland, inscription par arrêté ministériel du 04/01/1943 (216,96 hectares)
- Beaune, Parc de la Bouzaize à Beaune, classement par arrêté ministériel du 18/07/1949 (5,29 hectares)
- Gilly lès Côteaux, Allée de platanes à Gilly-les-Côteaux, inscription par arrêté ministériel du 15/11/1966 (1,64 hectares)
- Gilly lès Côteaux, Château et place de l'Église à Gilly-les-Côteaux, inscription par arrêté

- ministériel du 25/11/1966 (4,2 hectares)
- Beaune, Site urbain de Beaune, inscription par arrêté ministériel du 02/11/1967 (44,72 hectares)
- Pernand-Vergelesses, Village de Pernand-Vergelesses, inscription par arrêté ministériel du 15/12/1971 (89,16 hectares)
- Auxey-Duresses, Beaune, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Meursault, Monthélie, Pommard, Puligny-Montrachet, Saint-Aubin, Santenay, Volnay et Remigny, Côte méridionale de Beaune, classement par décret du 17/04/1992 (4769,48 hectares)
- Cheilly-lès-Maranges, Decize-lès-Maranges, Paris-l'Hôpital, La Rochepot et Santenay, Montagne des Trois-Croix, classement par décret du 30/06/1993 (1220,3 hectares).

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA COMBE LAVAUX – JEAN-ROLAND

La réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux – Jean-Roland a été classée par le décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004.

Les réserves naturelles nationales visent la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux et, globalement, d'un milieu naturel qui présente une importance particulière, ou qu'il est nécessaire de soustraire à toute intervention artificielle qui serait susceptible de les dégrader. Les réserves naturelles sont un des nombreux outils chargés de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité.

La réserve naturelle s'étend sur 486 hectares, de la Combe Lavaux, au sud, à la Combe de Brochon, au nord. S'inscrivant dans la Côte dijonnaise calcaire et dominant le site des Climats, elle est répartie sur les communes de Gevrey-Chambertin et de Brochon.

La réserve naturelle de la Combe Lavaux-Jean Roland est constituée de deux principales combes sèches entaillant les calcaires jurassiques de la côte dijonnaise, et séparées par un plateau. L'altitude varie entre 300 mètres à l'entrée des combes et 500 mètres au niveau du plateau, et le relief est fortement accentué. L'orientation est-ouest induit une nette opposition de versants, conduisant à des différences de végétation très marquées entre l'adret et l'ubac.

La réserve est essentiellement couverte par de la forêt. Les zones boisées présentent des formations végétales extrêmement diverses allant de la chênaie pubescente subméditerranéenne à la tillaie-ébrale froide.

Les milieux semi-ouverts comprennent une surface de pelouses encore importante, mais menacée par une forte colonisation ligneuse, ainsi qu'un marais temporaire de plateau, « Le Plain des Essoyottes », qui possède une flore très spécifique.

Des points de vue en corniche de falaise sont facilement accessibles en de nombreux endroits par des sentiers balisés. On peut y admirer l'ensemble des combes, la côte calcaire et ses villages, la plaine de Saône.

Par convention tripartite du 20 janvier 2006, le préfet de Côte-d'Or a confié la gestion de la réserve naturelle à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin en tant que gestionnaire principal, et à l'Office National des Forêts en tant que gestionnaire associé. La gestion s'exerce, dans le respect de la réglementation, sous le contrôle du préfet et compte tenu de l'avis du Comité consultatif de gestion, mis en place le 17 juin 2005, avec l'aide

d'un conservateur (personnel spécialisé) recruté en 2005. La réserve naturelle fait l'objet, pour la période 2008-2012, d'un Plan de gestion très détaillé et efficient [Annexe 11].

ARRÊTÉ DE BIOTOPE

En application des articles L 411-1 à L 411-3 du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral désigne les espaces dont il convient de maintenir le biotope en vue de la conservation des espèces protégées. Cette réglementation, souple et efficace, vise cependant le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

Dans le périmètre du Bien, les arrêtés de biotopes sont les suivants :

- Protection du faucon pèlerin (Gevrey-Chambertin à la Combe de la Grande-Bossière, Saint-Victor-sur-Ouche).
- Dans la zone tampon, le Parc de la Fontaine-aux-Fées à Talant.

Mesures contractuelles

préfet mais élaboré en concertation avec les gestionnaires et propriétaires. Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « *sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site* » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Dans le périmètre du Bien, les sites concernés par la Directive européenne « Habitats » sont les suivants :

SITES LIÉS AUX DIRECTIVES EUROPÉENNES « HABITATS » ET « OISEAUX » (NATURA 2000)

Les sites Natura 2000 visent une gestion adaptée des milieux naturels, tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. À terme, le réseau européen Natura 2000 sera constitué de Zones spéciales de conservation (ZSC) relevant de la directive « Habitats » et de Zones de protection spéciale (ZPS) concernant la directive « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000 font l'objet de documents d'objectifs (DOCOB), acte administratif arrêté par le

- site n° FR 2600956 « *Milieux forestiers et pelouses des Combes de la Côte dijonnaise* » ; la Côte dijonnaise est la bordure calcaire située entre Nuits-Saint-Georges et Dijon dominant la plaine de la Saône. Ce relief est occupé dans sa partie basse par le vignoble de la Côte de Nuits. De nombreuses combes entaillent la côte, et sont couvertes d'une forêt très diversifiée et de landes calcicoles. Du nord au sud, la côte dijonnaise s'étend sur Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Chambœuf, Morey-Saint-Denis, Chambolle-Musigny, Vosne-Romanée, Curley, Nuits-Saint-Georges, Flagey-Echézeaux.
- site n° FR 2601000 « *Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil* ». Le site d'une superficie de 1305 hectares, porte sur les communes de Savigny-lès-Beaune, Bouilland, Bessey-en-Chaume et Antheuil.
- site n° FR 2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière Côte de Beaune ». Ce site d'une superficie d'environ 1100 hectares répartis sur 17 communes concerne la zone tampon du Bien proposé à l'inscription.
- Site n°FR 2601012 « *Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne* ». Ce site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 « entités » réparties sur 139 communes dans toute la Bourgogne. Trois « entités » concernent directement la zone centrale du Bien proposé à l'inscription :
 - 1) Entité « Gilly-lès-Cîteaux » : mise bas de 3 espèces de chauves-souris d'intérêt européen. La définition de ce périmètre repose sur la mise bas en milieu bâti de 80 individus de Grand murin, 25 de Vespertilions à oreilles échancrées, une dizaine de Grands rhinolophes et sur les territoires de chasse associés. Communes concernées : Chambolle-

Musigny, Flagey Echézeau, Gilly-lès-Cîteaux, Vougeot.

- 2) Entité « Nuits-Saint-Georges » : mise bas d'une espèce de chauves-souris d'intérêt européen. Hibernation de 10 espèces de chauves-souris dont 5 d'intérêt européen. La définition de ce périmètre repose sur la mise bas de 130 Grands murins dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Commune concernée : Nuits-Saint-Georges.
- 3) Entité « Savigny-lès-Beaune » : mise bas de 3 espèces de chauves-souris dont 2 d'intérêt européen. La définition de ce périmètre repose sur la mise bas d'une colonie mixte de 200 Vespertilions à oreilles échancrées et d'une vingtaine de Grands rhinolophes dans un bâtiment et sur les territoires de chasse associés. Commune concernée : Savigny-lès-Beaune.

Inventaires du Patrimoine

LE SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE

Fondé en 1964 par le ministre des Affaires culturelles André Malraux et inscrit dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Inventaire général du Patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Sans préjudice des opérations réalisées par l'État au plan national, le service du Patrimoine et de l'Inventaire du Conseil régional de Bourgogne est chargé, dans son ressort, de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Le champ d'investigation ainsi défini est vaste et embrasse, de fait, l'ensemble des biens créés de main d'homme sur la totalité du territoire national : architecture et urbanisme, objets et mobilier, qu'ils soient publics ou privés, sur une période allant du v^e siècle à 30 ans avant la date de l'enquête.

L'inventaire est une recherche de terrain qui observe, analyse et décrit les œuvres « *in situ* » en s'appuyant sur les sources d'archives et la bibliographie disponible. Aussi chaque opération d'inventaire procède-t-elle par aire d'étude, fraction du territoire national qui sera explorée systématiquement, soit en s'attachant à toutes les composantes du patrimoine (opération topographique), soit à une seule de ses composantes (opération thématique).

Le choix de l'aire d'étude et de ses limites, celui des partenaires et des procédures à mettre en œuvre pour chaque opération fait l'objet d'un Cahier des clauses scientifiques et techniques, projet scientifique qui fixe les enjeux et les moyens, et permet une bonne utilisation des résultats ainsi que leur évaluation.

L'inventaire général est une entreprise documentaire qui n'entraîne aucune contrainte juridique ou réglementaire : les résultats des opérations, mis en forme selon des normes qui les rendent comparables, consultables et utilisables par tous, ont vocation à enrichir la connaissance d'un patrimoine commun pour décider ensemble de son avenir. Outre la base du patrimoine « Mobilier-Palissy » qui

recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité, la base « Architecture-Mérimée », riche d'environ 180 000 notices, inventorie le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Cette base de données est associée à la base Images, baptisée « Mémoire » (environ 160 000 notices).

UN RECENSEMENT DU PATRIMOINE RÉALISÉ À L'ÉCHELLE DE LA CÔTE VITICOLE

Le recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager, réalisé de juillet 2010 à décembre 2011, s'impose comme un outil incontournable de connaissance et de gestion du patrimoine de la Côte [Annexe 28]. Il convient de connaître pour préserver et mettre en valeur.

Ce recensement a permis :

- de définir plus nettement le Bien patrimonial présenté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, quantitativement (identification des cabotes, murgers, habitat et exploitations viticoles, etc. en lien avec le critère d'authenticité du Bien) et qualitativement (état sanitaire en lien avec le critère d'intégrité du Bien).
- de travailler à la définition du périmètre de la zone centrale d'inscription.

Enfin, ce recensement informatisé constitue une base scientifique solide susceptible de nombreuses applications réglementaires (par exemple, proposition de protection au titre des Monuments historiques, ou inscription des éléments patrimoniaux recensés dans les Plans Locaux d'Urbanisme en cours d'élaboration au titre de l'article L.123.1.5/7° du Code de l'Urbanisme, etc.), culturelles (publications, expositions, etc.), touristiques (mise en place de parcours de visite, etc.), pédagogiques, scientifiques, urbanis-

tiques (« veille urbaine » spécifique sur les éléments patrimoniaux identifiés à l'occasion des autorisations d'urbanisme, y compris si ces éléments ne font pas l'objet d'une protection réglementaire, principe d'une sensibilisation préalable au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme).

Réalisé sur un canevas compatible avec la fiche d'inventaire normalisée (fiche type de l'inventaire général / base Mérimée), la démarche a veillé à garder une cohérence d'objectifs et de méthode sur l'ensemble du périmètre d'étude afin de garantir une parfaite exploitation des données collectées. Les éléments patrimoniaux font actuellement l'objet d'un versement sur un Système d'information géographique (SIG) des intercommunalités et sur la base nationale Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'ensemble des gestionnaires du territoire s'est associé à cette démarche de recensement patrimonial, dont le suivi scientifique et documentaire a été confié au Service du Patrimoine et de l'Inventaire du Conseil régional de Bourgogne (Service régional de l'Inventaire).

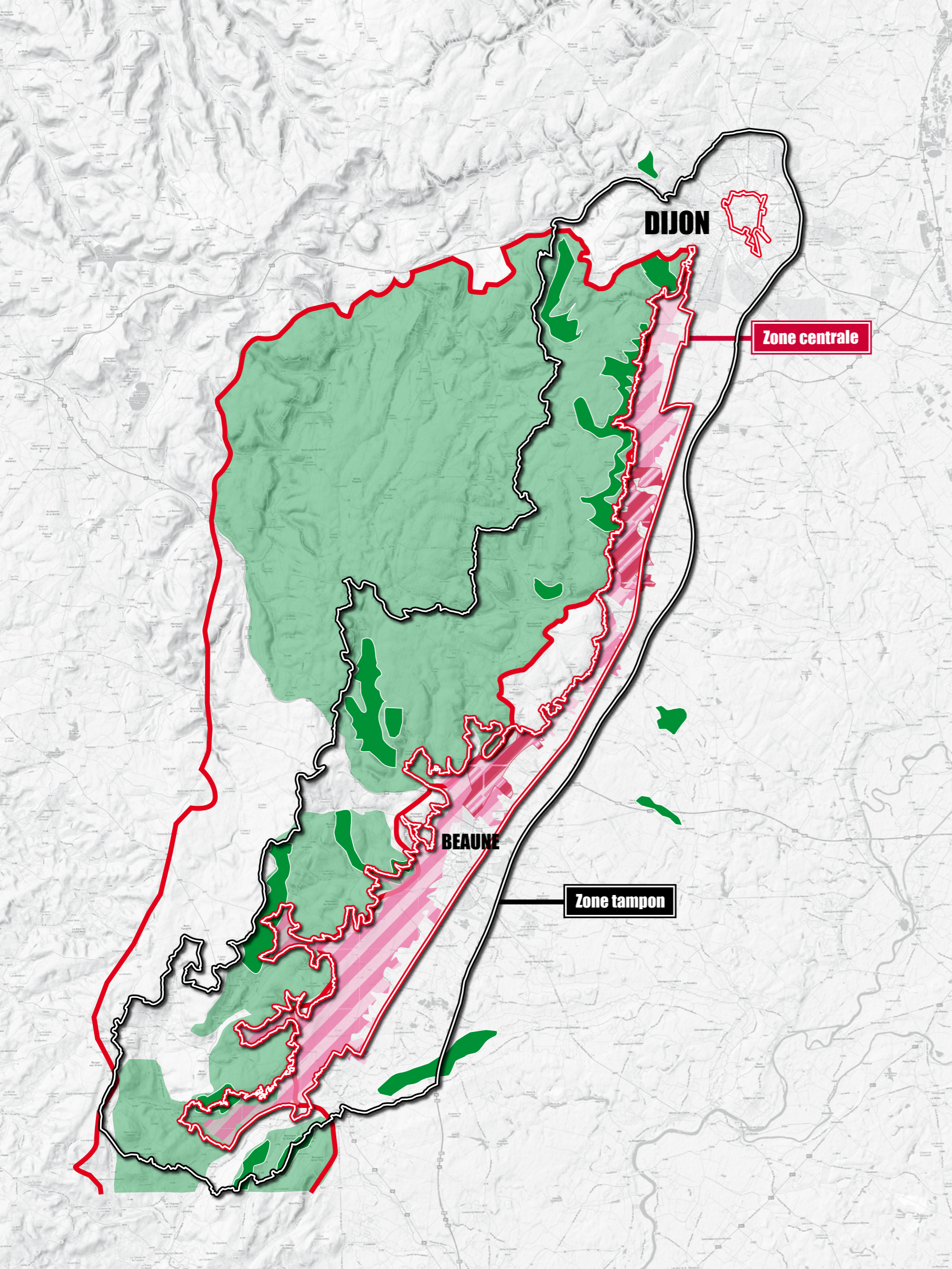
LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La circulaire du ministère de l'environnement du 14 mai 1991 définit la mise en place des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ce dispositif est un inventaire (sous forme de bases de données) pour la connaissance des secteurs du territoire national exceptionnels ou représentatifs afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels. Les ZNIEFF dites de type 1 représentent les secteurs à intérêt biologique remarquable qui doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 sont, quant à elles, des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Les ZNIEFF de type 2 peuvent être assimilées à des grands paysages ; elles peuvent inclure des ZNIEFF de types 1 de superficie en général limitée.

Une grande partie de la zone tampon du territoire de candidature est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF.

Dans le périmètre du Bien, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I sont les suivantes :

- n°00020006 Combe de Gouvillie sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte, combe du plateau de Chenôve dans l'arrière-côte de Dijon, ensemble de milieux naturels variés : bois, éboulis, pelouses calcaires.
- n°00020103 Combes de la Jeune-Ronce et du Bois de la Mialle, situées sur les communes de Corcelles-les-Monts, Flavignerot, Clémencey, Fixin, Couchey et Velars-sur-Ouche, ensemble de combes très encaissées avec un dénivelé de 300 mètres conférant des conditions très particulières à cette forêt de l'Arrière côte de Dijon et de Beaune.
- n°00020101 Côte dijonnaise est la bordure calcaire située entre Nuits-Saint-Georges et Dijon sur les communes suivantes : Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Chambœuf, Morey-Saint-Denis, Chambolle-Musigny, Vosne-Romanée, Curley, Nuits-Saint-Georges, Flagey-Echézeaux.
- n°10320000 Parc de la Fontaine aux Fées, zone naturelle protégée de Talant (commune de la zone tampon du Bien proposé à l'inscription). Il domine le Lac Kir et est constitué de pelouses sèches et de landes à buis (ou buxaie) sur sols calcaires.
- n°10050000 Grotte de la Porée-Piarde, grotte naturelle située dans une ancienne carrière située au sud-ouest de Meursault, site d'hibernation du Minioptère de Schreibers, chauve-souris méridionale rare, dont la Bourgogne est à la limite septentrionale de répartition.



Carte n° 7

Gestion du patrimoine naturel

ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) relève d'un inventaire qui sert de base à la désignation des Zones de protection spéciale (ZPS) répondant à la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

Dans le périmètre du Bien, les Zones de protection spéciale en relation avec la Directive européenne « Oiseaux » sont les suivantes :

- n° FR 2612001 Arrière Côte de Dijon et Beaune (zone de protection spéciale).
- N° FR 2601013 Forêt de Côteaux et environs (site d'intérêt communautaire), et FR 2612007 (zone de protection spéciale).

Légende

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL

- Zone Natura 2000

PROTECTIONS DU PATRIMOINE VITICOLE

- AOC Communale
- AOC Premier Cru
- AOC Grand Cru

N

0 2 4 5 km

Échelle 1:200 000

5.C – MOYENS D'APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Lorsqu'un immeuble est classé parmi les Monuments historiques tous les travaux susceptibles de le modifier sont soumis à l'accord préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant (en région la Direction régionale des Affaires culturelles – Conservation régionale des Monuments historiques). Cet immeuble ne peut être cédé ou vendu sans l'information préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant. Toute transformation des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres et dans la zone de visibilité du monument classé est soumise à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France. Tous les travaux de restauration réalisés sont placés sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des Monuments historiques.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des Monuments historiques sont soumis à permis de construire ou à permis de démolir, celui-ci ne pourra désormais être délivré sans l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (art. L. 621 27 du Code du Patrimoine). Les autres travaux sur les immeubles inscrits sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de région et du directeur régional des Affaires culturelles. En outre, l'administration a un droit de regard sur tous les immeubles situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument à la seule condition qu'ils soient vus de ce monument ou en même temps que lui. Tous ces travaux sont soumis à l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France [Annexe 01].

POUR LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Créée en 1983 dans le cadre d'une plus grande recherche de cohérence patrimoniale, la ZPPAUP ne s'ajoute pas aux règles précédentes mais s'y substitue, concernant les servitudes d'utilité publique liées aux abords des monuments historiques.

À l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France qui vérifie la conformité de chaque projet avec les dispositions réglementaires de la ZPPAUP. Toute modification d'aspect doit recevoir son accord. En cas de désaccord, le préfet de Région émet, après consultation de la section de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des Bâtiments de France. Le remplacement par la Loi Grenelle II, en juillet 2010, des Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) ne remet pas en cause les moyens d'application de cette mesure de protection [Annexe 01].

POUR LES SITES

Les effets juridiques nés du classement d'un site sont nombreux. Aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à son aspect, sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions ; Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Cette procédure est applicable aux demandes de modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé résultant :

- des constructions nouvelles normalement dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme (art. R. 421-2 et s. Code de l'Urbanisme) ;
- des constructions nouvelles et des travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme (art. R. 421-9 et sqq. c. urb.) ;
- de l'édification ou de la modification de clôture.

Dans les sites inscrits, l'architecte des Bâtiments de France doit être consulté pour tout projet de modification, à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courant. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font l'objet que d'un avis simple, mais l'architecte des Bâtiments de France peut suggérer au ministre de recourir à des mesures d'urgence ou de lancer des procédures de classement s'il estime qu'une intervention menace la cohérence du site.

L'ensemble de ces mesures de protection et les moyens d'application qui en résultent figurent dans le Code du patrimoine, du Code de l'Environnement [Annexe 03] et du Code Rural [Annexe 04] rassemblant textes législatifs et réglementaires.

5.D – PLANS ACTUELS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ ET LA RÉGION OÙ EST SITUÉ LE BIEN PROPOSÉ

Les principaux documents de planification

SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a instauré le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Régi par le Code de l'Urbanisme aux articles L.122-1 et suivants, le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme et de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Il planifie les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements.

Le périmètre proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial est concerné par deux schémas de cohérence territoriale : le SCOT du Dijonnais [Annexe 12] et le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges [Annexe 13].

Le SCOT apparaît comme un outil particulièrement bien adapté pour la protection, la sauvegarde et le développement du périmètre proposé à l'inscription dans le sens où :

- son échelle embrasse les problématiques de grands paysages ;
- l'étendue très large des thématiques abordées permet une réelle transversalité dans les réponses concrètes apportées aux enjeux définis dans le cadre du plan de gestion UNESCO ;

- la valeur prescriptive de l'outil entraîne l'édiction de règles communes pour mettre en œuvre le projet sur lequel les élus se sont accordés. Il paraît donc être un maillon essentiel de la chaîne entre la démarche d'inscription UNESCO et la mise en œuvre du plan de gestion ;
- sa durée (15/20 ans) permet d'anticiper les évolutions du territoire ;
- le partenariat dont il fait l'objet permet d'intervenir à des échelles variables, notamment jusqu'à l'échelle locale des Plans locaux d'urbanisme auxquels il s'impose ;
- enfin, les choix stratégiques sont définis dans l'objectif d'une mise en cohérence des politiques publiques en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Prescrit en mai 2004, le SCOT du Dijonnais a été approuvé le 4 novembre 2010. En revanche, le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges est actuellement en cours d'élaboration et a donné lieu à un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) validé en avril 2012. Tous deux prennent particulièrement en compte la valeur universelle exceptionnelle des Climats du vignoble et son exigence de gestion.

Ainsi, le SCOT du Dijonnais [Annexe 12] intègre concrètement la démarche de demande d'inscription sur la liste du patrimoine mondial dans l'axe 1 de son Document d'Orientations Générales (DOG) concernant le renforcement de l'armature paysagère et la préservation des ressources naturelles :

- Objectif 1 / maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire : préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir

des écosystèmes remarquables ; Identifier les espaces de références essentiels pour la prise en compte des motifs paysagers du territoire ; Renforcer les liaisons naturelles en favorisant la mise en œuvre de coupures d'urbanisation et corridors verts et bleus ; Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ; Limiter et encadrer l'ouverture de nouvelles carrières.

- Objectif 2 / Agir sur la qualité de vie : Maîtriser le cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales ; Limiter l'exposition aux risques.
- Objectif 3 / Économiser les ressources : Économiser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ; Garantir l'accès à l'eau potable pour tous ; S'engager dans une gestion économe de l'espace (ce dernier point renvoyant à la gestion des problématiques urbaines d'aménagement de l'espace).

Il en va de même de l'axe 2 consacré à l'articulation des déplacements et de l'urbanisation avec le renforcement et le développement de la place des transports publics, notamment autour des haltes ferroviaires et pôles d'échanges, mettant ainsi en avant la place de l'intermodalité et de la nécessité d'avoir une réflexion en matière de stationnement notamment mutualisé. Cette orientation favorise également les modes doux de déplacement, réelle alternative à l'automobilité et renforce l'idée de villes et bourgs en faveur des piétons.

Enfin l'axe 3 relatif à l'attractivité du territoire tant en accueil de population que d'emploi, d'activités économiques et commerciales, organise le développement dans un objectif de renouvellement urbain et d'intensification du tissu urbain existant qu'il s'agisse des zones à vocation d'habitat comme des zones à vocations d'activités. Par ailleurs, pour renforcer le principe d'une gestion économe de l'espace, des objectifs chiffrés de densité brute et de production de logements ont été édictés et s'appliquent de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme des communes (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales).

Le SCOT du Dijonnais prévoit également le soutien aux activités agricoles et viticoles comme des ressources économiques à part entière et la diversi-

fication de l'offre touristique en s'appuyant sur les richesses locales.

Le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges [Annexe 13] est concrètement engagé depuis Octobre 2010. Le Diagnostic a été validé en Juin 2011 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été validé par les élus du territoire en avril 2012. Le PADD du SCOT prend particulièrement en compte la valeur universelle exceptionnelle du Bien proposé à l'inscription en la traduisant dans quatre axes principaux de réflexion :

- biodiversité, gestion des ressources et dynamiques des espaces ruraux ;
- attractivité, développement et aménagement économique du territoire ;
- qualité urbaine et paysagère, politique de l'habitat et patrimoine bâti ;
- organisation des modes de vie et des déplacements, polarité et solidarité.

Compte tenu des délais administratifs incompressibles, le SCOT sera définitivement approuvé et juridiquement opposable en mars 2014.

Le SCOT de Beaune et Nuits-Saint-Georges est élaboré afin de répondre aux exigences du Grenelle II de l'environnement. Dans ce cadre, la portée prescriptive des SCOT est renforcée et le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges pourra à ce titre :

- en l'absence de document d'urbanisme, définir par secteurs des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagères. Cela permettra de palier à l'absence de document d'urbanisme sur des communes comprises dans la zone centrale du Bien proposé à l'inscription ;
- imposer la réalisation d'une étude d'impact et/ou d'une étude de densification des zones déjà urbanisées (L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme) avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.

Couvert par deux SCOT, l'ensemble du Bien compris dans le périmètre proposé à l'inscription doit être considéré comme une entité patrimoniale cohérente

et unique pour laquelle il convient de rechercher une véritable cohérence des outils de planification. C'est pourquoi les collectivités et établissements publics concernés s'engagent, au travers des Syndicats Mixtes compétents, et chacun en ce qui les concerne, à coordonner leurs réflexions dans le cadre d'une relation inter-SCOT, sous la forme d'une plateforme collaborative, qui permettra de garantir une gestion cohérente de l'ensemble du site. Conformément aux engagements de la charte territoriale, les deux SCOT pourront être éventuellement à terme, complétés de schémas de secteur comme le permettent les articles L122-1 et R122-4 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche originale permettra de préciser et de caractériser les spécificités du site qui font de lui un Bien de valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit de planifier pour anticiper et développer. Cette démarche est en cours depuis 2011 ; une évaluation est fixée en 2016.

Les gestionnaires du Bien ont conscience que cette recherche d'unité et de cohérence est essentielle dans l'efficacité du plan de gestion.

Parmi les 40 communes présentes dans le périmètre de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, les 4 communes du département de Saône-et-Loire (Rémigny, Dezize-lès-Maranges, Cheilly-lès-Maranges et Sampigny-lès-Maranges) sont concernées par le SCOT du Châlonnais dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 et l'élaboration prescrite le 5 novembre 2012. Son élaboration fera l'objet d'un suivi par la Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire, service compétent de l'État (Préfecture de Saône-et-Loire), en lien avec la Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or (Préfecture de Côte-d'Or) sur ce point précis de la gestion des Climats du vignoble de Bourgogne.

Document de planification donnant de grandes orientations générales, le SCOT a vocation, selon le principe de compatibilité, à être décliné dans les documents locaux d'urbanisme. Le SCOT s'insère dans la hiérarchie des normes en application d'un principe général du droit français selon lequel tout document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur.

Ainsi, aux termes de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme, si le SCOT doit être compatible avec les

normes de rang supérieur (lois et règlements nationaux), il impose également ses orientations selon un principe de compatibilité :

- aux documents d'urbanisme communaux : Cartes Communales (CC), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) ;
- aux documents de planification sectorielle : programme local de l'habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- à certaines opérations foncières et d'aménagement : zone d'aménagement concerté (ZAC), zone d'aménagement différé (ZAD), lotissements, remembrements, constructions de plus de 5 000 m², les réserves foncières de collectivités de plus de 5 hectares, etc.

Le SCOT doit enfin respecter un principe de subsidiarité : la hiérarchie entre documents impose que le SCOT n'empiète pas sur les compétences des documents qui doivent lui être compatibles, ni les remplacer. Il définit les grandes orientations mais doit laisser aux communes les modalités de traduction de ces orientations dans leurs documents locaux d'urbanisme.

DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

[Annexe 14]

Sur les 40 communes de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription,

- 13 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte, Couchey, Brochon, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis, Gilly-lès-Cîteaux, Ladoix-Serrigny, Savigny-lès-Beaune, Chorey-lès-Beaune, Beaune, Boncourt-le-Bois ;
- 12 autres élaborent actuellement un Plan Local d'Urbanisme : Premeaux-Prissey, Comblanchien, Bligny-lès-Beaune, Corcelles-lès-Arts, Meursault, Santenay, Nuits-Saint-Georges, Fixin, Corgoloin, Flagey-Echézeaux, Pernand-Vergelesses, Puligny-Montrachet ;
- 9 autres enfin possèdent un Plan d'occupation des sols (POS) : Vougeot, Flagey-Echézeaux, Corgoloin, Bligny-les-Beaune, Comblan-

chien, Fixin, Meursault, Nuits-Saint-Georges, Santenay. Toutes, à l'exception de Vougeot, font actuellement évoluer leur POS en PLU.

Ces communes possèdent donc des outils réglementaires permettant de maîtriser le développement et d'intégrer au mieux les constructions dans le paysage urbain et naturel. L'ensemble des autres communes se réfère au Règlement national d'Urbanisme (RNU). Parmi elles, la commune de Puligny Montrachet élabore actuellement une carte communale.

La problématique posée par ce constat est celle de la maîtrise de l'aménagement local et de la construction impactant inévitablement le paysage. Cette disparité appelle une harmonisation, selon les enjeux locaux, et une cohérence d'ensemble que peuvent apporter les Schémas de Cohérence Territoriale.

Institués par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui les a substitués aux Plans d'Occupation des Sols, les **Plans Locaux d'Urbanisme** constituent un outil de gestion intéressant dans le sens où le PLU renforce la planification et permet une plus grande prise en compte du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le PLU est un document d'urbanisme et de planification élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Comme le POS, il en définit les orientations d'urbanisme. La principale différence porte, dans le cadre du PLU, sur la définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentant le projet communal. Reflet d'une véritable politique urbaine, le PLU est donc un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles inscrites dans une anticipation à moyen et long terme. Il se distingue du POS dont la vision est essentiellement réglementaire, en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain, notamment des enjeux patrimoniaux. Ainsi, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), peut donner lieu au recensement des éléments patrimoniaux architecturaux, urbains et paysagers les plus significatifs.

L'existence d'un patrimoine architectural inventorié mais non protégé n'a pas de conséquence réglementaire directe sur le Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, si la commune décide de le prendre en compte,

elle peut au titre de l'article L. 123-15/7° du Code de l'Urbanisme « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer sa protection ». Elle peut également au titre du même article « délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ». Le recensement architectural, urbain et paysager, réalisé en 2010/2011 sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, permet d'annexer à terme aux documents locaux d'urbanisme les éléments patrimoniaux inventoriés sous forme de fiches normalisées.

Cette approche permet d'assurer une cohérence entre les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le conseil municipal arrête le projet de PLU qui est soumis pour avis aux personnes publiques associées, fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le règlement du PLU décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables. Il peut comprendre 16 articles (article R.123-9 du Code de l'Urbanisme) qui ont tous rapport avec la gestion du territoire communal telle que cette gestion peut être considérée par rapport aux thématiques architecturales, urbaines et paysagères dont la maîtrise se révèle si importante à l'échelle du périmètre proposé à l'inscription :

- Article 1 : Type d'occupation ou d'utilisation du sol interdites
- Article 2 : Type d'occupation ou d'utilisation du sol soumises à des conditions particulières
- Article 3 : Accès et voirie
- Article 4 : Desserte par les réseaux (eaux, assainissement, électricité)

Carte n° 8

Documents d'urbanisme

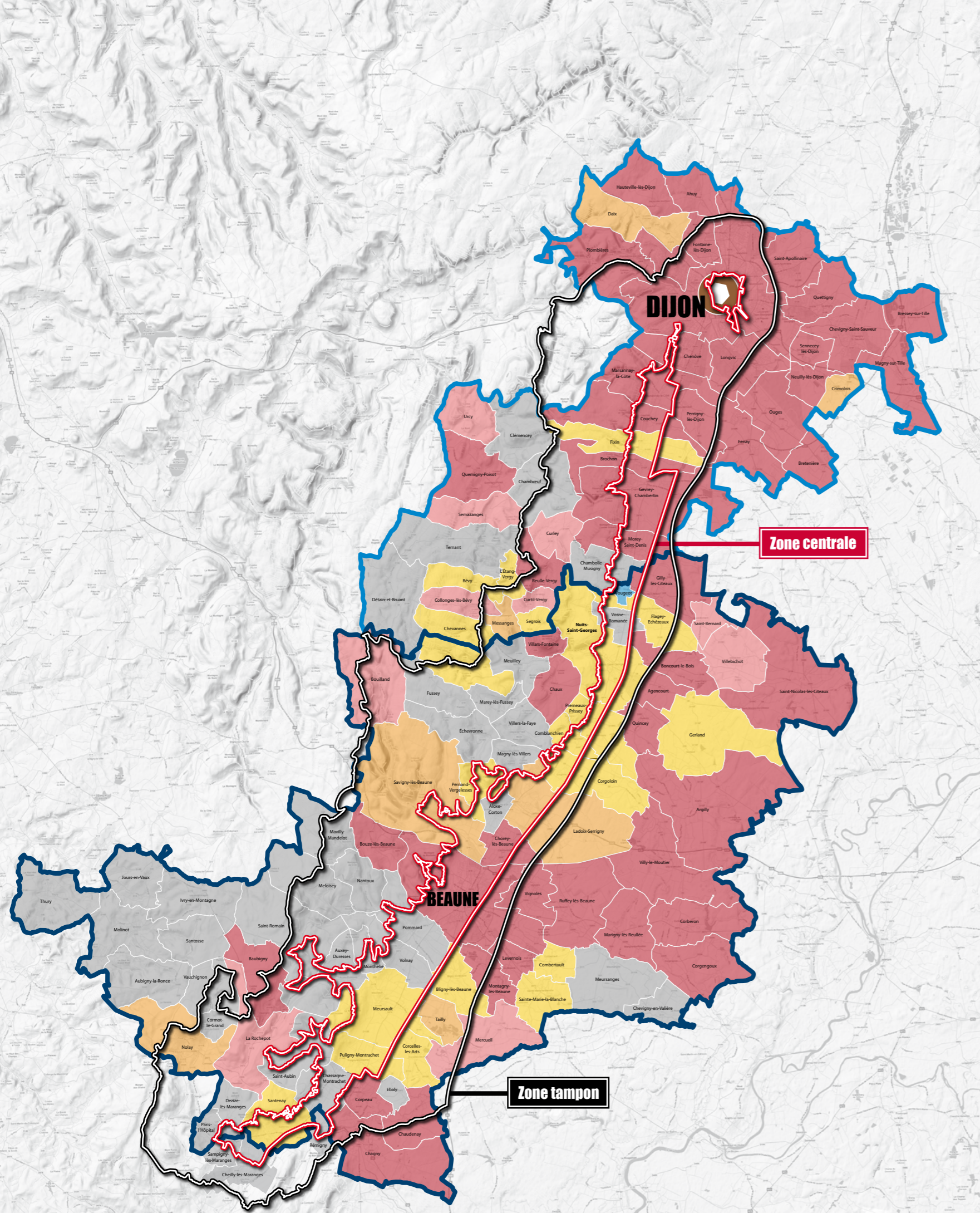
- Article 5 : Caractéristique des terrains
- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article 9 : Emprise au sol
- Article 10 : Hauteur maximum des constructions
- Article 11 : Aspect extérieur
- Article 12 : Stationnement
- Article 13 : Espace libre et plantations, espaces boisés classés
- Article 14 : Coefficient d'occupation des sols ou COS
- Article 15 : Performances énergétiques et environnementales
- Article 16 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Seuls les articles 6 et 7 sont obligatoires, les autres sont facultatifs. Ces deux articles s'ils ne sont pas rédigés doivent alors figurer sous une forme graphique (plan de zonage).

La hauteur (art. 10), l'implantation des constructions (art. 6 et 7) et la densité des constructions (art. 14) sont obligatoirement réglementées dans les secteurs constructibles des zones N (zones naturelles).

Bien que l'élaboration des PLU soit soumise à une large concertation et au contrôle des services compétents de l'État, la volonté des communes dans ces domaines doit être réfléchi à la mesure de l'engagement pris lors de la signature de la charte territoriale des Climats.

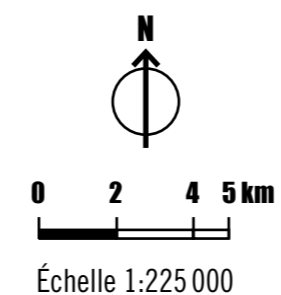
La **Carte communale**, définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu. La carte communale distingue les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas comme les espaces agricoles ou naturels à préserver. Elle permet également l'institution du droit de préemption urbain (DPU) sur des secteurs de la commune dans le but de réaliser un aménagement ou un équipement. Le droit de préemption offre la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain à l'occasion de sa mise en vente.



Légende

OUTILS DE PLANIFICATION TERRITORIALE : DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME ET SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

- PLU approuvé
- PLU en révision
- PLU en élaboration
- Carte communale
- Plan d'Occupation des Sols
- Règlement national d'urbanisme
- Communes incluses dans le périmètre SCOT du Dijonnais
- Communes incluses dans le périmètre SCOT de Beaune
- Nuits-Saint-Georges
- Secteur sauvegardé de Dijon



Enfin l'approbation de la carte communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en lieu et place de l'État. Cependant ce transfert n'est pas automatique et doit être décidé par le conseil municipal. La carte communale n'est pas considérée comme tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (notamment pour l'application des dispositions de l'article L.442-3 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où les cartes communales n'ont pas de règlement propre et c'est l'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire qu'elles couvrent.

Le **Règlement National d'Urbanisme** (RNU) s'impose aux communes dépourvues de Document de Planification Urbaine (PLU, carte communale). Le règlement national d'urbanisme applique la règle dite de « constructibilité limitée ». Celle-ci consiste à interdire toute construction en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) du territoire de ces communes. Les exceptions à ce principe sont expressément visées par le Code de l'Urbanisme.

L'objectif de cette règle est double :

- inciter les communes à organiser la gestion de leur sol en se dotant progressivement d'un document d'urbanisme ;
- lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse.

Dans le cadre de la mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le SCOT du Dijonnais met en place :

- la rédaction d'outils pédagogiques à destination des élus et des bureaux d'études qui les accompagnent dans leurs procédures d'urbanisme (mémento n° 1 « Fondamentaux du SCOT » et mémento n° 2 « Clés de lecture ») ;
- une étroite collaboration avec les services de l'État (Direction départementale des Territoires) pour une bonne interprétation du document SCOT ;
- un accompagnement technique des communes dans leurs procédures de leur document d'urbanisme (réunions de travail en amont et tout au long de la procédure).

Mesures de maîtrise foncière

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La loi du 18 juillet 1985 instaurant les Espaces naturels sensibles (ENS) au bénéfice des départements répond à un double objectif : décentraliser la politique de sauvegarde des espaces naturels et favoriser leur développement.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département peut instituer par délibération une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS). Le Conseil général de la Côte-d'Or met actuellement en place sa politique Espaces Naturels Sensibles dont le but est :

- de préserver la qualité des sites, des paysages,

des milieux et des champs d'expansion des crues ;

- d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu ».

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Les Conservatoires des Espaces naturels agissent pour protéger le patrimoine naturel de chaque Région selon 4 principes : connaître (inventaires et diagnostics écologiques), gérer, préserver et sensibiliser (faire connaître les espaces naturels remarquables). La préservation durable d'un espace

requiert un statut pérenne. Cette garantie peut s'obtenir par une opération foncière : acquisition, location, convention de gestion. Les acquisitions par les Conservatoires se font à l'amiable, sans droit de préemption, ni d'expropriation. Le conservatoire a la possibilité d'obtenir des fonds financiers provenant du ministère en charge de l'environnement pour couvrir ces frais d'acquisition. Sur chaque site,

le Conservatoire engage une concertation avec les propriétaires, les usagers (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers, promeneurs...) et les collectivités pour définir les modalités d'intervention foncière. Le périmètre proposé à l'inscription est concerné par cette action dans le cadre de sa zone tampon.

Dispositifs opérationnels d'accompagnement

LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITÉ : LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉE

Les signes officiels de qualité désignent un produit agricole qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. La labellisation nationale (AOC) ou européenne (AOP et IGP) se révèle un outil de gestion et de protection efficace des Climats dans la mesure où elle s'accompagne nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions de production qui ont un impact direct sur la gestion du site. Ainsi, le cahier des charges de l'appellation fixe les règles concernant la conduite de la vigne (densité, encépagement, palissage, taille, charge...). Il détermine également les règles en matière de vinification, élevage et conditionnement, stockage. Enfin, il liste les obligations déclaratives communes et spécifiques à l'AOC.

Cette labellisation nationale ou européenne est gérée en France par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), établissement public administratif sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture. Par application de la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Les agents de l'INAO accompagnent les producteurs, notamment dans le cadre de leur mission de contrôle, tout au long de la vie du produit. L'INAO représente ainsi un contrôle et un encadrement fiable du respect des cahiers des charges.

LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS POUR LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1981, il existait une ligne spécifique au budget du ministère de la Culture qui permettait de subventionner, avec un taux moyen de 10 à 15 %, des travaux de sauvegarde portant sur le patrimoine rural et les jardins non protégés, que certaines collectivités souhaitaient parfois abonder.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative « aux libertés et responsabilités locales », les Départements et les Régions qui le souhaitent accompagnent financièrement l'entretien et la restauration du patrimoine protégé, n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics.

De plus, les crédits pour la conservation du patrimoine rural non protégé leur ont été transférés. Les collectivités territoriales présentes sur le périmètre du Bien ont ainsi mis en place des politiques volontaristes pour la rénovation et la restauration du patrimoine rural non protégé. Ils se sont ainsi dotés de services travaillant sur ce thème et accompagnent par le cofinancement leurs porteurs de projets.

LES OUTILS DE DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE

Le territoire proposé à l'inscription a très tôt affiché une réelle volonté de diffusion auprès du grand public. Ainsi, de nombreuses associations ou struc-

tures de recherche ont mis en place des programmes de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux liés à l'urbanisme, à l'architecture, à l'environnement mais également aux enjeux spécifiques de la vitiviniculture.

L'Association ICOVIL : Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes, ICOVIL est une association qui, depuis 1995, a pour objectif de développer le concept de Culture urbaine, de contribuer à une meilleure compréhension des logiques de formation et de transformation des villes ainsi que de l'histoire de l'urbanisme. ICOVIL mène de très nombreuses actions :

- une exposition permanente « Dijon, histoire urbaine » est visible à l'Hôtel Bouchu d'Esterno (rue Monge à Dijon) ;
- des conférences, ouvertes à tous, ont lieu tous les premiers mardis de chaque mois à la Nef, place du Théâtre à Dijon ;
- l'association organise des ateliers éducatifs qui s'adressent aux classes des écoles primaires, des collèges et des lycées ;
- elle organise également des cycles de formation et de sensibilisation, des journées de réflexion, des rencontres et des colloques ;
- elle aide les étudiants dans leurs recherches (mémoires de master...);
- elle organise, pour ses adhérents, des journées découvertes et des voyages d'études.

Une permanence d'accueil est assurée tous les mercredis à la Maison des Cariatides et les bénévoles de l'Association peuvent également accueillir sur rendez-vous.

Latitude 21 : la maison de l'architecture et de l'environnement du Grand Dijon est située 33 rue de Montmuzard à Dijon. Depuis 2008, son objectif est l'éducation et la sensibilisation du grand public et plus particulièrement des scolaires sur les grands enjeux de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme. Latitude 21, à qui le Grand Dijon a confié cette mission, propose des animations pédagogiques sur l'environnement et le développement durable, des expositions, des conférences, des visites de sites, cela en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs de l'agglomération dijonnaise.

Dijon, Ville d'Art et d'Histoire : en obtenant en janvier 2008 le label « Ville d'Art et d'Histoire », la Ville de Dijon a mis en place un service de diffusion des connaissances du patrimoine en direction des habitants et des visiteurs (visites-conférences et ateliers pédagogiques). Ce label est attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture aux communes ou pays de France qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel, et industriel, ainsi que de l'architecture. Cet engagement est fixé par une convention élaborée entre la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne et la Ville de Dijon. Cette convention implique un soutien financier et technique de la part du ministère et comporte l'obligation, pour la Ville, de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (guide-conférencier et animateur du patrimoine).

Le CAUE de Côte-d'Or (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) : le CAUE est une association créée en 1979 à l'initiative du Conseil Général. Il a pour objectif la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Cette structure départementale est un organisme de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation aux domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage, de tout ce qui touche au cadre bâti. Son équipe est constituée de professionnels architectes, urbanistes, paysagistes, documentalistes.

L'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin Jules-Guyot (IUVV) : créé en 1992, l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules-Guyot » est une composante de l'Université de Bourgogne. Cet Institut participe à l'avancement et à la transmission des connaissances sur la vigne et le vin par l'intermédiaire de la formation et de la recherche. S'appuyant sur une équipe permanente de 12 enseignants-chercheurs, 6 ingénieurs, assistant-ingénieurs ou techniciens, l'Institut assure trois missions majeures : la formation supérieure, la recherche et le transfert de technologie. Il gère également son propre domaine de 2,4 hectares en appellation Marsannay Village, centre d'expérimentation viticole et œnologique.

La Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » à l'Université de Bourgogne : la chaire UNESCO est ancrée sur un réseau d'échelles régionale et internationale de haut niveau académique, et s'inscrit dans une optique de développement et de diffusion de tous les savoirs et les traditions touchant à la vigne et au vin. Cet objectif implique une action pluridisciplinaire qui doit tenir compte d'un arrière plan culturel qui s'est établi depuis des millénaires et qui s'ajoute aux activités scientifiques actuelles. La chaire s'attache également à s'ouvrir au grand public par le biais de cycles de conférences. En 2007, la chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » a ainsi initié un cycle de rencontres internationales pérennes, les « Rencontres du Clos-Vougeot », véritables plateforme d'échanges entre universitaires et professionnels du monde viticole.

5.E – PLAN DE GESTION DU BIEN OU SYSTÈME DE GESTION DOCUMENTÉ ET EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE BIEN PROPOSÉ

Les principaux documents de planification

La mobilisation et l'implication de l'ensemble des gestionnaires du territoire est au cœur du processus d'élaboration du Plan de gestion. En 2009, un pré-diagnostic a clairement identifié les facteurs généraux qui, le cas échéant, à moyen et long terme, pourraient affecter le Bien:

- les pressions dues au développement urbain, principalement l'étalement urbain ;
- la pression économique et développement des infrastructures ;
- les pratiques agricoles et viticoles entraînant éventuellement des modifications sur l'environnement ;
- le développement touristique à maîtriser.

L'échelle des quatre intercommunalités présentes sur la zone centrale proposée à l'inscription (Communauté d'agglomération dijonnaise, Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud) a établi un périmètre d'étude pertinent pour la réflexion. L'analyse des pôles de compétences des quatre intercommunalités et leur expérience respective a permis d'identifier, sans renier leurs autres compétences, un domaine d'excellence pour chacune d'elles en lien avec les enjeux de la gestion :

- Communauté d'Agglomération dijonnaise : Gestion de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, du paysage ;
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin : Environnement et gestion des

- ressources naturelles ;
- Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges : Aménagement de l'espace et développement économique ;
- Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud : Tourisme et Vie culturelle.

À partir de ce constat et afin d'élaborer progressivement le Plan de gestion, l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne, porteuse de la démarche de candidature, a procédé à la mise en place de quatre « commissions techniques de gestion », répondant aux quatre axes de réflexion et impliquant un représentant technicien de chacune des intercommunalités. Il s'agissait de réfléchir sur chacun des sujets aux implications directes qu'ils suscitent sur le Bien et des solutions à imaginer pour en maîtriser les effets.

La réflexion a tiré profit de l'expérience de « l'intercommunalité pilote » qui est référente dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. Ces commissions intègrent également des représentants de la filière viticole et des partenaires institutionnels naturellement associés. La méthodologie retenue laisse la possibilité d'accueillir au sein des commissions d'autres participants/organismes qualifiés, même ponctuellement, sur un point précis de la réflexion.

COMMISSION 1 : ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Thématiques générales abordées : maîtrise du développement urbain, forme urbaine, préservation du patrimoine urbain et architectural, architecture

contemporaine, qualité architecturale des constructions, grand paysage, traduction réglementaire...

Partenaires institutionnels associés : Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte-d'Or (SDAP), Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL), Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or (DDT) ; Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB), Syndicat Mixte du SCOT Dijonnais, Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, Conseil général de Côte-d'Or.

Référent : Communauté d'Agglomération dijonnaise.

COMMISSION 2 : ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Thématiques générales abordées : protection réglementaire, pratiques agricoles et viticoles, ruissellements, érosion, biodiversité, gestion des carrières...

Partenaires institutionnels associés : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL), Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Côte-d'Or (STAP) ; Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB) ; Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or (DDT), Syndicat mixte du SCOT Dijonnais, Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, Conseil général de Côte-d'Or.

Référent : Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

COMMISSION 3 : ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Thématiques générales abordées : maîtrise du développement économique du territoire, équipement, besoins des habitants, aménagements structurants, zones d'activité, maintien de la vie sociale...

Partenaires institutionnels associés : Chambres de Commerce et d'Industries (CCI) ; Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB), Conseil général de Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne.

Référent : Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

COMMISSION 4 : MÉDIATION ET TOURISME

Thématiques générales abordées : sensibilisation des populations, action culturelle, interprétation, partage des connaissances, accueil touristique, compétences professionnelles nécessaires et formation, équipements et aménagements...

Partenaires institutionnels associés : Comité départemental du Tourisme de la Côte-d'Or (CDT) et Bourgogne Tourisme (CRT), Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) ; Chambres de Commerce et d'Industries (CCI), Conseil général de Côte-d'Or, Délégation régionale du Tourisme (DRT), Conseil régional de Bourgogne, Ville de Dijon (Animation du Patrimoine), Ville de Beaune (Direction des Musées), Pays Beaunois.

Référent : Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud.

De façon générale, les réflexions et projets partagés se sont traduits progressivement sous la forme de fiches opérationnelles présentant concrètement des objectifs à atteindre, des finalités à rechercher, des procédures de mise en œuvre, un partage des responsabilités politiques et techniques, des ressources humaines et financières à mobiliser, un échéancier réaliste d'action et l'identification précise des résultats attendus

1 – OBJECTIFS DE GESTION

Au regard de la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle, la réflexion engagée sur le territoire au sein de Commissions techniques de gestion réunissant les techniciens des différentes structures gestionnaires, a défini les enjeux suivants qui représentent autant de problématiques pouvant, à moyen et long terme, affecter le Bien. Ces enjeux relèvent de la connaissance, de la sauvegarde, de la valorisation et du développement :

POUR LA CONNAISSANCE

- 1. Amélioration des connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager que constituent les Climats**
 - a) initier des programmes de recherche
 - b) collecter et organiser les données disponibles
 - c) partager et diffuser les informations

POUR LA SAUVEGARDE

- 2. Conservation/Maintien des Climats (critères d'intégrité et d'authenticité)**
 - a) maintien de la superficie et des délimitations
 - b) entretien des clos, murets et du patrimoine bâti
 - c) maintien de l'usage viticole
- 3. Maintien de l'enveloppe bâtie des villes et villages, maîtrise du développement et lutte contre l'étalement urbain**
 - a) Préservation et mise en valeur des centres anciens
 - b) Valorisation et renouvellement des extensions urbaines existantes
 - c) Encadrement et maîtrise du développement urbain
- 4. Maintien des caractéristiques architecturales et/ou urbaines traditionnelles et adaptation aux normes et besoins actuels**
 - a) respect des gabarits
 - b) respect des matériaux et colorimétrie
 - c) respect de la typologie du bâti

- 5) Maintien et amélioration de l'environnement naturel et maîtrise du paysage du géosystème (coteau, hautes-cotes et plaine)**
 - a) maintien et développement de la biodiversité
 - b) maintien et amélioration des caractéristiques paysagères
 - c) maintien des points de vue/perspectives
 - d) préventions des risques
 - e) gestion des superstructures
- 6. Valorisation du cadre de vie et adaptation aux besoins actuels**
 - a) gestion des entrées de ville
 - b) gestion de la publicité, des enseignes et des signalétiques
 - c) définition de typologies des nouveaux bâtis
- 7. Maîtrise des pressions économiques : développement commercial, étalement des zones d'activités et développement des infrastructures**
 - a) gestion des zones commerciales
 - b) gestion des zones d'activité
 - c) gestion des carrières
- 8. Maîtrise et traitement des effluents viticoles et viticoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel (eau potable, eaux superficielles)**
 - a) amélioration des pratiques culturales
 - b) gestion des produits de traitement de la vigne
 - c) maîtrise, traitement et dépollution des effluents viti-viticoles
 - d) réduction des impacts sur les ressources en eau potable
- 9. Maîtrise des problématiques de ruissellement et d'érosion**
 - a) maintien de l'intégrité des terroirs
 - b) impacts sur les milieux aquatiques superficiels
 - c) impacts des apports d'eau claire parasite

POUR LA VALORISATION

- 10. Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du Bien**
 - a) gérer les flux touristiques
 - b) développer une approche Qualité Tourisme
- 11. Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des Climats**
 - a) Favoriser pour tous la découverte des Climats
 - b) Développer l'appartenance territoriale
 - c) Comprendre les enjeux liés à l'inscription et à la gestion du Bien
- 12. Définir une véritable stratégie de destination touristique partagée, clairement identifiable**
 - a) Développer et conforter la mise en réseau des professionnels et les partenariats de projets
 - b) Partager la connaissance pour élaborer un discours scientifiquement valable et développer une communication homogène

POUR LE DÉVELOPPEMENT

- 13. Maîtrise du développement économique sur le territoire**
 - a) la typologie des activités
 - b) la gestion des flux et des déplacements
 - c) l'intégration urbaine et paysagère

14. Mobilisation des acteurs économiques

En corollaire, la réponse à chacun de ces enjeux est sous-tendue par **l'enjeu transversal de la formation** (métiers liés à l'entretien de l'architecture vernaculaire, métiers de la médiation, métiers liés à la conservation et à la gestion des écosystèmes, métiers de la viti-viniculture, etc.).

2 – ORIENTATIONS POUR UNE GESTION RAISONNÉE ET PARTAGÉE

Enjeu 1 : Amélioration des connaissances scientifiques et techniques sur le patrimoine naturel, culturel et paysager que constituent les Climats

Objectif a) initier des programmes de recherche

Objectif b) collecter et organiser les données disponibles

Objectif c) partager et diffuser les informations

OBJECTIF A) INITIER DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Si les paysages des côtes viticoles de Beaune et de Nuits ont déjà fait l'objet de nombreuses études, les Climats en tant que tels n'avaient pas encore donné lieu à un programme de recherches systématiques. La démarche de candidature pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du

patrimoine mondial a été l'occasion de pallier ce manque et à susciter l'engouement de la communauté scientifique locale.

Élaboration d'un programme de recherche dans le cadre de la définition du volet scientifique de la candidature.

L'approfondissement scientifique du dossier de candidature par la participation de personnalités qualifiées aux travaux d'un Comité scientifique

réunissant des géologues, géographes, climatologues, historiens, linguistes, sociologues, biologistes ou ingénieurs agronomes a permis d'établir les bases d'un dialogue fécond entre les différentes disciplines sollicitées. L'Université de Bourgogne, et notamment la chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin », s'est très largement impliquée dans ces travaux.

Il est ainsi apparu nécessaire de constituer un « corpus de connaissances », un recueil de contributions qui rassemble et permette de connaître et comprendre les principaux faits, notions, concepts, théories, éléments de connaissance et autres composantes attachés à la côte viticole vue par chacune des spécialités scientifiques à travers le prisme commun de « climats ».

Ce rédactionnel, accompagné de l'appareil critique nécessaire (bibliographie, cartographie et documentation) a fait l'objet d'une double diffusion au grand public :

- par la publication d'un ouvrage de référence sous la direction éditoriale du P^r Jean-Pierre Garcia, professeur de géo-archéologie à l'Université de Bourgogne, UMR ARTeHIS (Archéologie-Terre-Histoire-Sociétés), intitulé *Les Climats du vignoble de Bourgogne* (Presses universitaires de Dijon, 2011), rassemblant les 22 contributions scientifiques produites dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature [Annexe 15] ;
- par l'organisation d'un colloque de restitution des contributions scientifiques les 17 et 18 juin 2011, dans la Salle des États du Palais des États et des Ducs de Bourgogne, à Dijon.

État de réalisation : achevé. Les résultats de ce programme de recherche constituent le volet scientifique du dossier de candidature.

Sur le plan de la recherche, cette démarche a suscité de nouvelles contributions sur le thème du « vin et du lieu » avec :

- l'étude des climats disparus du Dijonnais (ouvrage publié en 2012) ;
- la mise en place du programme de recherche interdisciplinaire par la MSH de Dijon

« Bourgogne viticole » en partenariat avec les musées, les services d'archives et l'interprofession viti-vinicole (BIVB) ;

- la poursuite de la prospection thématique sur la viti-viniculture gallo-romaine en Bourgogne (Savigny-Lès-Beaune, Granges, Lourmand...);
- l'exploitation de l'imagerie LIDAR (télé-détection par laser) du nord de la Côte viticole ;

Trois thèmes de recherche regroupant un certain nombre de questions à résoudre ont émergé avec cette réflexion sur la construction des climats.

1) La question de la mise en culture des coteaux :

L'ensemble des datations obtenues sur les sols et la répartition des éléments archéologiques sur la Côte ne plaident pas pour une mise en culture poussée des versants à l'époque romaine : les plus anciens charbons datés dans les colluvions de versant sont mérovingiens mais surtout carolingiens ou postérieurs. La rareté des découvertes archéologiques (à l'exception de fouilles limitées, à Gevrey-Chambertin et de Brochon, en 1982), est explicable en partie par la rareté des travaux profonds dans le vignoble ou de prospection systématique. Le domaine viticole reste pourtant archéologiquement sous-exploré. L'exploitation de l'imagerie LIDAR du nord de la Côte viticole pourra être une voie d'accès aux relations entre le parcellaire de la Côte et celui des plateaux et de la plaine.

2) La question de la constitution du parcellaire et des bornages anciens :

Si la mise en place des clos, des celliers monastiques ou seigneuriaux peut être attestée par les données textuelles dès l'époque mérovingienne et carolingienne, il reste à dater les tas d'épierrement qui souvent limitent les parcelles de vignes. Ces meurgers, recensés comme patrimoine à conserver, témoignent sûrement de la première mise en culture des parcelles. Leur datation indirecte pourrait se faire par celle de paléosols enfouis sous ces amoncellements de pierres, parfois conséquents. Enfin les délimitations de climats, de parcelles ou de lieux-dits trouvent une trace matérielle dans les bornages

anciens qui commencent à être recensés. Outre leur valeur patrimoniale, ceux-ci sont les témoins encore en place des délimitations fiscales, foncières, juridiques et de l'identification de territoires et de terroirs viticoles.

3) La question de l'agglomération en villages :

C'est une question amplement débattue de l'historiographie rurale et médiévale. Structurant le paysage mais aussi le parcellaire et le réseau viaire, l'implantation des villages reste à étudier. Leur répartition régulière, le découpage des finages, équitablement répartis entre plateau-côte et plaine, laisse entrevoir l'hypothèse d'une implantation concertée et synchrone. Sont-ils un héritage de village gallo-romaines, d'établissements mérovingiens ou carolingiens comme l'indiquent au moins les premières attestations textuelles ? Leur intégration au parcellaire des finages qui leur sont reliés ainsi que leurs relations avec les carrières situées en amont sur le coteau, et parfois reconquises par le vignoble, est une voie de contrainte temporelle pour ces premiers établissements. Des découvertes lors de fouilles archéologiques dans les villages sont à attendre pour avancer sur ce point également.

Élaboration d'un programme de recherche appliquée aux besoins de la gestion. Cette connaissance représente également un enjeu fondamental de gestion.

Dans cet esprit, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service déconcentré de l'État en Bourgogne, a lancé en juin 2011 un projet de recherche appliquée sous la forme d'une « étude documentaire et historique du ruissellement de la côte viticole en Bourgogne ». Cette étude de recensement et de caractérisation des crises de ruissellements historiques doit apporter les éléments de connaissance nécessaires à la compréhension du phénomène de ruissellement et aux choix d'aménagement du territoire dans le cadre d'une anticipation des risques à venir.

État de réalisation : en cours de réalisation, achèvement en 2013.

**OBJECTIF B)
COLLECTER ET ORGANISER
LES DONNÉES DISPONIBLES
OBJECTIF C)
PARTAGER ET DIFFUSER
LES INFORMATIONS**

Utilisation des Systèmes d'information géographique (SIG) des intercommunalités

Le recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager entrepris à partir de 2010 fournit une base de données informatique irremplaçable en termes de connaissance. Les données collectées et normalisées sont en cours de transfert sur les Systèmes d'information géographique (SIG, organisation des informations en strates ou calques) des gestionnaires du territoire.

En intégrant ces données alphanumériques, spatialement référencées, les SIG sont essentiellement utilisés pour une gestion quotidienne du territoire et particulièrement de la zone centrale des climats :

- pour les analyses spatiales ;
- pour l'aide à la décision, notamment pour l'aménagement du territoire ;
- pour la cartographie ;
- pour la cartographie réglementaire, destinée à représenter et à rendre opposables les droits à construire sur un terrain particulier ou à élaborer graphiquement les plan locaux d'urbanisme (PLU).

État de réalisation : versement en cours de réalisation, achèvement en 2012.

Outre le SIG étoffé de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges dispose de données SIG permettant d'apporter une aide à la décision en matière de lutte contre l'étalement urbain. A cet effet, le syndicat mixte dispose notamment d'une cartographie des zones urbanisables et à urbaniser en matière d'activité. Le SIG permet de conduire une analyse de la consommation foncière sur le territoire sur la dernière décennie et un repérage à la commune de l'ensemble des dents creuses.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon intègre également un service SIG et Topographie qui réalisent des cartes et documents pour la gestion de son territoire et dont les données sont accessibles aux particuliers ou aux professionnels. Ainsi, le site Internet du Grand Dijon met en accès public les données SIG de son inventaire architectural et urbain réalisé de puis 2005.

Création d'un pôle ressource documentaire

La réflexion menée par les gestionnaires de l'ensemble du territoire dans le cadre des commissions techniques de gestion a fait apparaître la nécessité

de créer un pôle ressource qui permette :

- de mutualiser et partager la connaissance ;
- de rendre disponibles et mobilisables les sources d'information ;
- de mobiliser et fédérer le réseau des ressources et des partenaires impliqués dans le développement de la démarche d'inscription.

Échéancier de réalisation : Une étude de faisabilité et de définition de ce pôle ressources, pour la mise en réseau des équipements et des ressources déjà existantes, est programmée dans le courant de l'année 2013-2014.

Enjeu 2 : Conservation/Maintien des Climats

Objectif a) maintien de la superficie et des délimitations

Objectif b) entretien des clos, murets et du patrimoine bâti

Objectif c) maintien de l'usage viticole

OBJECTIF A) MAINTIEN DE LA SUPERFICIE ET DES DÉLIMITATIONS

Au regard des critères d'intégrité et d'authenticité du Bien, la conservation du parcellaire viticole et le maintien de chacun des climats sont essentiels. Si la dimension paysagère de la problématique s'impose avec évidence, l'originalité des climats comme autant de petites unités foncières avec leurs spécificités distinctives propres à la production différenciée, place avant tout cet enjeu de gestion à l'échelle de la parcelle.

La combinaison de trois outils opérationnels permet cependant de répondre à cet enjeu fondamental, dans toutes ses dimensions, de l'aspect paysager le plus global jusqu'au maintien des caractéristiques de la parcelle.

Utilisation de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune (12 communes concernées : Beaune, Pommard, Volnay, Monthelie, Auxey-Duressé, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay et Remigny) [Annexe 10] présentent l'avantage d'introduire une

très haute protection sur le paysage viticole de la Côte. Le site classé ne peut ainsi être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'Environnement) relevant des autorités préfectorales, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Les effets du classement sont permanents et relèvent de l'intérêt général. Ils suivent en ce sens le monument naturel ou le site classé, en quelques mains qu'il passe (article L.341-9 du Code de l'Environnement).

Le périmètre de classement au titre des Sites est cependant actuellement partiel, la zone centrale du Bien proposé à l'inscription se révélant plus vaste. Les travaux des commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître la nécessité d'harmoniser et, dans une moindre mesure, de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. Une étude, menée par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État et le soutien financier des organismes professionnels de la viti-viniculture a donc été réalisée en 2011/2012 afin de préciser les conditions et le zonage correspondant pour le renforcement des protections sur le territoire proposé à l'inscription.

Les conclusions de cette étude, rendues en octobre 2012, préconisent la mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés.

La création de cette protection au titre des sites fait actuellement l'objet d'une mise en œuvre progressive sur le territoire, par les services compétents des services déconcentrés du ministère de l'Écologie et du Développement durable (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne). Cette mise en œuvre est menée dans le cadre d'une démarche pédagogique sur le territoire, à destination des élus, des professionnels de la viti-viniculture et, de façon générale, des habitants [Annexe 16].

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'État en 2012/2015.

Utilisation de la protection que représentent les signes de la qualité et de l'origine

Le climat se définissant comme une parcelle présentant des spécificités naturelles et culturelles spécifiques et à laquelle s'attache de façon unique la production d'un vin dénommé pareillement que le lieu qui le produit, les effets de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC), signe de la qualité et de l'origine décernée et constamment contrôlée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) constituent indirectement une protection efficace du parcellaire. En effet, bien qu'attachée à la qualité de la production, l'Appellation d'origine contrôlée fait l'objet de décrets et de cahiers des charges très strictes qui relient pour les grands et premiers crus, les conditions de production, de transformation et de conditionnement (encépagement, conduite de la vigne, dispositions pour la vinification, etc.) à une aire parcellaire délimitée qui s'identifie en Bourgogne, en toute logique, au climat. Chacun des cahiers des charges se rapporte à une parcelle cadastrale parfaitement identifiée, à un climat, et permet en cela de maintenir le parcellaire dans sa hiérarchie des goûts puisque l'ensemble traduit également une hiérarchie spatiale.

Application des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme, par le zonage fin qu'ils proposent notamment dans les Plans locaux d'Urbanisme, identifient également des Zones Av (zones Agricoles viticoles) autorisant uniquement les constructions et les extensions liées à la vigne et des Zone Avp (zones Agricoles viticoles protégées) interdisant toute construction. Les deux Schémas de cohérence territoriale, adopté pour l'un et en cours d'élaboration pour l'autre, identifient le parcellaire viticole comme une zone de haute vigilance et dont la destination viticole du zonage s'impose aux documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité. Ainsi, la prescription du SCOT du Dijonnais sur le zonage Ap (zone à protéger) ou Av est d'ores et déjà prise en compte dans le PLU de Dijon (avec carte environnementale et zonage correspondant), mais aussi dans les PLU de la côte viticole appartenant au périmètre du SCOT du Dijonnais).

Incitation des propriétaires à consulter sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension) les structures d'information au public : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Côte d'Or, les associations Latitude 21 et ICOVIL à Dijon, l'Association pour la sauvegarde des édifices ruraux, l'Association du Vieux Beaune, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, les architectes-conseils de la Direction régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de la Direction départementale des Territoires (DDT). À cette fin, dans le cadre des autorisations de travaux à délivrer sur le site classé de la Côte méridionale de Beaune, l'inspecteur des sites (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC/STAP) tiennent une permanence mensuelle commune à Beaune, permettant d'informer et de conseiller les pétitionnaires sur l'orientation de leurs projets, en amont de l'instruction réglementaire.

OBJECTIF B)**ENTRETIEN DES CLOS, MURETS ET DU PATRIMOINE BÂTI**

Le parcellaire se définit également par les chemins, les clos, les murets et, plus largement, l'ensemble du patrimoine bâti viticole qui, outre leur importance dans la dimension paysagère du site, délimitent parfaitement l'organisation surfacique des climats.

Application des documents d'urbanisme

L'article L. 123-1.5/7° du Code de l'Urbanisme permet d'« identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturels, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer sa protection ». Les communes, auxquelles revient la compétence « urbanisme », avec les conseils et le contrôle des services compétents de l'État, s'engagent résolument en ce sens [Annexe 14].

Utilisation de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune (12 communes concernées : Beaune, Pommard, Volnay, Monthelie, Auxey-Duressé, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay et Remigny) [Annexe 10] présentent l'avantage d'introduire une très haute protection sur le paysage viticole de la Côte. Le site classé ne peut ainsi être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'Environnement) relevant des autorités préfectorales, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites.

Renforcement de la protection réglementaire

Le périmètre de classement au titre des Sites est cependant actuellement partiel, la zone centrale du Bien proposé à l'inscription se révélant plus vaste. Les travaux des commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître la nécessité d'harmoniser et de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. L'étude menée en 2011-2012 par l'As-

sociation pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État et le soutien financier des organismes professionnels de la viti-viniculture, préconise la mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés.

Cette étude a également conclu à la nécessité de mettre en œuvre des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la plupart des communes de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, en totalité ou partiellement. Les règlements de ces AVAP, annexés aux documents d'urbanisme et opposables au tiers, pourront présenter des dispositions spécifiques pour le maintien et l'entretien des murets et murs de clôture, murs de soutènement, les clôtures légères, les haies, etc. [Annexe 16].

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012-2013. Instruction administrative par les services de l'État en 2012/2020.

Incitation des propriétaires à consulter sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension) les structures d'information au public : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Côte-d'Or, les associations Latitude 21 et ICOVIL à Dijon, l'Association pour la sauvegarde des édifices ruraux, l'Association du Vieux Beaune, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, les architectes-conseils de la Direction régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de la Direction départementale des Territoires (DDT). À cette fin, dans le cadre des autorisations de travaux à délivrer sur le site classé de la Côte méridionale de Beaune, l'inspecteur des sites (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC/STAP) tiennent une permanence mensuelle commune à Beaune, permettant d'informer et de conseiller les pétitionnaires sur l'orientation de leurs projets, en amont de l'instruction réglementaire.

OBJECTIF C)**MAINTIEN DE L'USAGE VITICOLE****Application des documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme, par le zonage fin qu'ils proposent notamment dans les Plans locaux d'Urbanisme, identifient également des Zones Av (zones Agricoles viticoles) autorisant uniquement les constructions et les extensions liées à la vigne et des Zone Avp (zones Agricoles viticoles protégées) interdisant toute construction. Les deux Schémas de cohérence territoriale, adopté pour l'un et en cours d'élaboration pour l'autre, cartographie le parcellaire viticole comme une zone de haute vigilance et dont la destination viticole du zonage s'impose aux documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité.

Engagements de la profession viticole au sein d'un « comité de viticulture durable »

Cette problématique tire profit d'une réflexion déjà engagée par l'ensemble de la filière vigne et vin en Bourgogne sur une démarche cohérente de développement durable avec l'ensemble des partenaires directs de la filière. Les objectifs visent à renforcer une coordination des actions déjà engagées, à les poursuivre et à les amplifier. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux du développement durable : impacts sur les milieux, gestion des ressources et de l'énergie, gestion des effluents, protection des paysages et de la biodiversité. La volonté de la filière est marquée par le souci de dépasser les obligations de moyens et d'atteindre des objectifs précis adaptés aux spécificités des parties différentes de la Bourgogne. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de viticulture seront pilotées par les organisations professionnelles au sein d'un « Comité de viticulture durable » opérationnel au sein de la chambre régionale d'agriculture. La démarche de la filière exprime sur le territoire ce que les appellations ont exprimé sur le terroir, le développement durable étant ancré depuis toujours au cœur des valeurs partagées par les professionnels de ce territoire.

Enjeu 3 : Maintien de l'enveloppe bâtie des villes et villages, maîtrise du développement et lutte contre l'étalement urbain

Objectif a) Préservation et mise en valeur des centres anciens

Objectif b) Valorisation et renouvellement des extensions urbaines existantes

Objectif c) Encadrement et maîtrise du développement urbain

Enjeu 4 : Maintien des caractéristiques architecturales et/ou urbaines traditionnelles et adaptation aux normes et besoins actuels

Objectif a) respect des gabarits

Objectif b) respect des matériaux et colorimétrie

Objectif c) respect de la typologie du bâti

Les problématiques urbaines et architecturales concernent tant le maintien des caractéristiques locales anciennes que l'étude des possibilités d'évolution raisonnée et ne peuvent, à ce titre, être traitées isolément des besoins actuels des habitants du territoire.

Afin de répondre à ces problématiques, la démarche des gestionnaires s'est donc orientée vers une réflexion alliant la protection réglementaire et la planification concertée.

Application de la protection réglementaire

Les outils de protections réglementaires ont été mobilisés. Un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé en février 1990, assure la protection du Secteur sauvegardé de Dijon créé en 1963 sur 97 hectares [Annexe 08]. Ce Secteur sauvegardé représente la majorité de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription sur la ville de Dijon.

Document d'urbanisme patrimonial opposable au tiers, dont la Ville (Service du Secteur Sauvegardé) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) garantissent le respect, le PSMV de Dijon se traduit dans un document graphique détaillant à la parcelle les principes du projet urbain, et s'accompagne d'un règlement rassemblant 13 articles précisant les conditions de restauration ou de réhabilitation des immeubles existants, ainsi que les conditions de constructions neuves et leur insertion dans le site urbain :

- article UA 1 : utilisations des sols admises ;
- article UA 2 : utilisations des sols interdites ;
- (...)
- article UA 5 : surface et forme des parcelles, remembrement ;
- article UA 6 : implantation des constructions

par rapport aux voies et emprises publiques ;

- article UA 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- article UA 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- article UA 9 : emprise au sol ;
- article UA 10 : hauteur des constructions ;
- article UA 11 : aspects extérieurs des constructions (aspect, façades, toitures, cheminées et antennes, ouvertures, menuiseries et ferronneries, aménagements commerciaux).

Les outils de protections réglementaires mobilisés pour répondre à ces enjeux comprennent également la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), désormais remplacées par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en vertu de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement.

Le règlement de la ZPPAUP créée en septembre 2008 sur la commune de Saint-Romain [Annexe 09] encadre la protection de caractéristiques locales issues de la qualité du site aux formes du relief riches et accentuées. Outre des dispositions d'ensemble, la ZPPAUP différencie deux zones (Zone S « En Pichotot » et Zone R « Tonnellerie François ») présentant des prescriptions réglementaires distinctes mais selon les mêmes thématiques :

- Constructibilité (seuil de constructibilité selon la pente du terrain, hauteur constructible) ;
- Implantation des bâtiments ;
- Volumétrie bâtie ;
- Terrain naturel ;

- Toitures et mode de couverture ;
- Façades (matériaux, textures, liants, couleurs) ;
- Ouvertures/menuiseries ;
- Murets et murs de clôture, murs de soutènement ;
- Clôtures légères ;
- Haies.

La ZPPAUP de Saint-Romain, mise en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010, doit désormais être remplacée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette loi. La ZPPAUP continue à produire ses effets de droit, jusqu'à ce que cette substitution soit opérée.

La ZPPAUP de Saint-Romain étant la seule existante à ce jour sur la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, les commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître l'obligation de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. Le diagnostic de l'étude menée en 2011-2012 par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État recommande le renforcement de la protection, notamment par la mise en œuvre d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur l'ensemble des communes de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, en totalité ou partiellement [Annexe 16] :

Liste des communes	Type de patrimoine	Qualité du patrimoine	Opportunité du renforcement de la protection
Dijon	B	+++	- Secteur Sauvegardé à actualiser ; - AVAP en périphérie du Secteur Sauvegardé ; - Étude urbaine d'embellissement de la zone intermédiaire entre le Secteur Sauvegardé et la zone centrale des Climats.
Chenôve	B	+	AVAP partielle (élargir le périmètre Monuments historiques modifié)
Marsannay-La-Côte	B	+ -	AVAP partielle
Couchey	B	+	AVAP
Fixin	A+B	+	AVAP
Brochon	A+B	+	AVAP
Gevrey-Chambertin	A+B	++	AVAP
Morey-Saint-Denis	A+B	+	AVAP
Chambolle-Musigny	A+B	+++	AVAP
Vougeot	A+B	++	AVAP
Gilly-Lès-Cîteaux		+	AVAP
Flagey-Echézeaux	C	+ -	AVAP partielle
Vosne-Romanée	A+B	+	AVAP
Boncourt-Le-Bois		+ -	AVAP partielle
Nuits-Saint-Georges	B	+	AVAP
Premeaux-Prissey	B	+	AVAP
Comblanchien	C	+ -	Plan de référence (mise en valeur des carrières)
Corgoloin	C	+ -	Périmètre Monuments historiques modifié

Liste des communes	Type de patrimoine	Qualité du patrimoine	Opportunité du renforcement de la protection
Ladoix-Serrigny	B	+ -	AVAP partielle
Aloxe-Corton	A+B	+++	AVAP
Pernand-Vergelesses	A+B	+	AVAP
Savigny-Lès-Beaune	B	++	AVAP
Chorey-Lès-Beaune	C	+ -	Périmètre Monument historique modifié
Beaune	B	+++	AVAP en cours (doit être équivalente à un Secteur Sauvegardé)
Bligny-Lès-Beaune		+ -	AVAP partielle
Corcelles-Les-Arts		+ -	AVAP partielle
Pommard	A+B	++	AVAP
Volnay	A+B	++	AVAP
Monthelie	A+B	++	AVAP
Meursault	B	+	AVAP
Auxey-Duresses	A+B	+	AVAP
Saint-Romain	A+B	++	ZPPAUP à transformer en AVAP
Puligny-Montrachet	A+B	++	AVAP
Chassagne-Montrachet		+	AVAP partielle
Saint-Aubin	A+B	+++	AVAP
Santenay	A+B	++	AVAP
Rémigny	A+B	+ -	AVAP partielle
Dezize-Lès-Maranges	A+B	+ -	AVAP partielle
Cheilly-Lès-Maranges	A+B	+ -	AVAP partielle
Sampigny-Lès-Maranges	A+B	+ -	AVAP partielle

[Nomenclature Type de patrimoine : A : intérêt patrimonial paysager ; B : intérêt patrimonial bâti ; A+B : intérêt patrimonial bâti et paysager ; C : faible intérêt.]

Cet engagement important de protection du patrimoine architectural et urbain de la Côte s'inscrit en complément de la démarche d'extension du Site classé à l'échelle de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, dans le sens ou les effets réglementaires du Site classé ne portent pas sur les bourgs qui nécessitent donc un outil de protection réglementaire adapté. La création de ces AVAP est menée dans le cadre d'une démarche pédagogique sur le territoire, à destination des élus, des professionnels et, de façon générale, des habitants.

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Propo-

sition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'Etat en 2012/2020.

Pour sa part, la Municipalité de Beaune a d'ores et déjà délibéré favorablement en juin 2011 afin de mener une étude préalable à la mise en place d'une AVAP à l'échelle de son centre historique [Annexe 14].

Outre les dispositifs de protection réglementaire, les problématiques urbaines et architecturales sont également traitées dans le cadre de la planification territoriale transcrite dans les documents d'urbanisme :

Orientation 4 (Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti) de l'Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais concernant le renforcement de l'armature paysagère et la préservation des ressources naturelles :

- préserver et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt national et local (secteur sauvegardé, monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire, patrimoine de « proximité » qui participe pleinement à la richesse et à l'identité du territoire) ;
- conserver des espaces représentatifs d'une urbanisation traditionnelle, groupée et dense, pour préserver l'identité des villages, sans toutefois faire obstacle à une architecture plus contemporaine ;
- favoriser la « mise en scène » de la RD 974 en direction de Nuits-Saint-Georges mettant en valeur le patrimoine naturel, architectural et agricole de la côte viticole.

Objectif 3 (Économiser les ressources) de l'Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais concernant le renforcement de l'armature paysagère et la préservation des ressources naturelles, prescrivant une gestion économe de l'espace. Cette orientation prescrit en effet la limitation des possibilités d'urbanisation dispersée, le développement de l'urbanisation en continuité du tissu existant et en priorité autour des bourgs, et la qualité de l'aménagement dans les communes et les nouveaux espaces urbanisés :

a) Limiter les possibilités d'urbanisation dispersée :

L'habitat isolé (moins de 4 habitations, ou succession d'habitations sur des parcelles non limitrophes) peut constituer un double héritage historique, issu d'une part de l'implantation de petites fermes, et d'autre part de la construction de maisons isolées en pleine campagne avant la mise en place des POS ou au début de ceux-ci. Toute extension d'urbanisation à partir de ce type d'habitat est à proscrire. Du fait de la définition même de cet habitat, il n'est pas possible d'envisager de densification dans « l'enveloppe » du bâti, celui-ci se résumant souvent à une seule construction.

b) Développer l'urbanisation en continuité du tissu existant et en priorité autour des bourgs :

- L'urbanisation doit privilégier le renouvellement urbain et en l'absence de disponibilités foncières, l'urbanisation devra se faire en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants.
- L'objectif est également de localiser prioritairement les extensions urbaines dans des sites présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, les réseaux (eau, assainissement) et la collecte des déchets.
- Les hameaux présentant un groupement modéré de quelques maisons, et éloignés des services ne pourront faire l'objet d'extension, à l'exception des opportunités de mise en œuvre d'un patrimoine bâti à sauvegarder ou dans le cadre de la création d'un pôle secondaire permettant d'offrir des services.
- Les urbanisations qui s'étireraient le long des voies de communication seront proscrites afin d'éviter le développement d'un front urbain continu entre les hameaux, les villages ou les bourgs. Cela entraînerait une banalisation des paysages et obérerait le bon fonctionnement des voies.
- Les nouvelles urbanisations doivent s'inscrire dans une trame viaire cohérente avec le fonctionnement du bourg pour participer à son dynamisme.
- Les nouvelles urbanisations doivent également prendre en compte la viabilité des exploitations agricoles et la valorisation des sites paysagers ou à forte qualité environnementale. Il en va de même des centres-bourgs dont les aménagements viaires devront permettre le passage des engins agricoles.

c) Veiller à la qualité de l'aménagement dans les communes et les nouveaux espaces urbanisés

La valorisation des centres-villes, centres-bourgs, des quartiers existants et l'intégration des nouveaux secteurs de développement urbain dans l'agglomération actuelle et dans leur environnement naturel et agricole devra être favorisée par la production d'un tissu urbain de qualité.

Le SCOT prescrit que figurent dans les PLU des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, à traduire sous forme de schémas d'aménagement :

- ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- les principales caractéristiques des voies et des espaces publics et les principes d'accès par les modes de déplacements doux (piétons, vélos) sont à préciser dans les schémas d'aménagement.

D'autre part, le choix des sites d'extension urbaine dans le PLU doit s'appuyer sur une analyse préalable de leurs potentialités et contraintes en terme de paysage, de topographie mais aussi de contexte urbain et de contraintes techniques.

Préalablement à leur ouverture à l'urbanisation, les opérations d'extension urbaine doivent faire l'objet d'un programme, d'un schéma d'organisation et d'un plan de composition, qui concourront à les concevoir comme de véritables projets de quartiers. Une attention particulière est à apporter :

- à la structuration et à la hiérarchisation du réseau viaire, prenant en compte les possibilités d'extension urbaine future (amorces des futures voies). L'intégration d'une variété d'espaces publics est à rechercher. L'aménagement de voies sans issue est à éviter et la réalisation de cheminements pour les piétons et vélos intégrés à un plan de déplacements communal est à prévoir au découpage parcellaire. Il est souhaitable de s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site (relief, haies, cours d'eau, chemins, trame parcellaire originale...). Il doit chercher à favoriser la diversité de l'habitat et à optimiser l'orientation des parcelles, dans un souci d'économie d'énergie ;

- à l'organisation de la trame bâtie, pour qu'elle concoure à préserver l'intimité des habitants et à structurer le paysage (alignements sur rue, respect des sens de faitage...);
- à l'intégration des espaces d'activités dans l'espace urbain : pour les zones d'activités, réhabiliter les notions de trame urbaine et trame viaire ;
- à l'aménagement paysager et à l'offre de jardins et d'espaces verts fonctionnels ;
- à la gestion des eaux pluviales, dans le souci de diminuer la production d'eau de ruissellement.

En l'absence de PLU et pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de plus de 1 ha, une étude urbaine et paysagère préalable à l'échelle communale (voire intercommunale) s'impose afin d'assurer une bonne insertion et une implantation qui ne soit pas uniquement assujettie aux opportunités foncières.

Objectif 1 (Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain) de l'Axe 3 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais concernant le renouvellement de l'attractivité du territoire afin de lui donner une nouvelle ambition, qui prescrit le renouvellement et le renforcement des secteurs déjà urbanisés. Le SCOT souhaite favoriser le renouvellement urbain dans l'ensemble des centres-villes et villages, dans un souci de réduction de la consommation d'espace, de vitalisation et de valorisation des centres. Par conséquent, avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, les communes devront évaluer les disponibilités de renouvellement urbain dans leur bourg.

Le renouvellement urbain, concernant l'ensemble des zones urbaines (classement U des PLU), doit être envisagé dans sa globalité par :

- la reconquête des logements vacants ;
- le changement d'affectation des friches et des bâtiments, notamment agricoles (caves, granges...);
- la réhabilitation des dernières poches d'habitat insalubre ;
- la mise aux normes de l'ensemble des logements vétustes pour une amélioration globale du parc et en particulier du parc privé ;
- la construction dans les « dents creuses »

(notamment dans les zones urbaines des documents d'urbanisme).

L'Axe 6 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, concernant l'amélioration de la qualité urbaine en :

- respectant l'implantation des villages dans leur site : urbanisation regroupée, préservation des silhouettes remarquables, coupures vertes, espaces publics de qualité... ;
- revalorisant les centres des villages ;
- l'aménagement des centres – de villes et de villages – est nécessaire pour produire un habitat plus compact et plus diversifié, proche des services, des équipements et des transports en commun. Dans cette optique, il s'agit d'inciter au renouvellement de la ville sur elle-même à proximité ou au cœur même des bourgs et des villes ;
- organiser le développement du tissu urbain, dans le cadre d'opérations d'aménagement, préalablement définies par des orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre des PLU (secteurs à enjeu de renouvellement ou d'extension) ;
- en favorisant des formes urbaines adaptées et innovantes. Qu'il s'agisse de renouvellement urbain ou d'extension, les formes urbaines s'inscrivent dans leur contexte géographique (respect de l'implantation du village dans son site) et s'adaptent aux lieux. La « bonne » forme urbaine ne sera pas la même en milieu urbain dense, dans un bourg, dans un village, dans un espace périurbain, sur une pente, dans un espace d'activité économique, etc. Le développement urbain doit être pensé dans une optique qualitative. Cela se traduit notamment par la réalisation d'espaces publics, l'innovation en matière de qualité architecturale du bâti et la prise en compte du contexte paysager.

Utilisation des PLU pour valoriser le patrimoine bâti et maîtriser son évolution

Le PLU offre plusieurs outils pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti :

- L'article L123-1.5/7^e du code de l'urbanisme permet d'« identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à re-qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Les éléments de paysage concernés, dont le bâti traditionnel et les aménagements urbains sont par définition des composantes essentielles, sont signalés sur les documents graphiques du PLU, et chaque article du règlement peut inclure des dispositions visant spécifiquement leur préservation ou leur mise en valeur.
- Le règlement du PLU permet d'encadrer l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions nouvelles ou réhabilitées. L'aspect extérieur des constructions relève ainsi de l'article 11 du règlement, qui peut édicter des règles plus ou moins précises selon les enjeux identifiés. À défaut de règle précise, l'article 11 peut mentionner que l'aspect extérieur des constructions devra respecter les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'Urbanisme, qui permet de refuser un permis de construire (ou de le soumettre au respect de prescriptions spéciales) si la construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Dans ce cas, il importe que la spécificité du bâti traditionnel local soit prise en compte par le service instructeur de la demande de permis (commune ou services de l'État).
- En complément du plan de zonage et du règlement, et en cohérence avec les orientations générales inscrites dans le PADD, des orientations particulières d'aménagement doivent figurer dans le PLU sous forme graphique ou écrite. Elles fixent les principes de composition spatiale des secteurs à aménager, à mettre en valeur ou à réhabiliter. Les orientations d'aménagement doivent notamment prescrire la préservation de perspectives remarquables ou de cônes de vue sur un élément remarquable du patrimoine bâti ou paysager.

À cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon s'est doté d'un service technique chargé de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Ce service a réalisé en 2005-2008 un recensement du patrimoine d'intérêt local à l'échelle de l'agglomération et a accompagné sa transcription réglementaire dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux. En outre, ce service, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, intègre des compétences d'architecte qui rend un avis sur les projets.

Réhabilitation du bâti existant

Les collectivités compétentes (Communes, intercommunalités, Conseil général, Conseil régional) peuvent encourager la réhabilitation du bâti ancien dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), lancées à leur initiative avec l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) et les services de l'État. Même si elles répondent d'abord à un besoin d'amélioration du parc de logement privé, les OPAH favorisent les réhabilitations respectueuses du patrimoine bâti, et impliquent un engagement de la collectivité de requalifier les espaces publics.

Entre 2006 et 2008, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont mis en place sur la couronne de faubourgs anciens du centre-ville une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pilote conciliant la réhabilitation du patrimoine bâti avec les économies d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En contrepartie des subventions attribuées, les propriétaires devaient respecter les prescriptions des diagnostics thermiques réalisés en amont par un bureau d'étude indépendant.

Fort de cette première expérience, de nouvelles opérations de réhabilitation de l'habitat ancien ont été conduites avec une double approche d'une part, de préservation de la qualité du bâti ancien de caractère et d'autre part, d'amélioration de son habitabilité pour répondre aux attentes contemporaines des ménages. 1 000 logements ont ainsi été rénovés au cours des 4 dernières années, au sein d'immeubles et de quartiers disposant de la proximité des services urbains.

Pour l'avenir, les futurs programmes d'intervention seront articulés avec la création, dans le cadre des travaux du tramway, d'un réseau de chauffage urbain et complétés par des actions de valorisation des façades cohérentes avec les impératifs d'éco-

renovation et de performance énergétique que les deux collectivités se sont fixés au titre de leur Plan Climat Énergie.

De même, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration sur la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud et sur la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges sont susceptibles de se traduire, à termes, par la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Incitation des pétitionnaires à consulter sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension) les structures d'information au public : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Côte-d'Or, les associations Latitude 21 et ICOVIL à Dijon, l'Association pour la sauvegarde des édifices ruraux, l'Association du Vieux Beaune, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine. Par ailleurs, les Communautés d'Agglomération du Grand Dijon et de Beaune Côte-et-Sud accompagnent la mise en place progressive d'un urbanisme négocié et concerté par un travail de concertation en amont des projets, avec les communes, les promoteurs et les pétitionnaires de permis.

Enjeu 5 : **Maintien et amélioration de l'environnement naturel et maîtrise du paysage du géosystème (coteau, hautes-cotes et plaine)**

Objectif a) maintien et développement de la biodiversité

Objectif b) maintien et amélioration des caractéristiques paysagères

Objectif c) maintien des points de vue/perspectives

Objectif d) préventions des risques

Objectif e) gestion des superstructures

Les problématiques d'amélioration de l'environnement naturel et de maîtrise du paysage du site des climats doivent être traitées à l'échelle large du territoire.

Afin de répondre à ces problématiques, la démarche des gestionnaires s'est donc orientée vers une réflexion alliant une nouvelle fois la protection réglementaire et la planification concertée.

OBJECTIF A) MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Application des Arrêtés préfectoraux de Protection des Biotopes (APPB)

En vertu des articles L 411-1 à L 411-3 du Code de l'Environnement, des arrêtés préfectoraux désignent les espaces dont il convient de maintenir le biotope en vue de la conservation des espèces protégées.

L'objectif d'amélioration de l'environnement naturel est également directement traité dans le cadre de la planification territoriale transcrite dans les documents d'urbanisme :

Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais, particulièrement les Orientations 1 et 3 concernant le maintien de la biodiversité :

Orientation 1 : préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables

- ces espaces naturels identifiés comme intéressants (inscrits dans Natura 2000, concernés par un arrêté de biotope ou une réserve naturelle, zones de préemption au titre des

ENS, espaces boisés et ripisylves, lacs, mares et milieux humides, boisements les plus significatifs) s'inscriront de préférence dans un zonage naturel ou si cela est justifié dans un zonage A ou Ap (inconstructible pour des motifs paysagers) avec des mesures de gestion adaptée ;

- classement en zone naturelle également des espaces concernés par la directive Habitat ;
- tout projet d'aménagement doit s'appuyer sur une étude d'impact et nécessiter de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Orientation 3 : Renforcer les liaisons naturelles en favorisant la mise en œuvre de coupures d'urbanisation et corridors verts et bleus

– la mise en œuvre de coupures d'urbanisation : aucune urbanisation nouvelle ne peut être autorisée dans les coupures d'urbanisation hormis les infrastructures agricoles aux abords des sièges d'exploitation agricole existants déjà dans l'espace concerné. Il en va de même des structures d'accueil légères et les zones de loisirs ou de pratique sportive, dans la mesure où ces derniers aménagements n'entraînent pas une imperméabilisation importante des sols avec une artificialisation importante des milieux (aires naturelles de camping, espaces de jeux...)

- l'inscription de trames vertes et bleues :
 - Les vallées humides et les « zones humides », ou tout espace linéaire offrant des couloirs de circulation pour la faune et flore seront préservés et inscrits en tant que trame bleue. Les anciennes gravières existantes reconverties en plans d'eau seront également inscrites dans la trame bleue en tant que supports de la biodiversité.
 - Les « voies vertes » ou infrastructures écologiques offrant des circulations douces (en

particulier le long du canal de Bourgogne), les plantations d'espèces locales et régionales, seront délimitées et inscrites dans la trame verte.

- Les futures infrastructures de transport (route, fer ou voie d'eau) rétabliront les continuités des corridors écologiques qu'elles mettent en péril.

- Les communes, dans leurs Plans Locaux d'Urbanisme, reprendront les trames vertes communautaires, par le biais d'une inscription dans des orientations d'aménagement si elles se situent dans une zone d'extension d'urbanisation, ou d'un zonage spécifique de type N.

- En cas de rupture concertée du tracé, un itinéraire de substitution assurera la continuité et la qualité de la liaison entre les pôles concernés.

- Dans les espaces urbains, en particulier ceux du cœur urbain, l'introduction et le maintien « d'espaces de nature au quotidien » (parcs, squares, places, aires de jeux, jardins...) seront privilégiés.

- Les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (GR et GRP) et ceux d'initiatives locales (chemins de randonnées ruraux, pédestres ou équestres) de chaque commune seront préservés. Leur continuité communale et intercommunale devra être assurée.

- recommandation : engager une réflexion sur la viabilité économique des terres agricoles situées entre la RD974 et la voie ferrée pour les inscrire ou non dans les coupures d'urbanisation.

Ces prescriptions du SCOT sont d'ores et déjà transcrites dans l'ECO-PLU de la Ville de Dijon. En effet, la trame verte et bleue de l'agglomération dijonnaise a vocation à mettre en réseau le patrimoine végétal et hydrographique du territoire intercommunal et se compose :

- d'une trame primaire, formée par les grands poumons « verts et bleus » de l'agglomération, qui ont en commun de s'étendre sur plusieurs centaines d'hectares et de connecter

l'urbanisation à l'espace rural ; elle comprend 3 entités : le poumon vert de l'ouest dijonnais, l'onde verte de l'est dijonnais et la vallée de l'Ouche associée au canal de Bourgogne ;

- d'une trame secondaire, formée, à une échelle plus fine, par le patrimoine « vert et bleu » des communes, constitué des principaux « parcs et jardins » publics et privés ;
- d'une trame tertiaire, ou « maille verte et bleue » destinée à connecter entre elles les entités repérées (principe de continuité) et à permettre leur accès commode et agréable par les modes de déplacements doux et/ou collectifs depuis les lieux de résidence, d'emploi et d'équipement (principe d'accessibilité).

La cartographie réalisée en 2011 constitue un cadre de référence pour accompagner les projets d'aménagement et d'équipement des communes, et se met en place au fur et à mesure de leur réalisation.

L'Axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, concernant la charpente naturelle et paysagère :

Orientation 4.1 Préserver la biodiversité et les fonctionnalités du réseau écologique

Sur le territoire du SCOT, la stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité se traduit selon deux axes majeurs : la valorisation de la biodiversité et la préservation des fonctionnalités du réseau écologique, visant à la mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire. Celle-ci se décline selon les orientations suivantes :

- Les milieux les plus remarquables qui constituent les réservoirs de biodiversité indispensables au réseau écologique sont à protéger. Ils concernent notamment les milieux forestiers et les pelouses des côtes et hautes côtes (vallon du Rhoin, combe Perthuis, vallon de la Tournée...), mais également les forêts et zones humides de la plaine de la Saône (forêt de Cîteaux, bois du Vergnot...).

- L'organisation de l'armature territoriale projetée à l'horizon du SCOT va dans le sens d'un développement urbain modéré au sein des grandes entités naturelles des hautes côtes et des environs de la forêt de Cîteaux, limitant ainsi les pressions sur ces espaces naturels d'intérêt. De même, les équilibres résidentiels et économiques proposés doivent concourir à réduire les effets d'emprise sur les milieux agricoles et forestiers, gage d'un maintien des habitats naturels et de la diversité biologique.
- Le maintien des continuités écologiques entre les principales zones réservoirs de biodiversité est indispensable à la mise en place de la trame verte et bleue du territoire et se traduit par la préservation d'espaces libres de construction (ou libre d'obstacles) entre les espaces naturels remarquables. Sur le territoire, la vigilance est plus forte sur l'axe Chagny/Nuits, espace de transition entre les côtes et la plaine, où le développement de l'urbanisation sera la plus importante et où des « coupures vertes » (présentant une double vocation paysagère et écologique) seront nécessaires entre les villages.
- Le maintien, voire l'accroissement de la biodiversité sur le territoire, ne pourra s'affranchir d'une gestion optimale des différents milieux agricoles et forestiers, mais qui ne dépend pas du SCOT. En revanche, l'amélioration ou le rétablissement des continuités écologiques, de part et d'autre des autoroutes (A6, A31, A36) notamment, est nécessaire et doit faire l'objet d'une volonté politique forte.
- Les espaces de transition entre les côtes et la plaine, inscrits dans le « couloir urbain » entre Chagny et Nuits-Saint-Georges, nécessitent un projet global de valorisation de la biodiversité avec notamment un renforcement des continuités écologiques basées sur les cours d'eau et leur ripisylve, qui pourraient ainsi matérialiser des coupures vertes entre les villages. Outre le développement de la biodiversité dans les espaces urbains par la mise en valeur des cours d'eau et des espaces verts, un maillage écologique nord/sud pourrait être réalisé à partir du réseau de plans d'eau et de milieux humides qui consti-

tuent les seuls noyaux de biodiversité de la plaine agricole.

Élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Bourgogne

L'étude préalable d'identification, de préservation et de restauration de la trame écologique bourguignonne a été lancée en septembre 2009. Le Schéma régional de cohérence écologique est élaboré conjointement entre l'État, la Région et un comité régional Trame verte et bleue, et soumis à enquête publique. La trame écologique est indispensable pour assurer les interactions entre les habitats, l'échange génétique au sein des espèces et ainsi préserver la diversité des espèces remarquables et ordinaires. L'identification des connexions écologiques qui existent entre des espaces naturels permet leur prise en compte pour un aménagement du territoire respectueux de l'environnement.

Échéancier de réalisation : en cours de réalisation.

Le SCOT du Dijonnais réalisera en 2012/2013 une étude de déclinaison du Schéma régional à l'échelle de son périmètre afin que les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent cette dimension, d'ores et déjà engagée à l'échelle de l'agglomération au travers d'une étude qualifiée de « ceinture verte ».

Prise en charge des Documents d'Objectif (DOCOB) sur les sites Natura 2000

L'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000 nécessitent leur prise en charge par un « porteur » (identifié comme opérateur) qui peut être une collectivité locale. L'élaboration des documents d'objectifs est désormais engagée sur les sites bourguignons comme l'atteste sur la zone tampon du site proposé à l'inscription la mise en place, dernièrement, d'opérateurs sur deux principales zones Natura 2000 :

- site n° FR 2601000 « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » pour lequel le Comité de pilotage a été mis en place en décembre 2010, présidé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud qui devient également la structure porteuse chargée du suivi du DOCOB. Le site d'une superficie de 1305 hectares, porte sur les communes de Savigny-lès-Beaune,

- Bouilland, Bessey en Chaume et Antheuil.
- site n° FR 2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et arrière Côte de Beaune » pour lequel le Comité de pilotage a été mis en place en même temps que le précédent, mais est présidé par la commune de Méloissey. Ce site d'une superficie d'environ 1100 hectares répartis sur 17 communes concerne également la zone tampon.

Échéancier de réalisation : prise en charge des DOCOB depuis 2010.

Le Plan Climat-Énergie Territorial de l'agglomération dijonnaise [Annexe 17]: Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), appelé aussi Plan Climat Territorial (PCT), est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 (juillet 2010), il constitue un cadre d'engagement pour le territoire dijonnais. Le PCT vise deux objectifs :

- atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCT se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire, dans des contraintes de temps. À Dijon, le PCET, appelé ILLICO2, se décompose en quatre étapes :

- étape 1 : Déclencher une prise de conscience éclairée par les faits ;
- étape 2 : Mobiliser et valoriser les compétences de tous les acteurs (21 mai et 29 juin 2010) ;
- étape 3 : Élaborer un plan d'action planifié et quantifié d'après le livre blanc (fin 2010-2011) ;

- étape 4 : Suivi et évaluation (2011-2013). Le Plan Climat-Énergie du Grand Dijon développe une stratégie pour 2011-2020 selon huit axes :
 - axe 1 : Améliorer l'efficacité énergétique du bâti ;
 - axe 2 : Développer les énergies alternatives dans l'habitat et le tertiaire ;
 - axe 3 : Favoriser l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement ;
 - axe 4 : Aménager le territoire pour structurer, diversifier et optimiser les besoins ;
 - axe 5 : Accompagner le tissu économique local dans la transition énergétique ;
 - axe 6 : Partager une culture commune des enjeux Énergie Climat et favoriser la participation des acteurs locaux ;
 - axe 7 : Viser l'exemplarité de l'action publique locale ;
 - axe 8 : Animer, suivre et évaluer le Plan Climat.

Le plan d'action correspondant a été publié au printemps 2012.

OBJECTIF B) MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

Application de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune (12 communes concernées : Beaune, Pommard, Volnay, Monthelie, Auxey-duresse, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay et Remigny) [Annexe 10] présentent l'avantage d'introduire une très haute protection sur le paysage viticole de la Côte. Le site classé ne peut ainsi être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'Environnement) relevant des autorités préfectorales, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Les effets du classement sont permanents et relèvent de l'intérêt général. Ils suivent en ce sens le monument naturel ou le site classé, en quelques mains qu'il passe (article L.341-9 du Code de l'Environnement).

Renforcement de la protection réglementaire

Le périmètre de classement au titre des Sites est cependant actuel partiel, la zone centrale du Bien proposé à l'inscription se révélant plus vaste. Les travaux des commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître la nécessité d'harmoniser et, dans une moindre mesure, de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. L'étude menée en 2011-2012 par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État et le soutien financier des organismes professionnels de la viti-viniculture, préconise la mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés.

La création de cette protection au titre des sites fait actuellement l'objet d'une mise en œuvre progressive sur le territoire, suivant les recommandations techniques du Ministère de l'Écologie et du Développement durable. Cette mise en œuvre est menée dans le cadre d'une démarche pédagogique sur le territoire, à destination des élus, des professionnels de la viti-viniculture et, de façon générale, des habitants [Annexe 16].

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'État en 2012/2015.

Outre les dispositifs de protection réglementaire, la maîtrise du paysage du site des climats est également traitée dans le cadre de la planification territoriale transcrite dans les documents d'urbanisme :

Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais, particulièrement l'objectif 1 concernant le maintien de l'identité paysagère du territoire :

Orientation 2 : Identifier les espaces de références essentiels pour la prise en compte des motifs paysagers du territoire

- maintenir les cônes de vue privilégiés depuis les lignes de crêtes ou les infrastructures de transports ;

- maîtriser les silhouettes des espaces bâtis en prenant en compte la topographie ;
- requalifier l'ensemble des entrées de ville sur les axes majeurs (route de Beaune RD 974...) ;
- préserver les espaces agricoles : non urbanisables sauf pour les installations agricoles et celles nécessaires au service public ou d'intérêt général à condition de ne pas compromettre le caractère agricole et naturel de la zone
- des zones de transition entre espace urbain et espace naturel et rural doivent faire l'objet d'un traitement particulier, l'urbanisation en ligne de crête est proscrite ;
- recommandation : instaurer une zone de publicité restreinte ou un règlement local de publicité le long de la route de Beaune depuis Marsannay-la-Côte jusqu'à Chambolle-Musigny ;
- engager une étude fine afin de définir le potentiel agronomique des terres agricoles, permettre la meilleure délimitation des zones agricoles et évaluer l'impact des projets d'ouverture à l'urbanisation sur les exploitations agricoles ;
- définir des Zones agricoles protégées (ZAP) ;
- mettre en place un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- définir des limites claires entre forêt et vigne dans les sommets de la Côte afin de ne pas déstabiliser le cadre de cet espace ;
- ne pas déstabiliser les systèmes d'exploitation en protégeant la cohérence des ensembles des exploitations (accès des engins agricoles).

L'Axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, concernant la charpente naturelle et paysagère :

Orientation 3.2.1. Préserver les paysages structurants du territoire

La Côte calcaire et ses hautes-côtes, forment l'identité viticole et rurale du territoire. Pour renforcer cette démarche et préserver un patrimoine d'exception, le PADD valorise le paysage viticole dans toute son épaisseur, à la fois le joyau et l'écrin, ainsi

que la nature ordinaire de l'ensemble du territoire :

- préserver les éléments fondateurs de la Côte : les paysages étagés et structurés, avec la voûte forestière, les étendues de vignes et les villages viticoles, les vues depuis les lignes de crête et les covisibilités importantes au débouché des combes, en lien avec les outils réglementaires (site classé, AMVAP) et de gestion (candidature à l'inscription du patrimoine mondial de l'UNESCO, démarches territoriales...) du paysage.
- S'interroger sur les modalités de développement d'activités humaines particulièrement visibles dans le grand paysage : éolien et carrières.
- Conserver la qualité et la cohérence des ambiances paysagères remarquables, en freinant le mitage urbain des coteaux et en privilégiant des sens d'urbanisation. Sont concernés les ensembles paysagers identitaires mais aussi les sites particuliers suivants : vallon du Meuzin, vallon des hautes-côtes nuitonnes, vallon du Rhoïn, vallon du ruisseau de la Combe à Nantoux, La Roche pot jusqu'aux falaises d'Orches et de St-Romain, combe viticole de St-Aubin jusqu'à Vauchignon, montagne des Trois-Croix, vallon de la Dheune, vallée de la Cozanne.
- Mettre en valeur la marqueterie de vignes et son patrimoine : protection des sites et du patrimoine, préservation des ouvrages en pierre sèche, plantation de haies... et conduite de programme de remise en état et de reconstitution.
- Maintenir des coupures paysagères entre les villages permettant de stopper l'urbanisation linéaire le long des axes et de garder des vues dégagées sur la Côte surtout, mais aussi vers la plaine au levant : coupures viticoles le long de la RD 974, axe de transition entre la Côte viticole et la plaine / coupures agricoles le long des autres axes routiers (RD 973 côté plateau et plaine, RD 970, RN 6...) et entre les villages de plaine.
- Affirmer l'identité de plaine et de bocage : préservation et restauration de la trame bocagère : haies, chemins, bosquets et massifs boisés, arbres, vergers / Mise en scène

des axes transversaux : plantation d'arbres en alignement, haies / Préservation des structures villageoises : silhouettes, clochers, transition agro-villageoise, petit bâti, ancienne voie romaine...

- Valoriser la présence de la trame bleue : aménagement des plans d'eau, coulées vertes urbaines et cours d'eau.

Orientation 3.2.2. Mettre en scène les paysages urbains et améliorer ses conditions de découverte

Il s'agit également de maintenir voire de retraiter la perception de la Côte depuis les infrastructures et d'encadrer le développement urbain de la rive Est de la RD 974.

- Maintenir des fenêtres paysagères depuis la RD 974 et l'autoroute, en respectant la structure en « arête de poisson » pour l'extension des villages, en particulier de Vougeot à Beaune. Seul le pôle relais Ladoix-Serrigny/Corgoloin pourra se développer selon des modalités différentes, à préciser dans le DOO et la carte au 50 000^e spatialisant les principes paysagers de la côte viticole.
- Identifier et traiter les points noirs paysagers : tronçons de la RD 974 (Vougeot-Beaune, Puligny-Chagny), à retraiter dans l'ensemble de l'axe (affichage publicitaire, friches...) / séquence visuelle de l'A 31 aux abords de Nuits et de Beaune ;
- Soigner les lisières des villes de Beaune, Nuits-St-Georges et Chagny, actuelles et dans leur évolution : limites d'urbanisation, retraitement des entrées de villes, valorisation d'une couronne verte urbaine... Une loupe sur les trois villes sera réalisée dans le DOO, avec des principes paysagers et de reconquête urbaine spécifique.

Les espaces situés dans la zone centrale et la zone tampon (entre le plateau calcaire à l'ouest et l'A 31 à l'est) du périmètre proposé à l'inscription, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un équilibre harmonieux est à trouver pour permettre à la fois de répondre aux objectifs de renforcement des polarités et de développement des capacités d'accueil économique fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tout en assu-

rant la protection des paysages, la valorisation et la sauvegarde des sites naturels et urbains, ainsi que la préservation du périmètre viticole AOC. Des orientations spécifiques dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ainsi qu'une carte traduiront finement ces exigences, de façon à garantir la pérennité des qualités intrinsèques des climats de Bourgogne dans le temps et au travers des Plans Locaux d'Urbanisme et des opérations d'aménagement.

Soutien aux initiatives associatives

L'Association « Paysage de Corton » a été créée en 2010 afin de préserver l'authenticité du paysage de la colline de Corton située sur les communes d'Aloxe-Corton, Pernand-Vergelesses et Ladoix-Serrigny.

En fédérant les domaines viticoles et tous ceux qui ont une activité sur ce site ou qui se préoccupent de sa qualité, ses objectifs sont :

- l'intégrité, la vitalité et la diversité des terroirs et du territoire ;
- la qualité des écosystèmes et la biodiversité dans les milieux ;
- l'évolution des pratiques respectueuses de l'environnement qui permettront de progresser dans des itinéraires techniques fiables et responsables ;
- la mise en valeur du patrimoine esthétique, culturel et historique afin de l'ouvrir plus largement à l'oenotourisme et au public ;
- la création et la gestion d'un fonds documentaire historique, scientifique, esthétique, traduisant l'originalité et le caractère des lieux et des produits.

Cette initiative est validée par une adhésion signée par près de 40 domaines viticoles d'Aloxe-Corton, de Pernand-Vergelesses, de Ladoix-Serrigny, ainsi qu'avec la participation des organismes représentants les viticulteurs, des municipalités concernées et d'un très large partenariat institutionnel ou associatif sur ce territoire.

En 2011, des actions concrètes ont été proposées autour de trois thèmes majeurs :

- la qualité des sols, lutte contre l'érosion, l'hydrographie, les eaux de surface et souterraines, la climatologie : adapter, renforcer les

infrastructures et mettre en œuvre des pratiques appropriées d'entretien des sols, couverture des sols en hiver ;

- la biodiversité, les écosystèmes, les zones naturelles protégées : plantations d'arbres, de haies, étude de la biodiversité des insectes, préservation du Bois de Corton et des espaces naturels remarquables, mise en place d'une dizaine de ruches ;
- l'authenticité du paysage, son esthétique, la préservation du patrimoine, les atouts œnotouristiques : plaider pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme sur Pernand-Vergelesses, définir une zone de publicité restreinte, préserver le patrimoine en pierre sèche dans le vignoble, baliser un sentier. Un diagnostic paysager spécifique est envisagé avec les services administratifs compétents.

Cette initiative associative et populaire, très active, est exemplaire et suscite dorénavant de nouvelles mobilisations locales sur le territoire proposé à l'inscription.

OBJECTIF C) MAINTIEN DES POINTS DE VUE/ PERSPECTIVES

Application de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune (12 communes concernées : Beaune, Pommard, Volnay, Monthelie, Auxey-duresse, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay et Remigny) [Annexe 10] présentent l'avantage d'introduire une très haute protection sur le paysage viticole de la Côte. Le site classé ne peut ainsi être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'Environnement) relevant des autorités préfectorales, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Les effets du classement sont permanents et relèvent de l'intérêt général.

Renforcement de la protection réglementaire

Le périmètre de classement au titre des Sites est cependant actuellement partiel, la zone centrale du

Bien proposé à l'inscription se révélant plus vaste. Les travaux des commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître la nécessité d'harmoniser et, dans une moindre mesure, de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. L'étude menée en 2011-2012 par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État et le soutien financier des organismes professionnels de la viti-viniculture, préconise la mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés [Annexe 16].

État de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'État en 2012/2015.

Application de l'article L123-1.7 du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1.5/7^e du Code de l'Urbanisme permet d'« identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à re-qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Les éléments de paysage concernés et particulièrement les points de vues et les perspectives sont signalés sur les documents graphiques du PLU, et chaque article du règlement peut inclure des dispositions visant spécifiquement leur préservation ou leur mise en valeur.

OBJECTIF D) PRÉVENTIONS DES RISQUES

Application ou création de Plans de Prévention des Risques (PPR)

Servitudes d'utilité publique, les Plans de Prévention des Risques sont des documents réalisés par l'État qui réglementent l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de

construire à la possibilité de construire sous certaines conditions (Zone blanche : zones constructibles / Zone bleue : zones constructibles sous condition / Zone rouge : zones inconstructibles).

Les risques à prendre en compte sur le périmètre proposé à l'inscription sont essentiellement naturels : inondations (rivières de la Vouge, de la Dheune, de l'Ouche) et mouvements de terrains principalement provoqués par le ruissellement des eaux sur le coteau.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Le PPR appartient donc aux mesures de sécurité mises en place face aux risques majeurs. Il prévoit l'information préventive des citoyens, la protection par les collectivités et l'État des lieux habités, les plans de secours et d'évacuation. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

Articles 1 et 2 des Plans locaux d'Urbanisme (selon l'article R.123-1.5 du code de l'urbanisme)

Le règlement de chaque Plan local d'Urbanisme décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables. Les articles 1 et 2 permettent particulièrement par leur contenu de prévenir les risques :

- Article 1 : Type d'occupation ou d'utilisation du sol interdites ;
- Article 2 : Type d'occupation ou d'utilisation du sol soumises à des conditions particulières.

Réalisation d'une étude de prévention des risques

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service déconcentré de l'État en Bourgogne, a lancé en juin 2011 un projet de recherche appliquée sous la forme d'une « étude documentaire et historique du ruissellement de la côte viticole en Bourgogne » devant apporter les éléments de connaissance nécessaires à la compréhension du phénomène de ruissellement et aux choix d'aménagement du territoire dans le cadre d'une anticipation des risques à venir.

Échéancier de réalisation : 2011-2013.

Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais : l'Objectif 2 concernant la qualité de vie développe une orientation spécifique à cette problématique :

Orientation 1 : Maîtriser le cycle de l'eau et la gestion des eaux pluviales

- limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols pour toutes les futures opérations de construction et d'aménagement dans les communes concernées par le risque ruissellement pluvial défini dans le DDRM et les communes de l'agglomération dijonnaise, afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement ou pluvial ;
- favoriser le principe d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- inscrire les PPRI prescrits ou en cours dans les documents de planification. Toute construction nouvelle dans les zones d'aléas forts identifiés dans les PPRI sera interdite ou soumise à des normes limitant le risque identifié ;
- en zone inondation connue (PPRI et atlas des zones inondables), il est prescrit d'interdire toute nouvelle ouverture à l'urbanisation et de prévoir pour toute construction en zone urbaine des PLU une rehausse des planchers en référence à une crue historique connue ou une crue centennale pour les communes dotées d'un PPRI. Il est également prescrit de réaliser pour les zones d'urbanisation futures AU des aménagements permettant une totale mise hors d'eau des constructions pour l'événement de référence connu. Mesures compensatoires à mettre en œuvre en cas de soustraction de surfaces inondables.

OBJECTIF E) GESTION DES SUPERSTRUCTURES

Les gestionnaires du territoire entendent par superstructures toute construction d'ampleur pouvant à terme impacter le paysage et particulièrement les ouvrages d'art de franchissement, les éoliennes et les antennes relais de téléphone ou de télévision.

Application de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune (12 communes concernées : Beaune, Pommard, Volnay, Monthelie, Auxey-Duresse, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay et Remigny) [Annexe 10] présentent l'avantage d'introduire une très haute protection sur le paysage viticole de la Côte. Le site classé ne peut ainsi être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale (article L.341-10 du Code de l'Environnement) relevant des autorités préfectorales, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des Sites. Les effets du classement sont permanents et relèvent de l'intérêt général.

Renforcement de la protection réglementaire

Le périmètre de classement au titre des Sites est cependant actuellement partiel, la zone centrale du Bien proposé à l'inscription se révélant plus vaste. Les travaux des commissions techniques de gestion ont donc fait apparaître la nécessité d'harmoniser et, dans une moindre mesure, de renforcer les outils de protection existants sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription. L'étude menée en 2011-2012 par l'Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne, en partenariat étroit avec les services compétents de l'État et le soutien financier des organismes professionnels de la viti-viniculture, préconise la mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés [Annexe 16].

État de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'État en 2012/2015.

Application du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la Bourgogne, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012

Piloté par le Président du Conseil régional de Bourgogne et le Préfet de Région en concertation avec les acteurs concernés pour définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'échelle de chaque région, le Schéma Régional Climat Air Énergie est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois

Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le schéma est évalué tous les 5 ans. Il peut alors être révisé à l'initiative conjointe du préfet de région et du président du Conseil régional en fonction des résultats obtenus dans l'atteinte des objectifs fixés et, en particulier, du respect des normes de qualité de l'air.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inclut en annexe un document spécifiquement dédié à l'éolien : le Schéma régional éolien de la Bourgogne [Annexe 30]. Ce document définit précisément la doctrine spécifique relative à l'éolien dans son rapport (enjeux et servitudes) avec le patrimoine culturel et les ensembles paysagers. Ainsi, le Schéma régional éolien précise que l'ensemble des communes de la zone centrale des Climats, ainsi que les communes interceptées par la zone tampon, sont considérées comme des zones d'exclusion.

Afin de prendre en compte plus largement la notion de « cadre distant d'influence », un périmètre de vigilance renforcée à l'est de la zone d'exclusion est ajouté sur les communes distantes de moins de 10 km du Bien, distance définie par circulaire du 19 juin 2006 relative aux Zones de développement éolien (ZDE). De plus, six communes à l'ouest ont également été identifiées suite à des simulations topographiques démontrant un risque théorique de covisibilité. L'examen des projets éoliens fera l'objet dans ces zones de vigilance renforcée d'une attention toute particulière autour de la notion de cadre distant d'influence, c'est-à-dire les questions de zones d'approches sensibles, de zones de mise en condition et de découverte émotionnelle.

Les périmètres définitifs (zone centrale et zone tampon) retenus pour l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial seront intégrés dès leur publication afin de confirmer les communes sur lesquelles l'éolien est exclu et celles en vigilance renforcée, dans le cadre d'une révision de ce Schéma régional éolien.

À noter que la commune de Bessey-en-Chaume, sur laquelle a été autrefois autorisée une ZDE (8 éoliennes), fait partie de la zone tampon envisagée.

Il est décidé de maintenir exclue cette commune pour le développement éventuel de futures ZDE.

Prise en compte de l'étude de perception de l'impact de l'éolien sur le paysage bourguignon menée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).

Prise en compte des orientations concernant la gestion des superstructures données dans le cadre de l'étude de renforcement des protections sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or, réalisée en 2011-2012 par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et présentation des orientations de protection achevées en 2012.

Enjeu 6 : Valorisation du cadre de vie et adaptation aux besoins actuels

Objectif a) gestion des entrées de ville

Objectif b) gestion de la publicité, des enseignes et des signalétiques

Objectif c) définition de typologies des nouveaux bâtis

OBJECTIF A) GESTION DES ENTRÉES DE VILLE

OBJECTIF C) DÉFINITION DE TYPOLOGIES DES NOUVEAUX BÂTIS

Axe 1 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais (Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles) et particulièrement l'Objectif 1 « Maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire du SCOT » :

- requalifier l'ensemble des entrées de ville sur les axes majeurs (routes de Beaune-RD 974, de Norges-la-Ville, de la Vallée de l'Ouche-A 38, de la Plaine, de l'Arc...);
- maintenir des cônes de vue privilégiés depuis les lignes de crêtes ou les infrastructures de transports;
- limiter l'urbanisation dispersée sur les sites à fort enjeux paysagés et notamment les secteurs ouverts à la vue dans la plaine dijonnaise, visibles depuis les grands axes routiers, les axes routiers de moindre trafic présentant un enjeu paysager ou pittoresque (RD 971, A 31) ou sur les reliefs des plateaux de l'ouest. Maintenir des espaces ouverts sur les espaces agricoles de plaine, préserver les boisements sur les coteaux et les lignes de crêtes ouverts à la vue depuis l'A 38;
- maîtriser les silhouettes des espaces bâtis en prenant en compte la topographie;
- les zones de transition entre espace urbain et espace naturel et rural doivent faire l'objet d'un traitement particulier : tout projet d'urbanisation doit prendre en compte la topographie du site sur lequel il est projeté. La maîtrise de la silhouette des espaces bâtis sera différenciée selon que l'on se trouve dans la

plaine dijonnaise, dans les fonds de vallons à l'ouest, sur la côte viticole. Les limites de l'urbanisation des communes doivent être franches entre espace urbain et espace rural, en s'appuyant en priorité sur des éléments visuels existants (cours d'eau, haies, talus, chemins, fossés, infrastructures...). Dans le cas où n'existeraient pas d'éléments visuels, la constitution de lisières urbaines s'appuyant sur des espaces plantés à créer, sera recherchée dans le cadre des projets d'aménagement.

Ces prescriptions du SCOT du Dijonnais ont d'ores et déjà été traduites dans le Plan Local d'Urbanisme (ECO-PLU) de Dijon dans lequel les espaces stratégiques d'entrées de ville sont couverts par des orientations d'aménagement spécifiques.

Axe 2 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais (Articuler déplacements et urbanisation) et particulièrement l'Objectif 3 « Économiser les ressources / S'engager dans une gestion économe de l'espace ».

En prescrivant la limitation des possibilités d'urbanisation dispersée, le SCOT du Dijonnais souhaite également développer l'urbanisation en continuité du tissu existant et en priorité autour des bourgs :

- L'urbanisation doit privilégier le renouvellement urbain et en l'absence de disponibilités foncières, l'urbanisation devra se faire en continuité des bourgs ou des espaces urbains structurés existants;
- L'objectif est également de localiser prioritairement les extensions urbaines dans des sites présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, les réseaux (eau, assainissement) et la collecte des déchets;
- Les hameaux présentant un groupement modéré de quelques maisons, et éloignés des services ne pourront faire l'objet d'extension, à l'exception des opportunités de mise en

- œuvre d'un patrimoine bâti à sauvegarder ou dans le cadre de la création d'un pôle secondaire permettant d'offrir des services ;
- Les urbanisations qui s'étireraient le long des voies de communication seront proscrites afin d'éviter le développement d'un front urbain continu entre les hameaux, les villages ou les bourgs. Cela entraînerait une banalisation des paysages et obérerait le bon fonctionnement des voies ;
- Les nouvelles urbanisations doivent s'inscrire dans une trame viaire cohérente avec le fonctionnement du bourg pour participer à son dynamisme ;
- Les nouvelles urbanisations doivent également prendre en compte la viabilité des exploitations agricoles et la valorisation des sites paysagers ou à forte qualité environnementale. Il en va de même des centre-bourgs dont les aménagements viaires devront permettre le passage des engins agricoles.

Les prescriptions du SCOT en ce domaine veillent également à la qualité de l'aménagement dans les communes et les nouveaux espaces urbanisés. La valorisation des centres-villes, centres bourgs, des quartiers existants et l'intégration des nouveaux secteurs de développement urbain dans l'agglomération actuelle et dans leur environnement naturel et agricole devra être favorisée par la production d'un tissu urbain de qualité.

Le SCOT prescrit que figurent dans les PLU des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, à traduire sous forme de schémas d'aménagement :

- ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, prévoir les actions et les opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- les principales caractéristiques des voies et des espaces publics et les principes d'accès par les modes de déplacements doux

(piétons, vélos) sont à préciser dans les schémas d'aménagement.

D'autre part, le choix des sites d'extension urbaine dans le PLU doit s'appuyer sur une analyse préalable de leurs potentialités et contraintes en terme de paysage, de topographie mais aussi de contexte urbain et de contraintes techniques. Préalablement à leur ouverture à l'urbanisation, les opérations d'extension urbaine doivent faire l'objet d'un programme, d'un schéma d'organisation et d'un plan de composition, qui concourront à les concevoir comme de véritables projets de quartiers. Une attention particulière est à apporter :

- à la structuration et à la hiérarchisation du réseau viaire, prenant en compte les possibilités d'extension urbaine future (amorces des futures voies). L'intégration d'une variété d'espaces publics est à rechercher. L'aménagement de voies sans issue est à éviter et la réalisation de cheminements pour les piétons et vélos intégrés à un plan de déplacements communal est à prévoir au découpage parcellaire. Il est souhaitable de l'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site (relief, haies, cours d'eau, chemins, trame parcellaire originale...). Il doit chercher à favoriser la diversité de l'habitat et à optimiser l'orientation des parcelles, dans un souci d'économie d'énergie ;
- à l'organisation de la trame bâtie, pour qu'elle concoure à préserver l'intimité des habitants et à structurer le paysage (alignements sur rue, respect des sens de faitage...);
- à l'intégration des espaces d'activités dans l'espace urbain : pour les zones d'activités, réhabiliter les notions de trame urbaine et trame viaire ;
- à l'aménagement paysager et à l'offre de jardins et d'espaces verts fonctionnels ;
- à la structure bocagère à préserver, valoriser ou recomposer.

En l'absence de PLU et pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de plus de 1 hectare, une étude urbaine et paysagère préalable à l'échelle communale (voire intercommunale) s'impose afin d'assurer une bonne insertion et une implantation qui ne

soit pas uniquement assujettie aux opportunités foncières.

Axe 4 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais et particulièrement l'Objectif 1 « Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain ».

Le SCOT souhaite favoriser le renouvellement urbain dans l'ensemble des centres-villes et villages, dans un souci de réduction de la consommation d'espace, de vitalisation et de valorisation des centres. Par conséquent, avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, les communes devront évaluer les disponibilités de renouvellement urbain dans leur bourg.

Le renouvellement urbain, concernant l'ensemble des zones urbaines (classement U des PLU), doit être envisagé dans sa globalité par :

- la reconquête des logements vacants ;
- le changement d'affectation des friches et des bâtiments, notamment agricoles (caves, granges...);
- la réhabilitation des dernières poches d'habitat insalubre ;
- la mise aux normes de l'ensemble des logements vétustes pour une amélioration globale du parc et en particulier du parc privé qui joue un rôle de parc social de fait ;
- la construction dans les « dents creuses » (notamment dans les zones urbaines des documents d'urbanisme).

L'Axe 6 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, fixe des exigences d'amélioration de la qualité urbaine. L'objectif d'amélioration de la qualité des aménagements répond à une logique de valorisation du cadre de vie, de renforcement de l'image vitrine du territoire, mais aussi de revitalisation des centres de villages et de villes. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT généralise la démarche paysagère au sein :

- des villages, dans le cadre du dispositif « Éco-villages avenir » ;

- des zones d'activités, en recherchant toutefois une modulation, à partir d'un « minimum », en fonction de la situation et de l'affectation de la zone (entrée de ville, visibilité sur des itinéraires de découverte importants, etc.).

À l'instar du SCOT du Dijonnais, le SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges privilégie le renouvellement et l'urbanisation des espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine, comme mode de développement. Il donne la priorité à l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine ou villageoise, avant toute extension. Il s'agit de « refaire la ville sur la ville », notamment grâce aux moyens suivants :

- la reconquête de logements vacants ou insalubres (réhabilitation) et de certaines résidences secondaires ;
- le renouvellement urbain : correspondant à la rénovation du bâti par démolition/reconstruction, au changement de destination de certains bâtiments et à l'aération voire la dédensification des tissus urbains, lorsque les considérations relatives au paysage, au patrimoine bâti, à l'identité des lieux ou à une densité déjà importante le justifient ;
- l'utilisation et l'optimisation des dents creuses.

Ce mode de développement urbain est à rechercher dans l'ensemble du territoire et en particulier, dans les espaces bien desservis ou potentiellement bien desservis par les transports en commun, ainsi que dans les espaces urbains des principales villes.

OBJECTIF B) GESTION DE LA PUBLICITÉ, DES ENSEIGNES ET DES SIGNALÉTIQUES

Le déploiement de la publicité extérieure émet un impact fort sur les paysages, notamment dans les sites patrimoniaux, les espaces naturels et les entrées de villes. Comme sur de nombreux territoires, l'état des lieux paysager de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription fait apparaître une

problématique « publicité » (enseignes, pré enseignes, publicité commerciale ou informative) nombreuse et parfois désordonnée, principalement à l'entrée des centres urbains et zones d'activités sur la RD 974.

Application de la protection Site

Les dispositions du Site classé de la Côte méridionale de Beaune [Annexe 10], en introduisant une très haute protection sur le paysage viticole de la Côte, interdit toute publicité.

Renforcement de la protection réglementaire

La proposition de mise en place d'une protection au titre des sites (article L.341-1 à 22 du Code de l'Environnement), suivant un séquençage en fonction d'enjeux différenciés [Annexe 16], interdirait toute publicité. Si le site était inscrit mais non classé, la publicité y serait de même interdite, sauf dispositions d'un règlement local de publicité restreinte.

État de réalisation : étude de diagnostic et orientations de protection achevée en 2012. Proposition de zonage et poursuite de la concertation en 2012. Instruction administrative par les services de l'Etat en 2012/2015.

Application de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II de l'Environnement, qui réforme la Loi sur la Publicité de juillet 1979. Cette loi tend à restreindre le plus possible l'impact de la publicité sur les paysages [Annexe 03]. Son application sur la zone centrale du Bien proposé à l'inscription est accompagnée par le renforcement de la police de la publicité avec la présence d'agents assermentés.

État de réalisation : agents assermentés en 2011.

Mise en place d'une démarche de pédagogie et de sensibilisation auprès des élus et des techniciens du territoire (action continue) sur cette problématique de publicité.

État de réalisation : la démarche est engagée par la Commission technique de gestion en charge de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage dès 2012.

Réalisation d'un état des lieux « publicité » avec l'étude d'une commune-pilote pour chacune des

quatre intercommunalités. Cette action est engagée par la Commission technique de gestion en charge de l'urbanisme et du paysage.

État de réalisation : la démarche est engagée par la Commission technique de gestion en charge de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage dès 2012.

Mise en œuvre de « règlements locaux de publicité » (RLP)

Il revient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de paysage ou, à défaut, à la commune, d'élaborer ce type de document afin d'établir des règles plus restrictives et/ou préserver des secteurs où la publicité atteint des concentrations parfois excessives (entrée de ville, cœur historique). A l'inverse, un RLP peut autoriser la publicité, sous conditions déterminées, dans des lieux faisant l'objet d'une interdiction de principe.

Outre la Ville de Dijon déjà engagée dans cette démarche, la commune de Nuits-Saint-Georges a prescrit l'élaboration d'un Règlement local de Publicité sur l'ensemble de son territoire communal, par délibération de son Conseil municipal le 8 octobre 2012 [Annexe 14].

État de réalisation : la démarche sera engagée en 2012/2013 suite à l'état des lieux « publicité » engagé en 2012 par la Commission technique de gestion en charge de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

Enjeu 7 : Maîtrise des pressions économiques : développement commercial, étalement des zones d'activités et développement des infrastructures

Objectif a) gestion des zones commerciales

Objectif b) gestion des zones d'activité

Objectif c) gestion des carrières

OBJECTIF A) GESTION DES ZONES COMMERCIALES OBJECTIF B) GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ

Le Schéma départemental de Développement Commercial de la Côte-d'Or [Annexe 18]

Ce schéma, réalisé à l'initiative de la préfecture de Côte-d'Or et approuvé le 22 juillet 2004, rassemble les informations disponibles sur l'activité commerciale du département et son environnement économique. Il recense notamment les équipements commerciaux du département et comporte une analyse prospective qui indique les orientations pour un développement maîtrisé de l'offre commerciale en Côte-d'Or.

Axe 3 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais (Renouveler l'attractivité du territoire du SCOT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition)

L'Objectif 2 « Consolider une identité et attractivité économiques en utilisant les atouts du territoire » développe les principes suivants, spécifiques à cette problématique :

- donner la priorité au renouvellement, à l'intensification (logique de comblement des dents creuses, réhabilitation des friches industrielles) et à l'extension des zones d'activités déjà constituées par rapport à la création *ex nihilo* de nouvelles zones pour les projets le permettant ;
- certaines zones d'activités anciennes, notamment au sud de l'agglomération, méritent des opérations de requalification portant sur le traitement des espaces publics, le calibrage des voiries et du stationnement, les interfaces entre espaces publics et privés, le traite-

ment des façades et des enseignes, l'éclairage, les plantations, etc. ;

- éviter le surdimensionnement des zones : les tailles des parcelles doivent être limitées et adaptées aux types d'activités projetés ;
 - toute nouvelle zone d'activités s'ouvrira à l'urbanisation par tranches successives en fonction du rythme de commercialisation.
- La qualité environnementale des zones d'activités est un des objectifs du SCOT du Dijonnais. L'insertion paysagère des équipements économiques est une priorité. À ce titre, les zones d'activités existantes ou à créer devront intégrer les règles paysagères et d'aménagement suivantes :

- organiser leur accessibilité par un jalonnement et un dimensionnement des accès adaptés ;
- aménager la desserte intérieure : les accès piétonniers et vélos, et les accès aux transports publics devront être pensés ;
- traiter qualitativement les façades sur les axes routiers majeurs, en évitant notamment les stockages extérieurs en linéaire de ces voiries ;
- privilégier les aménagements et les constructions durables (matériaux, procédés visant à économiser l'énergie) ;
- assurer un entretien minimal des lots ou des parcelles inoccupés ;
- qualifier les espaces publics : voirie et stationnement, espaces plantés, équipements et mobiliers urbains ;
- réglementer l'usage de la publicité (taille et nombre des panneaux, perspectives visuelles) ;
- assurer la gestion des rejets et des déchets.

Le SCOT prescrit l'organisation commerciale du territoire à travers ses différentes fonctions commerciales, auxquelles se rattache une typologie d'offre qu'il conviendra de respecter :

- le centre-ville de Dijon et l'espace commercial Sud (Chenôve, Marsannay) correspondent à des fonctions commerciales majeures qui, de par leur densité, leur diversité ou l'attractivité des enseignes qui les composent, dégagent une capacité à générer des comportements de consommation sur une zone de chalandise élargie. Entre dans ce cadre la grande majorité des équipements exclusivement situés dans le pôle métropolitain.
- Gevrey-Chambertin constitue une fonction commerciale relais, caractérisée par une offre commerciale permettant de répondre à des besoins de consommation courante quotidiens en alimentaire et peuvent être relativement diversifiés en non alimentaire suivant qu'ils s'agissent d'espaces de grandes surfaces ou de centre-ville.

En complément, une orientation spécifique du SCOT relative à la structuration de l'offre commerciale prescrit :

- Dans les documents d'urbanisme locaux et les décisions d'urbanisme commercial, une attention particulière devra être portée à l'intégration des activités commerciales de périphérie à leur environnement, en veillant à limiter les impacts en termes d'artificialisation des espaces : matériaux adaptés (verre, métal, bois), définition de hauteurs maximales, de gamme de couleurs, de format et typologie d'enseignes.
- L'implantation de nouvelles activités commerciales devra se faire en continuité du tissu urbain existant et au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs.
- En corollaire, les espaces commerciaux existants et nouveaux devront bénéficier d'une accessibilité par les différents modes de déplacement (automobile, piétons et deux roues, transports collectifs), permettant d'être fréquentés par les différents profils de clientèle, notamment les clientèles non motorisées et à mobilité réduite. Ces prescriptions impliquent des aménagements et services adaptés : offre de stationnement suffisante et proche des activités marchandes, chemine-

ments modes doux lisibles, sécurisés et qualitatifs, desserte des espaces aux fonctions commerciales majeures de centre-ville (Dijon) et périphériques (agglomération de Dijon) par les réseaux de transports urbains et par les lignes de transports collectifs interurbains.

- Les projets commerciaux devront être analysés au regard de leur impact potentiel sur le tissu existant et sur l'organisation commerciale du territoire. En ce sens, les évolutions sur les différentes fonctions marchandes devront être compatibles avec la hiérarchie commerciale définie, et tenir compte des activités présentes sur les espaces concernés directement, mais également sur les fonctions proches de même niveau hiérarchique ou de niveau inférieur.

L'Axe 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, fixe des exigences pour l'appareil commercial existant et d'éventuels nouveaux projets. Dans le respect des objectifs d'affichage qualitatif, de préservation environnementale et de préservation des paysages du territoire, les zones commerciales existantes ou en projet devront respecter des objectifs de qualité :

- moderniser des zones périphériques en privilégiant le traitement des espaces publics, les cheminements piétons, la végétalisation des espaces de stationnement... ;
- se fixer des exigences en matière environnementale et paysagère pour d'éventuels nouveaux projets commerciaux (traitement des façades, des limites, stockage des déchets, stationnement innovant, économies d'énergie).

Le SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges étant élaboré dans le cadre des exigences du Grenelle II de l'environnement, la portée prescriptive du SCOT s'en trouve renforcée. Le SCOT pourra à ce titre définir un Document d'Aménagement commercial (DAC) intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

OBJECTIF C) GESTION DES CARRIÈRES

La côte située entre Beaune et Nuits-Saint-Georges constitue un secteur stratégique pour la production de pierre ornementale. Ce secteur cumule d'autres enjeux paysagers et environnementaux et l'objectif est de permettre la poursuite équilibrée des activités d'extraction traditionnelle de pierre ornementale dans le respect de ces enjeux. Si le manque de précautions prises dans l'exploitation des carrières a pu entraîner, dans le passé, des dégradations à l'environnement, cette activité, aujourd'hui placée sous le régime des Installations classées pour la protection de l'environnement, s'exerce selon certains principes très stricts, notamment la remise en état de nature de la carrière en fin d'exploitation.

Application du Schéma départemental des carrières [Annexe 19]

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2000. Sa mise à jour a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 21 novembre 2005. Il fait actuellement l'objet d'une nouvelle révision.

Afin de vérifier l'impact d'une carrière, le schéma départemental des carrières exige une étude paysagère examinant les atteintes visuelles rapprochées ou éloignées. Dans les zones sensibles, un état des lieux du paysage initial doit être fourni.

Organisation d'une concertation sur le territoire, notamment avec les services compétents de l'État

La concertation engagée en 2011 entre les gestionnaires du Bien et les représentants des professionnels carriers envisage la poursuite de l'exploitation de l'existant qui présente encore un réel potentiel d'exploitation tout en instituant une vigilance des services concernant de nouvelles demandes d'exploitation, sans toutefois les refuser a priori et en se référant au schéma départemental des carrières. Il est également décidé de travailler le plus possible avec les représentants de la filière afin de rechercher, le cas échéant, les solutions d'amélioration de l'impact de l'exploitation des carrières (pierre ornementale et granulats) sur le site des Climats.

État de réalisation : concertation débutée en 2011. Le principe d'un dialogue constant au sein d'un comité de pilotage placé sous l'autorité du Sous-préfet de Beaune est établi.

Prise en compte des orientations d'amélioration paysagère qui seront données dans le cadre de l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or, lancée en septembre 2011 par l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne et les services déconcentrés de l'État. Cette réflexion intègre la nécessaire requalification des sites carriers arrêtés et leur valorisation pédagogique, scientifique ou culturelle [Annexe 16].

Échéancier de réalisation : étude de diagnostic et présentation des orientations de protection achevées en 2012.

Enjeu 8 : Maîtrise et traitement des effluents viticoles et viticoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel (eau potable, eaux superficielles)

Objectif a) amélioration des pratiques culturales

Objectif b) gestion des produits de traitement de la vigne

Objectif c) maîtrise, traitement et dépollution des effluents viti-viticoles

Objectif d) réduction des impacts sur les ressources en eau potable

Enjeu 9 : Maîtrise des problématiques de ruissellement et d'érosion

Objectif a) maintien de l'intégrité des terroirs

Objectif b) impacts sur les milieux aquatiques superficiels

Objectif c) impacts des apports d'eau claire parasite

Les intercommunalités présentes sur la zone centrale du Bien proposé à l'inscription et leurs partenaires professionnels ou institutionnels ont mis en place depuis plusieurs années des dispositifs réglementaires et techniques spécifiques au traitement de la problématique des effluents, du ruissellement et de l'érosion.

Application de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA, Loi n° 2006 1772 du 30 décembre 2006 et la Loi dite GRENELLE II (juillet 2010) ont formalisé les objectifs et une partie des moyens fondamentaux pour optimiser le traitement des effluents, réduire les phytosanitaires et protéger les ressources en eau.

Application du Plan Ecophyto 2018

Le « Grenelle de l'Environnement » a donné lieu au plan Ecophyto 2018 qui envisage la réduction de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Le plan Ecophyto 2018 vise notamment à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytos, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Application des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Outre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui constitue au regard de son échelle un outil de planification incontournable, le territoire est également couvert localement par des Schémas d'Aménagement et de Gestion

des Eaux (SAGE), à l'exemple de celui de la Vouge en cours de révision, pour le territoire du canton de Nuits-Saint-Georges, de celui de l'Ouche, en cours d'élaboration, pour le territoire du Sud Dijonnais, et des Contrats de rivière (Vouge, Dheune, Ouche) qui peuvent être prescriptifs : ainsi, le Contrat de rivière de la Vouge prévoit la réduction de la pollution et de l'utilisation des pesticides en zone agricole sur le bassin versant amont de la Vouge et sur les bassins versants de la Cent-Fonts et de la Varaude. Ces préoccupations environnementales sont également travaillées dans le cadre du Contrat vitiviniculture mis en place par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Poursuite de la mise en place de conventions de rejets

Les intercommunalités présentes sur le périmètre du Bien initient et signent des conventions de rejets avec les professionnels de la viticulture précisant les modalités techniques et financières du raccordement au réseau d'assainissement.

Obligation de contrôle de la qualité des eaux

La directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et la Loi sur l'Eau LEMA (arrêté du 22 juin 2007) obligent à la réalisation d'analyses des entrées et des sorties des stations d'épuration et à l'analyse de la qualité des cours d'eau. Toutes les stations d'épuration traitant de plus de 2 000 équivalent-habitants sont soumises à un programme strict de contrôle, le préfet établissant un arrêté d'autorisation (de fonctionner et donc de rejeter des eaux trai-

tées) avec des consignes et contraintes appliquées à chaque site.

Bio-surveillance des rivières : à l'initiative des intercommunalités, un réseau de surveillance écologique des rivières est mis en place à l'exemple de celui de la rivière Dheune et de ses affluents rive gauche.

Traitement des Phytosanitaires : poursuite de la mise en place sur l'ensemble du site de points de collecte et récupération, pour traitement, des phytosanitaires (aires de lavage des engins viticoles ou récupération organisée au niveau des usines de dépollution).

L'Axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges, en cours d'élaboration, intègre la gestion optimale du cycle de l'eau dans le développement du territoire en prenant en compte les espaces stratégiques pour la ressource en eau et en limitant les pressions sur cette ressource :

- protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, c'est-à-dire les captages d'alimentation en eau potable, nombreux mais relativement vulnérables sur la côte et les hautes côtes, et les zones humides qui jouent un rôle important d'épuration et de rétention des eaux ;
- réaffirmer et valoriser la place de l'eau sur le territoire en valorisant les cours d'eau dans les traversées urbaines, les plans d'eau dans la plaine, en préservant les abords des cours d'eau...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit également la réduction des pressions qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau, même si d'autres politiques publiques doivent être mises en œuvre parallèlement :

- en s'assurant des capacités d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable des secteurs de développement. L'organisation territoriale à l'horizon du SCOT prévoit un développement modéré des secteurs les plus vulnérables vis-à-vis de la ressource en eau,

notamment sur les hautes-côtes.

- en améliorant les dispositifs d'assainissement et en optimisant la gestion de la distribution de l'eau potable (interconnexion permettant de sécuriser l'approvisionnement). Dans le cadre de l'armature territoriale mise en œuvre, les communes de Chagny et de Meursault devront sécuriser leur approvisionnement en eau potable par le biais d'interconnexions et la commune de Corgoloin devra améliorer sa gestion des eaux usées.

Axe 2 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Dijonnais

L'Objectif 2 « Agir sur la qualité de vie au quotidien » développe les principes suivants, spécifiques à cette problématique :

- limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols pour toutes les futures opérations de construction et d'aménagement afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement ou pluvial ;
- favoriser le principe d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou au plus près par les techniques alternatives existantes. Dans le cas contraire, il faudra prouver que la gestion à la parcelle n'est pas possible et que le rejet dans le réseau à débit limité est la seule solution ;
- en lien avec la lutte contre les inondations, de déterminer les espaces réservés pour la création de zones dédiées spécifiques ou d'ouvrages de transfert et de stockage capables de retenir et de filtrer une partie des polluants consécutifs au ruissellement en milieu urbain ;
- d'inscrire les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), prescrits ou en cours, dans les documents de planification. Toute construction nouvelle dans les zones d'aléas forts identifiés dans les PPRI sera interdite ou soumise à des normes limitant le risque identifié (interdiction d'excaver...).

Par ailleurs, pour conforter les dispositions réglementaires, le SCOT pourra accompagner des démarches visant à :

- délimiter des terres agricoles par bassin versant sur lesquelles des cultures spécifiques peuvent jouer un rôle pour atténuer le risque d'inondation et de ruissellement ;
- définir au niveau intercommunal les emprises foncières à réserver pour créer les dispositifs de rétention et pour résorber à la source les problèmes d'inondation et de ruissellement sur les territoires situés à l'aval ;
- favoriser la concertation avec les professionnels du monde agricole, qui permettra le cas échéant de changer les techniques agricoles afin de limiter les phénomènes d'écoulement des eaux pluviales et ainsi participer à la lutte contre les inondations : le sens des sillons de culture sera perpendiculaire à la pente ; le maintien, la création et l'entretien des haies seront favorisés.
- supprimer les branchements d'eau potable en plomb du Grand Dijon ;
- reconstruire la station de traitement des eaux usées de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- reconstruire la station de traitement des eaux usées de Dijon-Longvic ;
- assurer un contrôle systématique des rejets d'eaux usées des entreprises industrielles du Grand Dijon ;
- refaire de l'Ouche une rivière de qualité ;
- régénérer la qualité de l'eau de la nappe sud de Dijon ;
- pérenniser l'approvisionnement en eau de l'agglomération depuis la source de Morceuil ;
- favoriser l'information sur les questions de l'eau avec les habitants du Grand Dijon.

Actions spécifiques pour la protection de la nappe sud du Dijonnais

La nappe sud de Dijon est l'une des ressources les plus abondantes pour la production en eau potable du sud de l'agglomération dijonnaise et des collectivités situées en aval. Cette ressource est estimée entre 15 et 20 millions de m³, mais elle est classée en zone de vulnérabilité par rapport aux pollutions par les nitrates. La nappe est soumise à de fortes pressions anthropiques ainsi qu'à des pollutions récurrentes limitant très fortement son exploitation. Au niveau quantitatif, la nappe est également classée en zone de répartition des eaux (ZRE) par un arrêté préfectoral de 2005. Ce type d'arrêté fixe des règles de prélèvement plus strictes sur certaines masses d'eau en déficit quantitatif. Un contrat d'objectif est en cours de réalisation par l'Interclé Vouge/Ouche, structure *ad hoc* mise en place en 2009 pour assurer la gestion et la préservation de cette ressource.

Afin de sécuriser son exploitation et de renforcer sa protection, la Communauté de l'agglomération du Grand Dijon a réalisé plusieurs unités de traitement :

- en 2005 la station de traitement de Marsanay-la-Côte et la station de traitement de Chenôve ;
- en 2008 la station de traitement de Longvic (mise en service en février 2009).

Ces 3 stations de traitement participent à la régénération de la nappe sud et créent un barrage hydrau-

Programme « eauvitale » de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon [Annexe 20] : assurer à l'agglomération un développement écologique équilibré et améliorer le cadre de vie sont au cœur de la Charte de l'Environnement votée par le Conseil de Communauté le 24 juin 2004. L'eau est une priorité à laquelle s'est attaché le Grand Dijon, qui a lancé le programme eauvitale le 9 novembre 2004. Démarche de développement durable, le programme eauvitale est une priorité pour l'avenir de l'agglomération qui s'organise autour de 5 enjeux et 10 chantiers :

- s'assurer une plus grande sécurité et qualité d'approvisionnement en eau ;
- contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre ;
- garantir un prix du service de l'eau plus juste et accessible à tous ;
- construire un urbanisme respectueux de l'environnement et maîtriser les nuisances ;
- sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

Les chantiers du programme eauvitale sont les suivants :

- harmoniser le prix et les services de l'eau pour tous les habitants du Grand Dijon ;
- réduire les pertes du réseau d'eau potable du Grand Dijon ;

lique qui doit permettre de stopper la migration des pollutions vers l'aval en cas d'alerte de pollution.

Dans le même temps, le Grand Dijon met en œuvre tous les ans des conventions de déversement

des eaux usées industrielles avec les grandes entreprises du territoire. Ainsi les entreprises de l'agglomération dijonnaise, en contrôlant leurs rejets, s'engagent à participer à la régénération de la nappe.

Enjeu 10 : Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du bien

Objectif a) Gérer les flux touristiques

Objectif b) Développer une approche « Qualité Tourisme »

Très présente sur le territoire proposé à l'inscription, l'activité touristique repose à la fois sur le Tourisme Urbain et l'Énotourisme. Ces deux volets constituent ainsi les bases d'un levier économique majeur pour la destination.

Les communes de Dijon et Beaune font respectivement, à ce jour, l'objet d'un classement de « Commune Touristique » et « Station Touristique ». Ces classements sont établis par arrêtés préfectoraux valables 5 ans, et ne sont délivrés qu'aux communes justifiant d'une véritable identité touristique (équipements hôteliers, infrastructures touristiques, ...).

À titre d'exemple la ville de Dijon accueille près de 3 millions de visiteurs, 1200 000 nuitées, et plus de 300 000 visiteurs à l'Office de Tourisme. La ville Beaune, quant à elle, accueille 1 million de visiteurs par an (dont 400 000 visiteurs par an aux seuls Hospices de Beaune, ce qui constitue l'un des premiers sites visités en Bourgogne). En conséquence, l'infrastructure hôtelière est également très développée et compte 3457 chambres et plus de 7000 lits sur Dijon et 2500 chambres et 5000 lits sur Beaune.

Une commission technique de gestion a particulièrement été dédiée à la problématique du Tourisme Durable, seule réponse envisageable devant l'augmentation prévisible de la fréquentation.

OBJECTIF A) GÉRER LES FLUX TOURISTIQUES

Cette commission a souhaité la réalisation d'une étude des flux touristiques routiers sur la côte viticole de Côte-d'Or. L'étude a été effectuée en 2010 par la délégation Bourgogne d'Atout France [Annexe 21]. L'objectif de cette étude était d'apporter des éléments concrets d'analyse et de diagnostic des flux touristiques, dans l'espace et dans le temps, afin d'évaluer leur impact potentiel sur l'environnement naturel, paysager, culturel et social de la côte viticole (capacité d'accueil, densité spatiale et temporelle touristique, pression touristique, etc.) :

- déterminer des seuils de fréquentation de la côte viticole au-delà desquels apparaîtraient des dysfonctionnements relatifs à la saturation des infrastructures et à des problèmes environnementaux et sociétaux ;
- mieux connaître la vulnérabilité du milieu ;
- mesurer la compatibilité des pratiques résidentielles et touristiques afin de réduire les risques de conflits d'usage ;
- offrir un outil de gestion intégrée et durable du territoire.

Cette étude constitue un outil d'évaluation et de suivi des possibilités d'absorption par la société, l'environnement et le territoire en général d'une croissance des effectifs touristiques et résidentiels.

Des préconisations sont proposées pour pallier et anticiper les dysfonctionnements liés à l'existant et à la nette progression touristique provoquée par

une éventuelle inscription du site des Climats sur la Liste du patrimoine mondial :

1. FAVORISER LE REPORT DANS L'ESPACE DU TRAFIC TOURISTIQUE

1.1. Favoriser pour les touristes l'utilisation des transports publics existants

Crée en 1992, la route des Grands Crus sillonne les principaux villages viticoles depuis Dijon. Pour cette raison historique, le mode de déplacement touristique actuel sur la zone des Climats est essentiellement routier. Pourtant l'ensemble de cet espace est desservi par les réseaux de transports en commun que sont le TER et le réseau de bus Transco, sous-exploités. Dijon, Gevrey-Chambertin, Vougeot-Gilly-lès-Cîteaux, Nuits-Saint-Georges, Corgoloin, Beaune, Meursault et Santenay sont des gares très fréquentées par les locaux car très bien desservies (au minimum un train par heure dans chacune des directions). Il est proposé que ces gares deviennent de vraies portes d'entrée touristiques sur le territoire.

1.2. Développer des circulations douces

Crée en 1993, le Tour de Bourgogne à vélo qui relie les sites majeurs de Bourgogne (Cluny, canal de Bourgogne...) est un des grands itinéraires retenus au Schéma National des Véloroutes. Cet itinéraire, déjà aménagé et très fréquenté sur l'axe Beaune-lès-Maranges sera complété dans les prochaines années par le tronçon Beaune-Dijon où les études devraient s'achever en fin 2012. Le report d'une petite partie du trafic routier est largement envisageable grâce à cette infrastructure aussi bien pour des excursions (visite de site à proximité de son hébergement, dégustation...) que pour de l'itinérance (programmation de l'ensemble de son voyage à vélo).

Outre le projet de véloroute envisagé, la ville de Dijon mène un certain nombre d'actions en faveur d'une gestion rationnelle des flux au sein du secteur sauvegardé, permettant ainsi une cohabitation sereine entre les résidents et les touristes. La piétonisation du centre ville, le développement des déplacements doux (Tramway, VéloDis, Segways) sont autant de moyens destinés à faciliter la découverte touristique du centre historique. L'Office de Tourisme de Dijon coordonne la valorisation du patrimoine spécifiquement tournée vers les hôtels par-

ticuliers (au nombre de 100 environs dans le centre ville), en facilitant l'accès des groupes à ces demeures au travers des visites guidées qu'il organise (35 000 personnes guidées chaque année). Parallèlement, les visiteurs sont irrigués sur l'ensemble du secteur sauvegardé en suivant le Parcours de la Chouette, circuit pédestre permettant de découvrir la ville à son rythme.

1.3. Limiter les circulations sur les espaces viticoles

Une étude spécialisée pourrait être nécessaire sur l'ensemble de la zone centrale proposée à l'inscription afin de limiter les circulations sur les voies et espaces viticoles. Un plan général pourrait être mis en place à la suite de cette étude, prenant en compte les problématiques d'accès touristique à certain lieux (Clos de Vougeot, Romanée Conti).

1.4. Diffuser le flux sur l'ensemble du territoire par le biais de la signalétique

La signalétique touristique apparaît primordiale dans la gestion des flux. Une étude sur l'ensemble de la zone centrale proposée à l'inscription s'avère nécessaire. Cette problématique implique l'ensemble des acteurs touristiques et politiques du territoire.

1.5. Étudier les dynamiques de stationnement

La réalisation d'une étude visant à comprendre les problématiques liées au stationnement est également essentielle. Dès à présent, il peut être envisagé que les parkings relais de Dijon puissent être plus utilisés par les touristes (compréhension du fonctionnement, traduction des informations...), tout comme les gares de la Côte, qui deviendraient des portes d'entrées sur le territoire. L'étude devra également aborder le stationnement sur certains sites majeurs comme le Clos de Vougeot dont la situation au milieu du parcellaire des climats engendre une réelle complexité de stationnement. Circulation des cars de Tourisme : un dispositif est en place pour gérer au mieux les flux des cars de tourisme à Dijon. Des parkings de stationnement longue durée sont situés en périphérie du centre, reliés par des lieux de dépose-minute situés en cœur de ville. Un plan de circulation est adressé à tous les autocaristes en amont de leur venue dans la ville (près de 2 000 groupes par an).

2. FAVORISER LE REPORT DES FLUX DANS LE TEMPS

2.1. Inciter la fréquentation en période creuse

Bien que la saison touristique soit étalée, il conviendra de valoriser, dans les communications touristiques, les périodes hors-saison touristique comme idéales pour découvrir la Côte.

2.2. Élargir l'amplitude annuelle d'ouvertures des sites et des hébergements

Pour permettre le développement de la fréquentation en période creuse, il s'agira d'inciter à l'ouverture toute l'année de l'offre touristique (les sites, les hébergements souvent prescripteurs de la destination...) en proposant des tarifs d'entrée incitatifs.

2.3. Décaler les ouvertures de site dans la journée

L'objectif recherché est que le trafic touristique ne se superpose pas au trafic pendulaire des locaux en jouant sur les horaires d'ouverture/fermeture des sites de visite. La plupart des sites pourraient ainsi s'ouvrir qu'à 10h-10h30 et ne pas fermer avant 19h00.

Les préconisations de cette étude majeure sont en cours d'analyse par la Commission technique de gestion en charge du tourisme qui s'attache à prioriser les études à réaliser en 2012/2014. D'ores et déjà, l'étude consacrée à la touristicité du TER a été confiée à Atout France Bourgogne, en relation avec les représentants de la SNCF.

Mise en œuvre de l'étude consacrée à la touristicité du TER

Les conclusions de cette étude spécifique ont été rendues à la fin de l'année 2011 [Annexe 22]. Elles distinguent des préconisations générales pour l'ensemble du réseau ferré bourguignon et des préconisations propres à la zone centrale du bien proposé à l'inscription :

Préconisation générales pour l'ensemble du réseau ferré bourguignon :

1. Information et communication

OT : inciter les visiteurs à prendre le Train Express Régional (TER) : formation du personnel par la FROTSI / mettre à disposition des touristes les horaires et

modes de déplacements locaux / mettre un TOTEM TER Bourgogne / mettre en place une bagagerie / consigne.

AOT (organisation des transports) : campagnes de publicité pour améliorer l'image du train / tarification commune pour l'utilisation de plusieurs modes de transport / achat billet TER via internet ou Smartphone / calculateur d'itinéraire porte à porte / annonces dans le train des possibilités d'intermodalité en gares d'arrivée.

Hébergements : mettre à disposition des visiteurs le site internet TER Bourgogne / mettre à disposition des visiteurs les horaires des modes de déplacement locaux (TER, bus...).

Lieux touristiques : réduction ou avantage pour les touristes étant venus en TER.

Acteurs multiples : créer des liens entre acteurs du tourisme et des transports / rendre les informations et plans compréhensibles par le plus grand nombre / éducatrices pour démontrer aux professionnels du tourisme les avantages du TER / information TER multilingue sur le site des institutions en français et anglais / améliorer l'information relative au TER / améliorer la communication dans la presse sur les avantages du TER / thématiser les gares / fournir un guide des activités touristiques autour de la gare lors de l'achat du billet.

2. Aménagements en gare

OT : mettre à disposition un plan détaillé de la ville avec les lieux et activités touristiques / information touristique multilingue / affichage des modes de déplacement disponibles en gare et aux alentours / panneau avec présentation d'informations touristiques, culturelles et historiques sur la localité / plan de la région avec intérêts touristiques et ligne TER.

AOT : information sur le réseau en français et anglais / affichage pour donner envie de prendre le TER / signaler sur le quai les wagons pour vélos / former les guichetiers à répondre aux questions des touristes / améliorer la communication en gare de départ sur les possibilités touristiques en TER.

Prestataires intermodaux : développer l'offre Véli' Bourgogne / vélos en libre service, location de voiture, auto portage, autre mode en gare.

Conseil Régional de Bourgogne : mise en place de navettes en complément du TER pour les sites touristiques les plus éloignés des gares.

Acteurs multiples : animations en gare.

3. Dans le train

Institutionnels du tourisme : affiches dans les trains concernant les lieux touristiques accessibles depuis les gares TER.

SNCF : écrans dans les trains donnant des infos sur les territoires traversés.

Animateurs locaux : présence d'un animateur local certains jours pour faire découvrir la Bourgogne aux touristes et valoriser le temps de transport.

4. À partir des gares

Institutionnels du tourisme : applications touristiques via TER sur Smartphones.

AOT : inter modalités locales (vélos...).

Collectivités : facilité de cheminement piéton et cycliste depuis la gare vers les chemins de randonnées/voies vertes.

Lieux touristiques : mise en place d'un service de transport de caisses de vin.

Acteurs multiples : création de circuits touristiques et de randonnées à partir des gares / signalisation de jalonnement (gare vers lieux touristiques).

Préconisations pour la zone centrale du Bien proposé à l'inscription :

1. Information et communication

Le TER doit apparaître comme un mode de déplacement destiné aux locaux et aux touristes : mettre en avant les offres existantes pour les touristes (en français et anglais).

Plan du réseau, lien vers le site SNCF, fiches horaires disponibles sur les sites institutionnels et dans les offices de tourisme (comme dans les hébergements).

Rapprocher les professionnels du tourisme et ceux du transport : éductours avec la SNCF.

Modifier le site internet des lieux touristiques de manière à faire apparaître la possibilité de s'y rendre en TER sur le plan et dans les informations.

2. Aménagements en gare

Communication en gare sur les possibilités de se déplacer en TER, les lieux touristiques accessibles par TER, les abonnements et réductions pour les visiteurs.

Mettre en place un plan dans chaque gare de la ville avec toutes les informations pratiques pour les

touristes (Offices de Tourisme, lieux touristiques, hôtels, loueurs de voitures et vélos...).

Mise à disposition de plans et de fascicules sur les activités proposées.

Mise en place d'î-bornes dans l'ensemble des gares de la zone des climats / système de flash-code pour les haltes sans bâtiment voyageurs (Gevrey, Vougeot, Corgoloin et Meursault).

Applications Smartphones permettant aux visiteurs de recevoir des informations touristiques et intermodales dès leur arrivée en gare.

Présence d'une personne en gare pour renseigner les touristes (haute saison).

3. À partir des gares

Mise en place d'un cheminement permettant d'aller de la gare aux lieux touristiques, à l'Office de Tourisme ou aux voies vertes (signalisation de jalonnement).

Indiquer les directions à prendre pour aller sur ces lieux / au centre-ville.

Système de transport à la demande entre la gare et le centre des villages via le réseau des Greeters (transport par les Greeters des touristes et découverte du patrimoine par ces derniers).

Mettre à disposition dans les parcs à vélo fermés des vélos à la location (code reçu par SMS comme pour les vélos en libre service).

Mettre en place un service de location de vélos en gare dans la plupart des gares de la zone des climats.

Échéancier de réalisation : les préconisations de l'étude sur la touristicité du TER vont être analysées par la Commission technique de gestion en charge du tourisme dès janvier 2012. L'échéancier des actions à mettre en œuvre couvrira la période 2013/2015.

OBJECTIF B) DÉVELOPPER UNE APPROCHE « QUALITÉ TOURISME »

Une démarche Qualité est déployée sur l'ensemble du territoire [Annexe 23] par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de Bourgogne (FROTSI). Les Offices de Tourisme du périmètre concerné sont soit porteurs de la marque « Qualité Tourisme », soit en cours de labellisation. L'Office de Tourisme de Dijon, seul Office de Tourisme classé 4 étoiles en Bourgogne, est certifié AFNOR.

La marque Qualité Tourisme concerne également les établissements touristiques tels qu'hôtelières, restaurateurs et sites.

Poursuite des bilans qualité menés par les Offices de Tourisme.

Les Offices de Tourisme de Dijon, de Nuits-Saint-Georges (échelle de Pays) et de Beaune (échelle de Pays) mènent tout au long de l'année (globalement selon une fréquence trimestrielle) des bilans qualité. Ceux-ci dressent pour la période concernée un état des lieux et un diagnostic des indicateurs clés d'évaluation de la qualité de l'accueil (cahier des incidents, questionnaire de satisfaction, réclamation, etc.) et proposent des actions palliatives et/ou correctives afin d'améliorer au mieux l'accueil des publics.

Application de la charte d'accueil « De vigne en cave »

Initiée il y a 20 ans par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) la charte d'accueil « De Vignes en Caves » rassemble 311 domaines ou maisons de négoce signataires qui s'engagent :

- à réserver aux visiteurs un accueil chaleureux et personnalisé ;
- à recevoir les visiteurs aux heures d'ouverture fixées par l'adhérent ;
- à apposer, dans le lieu d'accueil, le panneau indiquant leur adhésion aux principes de la charte ;
- à développer la pratique de l'accueil en langues étrangères ;

- à proposer gratuitement aux visiteurs la dégustation d'au moins un vin ;
- à afficher la liste des tarifs, si la dégustation d'une large gamme est payante ;
- à afficher la liste des appellations commercialisées ;
- à fournir des informations sur la Bourgogne et sur leur domaine.

Poursuite de la mise en œuvre du label « Vignobles et Découvertes »

Créé en 2009 par le ministère en charge du Tourisme, le label « Vignobles et Découvertes » vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne. L'objectif principal est d'améliorer la lisibilité des destinations du vin pour toucher de nouvelles clientèles. Il vise à favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques ciblées, notamment par :

- la praticité, la mobilité, la variété, la qualité et la liberté d'engagement ;
- la recherche d'ambiance, de bien être, d'art de vivre, de nouvelles expériences ;
- l'esprit du conso-acteur (éthique et durable).

Ce label reconnaît également les notions clés de « transmission », « d'ouverture », « d'accueil », « d'attractivité touristique », « de consommation responsable » et met en avant la richesse patrimoniale et viticole des territoires.

Le label est attribué à une destination et à ses composantes (hébergement, restauration, caves, sites patrimoniaux, structures réceptives, événements, prestations de loisirs et Offices de Tourisme...), permettant au visiteur de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations de qualité.

Trois destinations présentes sur la zone centrale du Bien proposé à l'inscription sont labélisées « Vignobles et Découvertes » :

- « Côte et Hautes-Côtes de Beaune : autour de la Colline du Montrachet » ;
- « Côte et Hautes-Côtes de Beaune : autour de la Colline de Corton » ;
- « Dijon - Côte de Nuits ».

Poursuite de la mise en œuvre du label « Tourisme et handicap »

Mis en place depuis 1997 par le ministère en charge du Tourisme, le label « Tourisme et handicap » correspond à une démarche de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du tourisme pour l'intégration des personnes handicapées (handicap auditif, mental, moteur et visuel) et de l'accessibilité.

Le label affiche deux objectifs :

- Apporter une information fiable et objective de l'accessibilité des sites et équipements

touristiques en tenant compte de tous les handicaps ;

- Développer une offre adaptée aux personnes handicapées et intégrée à l'offre généraliste.

L'offre doit couvrir toutes les prestations touristiques et en particulier les hébergements, les restaurants, les sites touristiques et de loisirs. 9 sites et monuments, 4 offices de Tourisme, 10 établissements d'hébergement et de restauration bénéficient de la reconnaissance de ce label dans la zone centrale du Bien proposé à l'inscription.

Enjeu 11 : Permettre l'appropriation par tous des valeurs universelles et des enjeux liés à la pérennisation des « climats »

Objectif a) Favoriser pour tous la découverte des « climats »

Objectif b) Développer l'appartenance territoriale

Objectif c) Comprendre les enjeux liés à l'inscription et à la gestion du Bien

OBJECTIF A) FAVORISER POUR TOUS LA DÉCOUVERTE DES « CLIMATS »

Publication des contributions scientifiques de la candidature et organisation d'un colloque de restitution (Juin 2011)

Les contributions scientifiques rassemblées dans le cadre des ateliers disciplinaires pour la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO ont permis d'établir le projet de déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle. Il est apparu opportun d'offrir ces contributions originales à un plus large public à travers deux actions coordonnées :

- d'une part deux journées de conférences de restitution, les 17 et 18 juin 2011, où les contributions de chaque ateliers ont été présentées et illustrées pour un large public ;
- d'autre part, la publication d'un ouvrage rassemblant ces contributions ainsi que l'appa-

reil critique et une iconographie de qualité [Annexe 15].

Mise en place de projets pédagogiques : « Découvre ta Bourgogne »

L'objectif poursuivi par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) est de sensibiliser les élèves et les professeurs d'écoles primaires de Bourgogne à la culture de la vigne, aux climats, ainsi que de transmettre les connaissances élémentaires sur le patrimoine viticole local, dans le cadre du programme scolaire habituel [Annexe 27].

Échéancier de réalisation : en cours, poursuite de la mise en œuvre en 2012.

Actions de médiation à l'attention du jeune public / milieu scolaire

Proposer aux enfants scolarisés entre Dijon et les Maranges des activités (sportives, culturelles et manuelles) scolaires en lien avec la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne (du primaire au lycée : 6-18 ans). Cette action est conduite en lien avec le Rectorat d'académie, les enseignants et les

membres de l'Éducation nationale en contact avec les élèves afin de créer des contenus éducatifs en lien avec la notion de Climat [Annexe 27]. [Cf. infra les fiches-action n°II-2 et II-6 / Edition du cahier de l'élève et du livret de l'enseignant pour le cours préparatoire, le cours élémentaire et le cours moyen]

Échéancier de réalisation : mise en œuvre en 2012.

Actions de médiation à l'attention du jeune public dans les centres de loisirs/ périscolaire

Cette action propose aux enfants scolarisés entre Dijon et les Maranges des activités de découverte extrascolaires. Il s'agit de sensibiliser les enfants aux valeurs culturelles que renferment le Patrimoine mondial et les Climats, d'informer et sensibiliser les responsables périscolaires et des centres de loisirs à la candidature, de les inciter à créer des actions relatives aux valeurs du Patrimoine mondial et à celles des Climats [Annexe 27]. [Cf. infra la fiche-action n°II-7]

Échéancier de réalisation : mise en œuvre en 2012.

OBJECTIF B) DÉVELOPPER L'APPARTENANCE TERRITORIALE

Exposition photographique de rue et itinérante

Depuis mai 2010, une exposition de plus de 100 clichés de trois photographes bourguignons, Jean-Louis Bernuy, Armelle Drouin, Michel Joly, présentée dans les lieux emblématiques des villes de Dijon, invite des milliers de passants à poser leur regard sur cet héritage millénaire [Annexe 24]. Cette exposition s'adresse aux habitants du territoire et aux visiteurs du monde entier qui, chaque année, viennent à la rencontre de la Bourgogne et de ses vignobles. Cette exposition permet ainsi de :

- valoriser et faire partager les richesses patrimoniales de la Côte et des villes (Dijon, Beaune, Nuits-Saint-Georges), tout en faisant des « climats » du vignoble de Bourgogne un vecteur d'identité et d'appartenance ;
- permettre aux habitants de s'approprier ce site et ses paysages pour qu'ils deviennent

les ambassadeurs de leur territoire et de la candidature UNESCO ;

- susciter l'attachement au territoire pour le préserver, le faire partager aux visiteurs et le transmettre.

L'exposition, gratuite, extérieure et itinérante, a déjà été présentée en 2010-2011 sur quatre sites :

- 28 mai - 28 août 2010 : Dijon, place de la Libération ;
- 1^{er} septembre - 15 novembre 2010 : Beaune, Hospices de Beaune ;
- 15 novembre 2010 - Juin 2011 : Château du Clos de Vougeot ;
- Juin-décembre 2011 : Nuits-Saint-Georges. [Cf. infra la fiche-action n°II-9]

En parallèle, des manifestations ont été programmées dans le but de favoriser les échanges autour de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel et culturel bourguignon, notamment un cycle de conférences-débats organisé de juin à décembre 2010, à l'occasion du lancement de l'exposition :

- 29 juin 2010, à Dijon : M. Jean-Robert Pitte, Professeur à l'Université Paris IV Sorbonne et membre de l'Institut, « Les climats de Bourgogne, une expression de la foisonnante richesse de la condition humaine » ;
- 3 octobre 2010, à Beaune : M. Bernard Pivot, « Du climat à la mondialisation, les mots de la vigne et du vin » ;
- 11 décembre 2010, au Château du Clos de Vougeot : M. Sylvain Pitiot et M^{me} Marie-Hélène Landrieu-Lussigny, « Le vignoble bourguignon, ses climats et ses lieux-dits ».

Organisation de la marche des Climats (8 avril 2011)

Le vendredi 8 avril 2011, 3 000 personnes se sont jointes à la Marche des Climats, spectacle son et lumière au milieu des vignes, entre Chambolle-Musigny et le Château du Clos de Vougeot. Ce grand rendez-vous était proposé à l'occasion de la signature de la Charte territoriale, étape décisive dans la candidature qui engage officiellement toute la région dans une dynamique d'avenir. Ce fut une mobilisation sans précédent, toutes les générations étaient réunies avec comme seul but commun : mar-

cher ensemble pour soutenir la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco et manifester leur attachement à ce territoire emblématique. Devant ce succès populaire, la Commission technique de gestion en charge du Tourisme et de la Médiation réfléchit actuellement à la reconduction de ce type d'événementiel propre à l'implication des communautés locales.

Création du club des bénévoles de l'Association des climats du vignoble de Bourgogne

Ce club rassemble les habitants du territoire mobilisés autour de la démarche de candidature des climats du vignoble de Bourgogne pour leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ces bénévoles apportent leurs compétences au sein de l'Association éponyme :

- contribution à la réalisation de la Lettre d'information, la température des « climats », qui permet de suivre les grandes étapes de la candidature ;
- participation à l'animation et à la coordination du programme événementiel visant à promouvoir la démarche de candidature d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Échéancier de réalisation : en cours depuis 2010, poursuite de la mise en œuvre en 2012/2013.
[Cf. infra la fiche-action n°III-5]

Création d'un réseau de « Greeters » sur le territoire

Les Greeters sont des résidents bénévoles qui aiment leur territoire et se proposent de le faire découvrir aux visiteurs. Tout en permettant de fédérer les habitants du territoire, il s'agit d'aborder la valorisation et la sensibilisation au patrimoine lié aux Climats du vignoble de Bourgogne par une approche sensible, personnelle et un rapport intime entre l'habitant, ambassadeur des Climats, et le visiteur.

Échéancier de réalisation : en cours depuis le second semestre 2011, poursuite de la mise en œuvre en 2012/2013.

Plus largement, des initiatives sont également menées par les Offices de Tourisme en faveur de l'appartenance territoriale. Par exemple, en ce qui

concerne Dijon, les résidents peuvent se réapproprier un certain nombre de sites et monuments majeurs :

- le Puits de Moïse, site de renommée mondiale, dont l'Office de Tourisme assure la gestion depuis avril 2010, permettant ainsi l'accès aux individuels tout au long de l'année ;
- l'Église Saint-Philibert, réouverte en septembre 2011, dont l'accès est rendu possible aux groupes via les visites guidées de l'Office de Tourisme, et aux individuels via le programme d'expositions temporaires organisées par l'Animation du Patrimoine ;
- l'ascension de la Tour Philippe-Le-Bon ;
- l'événementiel (concerts gratuits en période estivale Garçon la Note!, animation des terrasses de cafés et restaurants du centre-ville, Saint-Vincent Tournante les 28 et 29 janvier 2012...).

[Cf. infra la fiche-action n°II-13]

OBJECTIF C)

COMPRENDRE LES ENJEUX LIÉS À L'INSCRIPTION ET À LA GESTION DU BIEN

Projet de création d'une structure de référence pour l'interprétation

Cette structure dédiée à l'interprétation des Climats du vignoble de Bourgogne aura pour objectif de faciliter l'accueil, la rencontre, le partage et la médiation à destination des habitants, des professionnels du patrimoine, de la culture et du tourisme, des étudiants et universitaires, des visiteurs extérieurs afin de sensibiliser ces différents publics à la valeur universelle exceptionnelle des Climats et à leur gestion. Porte d'entrée pour découvrir le territoire, comportant des espaces d'exposition permanente et temporaire, cette structure devra également, en toute logique, associer dans un réseau de médiation l'ensemble des lieux majeurs du site des Climats (Château du Clos de Vougeot, Palais des États à Dijon, Hospices de Beaune, etc.) et les musées de collections présents sur le territoire (musée de la vie bourguignonne à Dijon, musée du Vin à Beaune, etc.). Enfin, la réflexion menée sur la création d'une structure d'interprétation s'appuiera

sur l'expérience et les actions menées par le service d'animation de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Dijon mis en place depuis 2009 dans le cadre de l'application de la convention *Ville d'Art et d'Histoire* passée avec le ministère de la Culture et de la Communication.

Échéancier de réalisation : 2012-2014.

[Cf. infra la fiche-action n°II-1]

Réflexion engagée sur une candidature au Label « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle du Pays Beaunois

L'obtention du label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » est soumise au respect des termes d'une convention dont les éléments constitutifs se distinguent par quelques points essentiels. Il s'agit de :

- présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère ;
- mettre en œuvre un programme grâce à un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- diffuser et communiquer sur l'architecture et le patrimoine ;
- sensibiliser les habitants à l'architecture et au patrimoine ;
- initier le public jeune ;
- développer le tourisme culturel.

Échéancier de réalisation : étude de faisabilité en 2013, élaboration de la candidature en 2014/2015.

Mobilisation des associations et structures de diffusion de la connaissance

Les programmes de sensibilisation des habitants et des visiteurs aux enjeux liés à l'urbanisme, à l'architecture, à l'environnement mais également aux enjeux spécifiques de la vitiviniculture doivent être renforcés et adaptés. L'Association ICOVIL, la Maison de l'Architecture et de l'Environnement du Grand Dijon *Latitude 21*, Dijon Ville d'Art et d'Histoire, le CAUE de Côte-d'Or (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), la Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » à l'Université de Bourgogne sont tous engagés en ce sens.

Enjeu 12 : Définir une véritable stratégie de destination touristique partagée, clairement identifiable

Objectif a) Développer et conforter la mise en réseau des professionnels et les partenariats de projets

Objectif b) Partager la connaissance pour élaborer un discours scientifiquement valable et développer une communication homogène

Élaboration d'un plan de formation pour les professionnels : programme spécifique de formations scientifiques consacrées aux Climats du vignoble de Bourgogne, adressées à l'ensemble des professionnels du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine et du monde viti-vinicole.

Échéancier de réalisation : les résultats des contributions scientifiques permettront de lancer ce programme dès 2012.

Au niveau international : un programme de réciprocité et de partage d'expériences

Le modèle de viticulture de terroir bourguignon est une référence dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle un programme de réciprocité et de partage d'expériences a été mis en place, en 2010, entre le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Beaune, la province du Cap occidental (Afrique du Sud), Central Otago (Nouvelle-Zélande). Les échanges se font avec les stagiaires et les représentants des domaines viticoles. De la même manière, le CFPPA accueille de nombreux stagiaires des cinq continents dans le cadre de stage. Cet échange met l'accent sur le partage des valeurs des climats du vignoble de Bourgogne.

[Cf. infra la fiche-action n°III-8]

Au niveau international : une coopération avec la province de Fujian (Chine)

Une coopération avec la province de Fujian a permis de mettre en évidence le choix opéré par ces deux régions de fonder leurs modèles de production sur le même concept : celui du terroir. En Chine, un grand thé naît de l'harmonie des trois pouvoirs que sont le ciel, la terre et l'homme, en d'autres termes d'un terroir. En Bourgogne, un grand vin ne peut provenir que d'un grand terroir, c'est-à-dire d'un Climat.

La dégustation du thé et celle du vin permettent ainsi de retrouver une filiation avec le génie de chaque lieu et de chaque espace.

Symboles des civilisations orientales et occidentales, thé et vin reflètent la spiritualité de leurs peuples. C'est pourquoi, l'Association, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne et le Conseil régional de Bourgogne ont souhaité rapprocher ces deux cultures qui s'inspirent du même modèle culturel, visant à identifier un produit au lieu dont il est issu.

Ainsi, cette première rencontre internationale entre producteurs de thé de la Province de Fujian en Chine et producteurs de vins de Bourgogne a été organisée le samedi 5 novembre 2011 à Beaune. De même, une délégation bourguignonne se rendra dans la province du Fujian en 2013.

[Cf. infra la fiche-action n°III-7]

Enjeu 13 : Maîtrise du développement économique sur le territoire

Objectif a) la typologie des activités

Objectif b) la gestion des flux et des déplacements

Objectif c) l'intégration urbaine et paysagère

Élaboration d'un référentiel pour un urbanisme industriel et commercial concerté

Les acteurs du monde économique local souhaitent assurer la prise en compte des éléments essentiels constitutifs de la démarche d'inscription des Climats sur la Liste du Patrimoine mondial dans le développement des projets locaux de création, d'extension ou d'aménagement à vocation économique, industrielle ou commerciale. Ils ont ainsi constitué, au sein de la commission technique de gestion chargée de l'économie et du développement local, un réseau d'acteurs institutionnels, sous la forme d'un groupe de travail chargé :

- d'assurer une fonction de veille et le cas échéant d'alerte sur les projets concernés ;
- d'élaborer et de décliner un référentiel d'analyse des projets. Ce référentiel pourra être

pris en compte dans les documents réglementant la commercialisation des opérations d'aménagement commercial ou industriel, à savoir : le cahier des charges de cession des terrains et le cahier de recommandation des normes architecturales urbaines et paysagères qui sont tous les deux annexés aux actes de cession des terrains ;

- d'accompagner et de sensibiliser les porteurs de projets et les élus en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la nécessaire prise en compte de ces critères.

[Cf. infra la fiche-action n°I-7]

Échéancier de réalisation : mise en œuvre en 2012-2013. **Cahier des charges en cours de rédaction par les Commissions techniques de gestion Urbanisme et Architecture / Economie et Développement local.**

Enjeu 14 : Mobilisation des acteurs économiques**Mobilisation des acteurs de proximité sur le territoire**

Les hôteliers, restaurateurs, commerçants se sont engagés à sensibiliser les habitants à la candidature des climats du vignoble de Bourgogne, à l'aide d'un kit de communication déposé dans leurs locaux. Pour ce faire, l'Association des climats du vignoble de Bourgogne, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, organise des formations à l'attention des différents « clubs » regroupant les acteurs économiques par secteurs d'activités.

Échéancier de réalisation : mise en œuvre depuis 2011.

Création d'un club des entrepreneurs

Un club des entrepreneurs a été créé dans le but de favoriser les échanges entre les acteurs économi-

ques concernés par la candidature et d'intégrer leur réflexion dans des projets concrets de dynamique de territoire.

Échéancier de réalisation : mise en œuvre depuis 2010.



La Marche des Climats organisée le 8 avril 2011 à l'occasion de la signature de la Charte territoriale
 (© Photos aériennes Armelle, autres J. Jacquet)

3 – CADRE ET RÉFÉRENCE DE LA DYNAMIQUE DE VALORISATION PATRIMONIALE : LA CHARTE TERRITORIALE [Annexe 25]

Le Plan de gestion repose sur une règle du jeu commune : la charte territoriale, élaborée et acceptée par tous, signée solennellement le 8 avril 2011 par 53 structures gestionnaires du territoire. Document de référence incontournable, la charte favorise une cohérence de gestion sur l'ensemble du périmètre proposé à l'inscription. En outre, elle manifeste également l'engagement des nombreux gestionnaires à travailler communément pour la sauvegarde et la valorisation du Bien.

La Charte constitue donc la formalisation d'un engagement collectif. Elle met ainsi l'accent sur plusieurs exigences :

- elle constitue une forme de règle suprême commune, le texte fondamental de l'engagement des acteurs en faveur de la prise en compte de la démarche de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- elle se base sur l'adhésion volontaire de ses signataires et devient ainsi un pacte commun, librement consenti ;
- elle permet, sans formalisme juridique, l'adhésion de partenaires de natures diverses ;
- suffisamment précise pour donner des orientations claires, la charte est volontairement généraliste pour permettre une grande souplesse de fonctionnement ; à ce titre, elle a vocation à devenir la base de documents d'application (comme éventuellement des documents de contractualisation sur des sujets précis entre partenaires par exemple).

Son élaboration partagée a permis de définir :

- des principes éthiques quant à l'action à conduire, en particulier autour du développement durable ;
- des grandes orientations suffisamment précises et hiérarchisées, susceptibles de répondre aux enjeux évoqués ci-dessus, en termes d'outils opérationnels ;
- un engagement moral des signataires pour

une fédération et une mutualisation de leurs initiatives.

La Charte a été conçue pour servir de base à la mise en place du plan de gestion et manifeste la volonté des gestionnaires de s'unir autour d'engagements communs. Elle doit donc être avant tout comprise comme un outil de gestion, dynamique, évolutif et concerté, avec ses contraintes et ses obligations. Cet engagement commun induit en effet l'idée d'une discipline commune, pour produire une politique exemplaire de valorisation des climats de Bourgogne.

Elle est en ce sens, le cadre et la référence de la dynamique de valorisation patrimoniale qui se décline dans l'articulation des dispositifs techniques de protection et de planification, sous la conduite d'une gouvernance efficace.

Le texte signé de la Charte territoriale des climats est donné en annexe du dossier de candidature.



La cérémonie officielle de la signature de la Charte territoriale rassemblait 53 élus, le 8 avril 2011
(© Photo DR)

4 – DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES : LA GOUVERNANCE

4.1 – UN RÉSEAU ACTIF DE GESTIONNAIRES : DES MAÎTRISES D'OUVRAGE EN SITUATION D'AGIR

Comme l'affirme l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection

des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

En lien avec les services déconcentrés de l'État et les communes de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription ainsi que les communes de la zone tampon, la gestion du territoire incombe prioritaire-

ment aux quatre intercommunalités issues du vaste mouvement de regroupement communal, urbain et périurbain institué par la loi du 12 juillet 1999, au Conseil général de la Côte-d'Or, au Conseil régional de Bourgogne ainsi qu'aux instances représentant les organisations professionnelles viti-vinicoles.

Chacune des quatre intercommunalités a le statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), structure administrative française régie par les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer des compétences en commun, à l'exemple de l'aménagement du territoire ou de la gestion de l'environnement.

Chacune des compétences des intercommunalités s'exerce dans le cadre de « l'intérêt communautaire ». Cet intérêt qualifie, pour chacune des compétences, les domaines dans lesquels les communes membres ont tout intérêt à agir ensemble plutôt que séparément.

Les intercommunalités exercent donc de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences dites obligatoires, optionnelles et facultatives.

Avec 250 535 habitants, la **Communauté de l'agglomération dijonnaise** [Annexe 26] regroupe 22 communes dont trois sont directement concernées par le périmètre proposé à l'inscription : Dijon, Chénôve et Marsannay-la-Côte.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise exerce des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement, d'équilibre social d'habitat et de politique de la ville. D'autres compétences ont été choisies par les élus communautaires afin de donner davantage de cohérence à son action. Dites optionnelles, elles concernent l'environnement, la collecte et le traitement des déchets, l'eau et l'assainissement, les transports, la voirie, les parkings relais et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Enfin, une dizaine de compétences facultatives ont encore été retenues : création et gestion d'un centre funéraire, octroi de subventions à des établissements publics scientifiques, culturels ou professionnels contribuant au rayon-

nement de l'agglomération, aides à la pierre pour mieux répondre aux besoins de logements.

Toutes ces compétences s'exercent dans une perspective de développement équilibré et durable, dont les priorités sont l'écologie urbaine et l'éco-aménagement (réalisation d'éco-quartiers, construction en locatif et en accession de programmes d'éco-logements peu consommateurs en énergie, rénovation du parc ancien dont la lutte contre la vacance immobilière...). La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est dotée dès 2002 d'un Contrat d'agglomération (400 millions d'euros) qui a constitué le cadre de l'action communautaire dans une optique de développement durable.

Dans le cadre de ses compétences liées à l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est dotée d'un service technique chargé de l'urbanisme et de l'aménagement urbain. Ce pôle assure au quotidien la gestion, l'instruction et le suivi du Droit des sols, du foncier, de la planification et de la réglementation (Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme), de l'aménagement urbain (études et assistance à conduite d'opérations) et des grands projets de l'agglomération.

Également composée de 22 communes, la **Communauté de Communes de Gevrey Chambertin** [Annexe 26] compte une population totale d'environ 9 160 habitants. Six communes sont concernées par le périmètre proposé à l'inscription : Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny.

Outre des compétences générales dans le domaine de l'action culturelle, l'action sanitaire et sociale ou l'action sportive, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin développe des compétences spécifiques en matière de développement économique et touristique, d'aménagement de l'espace (bien que les documents d'urbanisme restent de la compétence des communes), de logement et de cadre de vie, d'assainissement (dispositifs de collecte et d'épuration des eaux), d'érosion et d'environnement.

Ainsi, dès sa création en décembre 2004, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin prit en charge d'assurer la protection et la mise en

valeur de la Réserve Naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland. En juin 2005, les élus communautaires décidèrent également à l'unanimité d'assumer la gestion de la Réserve naturelle de la Combe Lavaux - Jean Roland et l'animation du site Natura 2000 intitulé « milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise ».

Consécutivement, la communauté de communes recruta fin 2005 un conservateur chargé de la gestion de la réserve et de l'animation du site Natura 2000.

Créée en décembre 2004 à l'initiative des 25 communes qui la composent, la **Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges** [Annexe 26] est une intercommunalité de projets regroupant près de 15 000 habitants. Neuf communes sont concernées par le périmètre proposé à l'inscription : Vougeot, Gilly-lès-Cîteaux, Flagey-Echézeaux, Vosne-Romanée, Boncourt-le-Bois, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Comblanchien et Corgoloin.

Ses compétences s'étendent de la politique sociale, éducative, culturelle et sportive à la coordination des politiques d'aménagement du territoire, y compris le développement économique favorisant l'implantation d'activités (Soutien aux porteurs de projet, diversification des produits touristiques, etc.) et la protection de l'environnement par exemple par la création et la gestion des systèmes d'assainissement.

Au sud du périmètre proposé à l'inscription, les élus des communes des cantons de Beaune Nord, Beaune Sud, Nolay, ainsi que quatre communes du département de Saône-et-Loire, se sont rassemblés pour créer en janvier 2007 la **Communauté d'agglomération Beaune, Côte & Sud** [Annexe 26], comptant environ 52 700 habitants. Dix-neuf communes sont concernées par le périmètre proposé à l'inscription : Ladoix-Serrigny, Aloxe-Corton, Pernand-Vergelesses, Savigny-lès-Beaune, Chorey-lès-Beaune, Beaune, Bligny-lès-Beaune, Corcelles-Arts, Pommard, Volnay, Monthelie, Meursault, Auxey-Duresses, Saint-Romain, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Saint-Aubin, Santenay et Dezize-lès-Maranges.

Aux côtés des quatre compétences obligatoires relevant de l'intérêt communautaire (développement économique, aménagement de l'espace,

équilibre social de l'habitat, politique de la ville), la Communauté d'agglomération s'est saisie de compétences optionnelles et facultatives présentant un réel intérêt dans la gestion du Bien : voirie et stationnement, assainissement des eaux usées, équipements culturels d'intérêt communautaire, politique de circulation douce, charte paysagère, préservation du patrimoine naturel et environnemental ainsi que du patrimoine bâti, aménagement des berges et entretien des rivières.

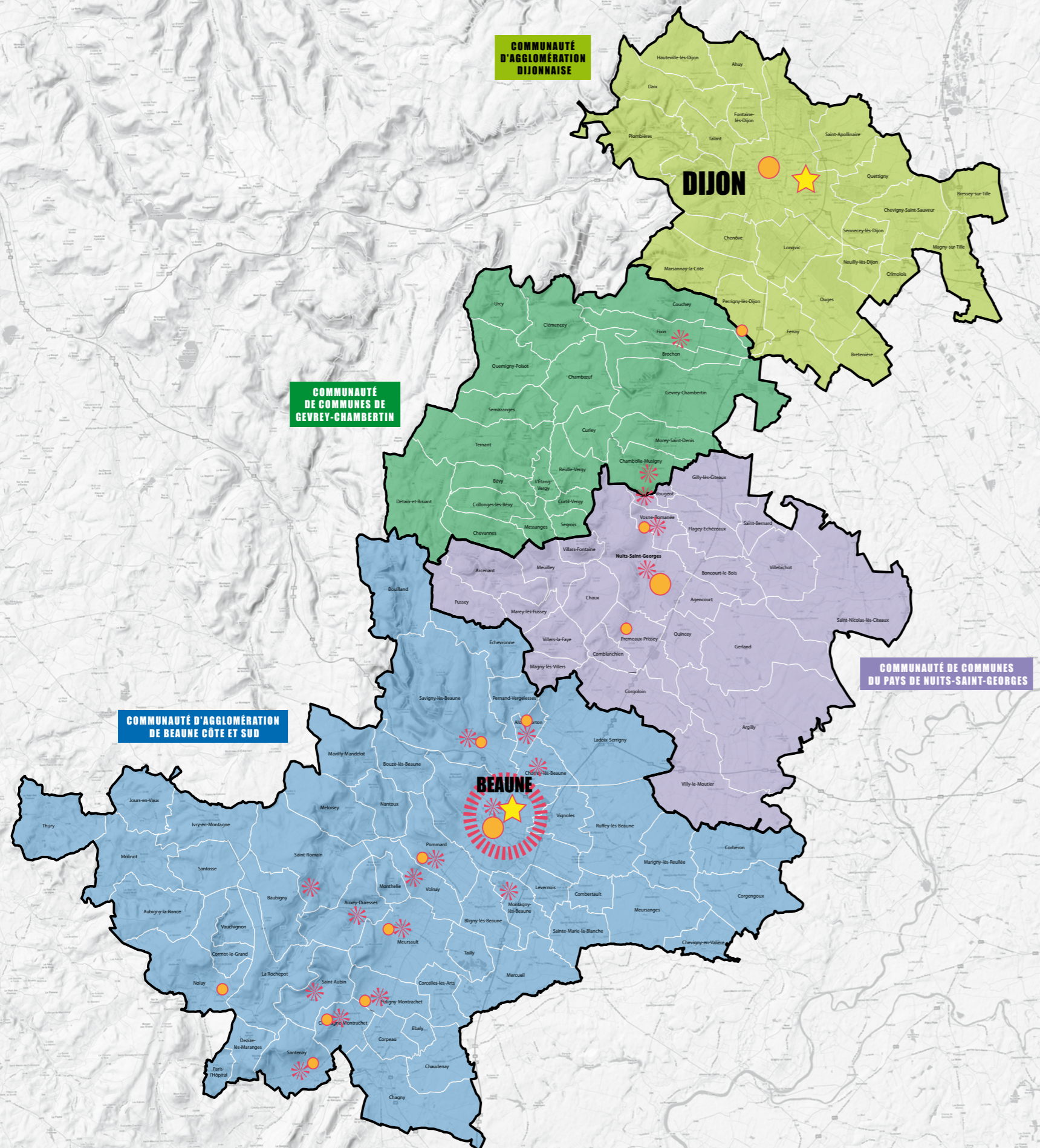
En outre, les intercommunalités pourront également intervenir concrètement dans la gestion sur des sujets spécifiques par la mise en place de conventionnements avec les collectivités territoriales, Département ou Région.

Ces quatre intercommunalités appartiennent aux territoires des deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) présents sur le périmètre proposé à l'inscription. Elles participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des SCOT afin de coordonner à moyen et long terme les politiques d'urbanisme et d'aménagement communales et communautaires : activité économique, développement de la population et de l'habitat, services et équipements publics, protection de l'environnement.

Cependant, chacun des deux SCOT est géré indépendamment par un Syndicat mixte, établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) donnant aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics.

Ces deux syndicats, dénommés **Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais** (créé en 2003) et **Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges** (créé en 2008) ont en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi de la mise en œuvre et la révision de leur Schéma de Cohérence territoriale. Ils sont, de fait, la seule autorité compétente pour autoriser tout projet d'extension du territoire urbanisé des communes. La composition et le fonctionnement des Syndicats mixtes des SCOT sont fixés par les statuts de chacun des syndicats, adoptés par délibérations des assemblées délibérantes des groupements de communes et communes.

Par ailleurs, la représentation des professionnels de la filière viti-vinicole est structurée autour



Carte n° 9

Acteurs politiques et viticoles

de trois organismes qui prennent, en toute logique, part à la gestion du site des Climats :

- la **Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne** (CAVB),
- la **Fédération des négociants-éleveurs de Grande Bourgogne** (FNEB),
- le **Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne** (BIVB).

4.2 – UNE STRUCTURE DE GESTION OPÉRATIONNELLE : UNE GESTION COORDONNÉE

L'idée de gestion, si elle appelle la mise en place progressive d'actions de protection ou de médiation, suppose avant tout l'identification de responsabilités pleinement assumées dans le portage des outils à mettre en œuvre afin de garantir la pérennité du Bien proposé à l'inscription.

Le plan de gestion, plus spécifiquement encore, la structuration de l'organigramme de gestion, répond à un enjeu de « gouvernance » à l'échelle de l'entité concernée.

L'engagement de tous au sein d'un partenariat efficace a permis d'établir clairement les responsabilités de chacun, tant au niveau politique et décisionnaire qu'au niveau technique et opérationnel en identifiant et mettant en œuvre :

- des responsabilités / des maîtrises d'ouvrage ;
- des compétences / des services opérationnels ;
- des contrôles / des services institutionnels.

Si la dynamique de la candidature est assurée par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, le portage et la mise en œuvre du plan de gestion revient en revanche aux maîtrises d'ouvrage légitimement en capacité d'intervenir. Le périmètre de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription regroupant plusieurs collectivités locales et territoriales, seules maîtrises d'ouvrage en capacité d'intervenir en vertu des compétences qui leur sont attribuées par le Code général des collectivités territoriales, il convient donc de coordonner leur action, chacune dans son champ de compétences et dans les limites géographiques de son territoire administratif.

Légende

MAÎTRISES D'OUVRAGE POLITIQUES

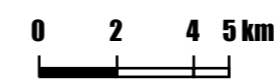
- Limites communales
- Communauté d'agglomération dijonnaise
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin
- Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges
- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

GESTIONNAIRES VITICOLES

- Concentration de confédérations, associations, syndicats et bureaux interprofessionnels viticoles
- Organismes de défense et de gestion viticoles
- Présence de négociants

STRUCTURES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

- Formations :**
 - IUT de la Vigne et du Vin Jules-Guyot, Dijon
 - La Viti de Beaune, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
- Recherche :**
 - Chaire Unesco « Culture et tradition du vin », Dijon



Échelle 1:225 000

Cette gestion du territoire incombe prioritairement aux quatre intercommunalités. Des conventions avec l'État, la Région Bourgogne, le Département de la Côte-d'Or ou les professionnels de la filière viticole sont recherchés.

Les gestionnaires du Bien, réunis dès décembre 2009 au sein d'un Comité stratégique, ont souhaité articuler la gouvernance autour de deux grands pôles complémentaires : un pôle politique et technique, regroupant une **conférence territoriale** décisionnaire et une **commission technique permanente**, organes interdépendants et opérationnels.

Cette gouvernance s'appuie en outre sur un pôle citoyen, constitué d'une **association indépendante** pour l'animation et la participation des habitants et des communautés locales.

Une conférence territoriale (pilote/orientations) valide les orientations de la démarche en s'appuyant sur la dynamique de valorisation patrimoniale, notamment la charte territoriale ; valide le programme annuel d'actions proposé par la commission technique permanente ; se coordonne pour identifier la maîtrise d'ouvrage pertinente pour chacun des projets, en lui confiant un mandat. Elle aura également à statuer sur le montage budgétaire. Elle devra enfin s'assurer de la conformité du discours général des projets avec la charte territoriale.

La Conférence territoriale aura encore à connaître l'ensemble des relations établies avec les ministères français en charge du patrimoine mondial, voire avec le Centre du Patrimoine mondial, et devra débattre des positions à adopter.

La Conférence territoriale, réunie une fois par an, est donc l'organe décisionnaire (à la majorité) par excellence.

Cette instance émane de la volonté des différents acteurs du territoire de concourir ensemble à la sauvegarde, à la valorisation et au développement des Climats du vignoble de Bourgogne. Cette instance ne dispose pas de ressources financières propres, ni de budget de fonctionnement. Son action repose sur l'engagement budgétaire de chacune des maîtrises d'ouvrage qui la constitue.

L'existence de la Conférence territoriale repose donc légitimement sur un principe de coopération, souhaité et accepté par tous. Le principe de coopération induit logiquement le besoin de coordination.

Membres :

- Le Préfet de Région
- Le Président de la Communauté d'Agglomération dijonnaise,
- Le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud,
- Le Maire de Dijon,
- Le Maire de Beaune ;
- d'autres Maires du territoire, délégués par l'Association des Maires de Côte-d'Or ;
- le Président du Conseil régional de Bourgogne ;
- le Président du Conseil général de Côte-d'Or,
- le Président du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ;
- le Président du Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges ;
- le Président du Pays Beaunois ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or ;
- le Président de l'Agence Dijon Développement,
- le Président de l'Agence Beaune Saône-Auxois Développement ;
- le Président ou le Président délégué du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne ;
- le Président de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne ;
- le Président de la Fédération des Négociants-Éleveurs de Bourgogne ;
- le représentant de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- le Président de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial.

Une présidence de la Conférence territoriale sera

nécessaire pour l'organisation des travaux de cette assemblée. Cette présidence assurera également la représentation du territoire distingué par l'Unesco. La responsabilité de la gestion du Bien revenant tant aux élus politiques du territoire qu'aux professionnels de la viticulture, dans le sens où ces derniers apparaissent comme les premiers gestionnaires des « Climats », il est proposé que la Conférence territoriale soit co-présidée par ces deux gestionnaires.

La co-présidence concernant les élus politiques doit être assumée à l'échelon territorial le plus pertinent au regard de l'étendue des enjeux de gestion. Cette co-présidence reviendra donc alternativement par mandat de deux ans (renouvelable deux ans) aux présidents de la Communauté d'Agglomération dijonnaise, de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, aux présidents du Conseil régional de Bourgogne et du Conseil général de Côte-d'Or.

Les trois autres présidents d'intercommunalité seront, de droit, désignés comme vice-présidents. La seconde co-présidence sera désignée pour un mandat de deux ans, parmi les membres de la Conférence territoriale représentants les organisations de la profession viti-vinicole.

Réunie depuis 2008 sous la forme d'un Comité stratégique de la candidature, la Conférence territoriale sera officiellement installée au cours du premier semestre 2013.

Une commission technique permanente (opérationnalité/actions) : est l'organe opérationnel de la structure de gestion. La Commission technique permanente définit et propose pour validation à la Conférence territoriale les orientations de la démarche (prospective) et le programme annuel d'actions. Elle se saisit par ailleurs des questionnements issus du territoire et des projets urbains, architecturaux, environnementaux, paysagers et culturels et veille ainsi à la conformité des actions avec la charte territoriale en garantissant leurs critères qualitatifs.

À cette fin, l'expertise de la Commission technique permanente repose presque exclusivement sur

les compétences techniques présentes au sein des intercommunalités, des collectivités locales, et de l'État, seuls gestionnaires qui interviennent déjà sur le territoire, à la mesure de leurs champs de compétences et de leur périmètre géographique d'action.

Chaque intercommunalité, chaque gestionnaire, conserve ainsi la maîtrise de ses compétences appliquées sur son territoire ; l'expérience de chacun peut cependant être échangée. Il s'agit ainsi de SE CONCERNER, de SE COORDONNER et d'APPORTER UNE EXPÉRIENCE sur des points particuliers. La mise en œuvre du Plan de gestion et son évaluation reste à la charge des quatre commissions techniques (dont la Commission technique permanente est l'émanation).

Les quatre commissions techniques thématiques sont pérennisées dans la forme actuelle, telles qu'elles ont été créées pour l'élaboration du plan de gestion :

- Commission 1 : Architecture, urbanisme et paysage ;
- Commission 2 : Environnement ;
- Commission 3 : Économie et développement local ;
- Commission 4 : Tourisme et médiation.

Elles se réunissent régulièrement pour alimenter la réflexion de la Conférence technique permanente.

La Commission technique permanente réunit ainsi régulièrement, de manière trimestrielle, les directeurs généraux des intercommunalités et des collectivités locales (qui peuvent déléguer la représentation aux chefs de services concernés), les référents des quatre commissions techniques et associe de droit l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), l'Inspecteur des Sites (DREAL), le responsable local de la Direction des Territoires (DDT) et les organismes professionnels (responsabilité de gestion partagée). Elle peut ponctuellement solliciter l'avis ou l'expertise de compétences spécifiques extérieures (syndicats professionnels, organismes de défense et de gestion, associations diverses).

Membres :

- Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération dijonnaise ;
- Le Directeur général des services de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ;

- le Directeur général des services de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges ;
- le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud ;
- le Directeur général des services de la Ville de Dijon ;
- le Directeur général des services de la Ville de Beaune ;
- le Directeur du Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais ;
- le Directeur du Syndicat Mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges ;
- le Directeur général des services du Conseil régional de Bourgogne ;
- le Directeur général des services du Conseil général de Côte-d'Or ;
- les référents de la Commission technique « Urbanisme, Architecture et Paysage » ;
- les référents de la Commission technique « Environnement » ;
- les référents de la Commission technique « Économie et Développement local » ;
- les référents de la Commission technique « Médiation et Tourisme » ;
- la Directrice du Pays Beaunois ;
- le Directeur du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne ;
- le Directeur de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne ;
- le Directeur de la Fédération des Négociants-Éleveurs de Bourgogne ;
- l'Inspecteur des Sites, représentant la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France, représentant la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) ;
- le Responsable du Service territorial Sud-Est Dijon-Beaune, représentant la Direction départementale des territoires (DDT) de la Côte-d'Or ;
- la Directrice de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial.

La responsabilité de l'animation de la Commis-

sion technique permanente reviendra en toute logique au Directeur général des services de l'intercommunalité ou de la collectivité co-présidant la Conférence territoriale.

La gestion quotidienne et opérationnelle de la démarche tirera également profit de la réflexion d'un Conseil scientifique, organe pluridisciplinaire assistant la Commission technique permanente qui le saisit de questions scientifiques et patrimoniales précises. Il pourra être entendu autant que de besoin par la Commission technique permanente. Il établira une veille documentaire scientifique régulière dont il rendra compte à la Commission technique permanente. Sa composition n'est pas réglementée et reprend la liste des personnalités scientifiques sollicitées dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial. Il convient toutefois que l'arrivée de tout nouveau membre scientifique fasse l'objet d'un consensus.

Une association indépendante (information, mobilisation citoyenne) : structure ayant initié le projet d'inscription, l'actuelle Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne a pour mission de constituer le dossier de candidature. Dès le dépôt effectif de cette candidature auprès des instances internationales, l'Association modifiera ses statuts afin de s'ouvrir plus largement encore à la représentation citoyenne, les élus actuellement présents au sein du conseil d'administration quittant l'Association. Elle intégrera également en son sein l'actuel Comité de soutien.

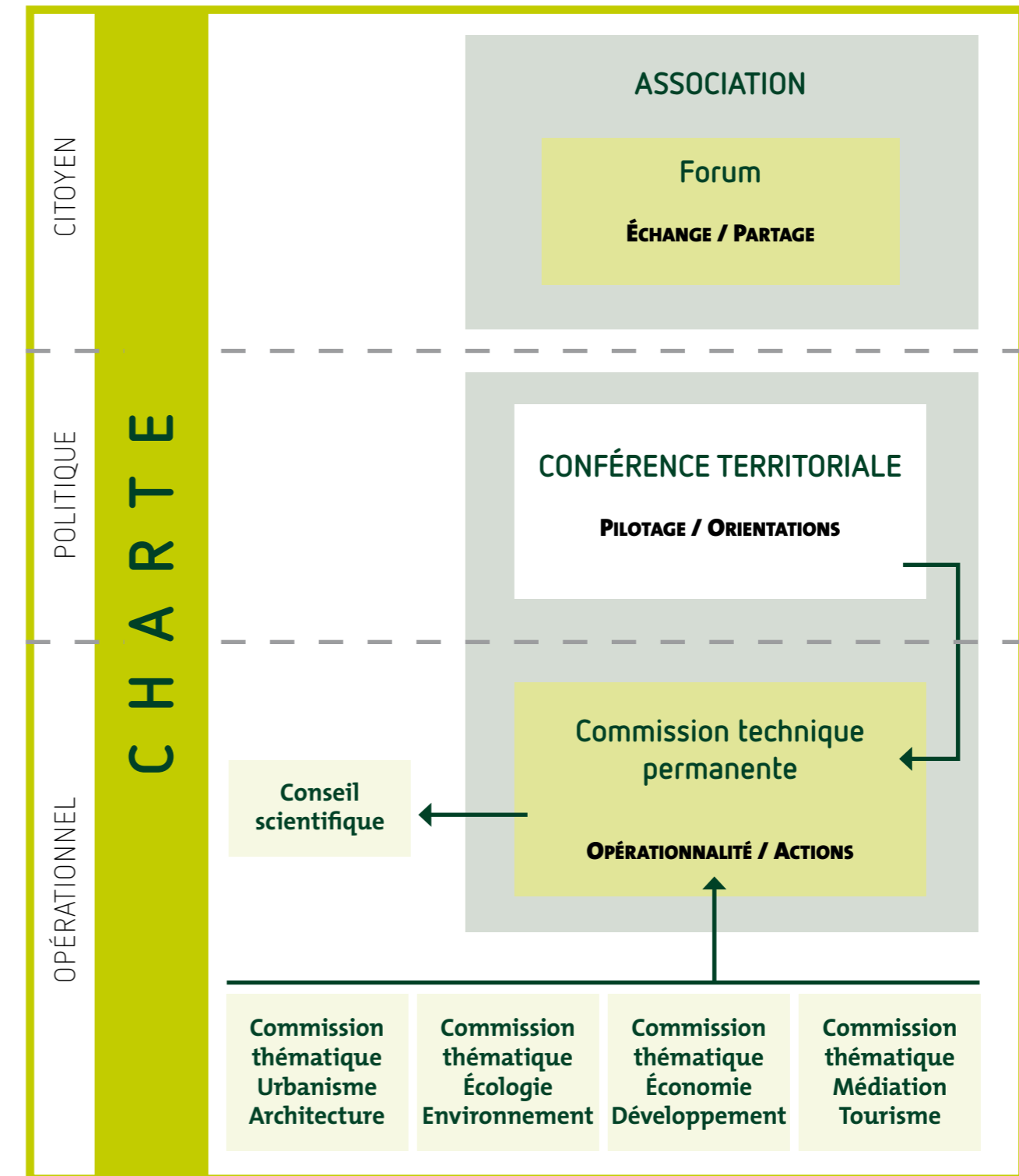
Indépendante des collectivités locales à qui revient la gestion effective du territoire, l'Association manifestera l'adhésion des habitants à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et assurera auprès d'eux une communication et une information. En ce sens, l'Association sera également garante du respect de la Charte territoriale des Climats. Son président siègera au sein de la Conférence territoriale pour laquelle l'Association assurera en outre un secrétariat technique.

L'association aura ainsi principalement en charge d'animer un **Forum (échange/partage/sensibilisation) :** rassemblement des habitants du territoire

concerné et des garants politiques et opérationnels de la gestion du bien, le forum constitue un espace de sensibilisation, d'échange, de partage et de débats autour des valeurs universelles défendues par le bien patrimonial et de leurs transcriptions concrètes dans

la vie quotidienne. Cet espace de rencontre pourrait, par exemple, prendre la forme d'un temps fort annuel et/ou d'une série d'actions régulières.

Soit, au final, l'organigramme suivant :



5 – UN PROGRAMME STRATÉGIQUE D' ACTIONS POUR UNE SYNERGIE TERRITORIALE

Le programme d'actions de la période 2010-2015 a été réalisé par les Commissions techniques de gestion dans lesquelles sont représentées les collectivités locales et territoriales, les professionnels de la filière vitivinicole ainsi que les services déconcentrés de l'Etat (Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT), Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL). Ces actions correspondent à des engagements pris dans le cadre de la Charte territoriale des Climats.

Dès 2009, les gestionnaires ont travaillé en commissions à partir de 4 thèmes :

- Commission 1 : Urbanisme et Architecture
- Commission 2 : Paysage et Environnement
- Commission 3 : Développement local
et Économie
- Commission 4 : Médiation et Tourisme

Cette réflexion a permis d'identifier 35 premières actions présentées sous forme de fiches opérationnelles détaillant concrètement des objectifs à atteindre, des finalités à rechercher, des procédures de mise en œuvre, un partage des responsabilités politiques et techniques, des ressources humaines et financières à mobiliser, un échéancier réaliste d'actions et l'identification précise des résultats attendus.

Il revient à terme à la conférence territoriale de coordonner ces actions portées par des maîtres d'ouvrages opérationnels. La majorité des actions s'inscrivent dans les programmes pluriannuels d'intervention gérés par les organismes territoriaux mais il exprime surtout la forte volonté des acteurs de se fédérer pour mener des actions exemplaires à l'échelle du périmètre d'inscription. Ces actions sont principalement mises en œuvre par l'Association des Climats, par les professionnels de la filière vitivinicole et par les structures territoriales de gestion.

Au final, la multiplicité des plans, des outils et des opérateurs est une richesse qui doit concourir à une bonne conservation et gestion du Bien. La coordination des plans et des outils est au cœur des missions du système de gestion proposé.

I – ACTIONS DE SAUVEGARDE

ÉTUDES SCIENTIFIQUES

- Action I-1 :** Publication des actes et des travaux du Comité scientifique de la candidature des Climats de Bourgogne.
- Action I-2 :** Relevé et réalisation d'une cartographie des sous-sols bâtis des centres urbains.

ÉTUDES TECHNIQUES

- Action I-3 :** Recensement du Patrimoine.
- Action I-4 :** Étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or.
- Action I-5 :** Recherche de cohérence dans les outils de planification / SCOT.
- Action I-6 :** Définition d'une doctrine concernant l'éolien.
- Action I-7 :** Mise à l'étude d'un référentiel pour un urbanisme industriel et commercial concerté.
- Action I-8 :** Définition et mise en œuvre d'actions de régulation des panneaux publicitaires.

SUPPORTS TECHNIQUES

- Action I-9 :** Création d'un fonds « Climats » pour le soutien à la restauration du patrimoine vernaculaire.
- Action I-10 :** Création d'un pôle ressources.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

- Action I-11 :** Sensibilisation des élus du territoire à la protection du patrimoine architectural et paysager.
- Action I-12 :** Création d'un guide pratique de mise en œuvre du Plan de gestion des Climats du vignoble de Bourgogne en direction des élus des collectivités et des syndicats viticoles.

II – ACTIONS DE VALORISATION

ÉTUDES TECHNIQUES

Action II-1 : Etude de définition pour la création d'un centre d'interprétation des Climats du vignoble de Bourgogne.

SUPPORTS TECHNIQUES

Action II-2 : Création de supports pédagogiques de sensibilisation.

Action II-3 : Mise en place du site internet des Climats du vignoble de Bourgogne.

Action II-4 : Mise en place de supports de présentation et de promotion de la candidature des Climats de Bourgogne.

Action II-5 : Création et diffusion de la lettre d'information « l'Echo des Climats ».

ACTION CULTURELLE DE MÉDIATION

Action II-6 : Actions de médiation à l'attention du jeune public / milieu scolaire Education nationale.

Action II-7 : Actions de médiation à l'attention du jeune public / centres de loisirs périscolaire.

Action II-8 : Mise en place de cycles de conférences.

Action II-9 : Organisation d'une exposition photographique itinérante.

Action II-10 : Organisation d'une exposition « Climats et lieux-dits de Bourgogne ».

Action II-11 : Édition d'un ouvrage de vulgarisation de la valeur universelle des Climats de Bourgogne.

Action II-12 : Édition d'un ouvrage de vulgarisation de la valeur universelle des Climats de Bourgogne en direction du jeune public (8-12 ans).

Action II-13 : Mise en place d'un réseau « greeters » sur le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne.

III - ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT

ÉTUDES TECHNIQUES

Action III-1 : Mise à l'étude des flux touristiques routiers sur la côte viticole de Côte-d'Or.

Action III-2 : Mise à l'étude des incidences socio-économiques de la démarche d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des Climats de la côte viticole de Côte-d'Or.

SUPPORTS TECHNIQUES

Action III-3 : Gestion des flux touristiques : Aménagements spécifiques pour l'accueil des visiteurs dans les gares.

Action III-4 : Création d'un fonds Mécénat « Climats de Bourgogne ».

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Action III-5 : Mise en place d'un réseau de bénévoles de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

Action III-6 : Mobilisation et sensibilisation des réseaux d'acteurs économiques.

PARTAGE DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Action III-7 : Partage de la dimension universelle des Climats avec les terroirs à thé de la province chinoise de Fujian.

Action III-8 : Partage de la dimension universelle des Climats avec la province sud-africaine du Cap occidental.

Action III-9 : Organisation d'un colloque scientifique / restitution des travaux du Comité scientifique de la candidature des Climats de Bourgogne.

Action III-10 : Organisation de rencontres techniques concernant les outils et le développement territorial des Climats du vignoble de Bourgogne.

I – ACTIONS DE SAUVEGARDE

ACTION SAUVEGARDE Études scientifiques	ACTION I - 1 PUBLICATION DES ACTES ET DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CANDIDATURE DES CLIMATS DE BOURGOGNE
Objectif	Rassembler, capitaliser et diffuser les contributions scientifiques pluridisciplinaires produites par les experts rassemblés au sein d'un comité scientifique dans le cadre de l'élaboration de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne pour leur inscription sur la liste du patrimoine mondial : <ul style="list-style-type: none"> – partage de la connaissance scientifique des Climats du vignoble de Bourgogne ; – mise à disposition de la connaissance scientifique des Climats du vignoble de Bourgogne à des fins de gestion (sauvegarde et médiation).
Définition	Partenariat d'édition des contributions scientifiques pluridisciplinaires produites par les experts rassemblés au sein d'un comité scientifique dans le cadre de l'élaboration de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne pour leur inscription sur la liste du patrimoine mondial.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – recueil des contributions scientifiques ; – corrections, homogénéisation et relecture éditoriale des contributions scientifiques ; – maquettage, impression et façonnage ; – diffusion.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; – Éditions universitaires de Dijon (Université de Bourgogne).
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Un directeur scientifique ; – un responsable éditorial (en outre, prise en charge de la maquette, de l'impression et de la diffusion).
Ressources financières	3 500,00 € TTC
Calendrier	Janvier à Juin 2011. Action réalisée en juin 2011 et diffusion des actes à l'occasion du colloque scientifique de restitution des travaux du comité scientifique de la candidature des Climats, tenu aux Palais des États de Bourgogne à Dijon, les 17 et 18 juin 2011. Publication : Les Climats du vignoble de Bourgogne comme Patrimoine mondial, sous la direction scientifique du P' Jean-Pierre GARCIA, Éditions universitaires de Dijon, 2011 [Annexe 15].

ACTION SAUVEGARDE Études scientifiques	ACTION I - 2 RELEVÉ ET RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DES SOUS-SOLS BÂTIS DES CENTRES URBAINS
Objectif	Approfondir la connaissance scientifique et topographique du patrimoine bâti lié aux Climats du vignoble de Bourgogne. Mettre à disposition la connaissance scientifique et topographique du patrimoine bâti lié aux Climats du vignoble de Bourgogne à des fins de gestion et particulièrement de sauvegarde.
Définition	Réalisation d'une cartographie des sous-sols bâtis (caves) des centres urbains de Beaune et Dijon.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche des plans de caves existants dans les archives privées et publiques (ville de Beaune) ; - relevés topographiques de caves en l'absence d'archives ; - relevés de bâti pour datation des constructions des caves en l'absence d'archives ; - géo-référencement des plans et relevés sous Système d'information géographique(SIG).
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; - Université de Bourgogne / UMR 6298uB-CNRS-M.Culture « Archéologie-Terre-Histoire-Sociétés ».
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Un stagiaire de master 2 AGES « Archéo-Géo-Sciences » (5 mois) pour étude pilote en 2013 ; - responsable scientifique : Pr. Jean-Pierre Garcia ; - collaboration avec services archives municipales de Beaune, archives privées et archives départementales de la Côte-d'Or, service des monuments historiques.
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - 2 500,00 € TTC gratification de stage (5 mois) et frais de déplacement - contrat suivant résultats de l'étude pilote.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Février 2013 : début du stage : étude des archives privées et municipales ; relevés topographiques (ville de Beaune) ; - juin 2013 : fin du stage, remise du mémoire sur l'étude pilote, soutenance ; - automne 2013 : suite à donner suivant résultats étude pilote.

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 3 REENSEMENT DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
Objectif	Connaître pour préserver et mettre en valeur : <ul style="list-style-type: none"> - identification des attributs du Bien, de leur location, description, état de conservation ; - mise en place d'un outil évolutif de connaissance et de gestion du patrimoine de la Côte ; - constitution d'une base de données exploitable par un Système d'Information Géographique.
Définition	Recensement de terrain permettant d'identifier sur la base d'une fiche d'inventaire normalisée (fiche type de l'inventaire national/ base Mérimée). Un travail de documentation historique à partir des fonds d'archives est conduit en parallèle au repérage sur le terrain.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - intervention du Service régional de l'Inventaire ; - et/ou un bureau d'études spécialisé dans les inventaires patrimoniaux (dans ce cas, le Service régional de l'Inventaire assurerait néanmoins la direction scientifique de l'opération). - La démarche nécessite une cohérence d'objectifs et de méthode sur l'ensemble du périmètre d'étude afin de garantir à terme la parfaite exploitation des données collectées.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO - Conseil régional de Bourgogne (Service du Patrimoine et de l'Inventaire).
Ressources humaines	La Mission de recensement est composée des personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 1 responsable, chef de projet ; - 2 recenseurs (minimum), chargés du relevé de terrain ; - 1 documentaliste ; - 1 technicien cartographe.
Ressources financières	80 000,00 € HT
Calendrier	Lancement des opérations à l'automne 2010. Action achevée en décembre 2011 [Annexe 28]. 2012 / 2013 : saisie des éléments recensés dans un Système d'Information Géographique (en cours de réalisation).

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 4 ÉTUDE DE DÉFINITION ET D'OPPORTUNITÉ DES PROTECTIONS ET DES MODES DE GESTION À METTRE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU COTEAU VITICOLE DE CÔTE-D'OR
Objectif	Renforcement de la protection architecturale, urbaine et paysagère sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription : <ul style="list-style-type: none"> – nécessité d'harmoniser et, dans une moindre mesure, de renforcer les outils de protection existants ; – nécessité de définir des orientations de gestion recueillies dans un document de référence commun (référentiel indispensable aux acteurs locaux) ; – nécessité d'assurer une protection au niveau national dans le cadre d'une démarche de candidature au Patrimoine mondial.
Définition	Protection réglementaire d'éléments bâtis ou d'espaces naturels présentant un intérêt au regard des critères du Code de l'Environnement ou du Code du Patrimoine (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette étude doit identifier, harmoniser et proposer les démarches et procédures de protection et de valorisation, de requalification et de réhabilitation à mettre en œuvre pour compléter, parfaire et prolonger les dispositifs de protection réglementaire déjà en place, afin d'assurer, au travers de modes de gestion qui devront être passés en revue et évalués, la conservation et la promotion des éléments d'architecture, de patrimoine urbain ou du grand paysage viticole.
Mise en œuvre	Dans un premier temps, lancement de l'étude préalable (diagnostic, proposition d'outils, zonage, etc.)
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial (assure la Maîtrise d'ouvrage) ; – Services de l'État : Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT), Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).
Ressources humaines	Un chargé d'études spécialisé (prestations externalisées).
Ressources financières	100 000,00 € HT environ (étude préalable).
Calendrier	Étude lancée en septembre 2011, en cours de réalisation jusqu'à décembre 2012. Phases 1 et 2 (diagnostic et propositions) achevées au 1 ^{er} octobre 2012 [Annexe 16].

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 5 RECHERCHE DE COHÉRENCE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION / SCOT
Objectif	Favoriser la cohérence de gestion et la planification sur 'l'entité patrimoniale globale' que représentent les Côtes de Nuits et de Beaune, soit sur la totalité du périmètre proposé à l'inscription.
Définition	Coordination des Schémas de Cohérence Territoriale du Dijonnais et des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges. Il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de la signature de la Charte territoriale des Climats.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – définition d'objectifs communs ; – concertation entre les deux Syndicats mixtes ; – à terme, élaboration concertée de deux schémas de secteur.
Responsables institutionnels	Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Les directeurs des Syndicats mixtes des SCOT du Dijonnais et des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges ; – (les chargés d'études en charge de l'élaboration des SCOT).
Ressources financières	Dans un premier temps, les réflexions engagées dans le cadre de l'InterSCOT ne demandent pas d'investissements supplémentaires.
Calendrier	Définition d'une plateforme collaborative et concertation : 2011-2013.

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 6 DÉFINITION D'UNE DOCTRINE CONCERNANT L'ÉOLIEN
Objectif	Prise en compte des problématiques nouvelles et de l'impact éventuel sur le territoire (prospective et prévention) du développement éolien dans le cadre de la recherche d'énergies renouvelables (Grenelle de l'Environnement).
Définition	Définition et diffusion de grands principes paysagers devant guider l'interdiction ou l'encadrement du développement éolien sur le territoire.
Mise en œuvre	La définition d'une doctrine concernant l'éolien tirera profit des préconisations de l'« étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or » (cf. action 1.4).
Responsables institutionnels	Préfecture de la région Bourgogne et du département de Côte-d'Or (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction départementale des Territoires).
Ressources humaines	Services de l'État : Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT), Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).
Ressources financières	Mutualisation des ressources financières mobilisées pour « l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or » (cf. action 1.4, 100 000,00 € HT environ).
Calendrier	« Étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre sur le territoire du coteau viticole de Côte-d'Or » (cf. action 1.4) lancée en septembre 2011, en cours de réalisation jusqu'à décembre 2012.

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 7 MISE À L'ÉTUDE D'UN RÉFÉRENTIEL POUR UN URBANISME INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CONCERTÉ
Objectif	Aboutir à une meilleure intégration paysagère des projets de création, d'extension ou d'aménagement à vocation économique, industrielle ou commerciale. Recenser, diffuser et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagements à vocation économique, industrielle et commerciale afin d'établir un cadre commun de référence pour les porteurs de projet dans la conception, la commercialisation et la gestion de ces espaces.
Définition	Garantir l'intégrité et la qualité du bien objet de la démarche de classement.
Mise en œuvre	Structuration d'un réseau d'acteurs institutionnels, sous la forme d'un groupe de travail, formalisé ou « virtuel » chargé : – d'assurer une fonction de veille et le cas échéant d'alerte sur les projets concernés ; – d'élaborer et de décliner un référentiel d'analyse des projets ; – d'accompagner et de sensibiliser les porteurs de projets et les élus en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur la nécessaire prise en compte de ces critères.
Responsables institutionnels	– Constitution du groupe ; – définition du référentiel d'analyse des projets ; – élaboration d'outils d'accompagnement des porteurs de projets ; – mise en place d'une stratégie d'accompagnement des projets.
Ressources humaines	Commission technique de gestion en charge de l'Économie et du développement local. 1 stagiaire (architecte – accueilli au sein d'une intercommunalité)
Ressources financières	Membres de la Commission technique de gestion en charge de l'Économie et du développement local. Membres de la Commission technique de gestion en charge de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Paysage. 1 stagiaire (architecte)
Calendrier	Octobre 2012/2013 : Cahier des charges en cours d'élaboration par les Commissions techniques de gestion. 2013 : Validation par la Conférence territoriale et sensibilisation partenariale. 2013/2014 : mise en œuvre.

ACTION SAUVEGARDE Études techniques	ACTION I - 8 DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE RÉGULATION DES PANNEAUX PUBLICITAIRES
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Maîtriser le développement des supports publicitaires ; – harmoniser l'implantation et le format des supports publicitaires au regard des textes législatifs et réglementaires ; – réduire l'impact visuel des supports publicitaires.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction de l'impact visuel de la publicité sur le territoire des Climats ; – renforcement de la portée commerciale de l'information commerciale par son harmonisation et sa simplification.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Application de la Loi Paysage (2010) ; – police de la publicité ; – sensibilisation des élus et commerçants ; – mise en place de documents réglementaires.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Préfecture de la région Bourgogne et du département de Côte-d'Or (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction départementale des Territoires) ; – collectivités locales en charge de l'urbanisme ; – Conseil général/Département de Côte-d'Or en charge du réseau routier départemental.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – 2 agents assermentés au sein de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or ; – Agents du Conseil général de Côte-d'Or ; – Agents de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or.
Ressources financières	Personnels affectés aux missions
Calendrier	<p>2011-2015</p> <p>Action très engagée :</p> <p>2011 : • recensement par les agents du Conseil général des dispositifs publicitaires et pré-enseignes visibles depuis les routes départementales (RD974, RD122, RD122A) ;</p> <p>• assermentation de 2 agents de la Direction départementale des Territoires à des fins de police.</p> <p>2012 : • recensement des dispositifs illégaux et établissement de procès-verbaux par la Direction départementale des Territoires ;</p> <p>• démontage de 7 totems publicitaires de haut format sur le secteur de Chenôve, au sud de Dijon ;</p> <p>• réunion de sensibilisation des commerçants, hôteliers et restaurateurs menée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne ;</p> <p>• engagement des villes de Dijon et de Nuits-Saint-Georges dans l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP).</p>

ACTION SAUVEGARDE Supports techniques	ACTION I - 9 CRÉATION D'UN FONDS « CLIMATS » POUR LE SOUTIEN À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE
Objectif	<p>Permettre l'entretien et la restauration du patrimoine vernaculaire privé, constituant des attributs de la Valeur universelle du Bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Restauration et entretien du patrimoine vernaculaire ; – sauvegarde des attributs de la Valeur Universelle exceptionnelle du Bien.
Définition	<p>Soutien financier apporté aux propriétaires de patrimoines vernaculaires à des fins d'entretien et de restauration.</p> <p>Cette action fait suite à la réalisation d'un recensement du patrimoine architectural et urbain mené sur le territoire à partir de 2010 et achevé en décembre 2011. (cf. fiche action I-3).</p>
Mise en œuvre	<p>1. CRÉATION D'UN COMITÉ STRATÉGIQUE ET D'UN COMITÉ TECHNIQUE</p> <p>Comité stratégique : validation des orientations et gestion des financements</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membres : Association des Climats, Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine, Pays Beaunois, C.A.U.E. 21, Conseil général, cabinets conseils de l'Association (Graham et Ponant), DRAC Bourgogne, Conseil régional et intercommunalités. – Missions : présentation des dossiers de subvention aux financeurs institutionnels et privés et prise de décision quant à l'utilisation du fonds « climats » ; <p>Comité technique : préparation et présentation des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> – Membres : Association des Climats, Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine, Pays Beaunois, C.A.U.E. 21, Conseil général, cabinets conseils de l'Association (Graham et Ponant). – Missions : identification précise des actions à réaliser et définition des priorités pour chaque commune ; <p>2. CRÉATION D'UN FONDS « CLIMATS »</p> <p>Objectif : la réalisation des travaux de restauration demande des fonds en provenance d'institutionnels : Union Européenne, Etat, Conseil régional, Conseil général mais aussi de mécénat privé. Ce mécénat pour les projets privés pourrait faire l'objet d'un fonds « Climats », qui compléterait les modes de financement actuels (cf. mémo paragraphe 6).</p> <p>Constitution : ce fonds peut être alimenté de différentes manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dons de mécènes qui bénéficieront d'une défiscalisation, dons de particuliers ; – mise en place d'opérations de vente de produits dont une partie de la vente est reversée au fonds (produit-partage) ; – opérations diverses dont les bénéficiaires alimentent le fonds. <p>Il serait intéressant de pouvoir y associer les vignerons. Ils pourraient ainsi reverser une partie de leur vente de vins sur une certaine période en vue d'alimenter ce fonds « climats » qui servirait à restaurer les façades des villages de la Côte.</p>

	Gestion : le comité stratégique, responsable du plan d'actions décide de l'utilisation des fonds selon les projets préparés et présentés par le comité technique. Le fonds est créé par la Fondation du Patrimoine et lui est juridiquement rattaché.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats du vignoble de Bourgogne ; – Conseil régional de Bourgogne / Service régional de l'Inventaire ; – Conseil général de Côte-d'Or ; – Fondation du patrimoine.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats du vignoble de Bourgogne ; – Conseil général de Côte-d'Or ; – Fondation du patrimoine.
Ressources financières	Personnels affectés aux missions
Calendrier	<p>Été 2012 : identification des propriétaires de la liste des biens vétustes ou en danger du recensement patrimonial (effectué par GRAHAL) ;</p> <p>4 septembre 2012 : présentation du plan d'actions lors du Conseil d'Administration de l'Association ;</p> <p>Septembre - octobre 2012 : mise en place des comités stratégique et technique et création du fonds « climats » ;</p> <p>5 novembre 2012 : soirée grands mécènes : évoquer la création du fonds « climats » et voir avec eux les possibilités d'implication et de valorisation de leur don ;</p> <p>Octobre - décembre 2012 : envoi de courriers aux propriétaires ayant un bien répertorié dans le recensement patrimonial et à ceux suggérés par le comité technique pour leur proposer un RDV et leur indiquer les modalités techniques et financières pour la restauration ; appel à mécénat privé (en particulier les vigneron) via différentes actions afin d'alimenter le fonds (produit-partage, dons pour la restauration d'un bien de leur commune...) ;</p> <p>Début 2013 : rendez-vous avec les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de restauration avec le comité technique (et en particulier l'ABF et la Fondation du Patrimoine) et détermination des priorités d'action par le comité stratégique en fonction des RDV ; appel à mécénat populaire (pour un bien public : la Fondation du Patrimoine apporte une aide financière complémentaire aux collectivités locales et associatives ayant réussi à susciter une mobilisation populaire exemplaire autour de leur projet) ;</p> <p>Printemps 2013 : pour les propriétaires qui le souhaitent, réalisation d'estimatifs des travaux (par Grahal ou Ponant) et mise en contact avec des entreprises spécialisées dans la restauration du petit patrimoine (choix libre de l'entrepreneur par le propriétaire, tant que les recommandations de l'ABF sont bien respectées – partenaires de vos projets dans la brochure « Passé Simple » du CG 21) ;</p> <p>Courant 2013-2014 : réalisation des travaux et prise de contact avec les propriétaires de biens suggérés par le comité technique.</p>

ACTION SAUVEGARDE Supports techniques	ACTION I - 10 CREATION D'UN PÔLE RESSOURCES
Objectif	<p>Mobilisation de la ressource documentaire dans le cadre d'une logique de connaissance et de gestion du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mutualiser et partager la connaissance ; – rendre disponibles et mobilisables les sources d'information ; – mobiliser et fédérer le réseau des ressources et des partenaires impliqués dans le développement de la démarche d'inscription.
Définition	<p>Le pôle ressource n'est ni une médiathèque ou un centre documentaire, ni une nouvelle structure rassemblant des équipements d'accueil et d'animation (salles d'exposition, de conférence, de formation...), ces espaces fonctionnels étant déjà présents sur le territoire.</p> <p>Partant de l'existant et non d'une logique d'investissement lourd, il s'agit plutôt d'une mise en commun et d'un partage des ressources et de la connaissance par l'émergence et la mise en réseau des équipements et des ressources déjà en place. Le 'pôle ressources' pourrait s'apparenter à un réseau d'échange numérique.</p>
Mise en œuvre	<p>À ce stade, il convient d'envisager la définition des objectifs et des besoins d'un tel projet dans le cadre d'une étude technique de faisabilité (État des lieux précis de la ressource et des structures concernées, mise en place des moyens techniques et normatifs, définition d'une stratégie globale de programmation et de réalisation) sur la base des enjeux précédemment identifiés, permettant d'aboutir à terme à une programmation raisonnée.</p> <p>Le pôle ressources, comme mise en réseau des acteurs et des lieux de la connaissance et des savoir-faire, ne nécessite pas tant une maîtrise d'ouvrage spécifique qu'une dynamique de coordination, réel pôle ressource de la connaissance, et une solide ingénierie transversale, véritable pôle ressource technique, dont les fonctions seraient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – structurer et coordonner l'ensemble du programme ainsi qu'encourager et accompagner la politique de numérisation des ressources documentaires et archivistiques ; – héberger et gérer le portail numérique et être l'interface vers des banques de données numériques ; animer et coordonner le réseau d'échange numérique ; <p>Le pôle Ressources pourrait être étroitement adossé par conventionnement à une structure existante.</p>
Responsables institutionnels	Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO.
Ressources humaines	Membres des Commissions techniques de gestion.

Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> – Étude de faisabilité et de programmation : 10 000,00 € HT ; – à préciser, selon les termes de la convention à mettre en place avec la structure d'hébergement, considérant le personnel mobilisé et l'investissement matériel.
Calendrier	2013 (étude de faisabilité) ; 2013-2014 (mise en œuvre).

ACTION SAUVEGARDE Actions de sensibilisation	ACTION I - 11 SENSIBILISATION DES ÉLUS DU TERRITOIRE À LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Permettre le renforcement de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en favorisant l'implication active des élus dans les processus d'étude et de création d'outils réglementaires ; – permettre l'appropriation du Plan de gestion et de ses principes d'intervention et de protection par les gestionnaires élus et techniciens du site ; – partager et capitaliser le retour d'expériences ; – favoriser la prise de décision des élus pour le renforcement de la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire.
Définition	Sensibilisation des élus du territoire à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation d'une journée d'étude (découverte d'autres sites protégés français et rencontre avec les élus gestionnaires de ces sites). – Organisation de visite de villages « comment restaurer les façades et comprendre les matériaux ».
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; – Préfecture de la région Bourgogne et du département de Côte-d'Or (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction régionale des Affaires culturelles, Direction départementale des Territoires).
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Direction de l'association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Côte-d'Or
Ressources financières	2 500,00 € TTC
Calendrier	<p>2012.</p> <p>Action très engagée : Organisation le 10 juillet 2012 d'une journée d'étude à Chasselas (Saône-et-Loire) avec rencontres des élus de Chasselas, sur les problématiques et enjeux liés à la mise en place de sites protégés et d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Septembre 2012 : visite du village de Morey-Saint-Denis. 2013 : 10 autres communes accueilleront les visites de villages.</p>

ACTION SAUVEGARDE Actions de sensibilisation	ACTION I - 12 CRÉATION D'UN GUIDE PRATIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE EN DIRECTION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS ET DES SYNDICATS VITICOLES
Objectif	Mettre à disposition des gestionnaires élus et techniciens du site un vademécum pratique explicitant le Plan de gestion et son application dans toutes les décisions concernant le territoire.
Définition	Déclinaison et explicitation des enjeux et des outils opérationnels y répondant afin de veiller à la sauvegarde, à la valorisation et au développement maîtrisé du site culturel des Climats du vignoble de Bourgogne.
Mise en œuvre	Création et diffusion auprès des gestionnaires d'un classeur rassemblant des fiches pratiques de compréhension et d'intervention sur chacune des thématiques de la gestion. Ce document sera évolutif et appliqué aux problématiques futures de gestion.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; – membres des commissions techniques de gestion (y compris les services compétents de l'État et des collectivités locales et territoriales).
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – 1 agence de communication ; – les référents des commissions gestion.
Ressources financières	14 000,00 € HT
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – Septembre 2012-Janvier 2013 : élaboration du chemin de fer avec les référents des commissions gestion, en lien avec la commission communication ; – février 2013 : validation des contenus par la mission technique permanente ; – avril 2013 : édition du classeur à l'attention des gestionnaires.

II – ACTIONS DE VALORISATION

ACTION VALORISATION Études techniques	ACTION II - 1 ÉTUDE DE DÉFINITION POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
Objectif	Favoriser la création d'une structure de référence pour les Climats du vignoble de Bourgogne, facilitant l'accueil, la rencontre, le partage et la médiation à destination des habitants, des professionnels du patrimoine, de la culture et du tourisme, des étudiants et universitaires, des visiteurs extérieurs. Sensibiliser les publics aux valeurs universelles des Climats et à leur gestion : – Porte d'entrée pour découvrir le territoire ; – Centre ressources sur les climats ; – Espaces d'exposition permanente et temporaire sur l'actualité, etc.
Définition	Cahier des charges permettant la programmation muséologique, muséographique, scénographique et architecturale puis le passage en maîtrise d'œuvre.
Mise en œuvre	État des lieux et diagnostic permettant d'inscrire dans le contexte culturel et patrimonial la mise en place d'une telle structure. Propositions de scénarii puis approfondissement du scénario retenu.
Responsables institutionnels	En cours de définition.
Ressources humaines	Un chef de projet (maîtrise d'ouvrage) et un chargé d'études (externalisation)
Ressources financières	60 000 € HT
Calendrier	Le diagnostic pourra être partagé avec l'étude lancée par le BIVB quant à la définition et l'opportunité d'un centre culturel du Vin en Bourgogne (étude lancée janvier 2012). 2012-2014

ACTION VALORISATION Supports techniques	ACTION II - 2 CRÉATION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES DE SENSIBILISATION
Objectif	Mettre à disposition du personnel en contact avec le jeune public (professeurs et animateurs) des supports matériels de médiation permettant d'expliquer la notion de climat aux enfants (supports scientifiquement fondés et adaptés aux objectifs pédagogiques de l'Education nationale). – Insertion des Climats dans les projets pédagogiques des professeurs et animateurs ; – développement de l'action culturelle autour des Climats, dans le cadre de l'enseignement scolaire et de l'animation péri et extrascolaire ; – permettre l'appropriation des valeurs culturelles que renferment les climats auprès du jeune public.
Définition	Création de supports pédagogiques à l'intention des professeurs et animateurs sous différentes formes : – un livret de 32 pages à l'attention du premier degré (6-11 ans) ; – 4 livrets thématiques de 12 pages à l'attention du second degré (12-18 ans) ; – une mallette pédagogique pour le premier degré (6-11 ans).
Mise en œuvre	– Adaptation des documents scientifiques sur la notion de climat pour les professeurs et animateurs (travail d'une stagiaire) ; – Réalisation de supports de médiation adaptés aux objectifs pédagogiques de l'Education Nationale (travail avec les conseillers pédagogiques et une agence spécialisée dans la réalisation d'outils jeune public) ; – Diffusion des supports pédagogiques via différents supports ; – Appropriation des supports par les professeurs et animateurs.
Responsables institutionnels	– Association des Climats du vignoble de Bourgogne ; – Comité scientifique de la candidature ; – Éducation nationale (inspection d'académie) ; – Intercommunalités.
Ressources humaines	– Une chargée de projets et une stagiaire à l'Association des climats ; – une agence spécialisée dans la réalisation d'outils jeune public.
Ressources financières	Association des climats
Calendrier	Action très engagée [Annexe 27]: – Premier semestre 2012 : création d'un cahier pédagogique et d'un jeu familial permettant de vulgariser le dossier scientifique des climats (travail d'une stagiaire) ; – second semestre 2012 : réalisation de livrets pédagogiques adaptés aux programmes pédagogiques ;

- Premier semestre 2013 : réalisation et diffusion de la mallette pédagogique ;
- 2013 : publication et diffusion des livrets sur la plateforme dématérialisée de l'Académie de Dijon (via le Centre Régional de Documentation Pédagogique).

ACTION VALORISATION Supports techniques	ACTION II - 3 MISE EN PLACE DU SITE INTERNET DES CLIMATS DU VIGNOLE DE BOURGOGNE
Objectif	Rendre lisible la démarche de candidature des Climats (notamment au-delà du territoire) en français et en anglais; renforcer la disponibilité de l'information concernant la démarche de candidature et la présentation du Bien : <ul style="list-style-type: none"> – offrir aux internautes un accès détaillé sur les Climats du vignoble de Bourgogne, notamment des éléments de présentation textuelle et visuelle ; – mettre en ligne les informations d'actualité sur la candidature et le territoire des Climats ; – proposer des abonnements gratuits à la lettre d'information « L'Echo des Climats » ; – valoriser les sites du patrimoine mondial.
Définition	Création d'un site internet consacré aux Climats du vignoble de Bourgogne.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Audit de définition des éléments utiles à intégrer au site ; – examen des fonctionnalités de sites Internet ayant trait à des sites classés au patrimoine mondial ; – rédaction du cahier des charges et consultation des gestionnaires des sites partenaires potentiels ; – création et conception graphique en partenariat avec une société spécialisée ; – conception de l'architecture du site Internet (arborescence nécessairement évolutive) ; – élaboration des rédactionnels et relectures ; – prises de vues photographiques adaptées pour illustrer et animer le site Internet ; – réalisation de l'intégralité du site Internet ; – mise en ligne ; – évaluation et mesure de fréquentation ; – ajouts progressifs de tranches additionnelles d'utilisation.
Responsables institutionnels	Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Ressources humaines	Agence de création de site internet
Ressources financières	18 000,00 € HT
Calendrier	2009-2010 Action réalisée : mise en ligne du site www.climats-bourgogne.com

ACTION VALORISATION Supports techniques	ACTION II - 4 MISE EN PLACE DE SUPPORTS DE PRÉSENTATION ET DE PROMOTION DE LA CANDIDATURE DES CLIMATS DE BOURGOGNE
Objectif	Promouvoir et rendre lisible la démarche de candidature des Climats (notamment au-delà du territoire) en français et en anglais; renforcer la disponibilité de l'information concernant la démarche de candidature et la présentation du Bien : <ul style="list-style-type: none"> - Offrir aux lecteurs une information synthétique et précise sur les Climats du vignoble de Bourgogne, notamment des éléments de présentation textuelle et visuelle ; - illustrer la démarche de candidature avec des informations d'actualité sur la candidature et le territoire des Climats.
Définition	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un dossier de présentation de la candidature ; - création d'un dépliant médiation.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des objectifs et contenus éditoriaux ; - définition des visuels et de la charte graphique ; - élaboration des rédactionnels et relectures ; - maquettage ; - impression et façonnage.
Responsables institutionnels	Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Chargée de communication de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. - 1 agence de communication et de création graphique.
Ressources financières	8 000,00 € HT (création et impression)
Calendrier	2011-2012 Action réalisée : édition d'une plaquette en juin 2012.

ACTION VALORISATION Supports techniques	ACTION II - 5 CRÉATION ET DIFFUSION DE LA LETTRE D'INFORMATION L'ÉCHO DES CLIMATS
Objectif	Promouvoir et rendre lisible la démarche de candidature des Climats ; renforcer la disponibilité de l'information et de l'actualité concernant la démarche de candidature.
Définition	Création d'une lettre d'actualité sur support papier et support dématérialisé. Diffusion d'un contenu informatif et d'actualités concernant la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des objectifs et contenus éditoriaux ; - définition des visuels et de la charte graphique ; - élaboration des rédactionnels et relectures ; - maquettage ; - impression et façonnage ou diffusion par mise en ligne depuis le site internet des Climats.
Responsables institutionnels	Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Ressources humaines	Chargée de communication de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Version web : sans coût supplémentaire ; - version papier : 700,00 € HT/ édition
Calendrier	2011-2012 Action réalisée et diffusion régulière de L'Écho des Climats depuis 2012.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 6 ACTIONS DE MEDIATION A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLIC – MILIEU SCOLAIRE / EDUCATION NATIONALE
Objectif	Proposer aux enfants scolarisés entre Dijon et les Maranges des activités (sportives, culturelles et manuelles) scolaires en lien avec la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne (du primaire au lycée : 6-18 ans). <ul style="list-style-type: none"> – Insertion dans le programme scolaire (cours, projet éducatif d'un établissement, concours...) d'actions pédagogiques ayant un lien avec les valeurs du Patrimoine mondial et celles des Climats du vignoble de Bourgogne ; – sensibilisation des enfants au dossier bourguignon (prescripteurs) ; – meilleure connaissance et appropriation par la population locale de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne.
Définition	Dans le cadre de la Charte territoriale (art. 5- F) = « <i>Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation et de médiation culturelle envers tous les publics sans exclusive, habitants et visiteurs extérieurs, afin de transmettre et de partager le plus largement possible, grâce à des professionnels scientifiques et techniques hautement qualifiés, les valeurs universelles que renferment les Climats de Bourgogne.</i> »
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Analyser les programmes scolaires de Sciences et Vie de la Terre (SVT), histoire-géographie, français et arts plastiques : identifier les activités en lien avec la notion de Climats ; – rencontrer et informer les membres de l'Education Nationale (conseillers pédagogiques, inspecteurs d'académie puis professeurs) à la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et les valeurs qu'elle renferme pour le jeune public ; – mettre à disposition pour les enseignants des supports pédagogiques de médiation sur les climats (réseaux de diffusion : Centre Régional de Documentation Pédagogique de Bourgogne, sites internet de l'Académie de Dijon, prescriptions des inspecteurs d'académie...) ; – appropriation des supports par les professeurs pour une mise en place de projets pédagogiques en lien avec les climats.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats du vignoble de Bourgogne ; – Conseil général ; – Éducation Nationale.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – 1 chef de projet, 1 chargée d'études à l'Association ; – Conseil Général de Côte-d'Or ; – Conseillers pédagogiques auprès de l'Education nationale.
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> – Association des climats – Conseil Général de Côte-d'Or

Calendrier

Action très engagée [Annexe 27]:

- Septembre 2010 : insertion de pages sur les climats dans la publication « Découvre Ta Bourgogne » du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) ;
- 2011-2012 : résidences d'artistes dans trois collèges-pilotes, avec le partenariat du Conseil Général. Mise en place de projets pluridisciplinaires autour des climats (photographie, dessin, poésie...) ;
- 2012-2013 : création et diffusion de supports pédagogiques de médiation à l'attention des professeurs du premier et du second degré ;
- 2013 : mise en place de projets pédagogiques autour des climats dans des établissements du primaire et du secondaire volontaires.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 7 ACTIONS DE MEDIATION A L'ATTENTION DU JEUNE PUBLIC DANS LES CENTRES DE LOISIRS / PERISCOLAIRE
Objectif	<p>Proposer aux enfants scolarisés entre Dijon et les Maranges des activités (sportives, culturelles et manuelles) de découverte péri et extrascolaires ayant un lien avec les climats :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les enfants aux valeurs culturelles que renferment le Patrimoine mondial et les Climats ; – informer et sensibiliser les responsables périscolaires et des centres de loisirs à la candidature ; les inciter à créer des actions relatives aux valeurs du Patrimoine mondial et à celles des Climats ; – réalisation d'activités pour le jeune public pérennes entre Dijon et les Maranges en lien avec les valeurs du Patrimoine mondial et celles des Climats (à l'aide de supports pédagogiques de médiation) ; – Réalisation d'une action annuelle et collective sur le périmètre de la candidature (semaine des climats) ; – mobilisation de la population locale à la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne ; – créer un lien entre les différentes intercommunalités qui couvrent le périmètre de la candidature.
Définition	<p>Dans le cadre de la Charte territoriale = « Les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation et de médiation culturelle envers tous les publics sans exclusive, habitants et visiteurs extérieurs, afin de transmettre et de partager le plus largement possible, grâce à des professionnels scientifiques et techniques hautement qualifiés, les valeurs universelles que renferment les Climats de Bourgogne. »</p> <p>> Proposer des actions communes et complémentaires auprès du jeune public résidant sur le périmètre concerné</p>
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Création d'un groupe référent sur la création et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ; – sensibilisation des personnels de centres de loisirs + périscolaire ; – présence d'activités locales en lien avec les Climats pour 2012-2013 [Annexe 27] ; – réunions annuelles avec les responsables périscolaires et des centres de loisirs pour améliorer les actions sur le territoire.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats du vignoble de Bourgogne ; – intercommunalités.
Ressources humaines	1 chef de projet et 1 chargée d'études à l'Association.
Ressources financières	À définir selon les projets.

Calendrier

- Mai 2011 : création du groupe référent ;
- octobre 2011 : demi-journée de sensibilisation des personnels périscolaires + centres de loisirs ;
- 2011-2012 : formation des animateurs à la notion de climat et mise en place des premières actions dans les intercommunalités ;
- novembre 2012 : réunion annuelle des personnels périscolaires + centres de loisirs ;
- mai 2013 : semaine des climats : restitution des actions déjà réalisées et appel à projets.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 8 MISE EN PLACE DE CYCLES DE CONFÉRENCES
Objectif	Partage de la connaissance des Climats auprès du grand public. Le cycle de conférences a pour vocation d'aborder les Climats de Bourgogne sous tous les angles d'approche : histoire, géographie, géologie, analyse comparative avec les autres vignobles, commerce, consommation, environnement...
Définition	Partenariat : – chacune des structures organisatrices de conférences propose un thème ou un conférencier ; – chaque structure s'engage à diffuser l'information de la conférence à son réseau / fichier ; – information minimum à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Mise en œuvre	Chacun pour leur part et/ou en collaboration : – Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne ; – Direction de la Culture de la Ville de Beaune ; – Service d'animation du patrimoine de la Ville de Dijon ; – Chaire UNESCO « Culture et traditions du vin » ; – Association des Climats du Vignoble de Bourgogne ;
Responsables institutionnels	– Centre d'histoire de la Vigne et du Vin (CHVV) ; – Beaune Viti Agro Campus ; – Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).
Ressources humaines	Chargé de communication des différents partenaires. Ressources propres à chaque organisateur de conférences.
Ressources financières	2010-2015.
Calendrier	Actions en cours de réalisation : – Depuis 2010, conférences régulières de la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Bourgogne ; – depuis 2010, conférences régulières de la Chaire UNESCO « Culture et traditions du vin » ; – automne 2012 : cycle de conférences organisé par la Direction de la Culture de la Ville de Beaune.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 9 ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE ITINÉRANTE
Objectif	Valoriser et faire partager les richesses patrimoniales de la Côte et des villes (Dijon, Beaune, Nuits Saint Georges, Chateau du clos de Vougeot), tout en faisant des « climats » du vignoble de Bourgogne un vecteur d'identité et d'appartenance : – Permettre aux habitants de s'approprier ce site et ses paysages pour qu'ils deviennent les ambassadeurs de leur territoire et de la candidature UNESCO ; – susciter l'attachement au territoire pour le préserver, le faire partager aux visiteurs et le transmettre.
Définition	Création d'une exposition exceptionnelle en extérieur de plus de 100 photographies dans les lieux emblématiques des villes de Dijon, de Beaune, de Nuits-Saint-Georges et du Château du Clos de Vougeot. Cette exposition s'adresse aux habitants du territoire, aux visiteurs, à tous ceux et celles qui veulent garder les yeux ouverts sur le monde et sur les valeurs qui le font durer.
Mise en œuvre	– Reportage photographique par 3 photographes bourguignons ; – création de 36 panneaux d'exposition (205 x 145) à partir des 100 photographies ; – édition d'un catalogue de l'exposition.
Responsables institutionnels	Association des Climats du vignoble de Bourgogne.
Ressources humaines	– 3 photographes ; – 1 personne permanente de l'association des Climats ; – 20 bénévoles de l'Association des Climats.
Ressources financières	40 000,00 € HT (partenaires : Fonds européens LEADER, Chambre de Commerce et d'industrie de Côte-d'Or, Association des Climats du vignoble de Bourgogne).
Calendrier	Du 28 mai au 28 août 2010 : Dijon, Place de la Libération. Du 1 ^{er} septembre au 15 novembre 2010 : Beaune, Hospices de Beaune. Du 18 novembre 2010 à juin 2011 : Château du Clos de Vougeot. De juin à décembre 2011 : Nuits-Saint-Georges. De janvier 2012 à décembre 2012: Conseil général de Côte-d'Or. [Annexe 24].

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 10 ORGANISATION D'UNE EXPOSITION « CLIMATS ET LIEUX-DITS DE BOURGOGNE »
Objectif	<p>Partager la connaissance des climats et lieux-dits de Bourgogne sur les salons (international et national).</p> <p>Le BIVB organise tout au long de l'année des dégustations de vins de Bourgogne sur les marchés à l'export nommées « Terroirs & Signatures de Bourgogne ». Ces événements à destination des prescripteurs locaux (importateurs, grossistes, cavistes, sommeliers, formateurs, etc.) mobilisent des exposants qui font le déplacement depuis la Bourgogne pour présenter leurs vins.</p>
Définition	<p>Afficher la singularité culturelle via la thématique « Climats et lieux-dits de Bourgogne » par rapport aux autres régions.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Donner à expérimenter / vivre les « Climats et lieux-dits » au travers de l'exposition photographique. 2. Éventuellement via un outil d'édition complété par un espace sur le site professionnel du BIVB (en cours de discussion au BIVB)
Mise en œuvre	<p>Le BIVB disposera de 25 photos libres de droits pour l'exposition photographique et s'attachera à donner une sensibilité différente et unique à son exposition.</p> <p>L'exposition photographique devra, en plus d'expliquer les « Climats », retranscrire une émotion.</p> <p>Quatre axes de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Nature / Environnement : Météorologie, géologie, sols, sous-sols, archéologie, biodiversité, raisin, toponymie, cépages, viticulture, exposition, géographie, mosaïque, paysages, délimitées, couleurs, emplacement précis, environnement, nature, etc. – Racines : Histoire de France, moines, siècles, traditions, parcelles de vignes, généalogie, délimitées, gestes ancestraux, usages, œnologie, culture, viticulture, etc. – Savoir-faire : savoir-faire, passion, héritage, personnalité, hommes et femmes, talent, valeur, etc. – Émotions : passion, paysages, couleurs, personnalité, hommes et femmes, unicité du « Terroir de Bourgogne », alchimie, etc.
Responsables institutionnels	Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB).
Ressources humaines	1 Chef de projet.
Ressources financières	> 10 000,00 € HT.

Calendrier

2011-2012

Action réalisée :

L'exposition « Climats et lieux-dits de Bourgogne », créée par le Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), est à découvrir en juillet/août 2012 à Dijon. A travers un circuit de 23 panneaux, le visiteur découvre ces Climats et lieux-dits qui font la particularité et la richesse des vins de Bourgogne. Des brochures sur cette thématique complètent ce dispositif. Déjà présente en juin chez Orcom, mécène de la candidature des Climats à l'UNESCO, cette exposition, déclinée en anglais et japonais, est présentée lors des manifestations « Terroirs & Signatures de Bourgogne » à l'étranger.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 11 ÉDITION D'UN OUVRAGE DE VULGARISATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES CLIMATS DE BOURGOGNE
Objectif	Diffusion de la connaissance et de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne auprès du grand public, notamment par la diffusion des contenus des rubriques 2A (description) et 2B (historique et développement) du dossier de candidature des Climats.
Définition	Partenariat d'édition d'un ouvrage de vulgarisation.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Établissement du contrat juridique et financier du partenariat d'édition entre l'Association des Climats de Bourgogne et un éditeur professionnel ; – reprise des contenus des rubriques 2A (description) et 2B (historique et développement) du dossier de candidature des Climats ; – réécriture/médiation et homogénéisation des rédactionnels ; relectures ; – choix des visuels et illustrations/documentation ; – maquettage ; – impression et façonnage ; – diffusion en librairie.
Responsables institutionnels	Association des Climats de Bourgogne.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – 1 responsable communication dans l'Association ; – 1 comité rédactionnel.
Ressources financières	30 000,00 € HT
Calendrier	2012-2013 Action en cours de réalisation : Prise de contact avec l'éditeur Glénat (Grenoble) et élaboration des pièces contractuelles du partenariat d'édition en août 2012. Publication de l'ouvrage de vulgarisation envisagée à l'automne 2013.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 12 ÉDITION D'UN OUVRAGE DE VULGARISATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE DES CLIMATS DE BOURGOGNE EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC (DÈS 7 ANS)
Objectif	Faire comprendre la notion de « climat » aux enfants par le biais d'un livret ludique et pédagogique diffusé largement : <ul style="list-style-type: none"> – sensibiliser de manière ludique et pédagogique les enfants à la notion de « climat » ; – permettre une appropriation des valeurs et enjeux de la candidature pour le jeune public bourguignon ; – prendre connaissance de la candidature des Climats pour le jeune public hors Bourgogne.
Définition	Édition d'un ouvrage de vulgarisation de la VUE des climats pour le jeune public. Ce projet sera coédité avec une agence spécialisée dans la réalisation d'outils jeune public.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Adaptation du cahier pédagogique réalisé par une stagiaire à l'Association aux programmes pédagogiques ; – réalisation de l'ouvrage de vulgarisation par une agence spécialisée dans la réalisation d'outils jeune public ; – diffusion de l'ouvrage via les réseaux de diffusion de l'Association et de l'agence.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats de Bourgogne ; – Comité scientifique de la candidature ; – membres de la commission médiation des climats.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Une chargée de projets et une stagiaire à l'Association – Comité éditorial
Ressources financières	Association des climats
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – 1^{er} semestre 2012 : premier travail de vulgarisation des travaux scientifiques sur les Climats ; – été 2012 : choix de l'agence pour la réalisation de l'ouvrage ; – septembre à novembre 2012 : réalisation de l'ouvrage par l'agence choisie, en lien avec le comité éditorial ; – À partir de décembre 2012 : diffusion de l'ouvrage aux partenaires institutionnels et financiers.

ACTION VALORISATION Action culturelle de médiation	ACTION II - 13 MISE EN PLACE D'UN RESEAU « GREETERS » SUR LE PÉRIMÈTRE DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
Objectif	Définir précisément et déterminer les conditions optimales de la mise en place d'un réseau « greeters » des Climats de Bourgogne.
Définition	Aborder la valorisation et la sensibilisation au patrimoine lié aux Climats du Vignoble de Bourgogne par une approche sensible, personnelle et un rapport intime entre l'habitant, Ambassadeur des Climats, et le visiteur. Fédérer les habitants du territoire qui se porte candidat au patrimoine mondial ; partager la passion du territoire de la côte viticole sous le prisme du patrimoine lié au Climats de Bourgogne.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Il s'agit de provoquer et de favoriser la rencontre entre les habitants du territoire concerné et les visiteurs au travers de la découverte originale et personnalisée d'une ville, d'un village, d'un quartier, d'un paysage, d'une activité, etc. en lien avec le patrimoine et les valeurs universelles des Climats du vignoble de Bourgogne ; – état des lieux du réseau de greeters à l'échelle internationale, européenne et nationale ; – diagnostic et faisabilité ; – préconisations et établissement d'un cahier des charges pour le(s) porteur(s) de projet ; – identification de porteurs de projet ; – développement du réseau de greeters par un travail collectif ; – intégration dans un réseau mondial qui peut permettre de mettre en œuvre des bonnes pratiques.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Côte-d'Or Tourisme ; – Offices du Tourisme du périmètre de la candidature.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Côte-d'Or Tourisme : 1 chef de projet et une chargée d'études stagiaire pour le démarrage du dossier ; – Offices du Tourisme : un chef de projet et interlocuteurs à définir selon l'organisme.
Ressources financières	7 000 € HT Côte-d'Or Tourisme.
Calendrier	2011-2012.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> – Accueil personnalisé des visiteurs ; – fidélisation des visiteurs et mobilisation des habitants ; – prise de conscience par les habitants des valeurs universelles de leur territoire ; – mise en réseau d'habitants partageant des valeurs communes ; – proposition d'une offre de tourisme alternatif qui peut générer des retours d'image pour la destination.

III – ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT

ACTION DÉVELOPPEMENT Études techniques	ACTION III - 1 MISE À L'ÉTUDE DES FLUX TOURISTIQUES ROUTIERS SUR LA CÔTE VITICOLE DE CÔTE-D'OR
Objectif	<p>Définition d'orientations de gestion des flux touristiques qui participe d'une politique de tourisme durable primordiale pour la préservation de l'authenticité et de l'intégrité des climats de Bourgogne.</p> <p>L'objectif recherché est d'apporter des éléments concrets d'analyse et de diagnostic des flux touristiques, dans l'espace et dans le temps, afin d'évaluer leur impact potentiel sur l'environnement naturel, paysager, culturel et social de la côte viticole (capacité d'accueil, densité spatiale et temporelle touristique, pression touristique, etc.). Cette étude constitue un outil d'évaluation et de suivi des possibilités d'absorption par la société, l'environnement et le territoire en général d'une croissance des effectifs touristiques et résidentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des seuils de fréquentation de la côte viticole au-delà desquels apparaîtraient des dysfonctionnements relatifs à la saturation des infrastructures et à des problèmes environnementaux et sociétaux ; - mieux connaître la vulnérabilité du milieu ; - mesurer la compatibilité des pratiques résidentielles et touristiques afin de réduire les risques de conflits d'usage ; - offrir un outil de gestion intégrée et durable du territoire.
Définition	<p>L'étude des flux touristiques sur la Côte viticole, effectuée dans un souci de vision précise, cohérente et globalisante du territoire concerné, pourra reposer sur des approches différenciées et complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueil et analyse des données statistiques quantitatives et qualitatives existantes ; - mise en place d'un outil de recueil des données manquantes ou partielles (études de terrain) ; - analyse des nouvelles données ; - diagnostic : enjeux et orientations pour la mise en place d'un schéma directeur de gestion des flux touristiques.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Validation par le Comité stratégique et politique ; - élaboration d'un cahier des charges au sein de la commission gestion « Tourisme ».
Responsables institutionnels	Atout France – délégation Bourgogne.
Ressources humaines	Un chef de projet et une chargée d'études stagiaire.
Ressources financières	3 500,00 € HT.
Calendrier	L'étude a été effectuée en 2010 [Annexe 21]. Les résultats ont abouti à la mise en place en 2011 d'une autre étude consacrée à la touristicité du TER, également pilotée par Atout France Bourgogne.

ACTION DÉVELOPPEMENT Études techniques	ACTION III - 2 MISE À L'ÉTUDE DES INCIDENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA DÉMARCHE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DES CLIMATS DE LA CÔTE VITICOLE DE CÔTE-D'OR
Objectif	Étudier les effets socioéconomiques que pourraient générer l'inscription des Climats au patrimoine mondial.
Définition	<p>Étude technique d'impact :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Proposer à l'ensemble des acteurs et des organismes publics ainsi que privés en amont et en aval de la filière vitivinicole de la Bourgogne, des arguments socioéconomiques, et ainsi leur permettre une meilleure compréhension de ces dynamiques (socioéconomiques générées par l'inscription) : un acteur qui comprend les bénéfices de ces dynamiques sur ses activités socio-économiques sera un acteur impliqué ». 2 - Identifier une série d'indicateurs dont le suivi est recommandé. 3 - Création d'un observatoire socioéconomique pour la Côte-d'Or et la Bourgogne agréant les données telles que le groupe d'étude l'a fait, apporterait une visibilité aux évolutions en cours, dans les domaines d'activité économique susceptibles de développer une offre, afin que l'inscription des Climats au patrimoine de l'Unesco puisse s'accompagner d'un développement économique, gage de la pérennité de ces Climats.
Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1 - À partir des études d'impact socio-économique déjà réalisées sur d'autres sites inscrits au patrimoine mondial préciser le type d'effet pouvant être attendu et identifier les indicateurs socio-économique à suivre. 2 - Réaliser un état des lieux socio-économique à différents niveaux – Bourgogne, Côte-d'Or, zone centrale et zone tampon – pour caractériser la situation avant inscription et créer un point de comparaison <i>a posteriori</i>. 3 - Appréhender le degré d'implication des acteurs locaux tant au niveau de la filière vitivinicole qu'au niveau de la filière touristique, afin d'identifier des déterminants en termes de facteurs favorables ou freins à leur implication.
Responsables institutionnels	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, en partenariat avec l'Association pour l'inscription des Climats, le BIVB et la CCI de Côte-d'Or.
Ressources humaines	Groupe de travail, composé des 19 élèves ingénieurs, sous supervision de deux enseignants-chercheurs encadrants et d'un ingénieur d'études statisticien d'Agrosup.
Ressources financières	> 2 500,00 € HT.
Calendrier	Janvier – février 2012. Action réalisée [Annexe 29].

ACTION DÉVELOPPEMENT Supports techniques	ACTION III - 3 GESTION DES FLUX TOURISTIQUES : AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR L'ACCUEIL DES VISITEURS EN BOURGOGNE
Objectif	Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du site des Climats : <ul style="list-style-type: none"> – Optimiser l'information sur les climats pour le visiteur arrivant en Bourgogne en transports en commun ; – favoriser le report des flux touristiques dans le temps, en valorisant le réseau ferroviaire et les services annexes.
Définition	À partir du diagnostic sur les flux touristiques : <ul style="list-style-type: none"> – favoriser la mutualisation des informations et la mise en réseau des partenaires institutionnels concernés ; – développer les modes de circulation doux (permettre une meilleure connaissance des moyens de transport pour les visiteurs) ; – mettre en place une signalisation de jalonnement entre la gare et le centre-ville.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation d'études sur les flux touristiques et proposition de préconisations ; – organisation de réunions de travail avec les partenaires institutionnels concernés (région, département, intercommunalités) pour la mise en place de ces préconisations ; – mise en place des préconisations.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Conseil régional de Bourgogne ; – Conseil général de Côte-d'Or ; – Intercommunalités.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Délégation d'Atout France en Bourgogne : un responsable et des chargées d'études stagiaires ; – étudiants du master Management des Activités Touristiques et Culturelles (MATC) ;
Ressources financières	À définir selon les projets
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – 2010 et 2011 : réalisation d'études sur les flux touristiques routiers et ferroviaires par la Délégation Atout France en Bourgogne ; – premier semestre 2012 : co-organisation de réunions de travail avec le conseil régional pour la mise en place des préconisations de l'étude de 2011 ; – rentrée 2012 : projets tutorés pour les étudiants du master MATC et sur les pistes évoquées lors des réunions de travail.

ACTION DÉVELOPPEMENT Supports techniques	ACTION III - 4 CRÉATION D'UN FONDS MÉCÉNAT « CLIMATS DE BOURGOGNE »
Objectif	Disposer d'un fonds de financement pour les actions de sensibilisation et de promotion des climats du vignoble de Bourgogne. Aide au développement du plan de gestion de la candidature.
Définition	Fédérer des mécènes autour d'une ambition commune, à travers la mise en œuvre d'actions spécifiques.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – 2011-2012 : mise en relation de l'association avec les acteurs du monde économique (via la CCI de Côte-d'Or) – à partir de janvier 2012 : Structuration d'un projet de mécénat en trois niveaux : <ul style="list-style-type: none"> • Grand mécènes (10 000 € TTC/an) ; • mécènes (700 € TTC/an) ; • mécénat de compétences. – Financement des actions du plan de gestion en lien avec les projets des mécènes.
Responsables institutionnels	Association des Climats de Bourgogne.
Ressources humaines	1 chargé de projet – Association des climats de Bourgogne.
Ressources financières	2012 : 220 000,00 € TTC.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – Création du fond en 2012 ; – prévisionnel 2013 : 200 000,00 € TTC.

ACTION DÉVELOPPEMENT Actions de sensibilisation	ACTION III - 5 MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE BÉNÉVOLES DE L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
Objectif	Mettre en place et structurer un réseau de bénévoles des Climats du vignoble de Bourgogne. Fédérer les habitants du territoire qui se porte candidat au Patrimoine mondial ; les sensibiliser au thème des climats pour leur permettre de faire connaître la candidature au grand public.
Définition	Dans le cadre de la Charte territoriale, les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales : – « à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation et de médiation culturelle envers tous les publics sans exclusive, habitants et visiteurs extérieurs, afin de transmettre et de partager le plus largement possible [...] les valeurs universelles que renferment les climats de Bourgogne. » ; – « à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de ces politiques de protection, de gestion et d'aménagement. »
Mise en œuvre	– Création d'un club des bénévoles ; – définition de missions assignées aux bénévoles selon leurs compétences et disponibilités ; – organisation de soirées d'information trimestrielles et de soirées de remerciements annuelles ; – valorisation du bénévolat dans les différents supports de communication (site internet, page Facebook...).
Responsables institutionnels	Association des Climats.
Ressources humaines	Association des Climats : 1 chargée de projets.
Ressources financières	Selon les projets.
Calendrier	– Avril 2010 : création du club des bénévoles à l'occasion de l'expo photo « Regards Partagés » ; – avril 2011 : marche des climats et recrutement important de bénévoles ; – rentrée 2011 : élaboration d'un guide ; – 2012 : structuration du réseau de bénévoles avec la création d'une base de données.

ACTION DÉVELOPPEMENT Actions de sensibilisation	ACTION III - 5 MOBILISATION ET SENSIBILISATION DES RESEAUX D'ACTEURS ECONOMIQUES
Objectif	Sensibiliser les acteurs du monde économique à la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats de Bourgogne et sa prise en considération dans le développement de projets industriel, commercial et tertiaire ; fédérer le monde économique autour de projets visant à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ; organiser le soutien du monde économique (chefs d'entreprises, commerçants, hôteliers, restaurateurs, etc.) en initiant des actions de communication spécifiques. Contribuer à un développement économique qui intègre et respecte la spécificité du patrimoine des Climats du vignoble de Bourgogne.
Définition	Actions d'information menées auprès des acteurs économiques pour les sensibiliser à l'importance des Climats du vignoble de Bourgogne. Actions de promotion de la candidature par les acteurs économiques auprès de leurs salariés et clients.
Mise en œuvre	Stratégie de sensibilisation des « têtes de réseau » (présidents de Clubs de chefs d'entreprises, d'Unions commerciales, d'associations professionnelles...) appelés à devenir ambassadeurs auprès de leurs membres. Mise à leur disposition de supports de communication adaptés (plaquette, site internet, magazine CCI, film, réunions d'info, évènementiels...) Mise en place d'un Groupe de travail réunissant les « têtes de réseaux » animé par un chef d'entreprise reconnu pour son implication dans le dossier (J.-P. Girard, P-dg d'Eurogerm)
Responsables institutionnels	CCI Côte-d'Or / Association pour le Classement des Climats
Ressources humaines	Référent CCI + ressources CCI Côte-d'Or
Ressources financières	CCI Côte-d'Or (valorisation RH/ utilisation outils de communication) UC Clubs Pays beaunois
Calendrier	Fin 2011 / Début 2012.

ACTION DÉVELOPPEMENT Partage de la valeur universelle exceptionnelle	ACTION III - 7 PARTAGE DE LA DIMENSION UNIVERSELLE DES CLIMATS AVEC LES TERROIRS À THÉ DE LA PROVINCE CHINOISE DE FUJIAN
Objectif	Dialoguer et partager les connaissances autour d'un modèle de production et de culture commun : le terroir. <ul style="list-style-type: none"> – Identifier comment les AOC bourguignonnes peuvent servir de modèle à une protection réglementaire des terroirs à thé ; – Développer l'échange et la connaissance des racines spirituelles de ces deux régions dans leur recherche de l'identification du produit au lieu dont il est issu.
Définition	Une coopération étroite avec la Province de Fujian et la Bourgogne a permis de révéler que le modèle de production de ces deux régions était fondé sur le même concept : le terroir.
Mise en œuvre	Organisation des Premières rencontres internationales entre producteurs de thé de la Province de Fujian en Chine et producteurs de vins de Bourgogne. Tenue d'une conférence publique suivi d'un débat sur : <ol style="list-style-type: none"> 1 - Analogie entre terroirs à thés et terroirs à vin à travers les exemples des thés de Fujian et des vins de Bourgogne ; 2 - Thé, Vin et Spiritualité.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – L'Association des climats de Bourgogne ; – le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) ; – la Région Bourgogne.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – 1 chargée de projet au sein de l'association ; – 1 responsable de l'École des vins de Bourgogne ; – 1 responsable des relations internationales de la Région Bourgogne.
Ressources financières	2 000,00 € TTC.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – Novembre 2011 : Organisation des Premières rencontres internationales entre producteurs de thé de la Province de Fujian en Chine et producteurs de vins de Bourgogne – 2013 : Déplacement d'une délégation bourguignonne dans la province du Fujian.

ACTION DÉVELOPPEMENT Partage de la valeur universelle exceptionnelle	ACTION III - 8 PARTAGE DE LA DIMENSION UNIVERSELLE DES CLIMATS AVEC LA PROVINCE SUD-AFRICAINE DU CAP OCCIDENTAL
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Partager la notion de climats avec les acteurs de la filière viticole sud-africaine et le grand public ; – étudier le projet sud-africain de classement du vignoble du Cap occidental et explorer les pistes de coopération entre les deux projets.
Définition	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Mise en place d'une exposition pédagogique visant à partager la singularité culturelle viticole avec les Sud-africains. 2 - Rencontre de gestionnaires de sites inscrits au patrimoine mondial ou de porteur de projets en cours d'élaboration (vignobles du Cap).
Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Installation à l'Alliance française de Stellenboch (Province du Cap occidental) de l'exposition visant à partager la singularité culturelle viticole des climats avec les Sud-africains. Cette exposition est composée de 24 panneaux, tous expriment une facette de la diversité des climats. 2 - Visite des sites de Robben Island et du vignoble de Stellenboch.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats de Bourgogne ; – Conseil régional de Bourgogne.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Une chargée de mission coopération internationale, Service des Relations Internationales, Conseil régional de Bourgogne ; – un responsable de projet à l'association des climats de Bourgogne ; – directrice de l'Alliance française de Stellenboch.
Ressources financières	Expédition de l'exposition photo : 4 800 € TTC. Déplacement Afrique du Sud : 1 200 € TTC.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> – Septembre-octobre 2012 : exposition pédagogique sur les climats de Bourgogne ; – 24 au 29 septembre 2012 : délégation Bourgogne présente au Cap.

ACTION DÉVELOPPEMENT Partage de la valeur universelle exceptionnelle	ACTION III - 9 ORGANISATION D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE / RESTITUTION DES TRAVAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA CANDIDATURE DES CLIMATS DE BOURGOGNE
Objectif	Capitaliser et diffuser les contributions scientifiques pluridisciplinaires produites par les experts rassemblés au sein d'un comité scientifique dans le cadre de l'élaboration de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne pour leur inscription sur la liste du patrimoine mondial : <ul style="list-style-type: none"> – partage de la connaissance scientifique des Climats du vignoble de Bourgogne ; – sensibilisation des publics présents à la connaissance des Climats du vignoble de Bourgogne à des fins de gestion (sauvegarde et médiation).
Définition	Organisation d'un colloque scientifique avec interventions des experts ayant participé au comité scientifique constitué dans le cadre de l'élaboration de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Direction scientifique ; – Direction logistique/organisation ; – Direction communication.
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO ; – Université de Bourgogne / Chaire UNESCO.
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Un directeur scientifique ; – un responsable logistique/organisation ; – un chargé de communication.
Ressources financières	> 5 000,00 € HT
Calendrier	Action réalisée : colloque scientifique de restitution des travaux du comité scientifique de la candidature des Climats, tenu aux Palais des États de Bourgogne à Dijon les 17 et 18 juin 2011.

ACTION DÉVELOPPEMENT Partage de la valeur universelle exceptionnelle	ACTION III - 10 ORGANISATION DE RENCONTRES TECHNIQUES CONCERNANT LES OUTILS ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
Objectif	Capitaliser et diffuser les réflexions pluridisciplinaires produites par les experts/techniciens des services de l'État ou des collectivités locales rassemblés au sein des commissions techniques de gestion dans le cadre de l'élaboration de la candidature des Climats du vignoble de Bourgogne pour leur inscription sur la liste du patrimoine mondial. Élargissement de la réflexion à des problématiques de gestion rencontrées sur d'autres territoires inscrits sur la liste du patrimoine mondial. <ul style="list-style-type: none"> – Partage du Plan de gestion des Climats du vignoble de Bourgogne ; – sensibilisation des publics présents à la gestion des Climats du vignoble de Bourgogne ; – partage des problématiques de gestion avec d'autres territoires inscrits sur la liste du patrimoine mondial.
Définition	Organisation de journées d'études techniques régulières (fréquence annuelle ou semestrielle) sur l'ensemble des thématiques concernant la gestion.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Direction technique de la thématique abordée, en charge de l'organisation des contenus et des interventions ; – Direction logistique/organisation – Direction communication
Responsables institutionnels	<ul style="list-style-type: none"> – Association des Climats de Bourgogne – services déconcentrés de l'État en Bourgogne : Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT), Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> – Personnels de direction et de communication de l'Association des Climats de Bourgogne ; – Personnels des services déconcentrés de l'État en Bourgogne, en fonction des thématiques abordés. <p>Pour chaque rencontre technique organisée, les ressources humaines mobilisées devront comporter <i>a minima</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un responsable technique de la thématique abordée, en charge de l'organisation des contenus et des interventions ; – un responsable logistique/organisation ; – un chargé de communication.
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> – DREAL Bourgogne : 2 500,00 € TTC – CAVB : 1 500,00 € TTC – Association des Climats du vignoble de Bourgogne : 4 500,00 € TTC.

Calendrier

À partir de 2012. Fréquence annuelle ou semestrielle.

Première édition le 13 novembre 2012 à Beaune sur la thématique « classement national et reconnaissance mondiale » [Annexe 31], à l'occasion du XX^e anniversaire du classement de la Côte méridionale de Beaune au titre des sites (loi 1930).

5.F – SOURCES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

Les financements pour la gestion du Bien sont garantis par les engagements budgétaires des acteurs locaux, tous membres de la conférence territoriale, selon leurs champs d'intervention respectifs :

Ville de Dijon

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement : 734 194 €

Engagements budgétaires 2011 pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine culturel : 1 387 169 €

Engagements budgétaires 2011 pour des travaux sur le patrimoine de la ville permettant de réaliser des économies d'énergie : 95 662 €

Ville de Beaune

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel : 37 573 €

Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement (y compris investissements ville durable) : 221 035 100 €

Engagements budgétaires 2011 au titre de la Maison de l'Environnement Lattitude 21 : 313 000 €

Engagements budgétaires 2011 au titre des subventions aux associations environnementales : 189 832 €

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour l'environnement/eau : 1 871 406 €

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour l'assainissement : 2 005 684 €

Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour l'environnement : 1 263 534 €

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour le tourisme : 24 537 €

Engagements budgétaires 2011 pour l'aménagement de l'espace / équipements : 466 805 €

Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement/opérations liées à la compétence eau potable : 2 615 345 €

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement/opérations liées à la compétence assainissement : 2 334 402 €

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement/prise en charge de la gestion du site Natura 2000 : 14 460 €

Engagements budgétaires / investissements 2011 pour le tourisme : 4 494 505 €

Conseil régional de Bourgogne

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement : 18 310 000 €

Engagements budgétaires 2011 pour le soutien à l'activité vitivinicole (recherche et expérimentation, aides économiques et techniques viticulture durable, promotion) : 801 000 €

Conseil général de la Côte-d'Or

Engagements budgétaires 2011 pour l'environnement : 9 321 000 €

Engagements budgétaires 2011 pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine bâti : 1 260 000 €

Engagements budgétaires 2011 pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine protégé : 537 600 €

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

Engagements budgétaires 2011 Technique et Qualité : 1 503 933 €

Engagements budgétaires 2011 Marketing et Communication : 8 151 157 €

Engagements budgétaires 2011 Marché et Développement : 397 878 €

Ces engagements budgétaires ont été renouvelés par l'ensemble des collectivités publiques concernées pour leur exercice 2012.

5.6 – SOURCES DE COMPÉTENCES SPÉCIALISÉES, UNE GARANTIE DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les compétences requises pour la conservation, la protection, la mise en valeur, l'entretien des sites et monuments protégés légalement sont détenues par les services de l'Etat qui en assurent le contrôle et par les personnels agréés qui en ont la charge.

La préfecture de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

- Sous-préfet de Beaune, coordinateur des services de l'Etat, mission confiée par le Préfet de la région Bourgogne.

Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC)

- Conservation régionale des Monuments historiques pour le contrôle de la restauration des monuments historiques, sous la maîtrise d'œuvre des architectes en chef des monuments historiques.
- Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour l'entretien des Monuments historiques et les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) / Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Service Architecture et Espaces protégés pour la promotion de la création et de la qualité architecturale, l'animation et la coordination des études relatives aux espaces protégés.
- Service régional de l'Archéologie, pour l'organisation, la réglementation et le contrôle des fouilles et de l'activité archéologique régionale ;

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

- Service Ressources et Patrimoine naturels pour la protection des sites, des milieux naturels et des paysages.

- Service Prévention des Risques pour la gestion des risques naturels et hydrauliques.
- Service Développement durable pour la stratégie, le pilotage des études, l'expertise concernant l'aménagement durable et l'évaluation environnementale.

Directions départementales des Territoires (DDT)

- DDT de la Côte-d'Or
- DDT de Saône-et-Loire
- > La direction départementale des territoires est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives : à la promotion du développement durable ; au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ; à la prévention des risques naturels ; à l'aménagement, à l'habitat, et aux déplacements ; à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement ; à l'agriculture et à la forêt.

Les collectivités territoriales et locales, chacune en fonction de leurs champs d'intervention, regroupent également des compétences très professionnelles, couvrant l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription, requises pour l'accompagnement des porteurs de projets ou la gestion directe du territoire :

Collectivités territoriales : Département de la Côte-d'Or et Région Bourgogne

- Directions chargées de la culture et du patrimoine, notamment le Service Patrimoine et

Inventaire de la Région Bourgogne.

- Directions chargées de l'environnement et de l'agriculture.
- Directions chargées du développement économique et du tourisme.

Intercommunalités et communes : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Communautés de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, Ville de Dijon et de Beaune

- Directions chargées de la culture et du patrimoine.
- Directions chargées de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- Directions chargées de la politique de la ville et du développement
- Directions chargées des transports et des déplacements.
- Directions chargées de l'environnement (eau, assainissement et milieux naturels).

Enfin, les organisations professionnelles présentent des compétences spécifiques nécessaires à la conservation et à la gestion des Climats du vignoble. Ainsi l'organigramme du **Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB)** compte-t-il un Pôle Technique et Qualité très performant destiné à accompagner les professionnels de la filière.

Outre les outils réglementaires ou conventionnels, la formation des acteurs du territoire et plus particulièrement celle des viticulteurs, des cadres des instituts techniques, des services compétents des collectivités territoriales et de l'Etat en charge de l'agriculture et de l'environnement est essentielle pour assurer leur mobilisation sur les enjeux de gestion du territoire et de conservation des attributs du site des Climats.

Formation et recherche sont présentes sur la zone proposée à l'inscription ou en proche périphérie et constituent un atout important pour garantir la bonne gestion du bien. L'enseignement viti-vinicole occupe en toute logique une place prépondérante en Côte-d'Or, et permet aux jeunes d'accéder à un diplôme par formation initiale, formation continue

ou apprentissage. Ces établissements dispensent des formations initiales et continues, aux niveaux brevet et baccalauréat, relatives à la conduite et à la gestion des exploitations agricoles avec des spécialités en viticulture. Les établissements de l'enseignement technique viti-vinicole sont principalement représentés par :

- le lycée viticole de Beaune, dispensant les formations diplômantes suivantes : CAP tonnelier, BEPA vigne et vin, Baccalauréat Professionnel « conduite et gestion des exploitations agricoles (vigne et vin) », BTS viticulture œnologie.
- Le Centre de Formation Professionnelle Agricole (CFPPA) de Beaune, préparant aux diplômes suivants : Certificat d'Etudes Supérieures Connaissance et Commerce International du vin (en partenariat avec l'ENESAD/SupAgro Dijon), BTS viticulture/œnologie, Brevet Professionnel viticulteur ou gérant d'exploitation, Brevet Professionnel agricole viticulture œnologie.
- La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or prépare au Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole et propose également des formations continues pour les agriculteurs et les viticulteurs.

L'enseignement supérieur agronomique et la recherche est particulièrement bien implanté sur le territoire avec l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin « Jules-Guyot » (IUVV). Créé en 1992 par la volonté de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Interprofession, l'IUVV est une composante de l'Université de Bourgogne (articles 25 et 33 de la Loi sur l'Enseignement Supérieur du 26 janvier 1984). Cet Institut participe à l'avancement et à la transmission des connaissances sur la vigne et le vin. L'Institut s'appuie sur une équipe permanente de 12 enseignants-chercheurs, 6 ingénieurs, assistant ingénieurs ou techniciens et 3 personnels administratifs. L'Institut gère également son propre domaine de 2,4 ha en appellation Marsannay Village qui est un centre d'expérimentation viticole et œnologique.

L'Institut assure trois missions majeures : formation supérieure, recherche et transfert de technolo-

gie. La formation initiale est une offre de formation complète unique en France qui permet de répondre à la demande croissante de cadres techniques hautement qualifiés en viticulture et en œnologie : Licence 3 mention Sciences de la Vigne, Licence professionnelle en commerce et distribution des produits vinicoles, deux Masters professionnels « Vigne et Terroir » (M1 et M2) et « Procédés fermentaires appliqués à l'agroalimentaire » (M2) et Diplôme National d'Œnologie.

La diversité de l'offre de formation continue témoigne également de l'intérêt de l'Institut pour la formation des professionnels de la filière viti-vinicole déjà en activité : Diplôme de Technicien en Œnologie, DU Sciences de la Vigne, DU Vin et Culture et DU Pratique de la dégustation par la connaissance des terroirs.

Les enseignants-chercheurs de l'Institut appartiennent à différentes équipes de recherche portant sur les thématiques suivantes : défenses naturelles de la vigne, microbiologie, physico-chimie et analyse sensorielle du vin et participent fortement au transfert de technologie en direction de la filière viti-vinicole.

Enfin, la chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin », portée par l'Université de Bourgogne, s'inscrit dans une optique de développement et de diffusion de tous les savoirs et les traditions touchant à la vigne et au vin. Elle s'appuie sur un réseau international de partenaires, en particulier d'établissements d'enseignement supérieur qui dynamisent et enrichissent les projets. En outre, cet objectif de développement et de diffusion de la connaissance implique une action pluridisciplinaire justifiant totalement le double point d'ancrage de la chaire à l'Université de Bourgogne au sein de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin et de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon

5.H – AMÉNAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES POUR LE VISITEUR

1/ L'ORGANISATION DU TOURISME

L'organisation du tourisme sur le périmètre du Bien proposé se structure autour de plusieurs établissements d'accueil et d'information. En effet, pas moins de 9 Offices de tourisme, tous distingués par des labels nationaux garants de la qualité d'accueil des publics, sont implantés entre Dijon et Santenay :

- Office de tourisme de Dijon (★★★★), labellisé Tourisme et Handicap pour l'ensemble des handicaps et Vignobles et Découvertes.
- Office de tourisme de Marsannay-la-Côte (★★), labellisé Vignobles et Découvertes.
- Office de tourisme du canton de Gevrey-Chambertin (★★), labellisé Vignobles et Découvertes.
- Office de tourisme du Pays de Nuits-Saint-Georges (★★), labellisé Tourisme et Handicap pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, malentendantes ou déficientes mentales.
- Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois à Beaune (★★★), labellisé Vignobles et Découvertes.
- Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois, antenne de Meursault (★★★), labellisé Tourisme et Handicap pour l'accueil des personnes malentendantes, déficientes mentales et déficientes visuelles.
- Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois, antenne de Savigny-lès-Beaune (★★★)
- Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois, antenne de Santenay (★★★).
- Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois, antenne de Nolay (★★★), labellisé Vignobles et Découvertes.

Le **label Tourisme et Handicap** est destiné aux personnes à besoins spécifiques afin qu'elles bénéficient d'une information fiable sur l'accessibilité

des lieux de vacances et de loisirs. Pour la première fois, les personnes handicapées vont disposer d'une information fiable sur les quatre handicaps : moteur, mental, auditif et visuel.

La liste des professionnels susceptibles de recevoir le label est particulièrement vaste.

Elle comprend notamment tous les types d'hébergements (hôtels, villages de vacances, maisons familiales, chambres d'hôtes, centres d'accueil de jeunes, auberges de jeunesse, résidences de tourisme, locations de meublés et de gîtes, campings, etc.) ; les établissements de restauration de toutes natures (restaurants, bars, brasseries, fermes auberges, crêperies, etc.) ; tous les sites touristiques (monuments, musées, salles d'exposition, châteaux, sites remarquables, jardins, etc.) ; l'ensemble des sites de loisirs (parcs à thèmes, salles de spectacles, équipements sportifs et récréatifs, piscines et équipements balnéaires, bases de loisirs, salles de sports, etc.).

Les conditions d'attribution du label ont été formalisées par le ministère délégué au Tourisme qui a confié à l'association « Tourisme et Handicaps » la mission d'aider concrètement à sa mise en place.

Lancé en 2009, le **label Vignobles et Découvertes** vise à promouvoir le tourisme sur le thème du vin et de la vigne.

Il est attribué, pour une durée de 3 ans, par les ministres chargés du tourisme et de l'agriculture, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Énotourisme, présidé par Paul Dubrulle, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement...) et permettant ainsi au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

Pour les professionnels du tourisme et de la viticulture, ce label doit permettre :

- d'améliorer la lisibilité de l'offre qui reste difficile d'accès compte tenu de la multiplicité des produits et des appellations ;
- d'accroître la fréquentation et la consommation touristique grâce à ce facteur d'attractivité ;
- de développer le débouché tourisme pour la filière viticole.

Le parc hôtelier sur le périmètre du bien proposé se compose d'une offre stable, de qualité (label Vignobles et Découvertes, Tourisme et Handicap, Logis de France) et variée :

- Dijon, sa région et le Pays de Nuits-Saint-Georges : 35 établissements ★★★ et plus ; 40 établissements ★★ ; 5 labellisés Tourisme et Handicap ; 15 labellisés Vignobles et Découvertes ; 13 labellisés Logis de France.
- Beaune et le Pays Beaunois : 38 établissements ★★★ et plus ; 20 établissements ★★ ; 1 labellisé Tourisme et Handicap ; 15 labellisés Vignobles et Découvertes ; 15 labellisés Logis de France.

2/ SITES, MONUMENTS, SENTIERS DE DÉCOUVERTE

Musée de la Vie bourguignonne à Dijon

Le Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin, situé dans le cloître du Monastère des Bernardines, présente une collection d'ethnographie rurale (costumes, mobilier...) et urbaine (vie quotidienne à Dijon du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle).

Inauguré en 1982 au Cloître du Monastère des Bernardines, le musée offre un parcours qui s'étend sur trois niveaux :

- au rez-de-chaussée, le patrimoine ethnographique rural et bourguignon de la fin du XIX^e siècle ;
- au 1^{er} étage, la vie quotidienne à Dijon de la fin du XVIII^e siècle à la Seconde Guerre mondiale (reconstitution de dix commerces) ;
- au 2^e étage, une galerie consacrée aux caractéristiques de la Bourgogne se complète d'un salon de lecture et d'une salle audiovisuelle.

Le propose par ailleurs un parcours thématique dans les collections permanentes consacré aux Climats de Bourgogne à travers les objets du quotidien et l'iconographie, la vigne ayant souvent été source d'inspiration pour les ébénistes, peintres, sculpteurs, photographes, et même brodeuses... Au musée de la Vie bourguignonne Perrin de Puycousin sont évoqués plus particulièrement les thèmes suivants :

Il propose par ailleurs un parcours thématique dans les collections permanentes consacré aux Climats de Bourgogne à travers les objets du quotidien et l'iconographie, la vigne ayant souvent été source d'inspiration pour les ébénistes, peintres, sculpteurs, photographes, et même brodeuses... Au musée de la Vie bourguignonne Perrin de Puycousin sont évoqués plus particulièrement les thèmes suivants :

- la construction d'un monastère grâce aux gains de la vente des vins du Clos de Tart ;
- les objets du quotidien liés au vin soit par leur usage ou inspirés pour leur décoration (pichets, taste vin, mobilier, etc.) ;
- la relance des traditions autour de la coupe bourguignonne et de la tasse à vin par l'orfèvre Marc Parrod (1877-1944) ;
- le thème du pressoir mystique ;
- les activités viti-vinicoles et les industries liées au vin à Dijon et dans les environs ;
- la production artistique sur le travail dans les vignes, à travers notamment les œuvres de Bouchard et Vigoureux.

Des projections de films documentaires sur les thèmes de la Saint-Vincent Tournante, des travaux dans les vignes et du vin en Bourgogne ont lieu en salle de conférence (programme affiché sur place et consultable sur www.dijon.fr).

Des visites guidées gratuites sont proposées les samedi 18 et dimanche 29 janvier à 15h et à 16h.

Les services :

Atelier des enfants - Bibliothèque et centre de documentation - boutique - photothèque - salle de projection et de conférence - toilettes (accès handicapés au 2^e étage) - ascenseur - parking souterrain à proximité.

Service des publics :

Il propose des visites guidées, des ateliers et réalise de nombreux outils pédagogiques : documents (livrets-jeux, fiches d'aide à la visite...) et mallettes pédagogiques diffusées par le Centre régional de documentation pédagogique.

Horaires :

- du 1^{er} mai au 30 septembre : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- du 1^{er} octobre au 30 avril : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Fermeture tous les mardis, mais aussi : le 1^{er} janvier, les 1^{er} et 8 mai, le 14 juillet, les 1^{er} et 11 novembre et le 25 décembre.

Droits d'entrée :

Accès gratuit aux collections permanentes et à certaines expositions temporaires.

Tarifs des visites guidées (non scolaires) : 43.40 € pour 1h et 62 € pour 1h30.

Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin

Monastère des Bernardines
17 rue Sainte-Anne
21000 DIJON
tél. : 03 80 48 80 90
fax : 03 80 48 80 99

Jardin des Sciences de Dijon

Ce « jardin extraordinaire », situé en plein centre-ville face à la gare, présente de façon ludique et interactive la faune et la flore de Bourgogne mais permet également de découvrir les nombreuses espèces vivantes sur les cinq continents ainsi que les milieux naturels dans lesquels elles évoluent.

Ainsi aujourd'hui, 4 pôles essentiels constituent le Jardin des Sciences :

- le Pavillon de l'Arquebuse (collections permanentes) ;
- le Pavillon du Raines (expositions temporaires) ;
- le Jardin Botanique ;
- le Planétarium Hubert Curien.

Le Pavillon de l'Arquebuse est consacré à la géologie régionale et au monde animal. Le rez-de-jardin est essentiellement consacré à la géologie régionale : socle hercynien, ère primaire, séries jurassiques et crétacées, ères tertiaire et quaternaire. Des roches bourguignonnes et des fossiles caractéristiques des différents âges permettent une lecture directe de l'histoire géologique de la province. Parmi les fossiles, les Ammonites sont particulièrement bien représentées.

Le Jardin botanique, quant à lui, opère aujourd'hui une restructuration autour d'une thématique précise, axée sur la diversité de la flore de Bourgogne, sauvage et cultivée. Avec une signalétique attrayante et moderne, toutes les clés de lecture du jardin (classification, détermination, composition d'une plante, explication des différents milieux...) ainsi que des données sur l'histoire de la Botanique sont proposées aux publics.

Dans le cadre des ateliers pédagogiques organisés de septembre 2011 à juin 2012 par le Jardin des Sciences, une séance de 90 minutes destinée aux élèves de 5^e aborde la construction des Climats de Bourgogne à travers la géologie et la culture de la vigne.

Entrée libre au jardin d'octobre à fin février de 7h30 à 17h30 ; en mars : de 7h30 à 19h ; d'avril à septembre : de 7h30 à 20h

Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 18h (fermeture le dimanche à 19h du 2 mai au 31 août) - Fermé mardi, samedi matin et dimanche matin.

Entrée gratuite aux expositions temporaires, à l'exposition permanente « De l'étoile au minéral » présentées au Pavillon du Raines et l'exposition permanente du Pavillon de l'Arquebuse.

Museum Jardin des Sciences de l'Arquebuse

1, avenue Albert-1^{er} (Pavillon de l'Arquebuse)
14, rue Jehan de Marville (Pavillon du Raines)
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.48.82.00
Télécopie : 03.80.48.82.05
Courriel : museum@ville-dijon.fr

Hospices civils de Beaune

L'Hôtel-Dieu couvre aujourd'hui une aire importante de la ville de Beaune avec son musée, ses trois cours, ses dépendances, son Bastion du XVI^e siècle et ses centaines de mètres de caves conservant, notamment, la réserve particulière de vin des Hospices. Les quatre bâtiments ouverts au public, cernant la Cour d'Honneur, représentent la configuration originelle de l'Hôtel-Dieu.

Dès la fondation, Nicolas Rolin avait prévu la dotation de l'établissement en meubles, tapisseries et autres objets, dont on peut se faire une idée précise grâce à un inventaire détaillé de 1501. Ces objets ont trois origines distinctes : la fondation elle-même, les nécessités du fonctionnement d'un hôpi-

tal et les dons et legs de bienfaiteurs ou de malades y ayant séjourné. L'inventaire général de Bourgogne a mené depuis 1988 une étude exhaustive et a mis en lumière quelques 2 500 meubles (lits, coffres...) et 2 500 objets (tapisseries, tableaux, sculptures, pots à pharmacie...). Meubles, tableaux, et tapisseries font régulièrement l'objet d'un programme de restauration.

Le circuit de visite proposé aux publics permet d'appréhender une grande partie des bâtiments principaux, notamment la Grande Salle des « Pôvres », inaugurée en 1452, qui a conservé ses dimensions d'origine (50 m de long, 14 m de large, 16 m de haut). La chapelle fait partie intégrante de la Grande Salle où prenait place à l'origine le polypptyque du Jugement dernier de Rogier Van der Weyden, aujourd'hui présenté en fin de visite.

Les visiteurs individuels ou en groupe peuvent découvrir le musée dans son intégralité. Il leur est remis à l'entrée un dépliant disponible en 9 langues différentes (français, anglais, allemand, néerlandais, italien, espagnol, japonais, russe, chinois) comportant toutes les explications indispensables à l'accomplissement d'une visite sans guide, durée de 30 minutes à 1 heure.

Pour les groupes constitués (50 personnes maximum), il est possible d'obtenir sur réservation le concours d'un guide interprète. Celui-ci équipera chaque participant d'un récepteur audio offrant une parfaite qualité d'écoute. Sa prestation dure 1 heure et la visite est effectuée dans la langue convenue à la réservation (français, anglais, allemand, espagnol).

Découvrir la véritable dimension viticole des Hospices de Beaune est aujourd'hui possible. En effet, les publics se voient proposer une visite découverte de l'institution dont l'accent est porté sur l'activité viticole. Un ensemble de caves médiévales de plus de 300 m de long est, en effet, situé en partie sous les anciens chais de vinification bâtis en 1834 sur les anciennes fondations datant de 1645. C'est dans cette cuverie que les ventes aux enchères se déroulent de 1926 à 1958 avant d'être transférées aux halles beaucoup plus vastes. Sur réservation et sous réserve de disponibilité, il est possible à toute autre période de l'année (sauf à l'époque des vendanges et de la vinification) de découvrir l'ancien chai et de déguster une sélection des meilleurs crus.

Les horaires 2012 :

- du 1^{er} janvier au 23 mars 2012 : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- du 24 mars au 18 novembre 2012 : de 9h00 à 18h30 ;
- du 19 novembre au 31 décembre 2012 : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 ;

Le musée reste ouvert 1 heure encore après la fermeture des portes d'entrée.

Tarifs :

- adulte individuel : 7 € ;
- étudiant, famille nombreuse : 5,30 € ;
- jeune individuel entre 10 et 18 ans : 3 € ;
- groupe d'adultes (plus de 10 personnes) : 6 € ;
- groupe de jeunes publics de 10 à 18 ans (plus de 10 personnes) : 2,30 € ;

Hospices de Beaune - BP 40104 - 210203 BEAUNE Cedex. Tel : 03 80 24 45 00 ; 03 80 24 45 99 (télécopie)

Musée du Vin de Bourgogne à Beaune

Créé en 1938, le musée fut installé en 1946 dans l'ancien Palais des Ducs de Bourgogne (XIV^e-XVIII^e s.), à la suite des travaux d'André Lagrange et de Georges Henri Rivière, muséologue et ethnologue.

Les collections du Musée du Vin de Bourgogne évoquent l'histoire de la vigne depuis l'Antiquité jusqu'au XX^e siècle. Le travail du vigneron est mis en scène, grâce à la muséographie de Georges-Henri Rivière qui se concentre sur l'activité et l'expérience humaine.

La visite du musée s'achève avec la « Salle des Ambassadeurs ». Elle tient son nom d'une confrérie, qui, après la guerre, souhaitait diffuser plus largement l'image du vin de Bourgogne. Elle est ornée d'une tapisserie de Lurçat, commandée en 1947 pour le lieu.

La cuverie, dont la charpente est datée du XIV^e siècle abrite de nombreux pressoirs (XVI^e-XIX^e siècles).

Le service éducatif des Musées de Beaune propose :

- des interventions en classe ;
- des visites pédagogiques interactives ;
- Des animations spécifiques, autour des collections permanentes et temporaires.

Les visites pédagogiques sont thématiques. Les thèmes privilégiés par le service sont :

- Le patrimoine local : du palais des Ducs de Bourgogne au Musée du vin, architecture et histoire ;
- Coutumes, fêtes et tradition autour du vin de l'Antiquité à nos jours.
- Les travaux de la vigne.
- Les travaux du vin.
- Les récipients ou contenants du vin, des gaulois à nos jours.
- La tonnellerie.

Des demi-journées pédagogiques autour du travail de la vigne sont également organisées en partenariat avec le Lycée Viticole de Beaune. Leurs dates sont déterminées en cours d'année.

Horaires :

- du 02/01 au 31/03 : 9h30 - 17h00
fermé les lundis et mardis ;
- du 01/04 au 30/04 : 9h30 - 18h00
fermé les lundis (sauf lundi de Pâques) et les mardis ;
- du 01/05 au 30/09 : 9h30 - 18h00
ouvert tous les jours ;
- du 01/10 au 30/11 : 9h30 - 18h00
fermé les lundis et mardis ;
- du 01/12 au 31/12 : 9h30 à 17h00
fermé les lundis et mardis ;
- fermé le 25/12 et le 01/01.

Accès au Musée du vin :

Plein tarif : 4,50 €, adultes individuels.

Tarif réduit : 2,50 €, étudiants, adolescents de 11 à 18 ans et groupes à partir de 10, familles nombreuses sur justificatifs.

Les services :

- Visites guidées : supplément au billet d'entrée
- 3 € par personne jusqu'à 20 personnes.
- 45 € Groupes de 21 à 35 personnes.
- Gratuité : enfants de moins de 11 ans, élèves des écoles, collèges et lycées de Beaune et de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, accompagnateurs de groupes, membres de l'association des Amis de Marey et des Musées de Beaune, membres du CBEH, classes préparatoires artistiques, élèves du CFPPA et BTS tourisme de Beaune, handi-

capés, cartes Cézam, ICOM, ICOMOS, conservateurs, journalistes, agents d'accueil de Bourgogne (carte tourisme Pass Pro).

Musée du Vin de Bourgogne
Hôtel des Ducs
Rue d'Enfer 21200 BEAUNE
tél. : 03 80 22 08 19
fax : 03 80 24 56 20

Château du Clos Vougeot à Vougeot

Situé au cœur de la route des Grands Crus, le château du Clos de Vougeot est ouvert toute l'année à la visite et accueille les amateurs d'Histoire, d'architecture ou de vin, etc.

Le château du Clos de Vougeot, classé Monument historique depuis 1949, peut se visiter tous les jours de l'année (à l'exception du 1^{er} janvier et des 24, 25 et 31 décembre) :

- d'avril à septembre ouverture de 9 h à 18 h 30 ;
- d'octobre à mars ouverture de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Visite guidée : dernier départ 1h avant fermeture.

Le samedi, fermeture à 17 h.

Visite accompagnée d'un guide, et, sur demande, visite assurée en allemand ou anglais

Durée de la visite : 45 minutes, dont une projection en images des activités de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin.

Le Service Pédagogique propose des animations culturelles et éducatives sur divers thèmes. Chaque visite est élaborée avec les enseignants en fonction des élèves et du programme traité en classe.

Tarif : 1,70 € par enfants (jusqu'à 15 ans).

Tarif 2012 :

- visiteur individuel : 4,10 € ;
- enfants de 8 à 16 ans : 3,10 € ;
- groupes (à partir de 10 personnes) : 3,10 € ;
- école, enfants jusqu'à 15 ans : 1,70 €.

Route touristique des Grands crus

L'association de la Route Touristique des Grands Crus de Bourgogne a été créée à l'initiative des Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et de Beaune, en partenariat avec le Conseil général de Côte-d'Or et le Conseil régional de Bourgogne, ainsi que les communes traversées, de Dijon à Santenay

en passant par Beaune.

L'association a pour but de mettre en valeur et de promouvoir cette « Route Touristique ». Ses actions ont permis l'embellissement des communes (fleurissement, illumination des bâtiments publics), le balisage de la route et la création d'un sentier pédestre.

La route touristique des Grands Crus traverse la partie la plus prestigieuse du vignoble de Bourgogne des Côte de Nuits et Côte de Beaune, entre Dijon et Santenay, sur une longueur de 60 km.

Dans sa première partie, de Dijon à Corgoloin, la route suit un axe parallèle à la route départementale 974. Sur la Côte de Nuits s'égrènent les climats des plus grands vins rouges du monde dont 24 grands crus sur les 33 que comptent la Bourgogne (Chambertin, Clos de Vougeot, Romanée-Conti...).

Après Corgoloin, c'est la région de la Côte de Beaune jusqu'au coteau des Maranges.

Aisément accessible et parfaitement entretenue, la route, signalée par des panneaux à fond marron portant une grappe blanche, peut être parcourue en voiture, en vélo ou à pieds.

Association de la Route Touristique des Grands Crus de Bourgogne - CCI Dijon
Pôle Tourisme - Place Jean Bouhey
BP 17440 - 21074 DIJON Cedex
Tél : 03 80 65 91 84 - Fax : 03 80 65 92 79
Email :
info@route-des-grands-crus-de-bourgogne.com

La Voie des Vignes, vélo-route de Beaune à Santenay

De Beaune à Santenay, la vélo-route serpente le long des climats bourguignons sur une distance d'environ 20 km.

La route est accessible depuis les principales gares TER situées à proximité du parcours, les trains circulant sur la ligne acceptant les vélos pour la plupart d'entre eux. Par ailleurs, la ligne 60 du réseau des bus Côte-d'Or est équipée de racks pour vélos (5 vélos maximum par bus). Descriptif du circuit (issu de Côte-d'Or Tourisme) :

« L'itinéraire débute au Parc de la Bouzaise à Beaune. Le tracé emprunte essentiellement des voies communales ouvertes à la circulation. Il est à noter également que quelques routes départementales à fort trafic sont traversées. Prendre la direction du

sud par l'avenue du Parc et la rue de Sceaux (prudence lors de la traversée de la RD 970). Emprunter le chemin des Tuvilains à droite au bout de la rue de Sceaux avant de tourner à droite au bout de 100m pour entrer dans les vignes. Bien suivre les indications de direction (uniquement des petits panonceaux « vélos ») dans ce chemin entouré de murs en pierres sèches ; après 1 km, au panneau « cédez-le passage », prendre à droite et continuer tout droit sur 2 km avant d'atteindre le centre de Pommard (Prudence lors des croisements où la visibilité est délicate). A la sortie de Pommard, continuer dans la même direction (sud-ouest) pour atteindre Volnay (1 km). Après le passage dans le centre, emprunter la voie communale qui descend vers la chapelle. Attention à la traversée de la route départementale 973 en bas de la pente ! Prendre le chemin (entouré de murs en pierres sèches) qui descend à droite de la chapelle et prendre à droite à la première intersection. Après 2,5 km au milieu des vignes, l'itinéraire arrive à Meursault que l'on traverse de bout en bout en passant devant la mairie en direction du sud pour atteindre Puligny-Montrachet (5 km). A la sortie du village, emprunter la RD113a avant de bifurquer à gauche dans les chemins de vigne. Au bout de 800m, prendre à gauche puis à droite (à 400 m) pour découvrir le lavoir de Sceaux. Prendre ensuite à droite au prochain croisement la direction de Chassagne-Montrachet. Avant d'atteindre le village, traverser la route départementale 906 en étant particulièrement vigilants. À la sortie du village, prendre à gauche puis emprunter la RD 113a (à droite) pendant 80m avant de tourner à gauche sur un chemin de vigne. Après 400m, prendre à droite et continuer tout droit pendant 1,8 km (pendant 1 km, l'itinéraire passe dans le département de la Saône-et-Loire). À cet endroit, prendre à droite avant le passage de la voie ferrée et suivre le chemin pendant 2 km avant d'arriver à la place du jet d'eau à Santenay. Continuer tout droit sur 600m : à l'intersection, prendre la rue située en face, parallèle à la voie ferrée (Remarque : en prenant à gauche, vous pouvez rejoindre la voie verte du canal du Centre situé 600m plus loin, et accéder au réseau cyclable de Saône-et-Loire). Le parking situé 200m plus loin marque la transition entre la Voie des Vignes Beaune-Santenay et la Voie Verte Santenay-Nolay. Depuis là, l'itinéraire cyclable se poursuit jusqu'à Nolay (à 9km) sur une voie verte entièrement dédiée aux modes de déplacement doux »

5.1 – POLITIQUES ET PROGRAMMES CONCERNANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROMOTION DU BIEN

La valorisation et la promotion du Bien proposé à l'inscription fait l'objet d'un programme d'actions de sensibilisation coordonné à l'échelle du territoire par l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne, afin notamment de le transmettre aux générations futures. La démarche intègre également des actions spécifiques ciblées auprès des professionnels et, plus largement, des habitants du territoire.

> Périscolaire / centres de loisirs :

- Les actions de sensibilisation sont en cours d'élaboration avec les responsables de l'éducation des villes de Beaune et de Dijon et le responsable du secteur petite enfance à Beaune. Cette action de médiation, intégrée aux activités déjà existantes sur le territoire, propose aux jeunes publics des activités de découverte extrascolaires afin de les sensibiliser aux valeurs culturelles que renferment le Patrimoine mondial et les Climats. Cette démarche est en cours de réalisation dans le cadre d'un Projet Éducatif Local (PEL) en lien avec les Maisons des Jeunes, les centres de loisirs et d'accueils périscolaires à Dijon. À Beaune, les services chargés de la petite enfance travaillent actuellement à la mise en place de modules spécifiques sur les Climats auprès des 8-13 ans et au développement de projets sur 6 mois à 1 an avec les 14-18 ans (pré-professionnalisation avec découverte des métiers du vin). Afin d'encadrer au mieux ces activités, une demi-journée de sensibilisation est proposée à destination des responsables de structures d'accueil.

> Scolaires

- Actions avec le Conseil Général de la Côte-d'Or : diverses réunions tenues entre mars et

mai 2010 ont permis de rencontrer des représentants des collèges de Côte-d'Or. L'intérêt manifesté pour la démarche a donné lieu au lancement d'un appel à projets en juin 2010 pour une mise en place d'actions sur les valeurs des Climats du vignoble de Bourgogne. Trois établissements se sont particulièrement impliqués dans la démarche à Nolay et Nuits-Saint-Georges et présenteront leurs projets éducatifs début 2012.

- Le Jardin des Plantes de Dijon propose depuis la rentrée scolaire 2011, dans le cadre de son programme pédagogique global, un atelier dénommé « La vigne dans la culture bourguignonne : la notion de " climats " » pour les primaires et secondaires. Par ailleurs, le Jardin des Plantes prépare actuellement une exposition sur le phylloxera prévue en automne 2012.
- Le Musée de la Vigne et du Vin de Beaune a intégré depuis 2010 un module de présentation des valeurs des Climats dans le programme de ses ateliers pédagogiques consacrés au monde du vin.
- Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) a également augmenté ses livrets pédagogiques « Découvre Ta Bourgogne » (à destination des classes de Cours Préparatoires, Cours Élémentaires et Cours Moyens) d'une page consacrée aux Climats. Le BIVB a enfin créé une carte postale explicite la démarche de candidature et la notion de climat, remise par les enfants aux parents.
- La Ligue de l'Enseignement propose d'accompagner l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne dans un recensement des différents programmes

pédagogiques existants sur le territoire afin d'y intégrer des activités spécifiques concernant les Climats.

> Enseignement supérieur

- Outre les interventions de présentation du Bien dans les différents cursus effectuées au cours de l'année 2010-2011 (Masters Culture et Tourisme...), la collaboration avec l'Université de Bourgogne tire profit de la présence en son sein de la Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » qui est sollicitée pour animer scientifiquement la démarche (conférences régulières, participation au colloque de restitution des contributions scientifiques de la candidature en juin 2011, etc.).

> Professionnels de la viti-viniculture et professionnels du tourisme

- Le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) élabore actuellement un projet de cursus de formation sur les climats (géologie, histoire, viticulture, toponymie, climatologie...), intégré au programme permanent de l'École des Vins. Ce projet donne lieu à la mise en place d'un stage d'information pour les formateurs de l'École des Vins puis à la déclinaison en différents modules selon les publics ciblés (vignerons, locaux...). Ce projet fait l'objet d'un co-financement par le BIVB et le Conseil régional de Bourgogne. Il est envisagé, après évaluation, d'étendre ce projet de formation aux professionnels du tourisme, aux gestionnaires des sites d'accueil, aux prestataires du label « vignobles et découvertes » et à tout personnel en contact avec le public.
- Acteurs de proximité sur le territoire, les hôteliers, restaurateurs, commerçants se sont engagés à sensibiliser les habitants à la candidature des climats du vignoble de Bourgogne, à l'aide d'un kit de communication déposé dans leurs locaux. Pour ce faire, l'Association des climats, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or organise des formations à l'atten-

tion des différents acteurs économiques par secteurs d'activités.

> Entreprises

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or soutient la création et l'activité d'un club des entrepreneurs permettant de favoriser les échanges entre les acteurs économiques concernés afin d'intégrer leur réflexion dans les projets de la dynamique territoriale (financement de diverses actions de promotion et de sensibilisation, mécénat, événementiels, etc.).

> Habitants

- Les gestionnaires du Bien ont souhaité créer un réseau de *Greeters* rassemblant les résidents bénévoles qui se mettent à disposition pour accueillir et guider les visiteurs dans leur découverte du territoire, partager leur vision sensible et personnelle du Bien. Les gestionnaires envisagent que ce réseau, en place depuis juillet 2011 à Beaune, soit désormais étendu à l'ensemble du périmètre du Bien proposé à l'inscription.
- Le Service d'animation de l'architecture et du Patrimoine de la ville de Dijon propose, en application de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire » passée avec le ministère de Culture et de la Communication, des ateliers éducatifs du patrimoine et de l'architecture développant un important travail de sensibilisation, d'éducation et de diffusion de la connaissance auprès des publics scolarisés. Le Service assure également les visites générales et thématiques de la ville, encadrées par des guides conférenciers agréés.

5.J – NIVEAU DE QUALIFICATION DES EMPLOYÉS

Ville de Dijon

Services mutualisés ou mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
 Direction générale des services : 107 personnes
 Direction Systèmes d'information et télécommunications : 30 personnes
 Direction Services techniques : 829 personnes
 Pôle Développement urbain : 20 personnes
 Pôle Culture et Rayonnement de la ville : 454 personnes

Ville de Beaune

Services mutualisés ou mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud
 Direction du Patrimoine culturel : 1 personne
 Service des Archives : 4 personnes
 Bibliothèque : 14 personnes
 Service des Musées : 12 personnes

Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Direction générale : 16 personnes
 Pôle Environnement : 54 personnes
 Pôle Politique de la ville : 12 personnes
 Pôle Urbanisme : 63 personnes
 Pôle Déplacement : 15 personnes
 Systèmes d'information : 3 personnes

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin

Direction générale : 1 personne
 Service Environnement : 12 personnes
 Service Nature : 4 personnes
 Service Bâtiments : 4 personnes

Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges

Direction générale : 1 personne
 Service Environnement : 40 personnes
 Service Développement (aménagement et économie) : 1 personne
 Office de tourisme intercommunal : 3 personnes

Communauté d'Agglomération de Beaune Cote et Sud

Direction générale : 2 personnes
 Service Urbanisme : 3 personnes
 Service Systèmes d'information : 1 personne
 Direction Environnement : 35 personnes
 Office de tourisme intercommunal : 27 personnes

Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

Direction : 1 personne
 Pôle Technique et Qualité : 11 personnes
 Pôle Marketing et Communication : 15 personnes
 Pôle Marchés et Développement : 3 personnes

6.A – INDICATEURS CLÉS POUR MESURER L'ÉTAT DE CONSERVATION

Plusieurs indicateurs clés permettent de mesurer l'état de conservation au regard des principaux enjeux de gestion : *(pages suivantes)*



ENJEUX	INDICATEUR
Conservation/Maintien des Climats	Analyse de l'état de la superficie agricole utile (SAU) tiré des recensements agricoles* par communes. (La surface agricole utile est un instrument statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole).
	Suivi des déclarations obligatoires « arrachage » et « plantation » de vignes (superficie et nombre de pieds).
Conservation/entretien du patrimoine bâti (protégé ou non)	Indicateurs d'évolution des engagements financiers publics au bénéfice de l'entretien, de la restauration et/ou la réhabilitation du patrimoine bâti.
Maintien de l'enveloppe bâtie des villes et villages, maîtrise du développement et lutte contre l'étalement urbain	Analyse de l'évolution de la consommation foncière dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). [Évaluation réglementaire obligatoire.]
Maintien des caractéristiques architecturales et/ou urbaines traditionnelles et adaptation aux normes et besoins actuels	Analyse de l'évolution du nombre de dossiers déposés en instruction par les pétitionnaires. Évaluation qualitative de la mise en œuvre des préconisations.
	Analyse de l'évolution du nombre de dossiers déposés en instruction par les pétitionnaires pour les édifices et espaces protégés.
Maintien et amélioration de l'environnement naturel et maîtrise du paysage du site des Climats	Évaluation environnementale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). (Evaluation réglementaire obligatoire.)
	Évaluation des DOCOB Natura 2000 (indicateurs de suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces). (Articles R. 414-11 et R. 414-8-5 du Code de l'Environnement).
	Évaluation du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle (indicateurs de suivis de l'état de conservation des habitats et des espèces).
Valorisation du cadre de vie et adaptation aux besoins actuels	Méthode de l'Observatoire photographique du paysage (ministère de l'Écologie).
	Analyse de l'évolution de la consommation foncière dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). [Évaluation réglementaire obligatoire.]

PÉRIODICITÉ	EMPLACEMENT DES DOSSIERS
10 ans (recensement décennal)	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne (DRAFF), Service régional de l'information statistique et économique
annuelle	Service des Douanes Bureau de Dijon.
5 ans	Évaluation centralisée par : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
6 ans	Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.
annuelle	Services instructeurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
annuelle	Direction régionale des Affaires culturelles et (DRAC) / Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).
6 ans	Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges.
3 ans (rapport tri-annuel)	Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
5 ans	Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin / Service Nature
annuelle	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL)
6 ans	Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

ENJEUX	INDICATEUR
Maîtrise des pressions économiques : développement commercial, étalement des zones d'activités et développement des infrastructures	Évaluation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). (Évaluation réglementaire obligatoire.)
Maîtrise et traitement des effluents viticoles et viticoles et réduction de l'impact des produits de traitement sur le milieu naturel (eau potable, eaux superficielles)	Suivi biologique et chimique des rivières (évaluateur indépendant)
	Analyse des tableaux de synthèse des autosurveillances des stations d'épuration
Maîtrise des problématiques de ruissellement et d'érosion	Nombre et fréquence des constats d'état.
Favoriser un tourisme durable et responsable garant de l'authenticité et de l'intégrité du bien	Bilan qualité des Offices de Tourisme de Dijon et Beaune / enquêtes de satisfaction.
	Évolution de la fréquentation oenotouristique / indicateurs d'évolution quantitative de la fréquentation touristique du territoire
	Évolution du nombre de labellisés - nombre de participants aux actions menées dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes ».

* Le recensement agricole offre un portrait instantané, complet et détaillé du secteur agricole (population agricole, surfaces végétales, y compris viticoles, moyens de production, activités annexes, etc.). Il permet des comparaisons au niveau le plus fin (canton, commune) et il prend en compte les spécificités locales ainsi que les nouveaux enjeux de l'agriculture, comme les signes de qualité, les contrats territoriaux d'exploitation, les pratiques culturelles, etc. Il s'intéresse également aux plus petites exploitations, à l'impact local important.

PÉRIODICITÉ	EMPLACEMENT DES DOSSIERS
6 ans	Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais et Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.
annuelle	Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
annuelle	Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
annuelle	Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
	Office de Tourisme de Dijon et Office de Tourisme de Beaune
annuelle	Office de Tourisme de Dijon, Office de Tourisme de Marsannay, Office de Tourisme du canton de Gevrey-Chambertin, Office de Tourisme du Pays de Nuits-Saint-Georges, Office de Tourisme de Beaune
annuelle	Comité départemental du Tourisme

6.B – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LE SUIVI DU BIEN

Les institutions responsables du suivi référencé en 6.a sont les suivantes :

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne (DRAAF)

22D, Boulevard Winston Churchill
21078 DIJON
Tél : 03 80 39 30 00
Fax : 03 80 39 30 99
Courriel : draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr
Adresse internet :
draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr

Douanes - Direction de Bourgogne

Bureau de Dijon
4 avenue de Dallas
BP 26709
21067 DIJON Cedex
Tél : 03 80 74 96 00
Fax : 03 80 74 96 29

Communauté de l'agglomération dijonnaise

40, avenue du Drapeau - BP 17510
21075 DIJON
Tél : 03 80 50 35 35
Fax : 03 80 50 13 36
Courriel : webmestre@grand-dijon.fr
Adresse internet : www.grand-dijon.fr

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin

25, Avenue de la Gare, BP34
21220 GEVREY CHAMBERTIN
Tél : 03 80 51 84 59
Fax : 03 80 51 81 72
Adresse internet :
www.cccgevreychambertin.com

Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges

Rue Lavoisier
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Tél : 03 80 61 04 62
Fax : 03 80 61 35 19
Adresse internet :
www.paysdenuits-saint-georges.com

Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Maison de l'Intercommunalité
14, rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 80
Courriel : dgs@beaune-cote-et-sud.fr
Adresse internet : www.beaunecoteetsud.com

Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

40, avenue du Drapeau - BP 17510
21075 DIJON
Tél : 03 80 50 35 35
Fax : 03 80 50 13 36
Courriel : webmestre@grand-dijon.fr
Adresse internet : www.grand-dijon.fr

Syndicat mixte du SCOT des Agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges.

Maison de l'Intercommunalité
14, rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 80
Courriel : dgs@beaune-cote-et-sud.fr
Adresse internet : www.beaunecoteetsud.com

Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC)

39-41, rue Vannerie
21000 DIJON
Tél : 03 80 68 50 50
Fax : 03 80 68 50 99
Adresse internet :
www.bourgogne.culture.gouv.fr

Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine – Côte-d'Or (STAP)

39, Rue Vannerie
21000 DIJON
Tél : 03 80 68 42 85
Fax : 03 80 68 42 86
Courriel : sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Adresse internet :
www.bourgogne.culture.gouv.fr

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL)

19-21, boulevard Voltaire
21000 DIJON
Tél : 03 45 83 22 22
Fax : 03 45 83 22 98
Courriel :
dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
Adresse internet :
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Office de tourisme de Dijon

11, rue des Forges
BP 82296
21022 DIJON Cedex
Tél : 08 92 70 05 58
Adresse internet : www.visitdijon.com

Office de tourisme de Marsannay-le-Côte

41, rue de Mazy
21160 MARSANNAY-LE-COTE
Tél : 03 80 52 27 73
Fax : 09 70 32 33 16
Courriel : ot-marsannay@wanadoo.fr
Adresse internet : www.ot-marsannay.com

Office de tourisme du canton de Gevrey-Chambertin

1, rue Gaston Roupnel
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Tél : 03 80 34 38 40
Fax : 03 80 34 15 49
Courriel : gevreychambertin@wanadoo.fr
Adresse internet : www.ot-gevreychambertin.fr

Office de tourisme du Pays de Nuits-Saint-Georges

3, rue Sonoys
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Tél : 03 80 62 11 17
Fax : 03 80 61 30 98
Adresse internet : www.ot-nuits-st-georges.fr

Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois

6, boulevard Perpeuil
BP 87
21203 BEAUNE
Tél : 03 80 26 21 30
Fax : 03 80 26 21 39
Courriel : contacts@beaune-tourisme.fr
Adresse internet : www.ot-beaune.fr

Cote d'Or Tourisme Comité départemental du Tourisme

53 bis, rue de la Préfecture
21000 DIJON
Tél : 03 80 63 69 49
Fax : 03 80 49 90 97
Courriel : contact@cotedor-tourisme.com
Adresse internet : www.cotedor-tourisme.com

6.C – RÉSULTATS DES PRÉCÉDENTS EXERCICES DE SOUMISSION DE RAPPORT

Le Bien proposé à l'inscription n'a jamais fait l'objet d'un rapport sur son état de conservation.



7.A – INVENTAIRE DES IMAGES PHOTOGRAPHIQUES / AUDIOVISUELLES ET LE FORMULAIRE D'AUTORISATION DE REPRODUCTION

TOME (1)

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
1	289	Numérique	Vue arrière du Château du Clos de Vougeot au solstice d'été	06/2011	Jean-Louis Bernuy
12	28	Numérique	Coteaux de la Côte de Beaune (Pommard, Volnay, Meursault...)	-	Armelle
16	1014607665	Numérique	Carrière de Comblanchien	2011	GRAHAL
17	vue sol	Numérique	Traces archéologiques d'une vigne gallo-romaine à Gevrey-Chambertin (2008)	07/2008	société C2L
18	1014609167	Numérique	Manoir de la Perrière à Fixin	2011	GRAHAL
18	1014608103	Numérique	Ancien vendangeoir des moines clunisiens de Saint-Vivant à Vosne-Romanée	2011	GRAHAL
18	IMG04310	Numérique	Château du Clos de Vougeot	2008	Rozenn Guiton
19	0318PE	Numérique	Anonyme français, Portrait de Philippe le Hardi, inv 3977. Dépôt : Paris, Musée du Louvre.	-	François Jay
19	0045PE	Numérique	Atelier de Rogier van der Weyden, Portrait de Philippe le Bon, inv 3782. Dépôt : Saint-Etienne Musée d'Art et d'Industrie	-	Hugo Martens
19	0629PE	Numérique	Anonyme français, Portrait de Jean Sans Peur, inv D 2008-1-1	-	François Jay
19	0902PE	Numérique	Anonyme bouguignon, Portrait de Charles le Téméraire, inv 2008-1-1	-	François Jay
22	AM Beaune 45	Numérique	« Beaune - Hôtel Dieu. Vente des Vins, Affichage de la cuvée adjugée et record de vente ». Cachet postal du 22 avril 1911.	2009	Archives Municipales de Beaune
23	PB005	Numérique	Vue de Dijon	-	Ville de Dijon
23	Hotel_de_vogue	Numérique	Hôtel de Vogüé à Dijon	2008	Alain Doire
25	IMG04435	Numérique	Maison Champy à Beaune	2008	Rozenn Guiton
25	CHV2	Numérique	Caves de la Maison Champy à Beaune	2009	Thierry Gaudillère
26	_MG_2135	Numérique	Mur du Clos-Saint-Jacques, Gevrey-Chambertin	2009	Thierry Gaudillère
27	063	Numérique	Corton	2009	Jean-Louis Bernuy

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Inrap, Direction interrégionale Grand-Est sud (régions Alsace, Bourgogne, Franche-Comté)	5 rue Fernand Holweck, 21000 Dijon, tél. : 03 80 60 84 10 - Fax : 03 80 60 84 11, grand-est-sud@inrap.fr	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Musée des Beaux-Arts de Dijon.	Palais des ducs et des Etats de Bourgogne, BP 1510, 21033 Dijon cedex, tél. : 03 80 74 52 09 - Fax : 03 80 74 53 44, museedesbeauxarts@ville-dijon.fr	Non
Musée des Beaux-Arts de Dijon.	Palais des ducs et des Etats de Bourgogne, BP 1510, 21033 Dijon cedex, tél. : 03 80 74 52 09 - Fax : 03 80 74 53 44, museedesbeauxarts@ville-dijon.fr	Non
Musée des Beaux-Arts de Dijon.	Palais des ducs et des Etats de Bourgogne, BP 1510, 21033 Dijon cedex, tél. : 03 80 74 52 09 - Fax : 03 80 74 53 44, museedesbeauxarts@ville-dijon.fr	Non
Musée des Beaux-Arts de Dijon.	Palais des ducs et des Etats de Bourgogne, BP 1510, 21033 Dijon cedex, tél. : 03 80 74 52 09 - Fax : 03 80 74 53 44, museedesbeauxarts@ville-dijon.fr	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune cedex tél. : 03 80 24 56 81 - Fax : 03 80 24 56 00, archives@mairie-beaune.fr	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon, tél. : 03 80 74 51 51, www.dijon.fr	Non
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex, tél. : 03 80 28 02 80 - Fax : 03 80 28 03 00, info@crt-bourgogne.fr	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
28	Collinecorton_vueaerienne	Numérique	Photographie aérienne du vignoble de Corton	–	Domaine Latour
29	IMG_3904	Numérique	Chassagne-Montrachet	2009	Hubert Lamy
30	beaune09	Numérique	Parcelles de vignes à Beaune	–	Thierry Gaudillère
31	Meursault00002	Numérique	Vignobles à Meursault	2011	Jean-Pierre Muzard
176	CDP_PHO_21_Cote-de-Nuit-20110205_0028	Numérique	Vignes dans une ancienne carrière	2008	La Compagnie du Paysage
178	montrachet 2	Numérique	Vignes du Montrachet en hiver	2010	–
180	1014600498	Numérique	Coteaux de Pernand-Vergelesses	2008	GRAHAL
181	ENG2701 (2)	Numérique	Coteau de Beaune et de Pommard en automne	2010	Thierry Gaudillère
181	1014600537	Numérique	Coteaux de Pernand-Vergelesses	2007	GRAHAL
182	pr 004	Numérique	Clos des Procès et des Crots à Nuits	2011	Jean-Louis Bernuy
183	CDP_PHO_21_Cote-de-Beaune-20110205_0237	Numérique	La plaine depuis la Côte de Beaune	2011	La Compagnie du Paysage
183	1014611029	Numérique	Bouilland	2011	GRAHAL
183	1014610426	Numérique	Chevannes	2011	GRAHAL
183	1014611472	Numérique	Mavilly-Mandelot	2011	GRAHAL
183	1014611626	Numérique	Le cirque du Bout-du-Monde à Vauchignon	2010	GRAHAL
184	1014602949	Numérique	Volnay	2008	GRAHAL
185	Vue	Numérique	Vue de Dijon	2010	Alain Doire
185	1014600022	Numérique	Aloxe-Corton	2011	GRAHAL
185	1014608519	Numérique	Chambolle-Musigny et Morey-Saint-Denis	2004	GRAHAL
186	00009	Numérique	Vue de Dijon	2011	Ville de Dijon
187	1014609960	Numérique	Chenôve	2011	GRAHAL
188	1014609827	Numérique	Marsannay-la-Côte	2011	GRAHAL
188	1014609017	Numérique	Couchey	2001	GRAHAL
189	Fixino0001	Numérique	Fixin, vignoble de la Côte de Nuits	2011	Jean-Pierre Muzard
190	1014609547	Numérique	Brochon	2011	GRAHAL
191	1014607187	Numérique	Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
191	1014608541	Numérique	Morey-Saint-Denis	–	GRAHAL
192	village	Numérique	Chambolle-Musigny	2011	Gérard Corret

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
Domaine Latour/paysage de Corton	18 rue des Tonneliers, 21204 Beaune, Tél. : 03 80 24 81 00 - Fax : 03 80 22 36, louislatour@louislatour.com / 5 rue du Chapitre, 21420 Aloxe-Corton, paysagedecorton@gmail.com	Non
Hubert Lamy	11 rue des Lavières, 21190 Saint Aubin	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
La Compagnie du Paysage	42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, Tél. : 01 53 26 77 32 - Fax : 01 40 34 84 98, agence@compagniedupaysage.fr	Oui
Droits réservés	–	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
La Compagnie du Paysage	42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, Tél. : 01 53 26 77 32 - Fax : 01 40 34 84 98, agence@compagniedupaysage.fr»	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Gérard Corret	–	Non

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
				2011	GRAHAL
192	1014608480	Numérique	Vougeot		
193	1014608172	Numérique	Flagey-Echézeaux	2011	GRAHAL
193	1014607904	Numérique	Vosne-Romanée	2001	GRAHAL
194	Nuits Saint Georges00002	Numérique	Nuits Saint Georges, vignoble de la Côte de Nuits.	2005	Jean-Pierre Muzard
195	Cotes_Nuits_Ao4	Numérique	Premeaux-Prissey, vignoble de la Côte de Nuits	2011	D. Gadenne
196	1014607735	Numérique	Comblanchien	2011	GRAHAL
196	1014607473	Numérique	Corgoloin	2011	GRAHAL
197	1014601049	Numérique	Ladoix-Serrigny	2001	GRAHAL
198	Aloxe-Corton00004	Numérique	Aloxe-Corton, vignoble de la Côte de Beaune	2010	Jean-Pierre Muzard
198	1014600021	Numérique	Aloxe-Corton	2010	GRAHAL
199	1014600495	Numérique	Pernand-Vergelesses	2011	GRAHAL
200	1014607181	Numérique	Savigny-lès-Beaune	2011	GRAHAL
200	1014607180	Numérique	Chorey-lès-Beaune	2007	GRAHAL
201	tour 2	Numérique	Remparts de Beaune	2005	Francis Vauban
202	100-0019_IMG	Numérique	Beaune, vue depuis le beffroi	2007	Ville de Beaune
202	porte st nicolas et faubourg	Numérique	Beaune, la porte Saint-Nicolas	2005	Francis Vauban
203	100-0013_IMG	Numérique	Vue de Beaune	2007	Ville de Beaune
203	Collegiale façade	Numérique	Collégiale basilique Notre-Dame à Beaune	2006	Francis Vauban
204	_MG_0529	Numérique	Pommard et son vignoble vus du ciel	2010	Thierry Gaudillère
205	1014602948	Numérique	Volnay	2010	GRAHAL
205	1014602259	Numérique	Meursault	2001	GRAHAL
206	monthelie00004	Numérique	Vue aérienne du village de Monthelie	-	Jean-Pierre Muzard
206	auxet duresses	Numérique	Vue aérienne d'Auxey-Duresses	-	-
207	1014602017	Numérique	Saint-Romain	2010 2011	GRAHAL
208	1014603877	Numérique	Puligny-Montrachet	2011	GRAHAL
209	1014604547	Numérique	Saint-Aubin, hameau de Gamay	2011	GRAHAL
210	1014604021	Numérique	Chassagne-Montrachet	2011	GRAHAL
211	1014604672	Numérique	Santenay		GRAHAL

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Office du Tourisme de Beaune	Porte Marie de Bourgogne, BP87, 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune	Non
Ville de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune CEDEX	Non
Office du Tourisme de Beaune	Porte Marie de Bourgogne, BP87, 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune	Non
Ville de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune CEDEX	Non
Office du Tourisme de Beaune	Porte Marie de Bourgogne, BP87, 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune	Non
Thierry Gaudillère/crivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Droits réservés	-	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
211	1014605518	Numérique	Remigny	2011	GRAHAL
212	1014605129	Numérique	Sampigny-lès-Maranges et Dezize-lès-Maranges	2011	GRAHAL
213	1014605358	Numérique	Cheilly-lès-Maranges et Dezize-lès-Maranges	2011	GRAHAL
214	_MG_2387	Numérique	Le vignoble de Chassagne-Montrachet vu du ciel	2006	Thierry Gaudillère
215	Aloxe_Corton_Ao3	Numérique	Vue aérienne d'Aloxe-Corton	2005	D. Gadenne
216	monthelieo3	Numérique	Vue aérienne du village de Monthelie	2009	Thierry Gaudillère
217	vuecentre	Numérique	Vue aérienne de Dijon	-	ICOVIL
218	jardin botanique	Numérique	Le jardin botanique de l'Arquebuse à Dijon	2004	Ville de Dijon
219	place F Rude	Numérique	La place François-Rude à Dijon	2009	Ville de Dijon
220	Fixin_Ao1	Numérique	Parcelles à Fixin	2005	D. Gadenne
220	perrieres	Numérique	Portail du Clos des Perrières, Meursault	2009	Thierry Gaudillère
220	IMG03161	Numérique	Dans les vignes en hiver	2008	Jean-Marc Schwartz
221	Aloxe_Corton_Ao8	Numérique	Muret à Aloxe-Corton	2005	D. Gadenne
222	DSC_0243	Numérique	Porte de clos Grand Montrachet	2009	Lincoln RUSSEL
222	1014609593	Numérique	Muret à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
222	1445900023	Numérique	Muret du clos des Mouches	2007	Joseph Drouhin
222	Gevrey_Chambertin_Ao3	Numérique	Muret à Gevrey-Chambertin	2005	D. Gadenne
222	2	Numérique	Vignoble de Nuits-Saint-Georges, au pied du château Gris, vers le Coteau des Bois	2006	Armelle
222	1014608331	Numérique	Mur du clos Vougeot	2011	GRAHAL
223	_MG_0419	Numérique	Clos blanc de Vougeot, Domaine de la Vougeraie	11/2007	Jean-Louis Bernuy
223	_MG_5899	Numérique	Mur et portails du clos Montrachet	2009	Thierry Gaudillère
224	saint benigne	Numérique	Cathédrale Saint-Bénigne, façade	2009	Ville de Dijon
224	PH B_8463	Numérique	Cathédrale Saint-Bénigne de Dijon	-	Ville de Dijon
225	crypte st benigne	Numérique	Crypte de l'abbaye Saint-Bénigne	2009	Ville de Dijon
226	DSO21-219-0910-8302	Numérique	Saint-Vivant-de-Vergy, l'église vue vers l'ouest	-	Henri Gaud
227	DSO21-219-0910-8578	Numérique	Saint-Vivant-de-Vergy	-	Henri Gaud
227	DSO21-219-0906-1004	Numérique	Saint-Vivant-de-Vergy, vue aérienne	-	Henri Gaud
228	Cloitre_Couvent_bernardines_2	Numérique	Cloître du couvent des Bernardines	2008	Alain Doire
229	St-Philibert	Numérique	Eglise Saint-Philibert	-	-
230	_MG_1921	Numérique	Place de la Libération, Dijon	2008	Thierry Gaudillère
231	YU3H5745	Numérique	Salle des Pôvres, Hospices de Beaune	2009	Lincoln Russel
232	Beaune00001	Numérique	Vue aérienne des Hospices de Beaune	2008	Jean-Pierre Muzard
233	nRollin	Numérique	Statue de Nicolas Rollin, Hôtel-Dieu de Beaune	2010	Armelle
233	Guigone de Salins	Numérique	Statue de Guigone de Salins, Beaune	2007	Francis Vauban

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
agence intercommunale d'urbanisme du district de l'agglomération dijonnaise	13 rue Lamonnaye, 21000 Dijon	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Lincoln Russel	16 Wheatleigh Drive, Stockbridge, MA 01262	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Joseph Drouhin	7 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Editions Gaud	77950 MOISENAY	Non
Editions Gaud	77950 MOISENAY	Non
Editions Gaud	77950 MOISENAY	Non
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non
Droits réservés	-	Non
Thierry Gaudillère/ecrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Lincoln Russel	16 Wheatleigh Drive, Stockbridge, MA 01262	Non
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Office du Tourisme de Beaune	Porte Marie de Bourgogne, BP87, 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune	Non

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
244	1014601152	Numérique	Domaine Capitain à Ladoix-Serrigny	2010	GRAHAL
244	1014601153	Numérique	Domaine Capitain à Ladoix-Serrigny	2010	GRAHAL
248	1014602563	Numérique	Cuverie à Meursault	2010	GRAHAL
249	1014608389	Numérique	Cuveries à Auxey-Duresses	2011	GRAHAL
249	1014604865	Numérique	Cuverie à Santenay	2011	GRAHAL
249	1014607586	Numérique	Cuverie à Corgoloin	2011	GRAHAL
252	1014609963	Numérique	Cuverie-pressoir de Chenôve	2011	GRAHAL
253	B VII 2	Numérique	Un pressurage à la Cuverie des Ducs de Bourgogne (carte postale)	2008	Bibliothèque Dijon
254	vieux-pressoir34	Numérique	Cuverie du chapitre (Beaune), caves Drouhin	-	-
254	1445900070	Numérique	Caves Drouhin, ancien pressoir (xvi ^e siècle) des chanoines de Beaune	2008	Joseph Drouhin
254	Cuverie de la Collégiale2	Numérique	Cuverie et caves de la collégiale Notre-Dame	2007	Joseph Drouhin
255	Cuverie de la Collégiale1	Numérique	Cuverie et caves de la collégiale Notre-Dame	2007	Joseph Drouhin
256	000024-hostellerie-chapeau	Numérique	Le cellier de Saint-Bénigne	-	-
257	cellier de clairvaux (1)	Numérique	Cellier de Clairvaux, Dijon	2006	Ville de Dijon
258	cellier de clairvaux (2)	Numérique	Le cellier de Clairvaux, Dijon	2006	Ville de Dijon
259	abbaye-wine-cellar-restau		Le cellier des cisterciens de l'abbaye de Maizières, Beaune	-	-
260	Aloxe_Corton_Ao8	Numérique	Aloxe-Corton, vignoble de la Côte de Beaune	2005	D. Gadenne
260	IMG03147	Numérique	Cabotte dans les vignes à Savigny-lès-Beaune	2008	Jean-Marc Schwartz
260	1014600647	Numérique	Cabotte à Pernand-Vergelesses	2010	GRAHAL
261	1014609020	Numérique	Cabotte à Couchey	2011	GRAHAL
261	1014607656	Numérique	Cabotte à Beaune	2011	GRAHAL
261	1014604548	Numérique	Cabotte à Saint-Aubin	2011	GRAHAL
261	1014607192	Numérique	Cabotte à Brochon	2011	GRAHAL
262	1014607643	Numérique	Cabotte à Beaune	2011	GRAHAL
263	1014607186	Numérique	Meurger à Brochon	2011	GRAHAL
263	1014605578	Numérique	Meurger à Beaune	2011	GRAHAL
263	1014605575	Numérique	Meurger à Beaune	2011	GRAHAL
264	1014605600	Numérique	Meurger à Beaune	2011	GRAHAL

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'École de Droit, 21000 Dijon	Non
Droits réservés	-	Non
Joseph Drouhin	7 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Joseph Drouhin	7 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Hostellerie du Chapeau Rouge	5 rue Michelet, BP 52408, 21024 Dijon CEDEX	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Droits réservés	-	Non
BIVB	12 boulevard Bretonnière, 21200 Beaune	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
264	1014604841	Numérique	Meurger à Santenay	2011	GRAHAL
264	1014604838	Numérique	Meurger à Santenay	2011	GRAHAL
264	1014604208	Numérique	Meurger à Chassagne-Montrachet	2011	GRAHAL
264	1014604204	Numérique	Meurger à Chassagne-Montrachet	2011	GRAHAL
264	1014607154	Numérique	Meurger à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
264	1014607184	Numérique	Meurger à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
265	1014607197	Numérique	Meurger à Brochon	2011	GRAHAL
265	1014609170	Numérique	Meurger à Brochon	2011	GRAHAL
265	1014609584	Numérique	Meurger à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
265	1014609583	Numérique	Meurger à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
265	1014609833	Numérique	Meurger à Marsannay-la-Côte	2011	GRAHAL
265	1014609586	Numérique	Meurger à Gevrey-Chambertin	2011	GRAHAL
267	1014606088	Numérique	Chanson Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
267	1014606097	Numérique	Champy Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
267	1014606098	Numérique	Champy Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
268	1014606054	Numérique	Chanson Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
268	1014606116	Numérique	Bouchard Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
268	1014606107	Numérique	Bouchard Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
269	1014607002	Numérique	Quai de déchargement à Nuits-Saint-Georges	2011	GRAHAL
269	10-NUITS_Morin3	Numérique	Caves Morin à Nuits-Saint-Georges	2009	Patrice Beck
270	1445900079	Numérique	Caves Drouhin à Beaune	2007	Joseph Drouhin
270	IMG_1481	Numérique	Cave Chanson à Beaune	2009	Jean-Louis Bernuy
271	CDP_PHO_21_Cote-de-Nuit-20110205_0001	Numérique	Terrils à Premeaux-Prissey	2011	La Compagnie du Paysage
272	1014608996	Numérique	Hôtel Pouffier à Dijon	2011	GRAHAL
272	1014606570	Numérique	Station œnologique de Beaune (BIVB)	2011	GRAHAL
273	1014606427	Numérique	Lycée viticole de Beaune	2011	GRAHAL

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Patrice Beck	15 rue Fournerat, 21000 Dijon	Non
Joseph Drouhin	7 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
La Compagnie du Paysage	42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris, Tél. : 01 53 26 77 32 - Fax : 01 40 34 84 98, agence@compagniedupaysage.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
274	o81620553	Numérique	Institut œnologique et agronomique de Bourgogne (Dijon), Sciences-Po	2009	GRAHAL
274	institut jules guyot	Numérique	Institut de la Vigne et du vin Jules Guyot	2006	Ville de Dijon
275	AM Beaune 3	Numérique	Vente des Vins des Hospices de Beaune (s.d.).	2009	Archives de Beaune
275	IMG_6016	Numérique	Vente des Hospices de Beaune en 2007	2007	Thierry Gaudillère
275	007	Numérique	Cérémonie d'intronisations de la Confrérie des Chevaliers du Tastevin	2008	Jean-Louis Bernuy
276	B VI 5	Numérique	Chevaliers du Tastevin devant un pressoir	2008	Bibliothèque Dijon
276	IMG03898	Numérique	Saint-Vincent Tournante 2001	2001	Jean-Marc Schwartz
277	_MG_9960	Numérique	Saint-Vincent 2007	007	Jean-Louis Bernuy
277	Dezize les Maranges -St	Numérique	Statue de saint Vincent de Dezize-lès-Maranges	-	-
277	IMG03678	Numérique	Confrérie des Chevaliers du Tastevin	2008	Jean-Marc Schwartz
277	AM Beaune 1	Numérique	Saint-Vincent tournante, Beaune 2005	2005	Archives de Beaune
278	AM Beaune 40	Numérique	La « Paulée » en Bourgogne	2009	Archives de Beaune
279	Clos_vougeot_armelle_drouin (2)	Numérique	Château du Clos de Vougeot	2009	Armelle
280	vougeot	Numérique	Plan cadastral du clos de Vougeot (s.d.)	-	-
280	1014608251	Numérique	Château du Clos de Vougeot	2011	GRAHAL
281	1014608272	Numérique	Château du Clos de Vougeot	2011	GRAHAL
281	1014608315	Numérique	Toit du Château du Clos de Vougeot	2011	GRAHAL
284	3	Numérique	Vignoble entre Nuits-Saint-Georges et Vosne- Romanée	2009	Armelle
285	iers Crus Pommard	Numérique	Premiers crus de Pommard	2009	Hendrick Monnier
286	MDV 39 Beaune	Numérique	Fragments de mausolée bachique, II ^e siècle	2009	Jean-Claude Couval
287	pr 002	Numérique	Entre Vosne et Nuits	2009	Jean-Louis Bernuy
287	vigne aut 47	Numérique	Echézéaux	2009	Jean-Louis Bernuy
287	Côte de Nuits automne	Numérique	Coteau du Corton en Côte de Beaune	2009	Hendrick Monnier
288	_MG_2114	Numérique	Nuits, les Vaucraïns	2009	Jean-Louis Bernuy
289	o63	Numérique	Corton	2009	Jean-Louis Bernuy
290	vuaeriennechantier.jpg	Numérique	Fouilles à Gevrey-Chambertin	07/2008	société C2L
292	B V 1	Numérique	Les moines bourguignons cultivant la vigne au Moyen Age	2008	Bibliothèque Dijon
293	DSO21-219-1010-6462	Numérique	Essai de reconstitution de Saint-Vivant à la fin du Moyen Age.	-	Henri Gaud
295	1014609147	Numérique	Manoir de la Perrière à Fixin	2011	GRAHAL
295	Pressoir-Chenove	Numérique	Cuverie des ducs de Bourgogne à Chenôve	2011	GRAHAL
297	FRADO21_6NUM_0002582	Numérique	Plan géométral du château de Vougeot et Le château de Vougeot en vue d'oiseau, 1719	-	Archives Côte-d'Or
298	FRADO21_6NUM_0002541	Numérique	Cisteaux avec des projets en vue d'oiseau, 1718	-	Archives Côte-d'Or

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Ville de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune CEDEX	Non
Thierry Gaudillère/crivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Droits réservés	-	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune Cedex	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune Cedex	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Droits réservés	-	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Hendrick Monnier	BP 40, 71 700 Tournus	Non
Musée du Vin de Bourgogne	1 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Hendrick Monnier	BP 40, 71 700 Tournus	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Oui
INRAP, Direction interrégionale Grand-Est sud (régions Alsace, Bourgogne, Franche-Comté)	5 rue Fernand Holweck, 21000 Dijon, tél. : 03 80 60 84 10 - Fax : 03 80 60 84 11, grand-est-sud@inrap.fr	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 DIJON	Oui
Editions Gaud	77950 MOISENAY	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Archives départementales de la Côte-d'Or	8 rue Jeannin 21000 Dijon, tél. : 03 80 63 66 98 - Fax : 03 80 28 90 46, www.archives.cotedor.fr	Non
Archives départementales de la Côte-d'Or	8 rue Jeannin 21000 Dijon, tél. : 03 80 63 66 98 - Fax : 03 80 28 90 46, www.archives.cotedor.fr	Non

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
300	FRADo21_6NUM_0002581	Numérique	Le clos de Vougeot, s. d. [1718-1730]	-	Archives Côte-d'Or
303	B I (7)	Numérique	Scène de vendange, manuscrit de Cîteaux	2007	Bibliothèque Dijon
304	Ordon Ph le Hardi 94-7 1395 2	Numérique	Ordonnance du 31 juillet 1395 de Philippe le Hardi	2012	Archives de Beaune
305	cour 12	Numérique	Hôtel-Dieu de Beaune	2007	Francis Vauban
306	Hotel_dieu_12	Numérique	Hôtel-Dieu de Beaune	2008	Alain Doire
306	Tombeaux des Ducs de Bourgogne	Numérique	Tombeaux des Ducs de Bourgogne à Dijon	2009	Michel Joly
307	Musee_tombeau_duc_2	Numérique	Palais des ducs, salle des Gardes, tombeau des ducs de Bourgogne	2006	Alain Doire
308	1014607186	Numérique	Meurger à Brochon	2011	GRAHAL
308	IMG_3008	Numérique	Muret	-	Hubert Lamy
308	auxey04	Numérique	Mur à Auxey-Duresses	2009	Thierry Gaudillère
310	B IV 19	Numérique	Le vray portraict de la ville de Dijon, par Edoardus Bredin, 1574	2008	Bibliothèque municipale de Dijon
313	Duché	Numérique	Carte du duché de Bourgogne (s.d.)	-	-
315	IMG03149	Numérique	Meurger	2008	Jean-Marc Schwartz
316	ATT00068	Numérique	La Petite Tibériade de Dijon, 1550	-	Thomas Labbé
317	fig. 6,7,8_Page_3	Numérique	La Grande Tibériade de Dijon, 1567-1571	-	Jean-Pierre Garcia
317	fig. 6,7,8_Page_1	Numérique	La Grande Tibériade de Dijon, 1567-1571	-	Jean-Pierre Garcia
318	fig.9	Numérique	Plan du « Cloux St Denis »	-	Romuald Pinguet
319	fig.10	Numérique	Plan géométral du Clos de Bèze dressé en 1755	-	Thomas Labbé
320	Cellier_clos_vougeot	Numérique	Clos de Vougeot	2008	Alain Doire
323	B II (1)	Numérique	Les Cuveries Bouchard Père et Fils à Beaune	2008	B. M. de Dijon
323	1014606116	Numérique	Les Cuveries Bouchard Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
324	GravueArnoux_Dissertationsurla situationG12(176) 1	Numérique	Carte de la côte extraite de la Dissertation d'Arnoux	-	Jean-Pierre Garcia
324	1014606088	Numérique	Chanson Père et fils à Beaune	2011	GRAHAL
327	B III (7)	Numérique	Grands vignobles de la Côte-d'Or par J. Laval	-	B. M. de Dijon
328	Plan1860	Numérique	Extrait de la carte des climats par le Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune (1860)	-	Jean-Pierre Garcia
329	B III (3)	Numérique	Grands vignobles de la Côte-d'Or par J. Laval	-	B. M. de Dijon
329	B III (4)	Numérique	Grands vignobles de la Côte-d'Or par J. Laval	-	B. M. de Dijon
330	Enseigne marchand de vin D-48-3-1	Numérique	Enseigne de marchand de vin, XVIII ^e siècle	-	Jean-Claude Couval
331	AM Beaune 5	Numérique	Station œnologique de Bourgogne à Beaune	2009	Archives de Beaune
332	Plan des vignobles 1861	Numérique	Carte des climats par le Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune (1861)	-	-
333	B IV 15 (11)	Numérique	Carte de Savigny-lès-Beaune, Rodier, 1948	2008	B. M. de Dijon
334	B IV 16	Numérique	Carte Côte de Nuits, Atlas de la France viticole	2008	B. M. de Dijon

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
Archives départementales de la Côte-d'Or	8 rue Jeannin 21000 Dijon, tél : 03 80 63 66 98 - Fax : 03 80 28 90 46, www.archives.cotedor.fr	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Archives municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune Cedex	Non
Office du Tourisme de Beaune	Porte Marie de Bourgogne, BP87, 6 Boulevard Perpreuil, 21200 Beaune	Non
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non
Michel Joly	8 rue de Cîteaux, 21420 Savigny-lès-Beaune	Non
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui Non
Hubert Lamy	11 rue des Lavières, 21190 St Aubin	Non
Thierry Gaudillère/écrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Droits réservés	-	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Archives municipales de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Archives municipales de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Archives municipales de Dijon	Hôtel de Ville, place de la Libération, 21000 Dijon	Non
Archives départementales Côte-d'Or	8 rue Jeannin 21000 Dijon, tél : 03 80 63 66 98 - Fax : 03 80 28 90 46, www.archives.cotedor.fr	Oui
Archives départementales Côte-d'Or	8 rue Jeannin 21000 Dijon, tél : 03 80 63 66 98 - Fax : 03 80 28 90 46, www.archives.cotedor.fr	Non
Bourgogne Tourisme	5 avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Jean-Pierre Garcia	45 B rue Berbisey, 21000 Dijon, Jean-Pierre.Garcia@u-bourgogne.fr	Non
GRAHAL	23 boulevard Poissonnière, 75002 Paris, tél. : 01 49 24 09 57 - Fax : 01 49 24 09 59, admin@grahal.fr	Oui
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Jean-Pierre Garcia	45 B rue Berbisey, 21000 Dijon, Jean-Pierre.Garcia@u-bourgogne.fr	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Musée du Vin de Bourgogne	1 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune Cedex	Non
Droits réservés	-	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
334	B IV 16 (1)	Numérique	Carte Côte de Beaune, Atlas de la France viticole	2008	B. M. de Dijon
336	COTE DE BEAUNE ensemble	Numerique	Carte des Climats de la Côte de Beaune, Atlas des grands vins de Bourgogne, 1985	1985	Luc Groffier
339	B VII 3	Numérique	Les pressoirs des Ducs de Bourgogne à Chenôve	2008	B. M. de Dijon
339	B V 2	Numérique	Moines dans les vignes du Clos Vougeot	2008	B. M. de Dijon
339	B VIII 4	Numérique	Dufouleur Père et Fils, publicité	2008	B. M. de Dijon
340	B I (1)	Numérique	Scène de vendange, calendrier	2008	B. M. de Dijon
341	AM Beaune 8	Numérique	Pressoir à vis rue du Faubourg-St-Nicolas à Beaune	2009	Archives Municipales de Beaune
341	AM Beaune 4	Numérique	Jeunes vendangeuses, 1950	2009	Archives Municipales de Beaune
342	LAGRANGE Pl3 à Pl9	Numérique	Reportage photographique sur les gestes de la viticulture, vers 1950	-	Photographic
344	rière ST Vincent Les cadets de bourgogne sous la baguette de Henri Hantat	Numérique	Première Saint-Vincent, 1938	2007	-
345	Aloxe Corton -Ban	Numérique	Bannière de la Société de secours mutuels des vigneron d'Aloxe-Corton	-	-
345	MDV 36 Beaune	Numérique	Bannière de Saint Vincent de la société de secours de Saint Gilles (Saône-et-Loire), 1882	2009	Musée du Vin
348	B III (5)	Numérique	Grands vignobles de la Côte-d'Or par J. Lavallo	-	B. M. de Dijon
353	B IV 15 (18)	Numérique	Carte de Chassagne-Montrachet, Le vin de Bourgogne, Camille Rodier, 1948	2008	B. M. de Dijon
356	jpeg577 recadree	Numérique	Plan de bornage du Clos de Bèze en 1813	2008	Jean-François Bazin
357	B IV 15 (2)	Numérique	Carte de Gevrey-Chambertin, Le vin de Bourgogne, Camille Rodier, 1948	2008	B. M. de Dijon
360	B IV 15 (10)	Numérique	Carte de Pernand-Vergelesses et Aloxe-Corton	2008	B. M. de Dijon
364	vosne A et C1	Numérique	Plan cadastral de Vosne	-	-
366	IMG04701	Numérique	Croix de la Romanée-Conti	2008	Rozenn Guiton
369	Statue_corton_charlemagne	Numérique	Statue de saint Vincent matérialisant la limite communale	2008	Alain Doire

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Sylvain Pitiot	-	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune CEDEX	Non
Archives Municipales de Beaune	Hôtel de Ville, BP 191, Place de l'Hôtel de ville, 21206 Beaune CEDEX	Non
Musée du Vin de Bourgogne	1 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Confrérie des Chevaliers du Tastevin	Château du Clos de Vougeot, 21640 Vougeot	Non
Droits réservés	-	Non
Musée du Vin de Bourgogne	1 rue d'Enfer, 21200 Beaune	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Jean-François Bazin	1 B rue colonel Marchand, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Bibliothèque municipale de Dijon	5 rue de l'Ecole de Droit, 21000 Dijon	Non
Droits réservés	-	Non
Côte-d'Or Tourisme	BP 1601 21035 Dijon Cedex, tél. : 03 80 63 69 49 - Fax : 03 80 49 90 97, contact@cotedor-tourisme.com	Non
Bourgogne Tourisme	5, Avenue Garibaldi, BP 20623, 21006 Dijon Cedex	Non

TOME (2)

PAGE	N° IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE	DATE	PHOTOGRAPHE
1	289	Numérique	Château du Clos de Vougeot	06/2011	Jean-Louis Bernuy
6	arc en ciel dia	Numérique	Arc-en-ciel	-	Hubert Lamy
12	_MG_5899	Numérique	Mur et portails du Clos Montrachet	2009	Thierry Gaudillère
17	153	Numérique	Saint-Émilion	1998	Gilles Vilquin
17	tokaj 078	Numérique	Vignoble de Tokaj (Hongrie)	-	Yves Luginbühl
17	Cornigliag	Numérique	Vignoble des Cinque-Terre (Italie)	-	Yves Luginbühl
31	Afrique Sud6	Numérique	Vignoble du Cap (Afrique du Sud)	-	Yves Luginbühl
31	vs Alice Bel Colleg	Numérique	Vignoble du Piémont (Italie)	-	Yves Luginbühl
39	Jerez6	Numérique	Bodega de Xérès (Espagne)	-	Yves Luginbühl
39	Jerez Bodega1	Numérique	Bodega de Xérès (Espagne)	-	Yves Luginbühl
51	Peru Pisac11 1973	Numérique	Pisac (Pérou)	1973	Yves Luginbühl
57	Baie (0506)	Numérique	Pré salé de la baie du Mt-St-Michel (France)	-	Yves Luginbühl
66	Vosne 918	Numérique	La Romanée-Conti	2009	Jean-Louis Bernuy
68	20x30 automne copie	Numérique	Château du Clos de Vougeot en automne	2009	Jean-Louis Bernuy
72	IMG_8291bis copie	Numérique	Château du Clos de Vougeot	2009	Jean-Louis Bernuy
148	_MG_3971	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Armelle
148	2011-04-patrimoine-marche des climats-Jonas Jacquel-GulsProd-226	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Jonas Jacquel
148	_MG_4016	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Armelle
148	_MG_4072	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Armelle
149	2011-04-patrimoine-marche des climats-Jonas Jacquel-GulsProd-152	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Jonas Jacquel
149	_MG_3905	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Armelle
149	_MG_3782	Numérique	La Marche des Climats, avril 2011	04/2011	Armelle
151	2011-04-patrimoine-marche des climats-Jonas Jacquel-Guls-prod-526	Numérique	Signature de la Charte territoriale	04/2011	-
186	VUE_unesco	Numérique	La colline de Pernand-Vergelesses sur les Corton-Charlemagne	2009	Armelle
194	YU3H4335	Numérique	Détail de toiture des Hospices de Beaune	2009	Lincoln Russel
236	h.C. de Beaune-129	Numérique	Cabotte dans les Hautes-Côtes de Beaune	2009	Michel Joly
242	9	Numérique	Cintrage à chaud d'un tonneau	2009	Armelle

DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Hubert Lamy	11 rue des Lavières, 21190 St Aubin	Non
Thierry Gaudillère/écrivin.fr	40 route de Savigny, 21200 Beaune	Non
L'ivre d'images sarl	22 rue de la Défense-Passive, 14000 Caen, Tél. 02 31 82 97 65 - Fax : 02 31 35 82 98, livredimages@wanadoo.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Yves Luginbühl	yves.luginbuhl@free.fr	Oui
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
Jean-Louis Bernuy	2 place de la République, 21700 Nuits-Saint-Georges	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Jonas Jacquel	-	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Jonas Jacquel	-	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Droits réservés	-	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non
Lincoln Russel	16 Wheatleigh Drive, Stockbridge, MA 01262	Non
Michel Joly	8 rue de Cîteaux, 21420 Savigny-lès-Beaune	Non
armellephotographe.com	12 rue du Village - 21700 Agencourt, tél. : 06 86 62 61 99, contact@armellephotographe.com	Non

7.B – TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT À DES FINS DE PROTECTION, EXEMPLAIRES DES PLANS DE GESTION DU BIEN OU DES SYSTÈMES DE GESTION DOCUMENTÉS ET EXTRAITS D'AUTRES PLANS CONCERNANT LE BIEN

- Code du Patrimoine [Annexe O1]
- Code de l'Urbanisme [Annexe O2]
- Code de l'Environnement [Annexe O3]
- Code rural [Annexe O4]
- Code forestier [Annexe O5]
- Code des Collectivités territoriales [Annexe O6]
- Code du Tourisme [Annexe O7]
- Textes relatifs au Secteur sauvegardé de Dijon - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) [Annexe O8]
- Textes relatifs à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saint-Romain [Annexe O9]
- Textes relatifs au Site classé de la Côte méridionale de Beaune [Annexe 10]
- Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland [Annexe 11]
- Textes relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Dijonnais [Annexe 12]
- Textes relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Beaune et de Nuits-Saint-Georges [Annexe 13]
- Documents d'urbanisme [Annexe 14]
- Les Climats du vignoble de Bourgogne (textes des contributions scientifiques de la candidature), sous la direction du Pr Jean-Pierre GARCIA, Presses universitaires de Dijon, 2011 [Annexe 15]
- Étude de renforcement des protections réglementaires [Annexe 16]
- Plan Climat Énergie de la ville de Dijon [Annexe 17]
- Schéma départemental de développement commercial de la Côte-d'Or [Annexe 18]
- Schéma départemental des carrières [Annexe 19]
- Textes relatifs au programme EauVitale du Grand Dijon [Annexe 20]
- Étude des Flux routiers « Perspectives d'évolution des flux routiers touristiques sur la zone viticole des Grands Crus » [Annexe 21]
- Étude de mobilité touristique en Transport Express Régional en Bourgogne [Annexe 22]
- Textes et documents relatifs à la qualité du tourisme [Annexe 23]
- Catalogue de l'exposition itinérante Les Climats du vignoble de Bourgogne [Annexe 24]
- Charte territoriale des Climats [Annexe 25]
- Textes et documents relatifs aux intercommunalités gestionnaires [Annexe 26]
- Documents relatifs aux programmes éducatifs [Annexe 27]
- Recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager [Annexe 28]
- Etude incidences socio-économiques [Annexe 29]
- Schéma régional Climat-Air-Energie [Annexe 30]
- Rencontres techniques des Climats [Annexe 31]

7.C – FORME ET DATE DES DOSSIERS OU DES INVENTAIRES LES PLUS RÉCENTS CONCERNANT LE BIEN

- > Base de données documentaires constituée des informations normalisées résultant du recensement du patrimoine architectural, urbain et paysager mené en 2010/2011 sur l'ensemble de la zone centrale du Bien proposé à l'inscription [Annexe 28].
Renseignements : Conseil régional de Bourgogne, Service Patrimoine et Inventaire.
Courriel : npotier@cr-bourgogne.fr
- > Bases de données documentaires concernant le patrimoine culturel. Ces bases de données, régulièrement actualisées, sont mises en œuvre par la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication et administrées par la sous direction des études, de la documentation et de l'Inventaire. Elles sont enrichies par les travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, des Monuments historiques, et de la médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>
- > Bases de données documentaires concernant le patrimoine naturel (espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique). Ces bases de données de l'inventaire du patrimoine naturel de la France sont mises en œuvres et régulièrement actualisées par le Muséum national d'Histoire naturelle.
<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- > Bases de données documentaires Natura 2000. Ces bases de données de l'inventaire du patrimoine naturel des sites Natura 2000 en France sont mises en œuvres et régulièrement actualisées par le Muséum national d'Histoire naturelle.
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

7.D – ADRESSES OÙ SONT CONSERVÉS L'INVENTAIRE, LES DOSSIERS ET LES ARCHIVES

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE Service Patrimoine et Inventaire

2, avenue Garibaldi
21000 DIJON
Tél : 03 80 44 40 55
Courriel : npotier@cr-bourgogne.fr
Adresse internet : www.cr-bourgogne.fr

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CÔTE-D'OR

8, rue Jeannin
21000 DIJON
Tél : 03 80 63 66 98
Fax : 03 80 28 90 46
Courriel : archives@cg21.fr
Adresse internet : www.archives.cotedor.fr

ARCHIVES MUNICIPALES DE DIJON

91, rue de la Liberté
21000 DIJON
Tél : 03 80 74 53 82
Fax : 03 80 74 53 80
Courriel : archives-municipales@ville-dijon.fr

ARCHIVES MUNICIPALES DE BEAUNE

Mairie de Beaune
8, rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191
21205 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 81
Fax : 03 80 24 56 00
Courriel : archives@mairie-beaune.fr

ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE

Salle de consultation des documents (CARAN)
11, rue des Quatre-Fils
75003 PARIS
Tél : 01 40 27 64 19
Fax : 01 40 27 66 28
Courriel :
Adresse internet :
www.archivesnationales.culture.gouv.fr

MÉDIATHÈQUE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

11, rue du Séminaire de Conflans
94 220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 01 40 15 76 22
Adresse internet :
www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE DIJON

3 à 7, rue de l'École de Droit
21000 DIJON
Tél : 03 80 48 82 30
Fax : 03 80 48 82 31
Courriel : bmdijon@ville-dijon.fr
Adresse internet : www.bm-dijon.fr

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BEAUNE / GASPARD MONGE

11, Place Marey, BP 60097
21203 BEAUNE
Tél : 03 80 24 55 71
Fax : 03 80 22 74 89
Courriel :
bibliotheque-gaspardmonge@mairie-beaune.fr
Adresse internet :
<http://bibliotheque-gaspard-monge.beaune.fr>

7.E – BIBLIOGRAPHIE

I - HISTOIRE

1) OUVRAGES GÉNÉRAUX

BAZIN Jean-François, *Histoire du vin de Bourgogne*, J.-P. Gisserot, 2002, 124 p.

CARRE Sébastien, Volnay. *L'histoire au cœur des climats & des terroirs*, Beaune, La Planète de l'Image, 2004, 164 p.

CENTRE D'ÉTUDES RÉGIONALES DE BOURGOGNE, *Histoire et lecture du paysage rural : application à la Bourgogne*, Dijon, Université de Dijon, 1983.

DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, Clavreuil, 1959, 770 p. (réédition, Paris, Flammarion, 1991 - réédition, Paris, CNRS, 2010).

DION Roger, *Le paysage et la vigne : essais de géographie historique*, [préf. de Jean-Robert Pitte ; postf. de Marcel Roncayolo], Paris, Payot, 1990, 294 p.

GARCIA Jean-Pierre, *L'histoire de la construction des terroirs en Bourgogne inscrite dans le sol*, conférence de la chaire Unesco, 17 décembre 2008, Dijon.

GARCIA Jean-Pierre (dir.), *Les climats du vignoble de Bourgogne comme patrimoine mondial de l'humanité*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2011, 357 p.

GARCIA Jean-Pierre, PETIT Christophe, QUIQUEREZ Amélie, « Données nouvelles de datation des substrats du vignoble en Côte de Beaune et en Côte de Nuits : contribution à l'histoire longue des terroirs viticoles », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 8, 2008, p 5-11.

GRAS Pierre (dir.), *Histoire de Dijon*, Toulouse, Éditions Privat, 1987, 432 p.

LAVALLE Jules, *Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, Dijon, Paris, Picard, 1855, VIII-244 p. Diverses rééd. ou réimpr. 1972-1999.

LUCAND Christophe, « Le Clos de Vougeot : de la marque commerciale au terroir viticole. Histoire de la mise en valeur d'un territoire du vin », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n°7, 2007, p. 97-111.

PITTE Jean-Robert, *Histoire du paysage français : de la Préhistoire à nos jours*, Paris, Tallandier, 2003, 444 p.

RAT Pierre, *La Bourgogne : une longue histoire inscrite dans le sol*, Précy-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 1997.

RICHARD Jean (dir.), *Histoire de la Bourgogne*, 2^e éd., Éditions Privat, Toulouse, 1988, 492 p. (« Univers de la France et des pays francophones. Série : Histoire des provinces », 42).

RODIER C., *Le clos de Vougeot*, Dijon, Librairie L. Venot, 1949.

ROZEROT A., *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or*, Imprimerie Nationale, Paris, 1924.

2) ANTIQUITÉ

DION Roger, « À propos des origines du vignoble bourguignon : l'archéologie et les textes », *Annales de Bourgogne*, t. 24, 1952, p. 47-52.

DION Roger, « Les origines du vignoble bourguignon », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 5^e année, n° 4, 1950, p. 433-439.

DION Roger, « Métropoles et vignobles en Gaule romaine : l'exemple bourguignon », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 7^e année, n°1, janvier-mars 1952, p.1-12.

EISENCHTETER Maurice, *La naissance du Bourgogne de la princesse de Vix à Eumène, VI^e siècle avant J.-C. IV^e siècle après J.-C.*, Dijon, Éditions des 3 Horloges, 2001, 98 p.

EISENCHTETER Maurice, *Le baptême du Bourgogne : petite histoire du Bourgogne à travers les siècles, des temps gallo-romains à l'implantation des Burgondes, d'après la chronique de Dom Grégoire*, Dijon, Éditions des 3 Horloges, 1994, 94 p.

GAUTHIER E. et JOLY M., « Vignoble et viticulture dans le Centre-Est de la Gaule au I^{er} siècle après J.-C. », Presses Universitaires Franc-Comtoises, *Annales littéraires, série Environnement, sociétés et archéologie*, n° 5, 2003, p. 191-208.

THEVENOT Émile, « Les origines du vignoble bourguignon d'après les documents archéologiques », *Annales de Bourgogne*, t. XXIII, fasc. IV, n° 92, octobre-décembre 1951, p. 253-266.

THEVENOT Émile, « Les origines du vignoble bourguignon. Les conditions de son établissement », *Annales de Bourgogne*, t. XXIV, fasc. IV, octobre-décembre 1952, p. 245-257.

THEVENOT Émile, « Quand fut créé le vignoble bourguignon ? », *Revue archéologique de l'Est et du Centre-Est*, t. 12, fasc. 1, janvier-mars 1961, p. 61-64.

3) ÉPOQUE MÉDIÉVALE

BECK Patrice, « Aspects de l'activité viti-vinicole à Nuits à la fin du Moyen Age », *Le cavalier d'Or, Bulletin du Groupe de recherches archéologiques du Nuiton*, t. 3, 2001, p. 11-17.

BECK Patrice, « Les clos du prince. Recherches sur les établissements viti-vinicoles ducaux », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 104-116.

- BECK Patrice, *Une ville rurale à la fin du Moyen Age, Nuits (Bourgogne)*, thèse, Université de Paris 1, Paris, 1980.
- BECK Patrice et BORDET J.-M., « Les établissements viti-vinicoles des ducs de Bourgogne : vie, effacement et renaissance d'un patrimoine », *Paysages et patrimoine des régions viticoles*, Actes du colloque international organisé du 1^{er} au 3 octobre 2009 au Clos-Vougeot (Côte-d'Or) par la Chaire Unesco Culture et traditions du vin – Institut Jules Guyot-Université de Bourgogne (sous presse).
- BECK Patrice (co-direction et co-auteur), *Le clos de Chenôve. La cuverie et les pressoirs des ducs de Bourgogne. Histoire, archéologie, ethnologie (XIII^e-XX^e siècle)*, Images du patrimoine, n° 190, Éditions du Patrimoine - Bourgogne, Dijon, 1999, 64 p.
- BERTHIER M.-T., SWEENEY J.-T., *Le chancelier Rolin 1376-1462. Ambition, pouvoir et fortune en Bourgogne*, Précis-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 1998.
- BOURÉLY Béatrice, *Vignes et vins de l'abbaye de Cîteaux en Bourgogne*, Nuits-Saint-Georges, Éditions du Tastevin, 1998, 128 p.
- BRELAUD Jean-Pierre, « La mise en valeur du domaine viticole de quelques fondations beaunoises à la fin du Moyen Age », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2006, p. 31-48.
- CHAUVIN Benoît, « Le cellier et la cuverie du Clos de Vougeot (Côte-d'Or) : les apports de la dendrochronologie (XII^e-XVIII^e s.) », *Revue archéologique de l'Est*, 2006,1. LV, p. 257-278.
- CHAUVIN Benoît, *Le château et le clos de Vougeot, cellier de l'abbaye de Cîteaux*, Nuits-Saint-Georges, Éditions du Tastevin, 2008, 222 p.
- CHAUVIN Benoît, « Les deux visages du cellier et du clos de Vougeot (1125/1150 et 1175/1200) », *Annales de Bourgogne*, n° 81, 2009, p. 5-54.
- CHAUVIN Benoît, « L'ordre de Cîteaux, les vignes et le vin, en Bourgogne et au-delà », *Histoire et images médiévales*, fév.-avril 2008, n° 12, p. 24-35.
- CHAUVIN Benoît, « Réalités et évolution de l'économie cistercienne dans les duché et comté de Bourgogne au Moyen Age. Essai de synthèse », Flaran 3. *L'économie cistercienne, géographie, mutations du Moyen-âge aux Temps Modernes*, Actes des Troisièmes journées internationales d'histoire, Abbaye de Flaran, 16-18 septembre 1981, Auch, 1983, p. 13-52.
- CHAUVIN Benoît, BLONDEL Madeleine, *De Tart à Dijon, la première abbaye cistercienne de femmes*, Moisenay, Éditions Gaud, 2004, 32 p.
- DELSALLE Paul, « Qu'est-ce qu'une vigne, dans le comté de Bourgogne ? (XIV^e – XVII^e siècles) », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2006, p. 11-21.
- DUBREUCQ Alain, « La vigne et la viticulture dans la loi des Burgondes », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 39-55.
- EISENCHTETER Maurice, *Le Bourgogne au temps des moines, des chanoines et des évêques, Cîteaux :*

d'après la chronique de Dom Grégoire, Dijon, Éditions des 3 Horloges, 1998, 71 p.

- EISENCHTETER Maurice, *Le Bourgogne au XV^e siècle : le Pinot vermeil des grands ducs*, Nuits-Saint-Georges, Geisweiler, 1985, 39 p.
- FOUCHER M., « Le clos de Vougeot ou la notion de limite dans le patrimoine viticole monastique », *Sciences Humaines Combinées*, n° 5, 2010.
- LAGANDRÉ Aline, « Les vigneron de Cîteaux dans la Côte de Beaune au Moyen Age », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 95-101.
- LEBEAU Marcel, *Essai sur les vignes de Cîteaux des origines à 1789*, Dijon, Centre régional de documentation pédagogique, 1986, 101 p.
- MADIGNIER Jacques, « Le chapitre d'Autun et le vignoble bourguignon », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 1, 2000, p. 9-22.
- MADIGNIER Jacques, « L'influence des institutions ecclésiastiques dans la constitution du vignoble bourguignon : l'exemple du chapitre d'Autun (XI^e – XIV^e siècle) », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 83-93.
- MARILIER Jean, *Le monastère de Saint-Vivant de Vergy*, Cahiers de Vergy, n° 1, 1977.
- MARILIER Jean, « Le vin de Cîteaux au XII^e siècle », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, années 1943-1944-1945-1946, p. 267-272.
- PEPKE-DURIX Hannelore, « Du lieu-dit au terroir : les territoires viticoles à Dijon aux XIV^e et XV^e siècles », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 3, 2002, p. 59-78.
- PEPKE-DURIX Hannelore, « Les débuts de la constitution du vignoble de l'Hôtel-Dieu de Beaune », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2006, p. 49-61.
- PEPKE-DURIX Hannelore, « Le vignoble bourguignon, un milieu privilégié pour l'approche de la vie économique à la fin du Moyen Age », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 117-131.
- PINGUET Romuald, « Les vignobles du grand prieuré clunisien de Saint-Vivant de Vergy », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 7, 2007, p. 39-46.
- RAUWEL Alain, « Vignes et propriétaires au pays de Saint-Bernard (X^e – XV^e siècle) », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 3, 2003, p.51-58.
- RAUWEL Alain (coord.), *Saint-Vivant de Vergy, Un prieuré clunisien au cœur de la Bourgogne*, Moisenay, Éditions Gaud, 2010, 208 p.
- RAUZIER Jean, « La gestion des clos du Duc de Bourgogne au XIV^e siècle », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 1, 2000, p. 51-77.
- RICHARD Jean, « Le vignoble et les vins de Bourgogne au Moyen Age : un état de la recherche », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 10-17.

ROBLIN S., « L'architecture médiévale du cellier de Clairvaux de Dijon », *Annales de Bourgogne*, t. 70, 1998, p.227-252.

4) ÉPOQUES MODERNE ET CONTEMPORAINE

ABRIC Loïc, *Le commerce des vins beaunois du dix-huitième siècle au milieu du dix-neuvième siècle*, Paris, Éditions E.H.E.S.S., 1992.

ABRIC Loïc, *Le vin de Bourgogne au XIX^e siècle : aspects économiques, sociaux, culturels*, Précly-sous-Thil, Éditions de L'Armançon, 1993.

ABRIC Loïc, *Les grands vins de Bourgogne de 1750 à 1870 : Production, commerce, clientèle*, Précly-sous-Thil, Éditions de L'Armançon, 2008.

ANGELL Loys d'. « Une carte géographique inconnue du vignoble bourg au XVIII^e siècle », *La Revue de Bourgogne*, Années 1916-1917, p. 56-64.

BAZIN Jean-François, « Vin, vigne et vigneron aux XIX^e et XX^e siècles », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 29-34.

BÉGUILLET Edme, COURTÉPÉE Claude, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, texte revu par J. Richard et P. Gras, 4 vol. Guénégaud, 1967-1968. (1ère éd. Dijon, 1785-1788).

BOURGEON Jean-Marc, *La crise du phylloxéra en Côte-d'Or (1870-1914)*, mémoire de DEA soutenu à l'Université de Bourgogne, Dijon, 1999, 176 f°.

BOURGEON Jean-Marc, « La crise du phylloxéra en Côte-d'Or au travers de la maison Bouchard père et fils », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 153-170.

BOURGEON Jean-Marc, *L'émergence des producteurs de vins fins parmi les exploitations familiales. Le cas de Chassagne-Montrachet*, mémoire de maîtrise soutenu à l'université de Bourgogne, Dijon, 1997, 161 f°.

BOURGEON Jean-Marc, « Les résistances aux traitements administratifs dans le vignoble côte-d'orien au début de la crise du phylloxéra (1879) », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 3, 2002, p. 193-206.

COLOMBET Albert, « L'action tutélaire du Parlement de Bourgogne vis-à-vis des vignes et des vins de notre province », *Bulletin de la Société d'archéologie de Beaune*, 2^e fascicule hors-série, 1952, p. 22-29.

DARCY-BERTULETTI Yvette, « Les prémices du négoce du vin à Beaune au XVIII^e siècle. Gabriel et François Lavirotte, stratégies et mise en place des circuits commerciaux », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 9, 2009.

DESMAIZIERES Delphine, *La crise du phylloxéra dans la Côte de Beaune*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Bourgogne, Dijon, 1993, 169 f°.

DUBULLE Marc, *Le domaine privé des Hospices de Beaune*, Mémoire de fin d'assistantat soutenu à l'École nationale de la Santé publique, 1979, VIII-140 p.

DUFOULEUR P., *La propriété viticole à Nuits à la fin de l'ancien régime*, Mémoire de la Faculté de Droit, Dijon, 1975.

EISENCHTETER Maurice, *Le Bourgogne au XVIII^e siècle, le vin des Lumières : de siècle en siècle*, Nuits-Saint-Georges, Geisweiler, 1983, 31 p.

FONFRIA Patricia, « Les négociants en vins à Beaune du milieu du XIX^e au début du XX^e siècle », *Annales de Bourgogne*, t. 56, fasc. 1, janvier – mars 1984, p. 66-68.

GALANAUD Anne et LABESSE Henri, « Les vigneron à Dijon au début du XVI^e siècle », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 3, 2002, p. 79-99.

GARELLI Pierre, *Le clos de Vougeot au temps de la famille Ouvrard*, Versailles, Mémoires et documents, 2004, 172 p.

GARNOT Benoît, « L'état de la recherche sur le vin, la vigne et les vigneron en Bourgogne au XVIII^e siècle », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 20-28.

GARRIER Gilbert, *Le phylloxera : une guerre de trente ans, 1870-1900*, Paris, Éditions Albin Michel, 1989.

JACQUET Olivier, *La construction du modèle des AOC en Bourgogne (fin XIX^e - début XX^e siècles)*, conférence de la chaire UNESCO, 11 février 2009, Dijon.

JACQUET Olivier, « La coopérative viticole en Côte-d'Or dans la première moitié du XX^e siècle : un système original au service des appellations », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2005, p. 187-207.

JACQUET Olivier, « La lutte contre les fraudes sur le vin en Bourgogne durant l'entre-deux guerres : une stratégie vigneronne pour les appellations d'origine », *Historiens & Géographes*, n° 404, octobre-novembre 2008, p. 151-159.

JACQUET Olivier, « Le plan de 1860 : élément de normalisation du paysage viticole de la Côte-d'Or », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 7, 2007, p. 85-96.

JACQUET Olivier, « Le syndicalisme viti-vinicole bourguignon dans la lutte contre les fraudes et la mise en place des AOC », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 2, 2001, p. 261-277.

JACQUET Olivier, *Les syndicats viticoles et vinicoles : approche d'un aspect particulier de l'histoire de la vigne et du vin (1884-1940). Le cas d'une région de vins fins*, mémoire de DEA d'histoire soutenu à l'Université de Bourgogne, Dijon, 1999.

JACQUET Olivier, *Les syndicats viti-vinicoles en Bourgogne de 1884 à la mise en place des AOC*, thèse de doctorat d'histoire contemporaine soutenue à l'université de Bourgogne, Dijon, 2005, 2 volumes, 581 et 237 p.

JACQUET Olivier, WOLIKOW Serge, *Un siècle de construction du vignoble bourguignon : les organisations viti-vinicoles de 1884 aux AOC*, Éditions Universitaires de Dijon, 2009.

LAFERTÉ Gilles, « La création d'un folklore vineux en Bourgogne dans l'entre-deux-guerres », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 3, 2002, p. 261-277.

- LAURENT Robert, *Les vigneron de la Côte-d'Or au XIX^e siècle*, les Belles Lettres, Paris, 1957.
- LOCHOT Éliane, « La notoriété du vignoble dijonnais au XVIII^e siècle », *Mémoires de l'Académie des Sciences Arts et Belles lettres de Dijon*, t. 141, 2005-2006, p. 233-245.
- LOCHOT Éliane, « L'évolution des structures du vignoble Côte-d'Orien : le témoignage du docteur Laval », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2005, p. 125-133.
- LUCAND Christophe, « Le négoce viticole bourguignon de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e siècle : Entre stratégies commerciales et politiques foncières », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2006, p. 155-166.
- LUCAND Christophe, *Les négociants en vin de Bourgogne, itinéraires, familles, réseaux, de 1880 à nos jours*, Doctorat de l'Université de Bourgogne, Dijon, 2007.
- MATHIEU L., *Caractères et classification des vins de Bourgogne*, Imprimerie Eugène Jacquot, Dijon, 1911, 9 p.
- MILLET Nicolas, « La signature du récoltant dans la production des vins d'appellation : entre la norme juridico-agronomique et le savoir-faire des vigneron », *Vignerons, propriétaires et négociants en Bourgogne*, Cahiers du stage « les communautés viti-vinicoles », Beaune, lycée viticole, 2, 3 et 4 avril 1992, Die, Éditions A Die, 1994, p. 40-48.
- PICHETTI Amandine, *Le phylloxéra, acteur de la modernisation de la viticulture*, mémoire de master 1 mention histoire contemporaine soutenu à l'Université de Bourgogne, Dijon, 2006, 112 f°.
- POISOT Henri, *Historique de la cartographie des grands vignobles de Bourgogne. Côte de Beaune et Côte de Nuits 1728-1999*, Aloxe-Corton, H. Poisot, 2001, 102 p.
- RICHARD Jean, « Production et commerce du vin en Bourgogne aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales cispines d'histoire sociale*, n° 3, 1972, p. 9-47.
- TAINTURIER (abbé), *Remarques sur la culture des vignes de Beaune et lieux circonvoisins (1763)*, Précy-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 2000, 205 p.

II - PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- BOUILLOT Michel, *Architecture vigneronne dans la Côte des Maranges et le Couchois*, Pierreclos, Foyers ruraux de Saône-et-Loire, 1997, [non paginé] (« Au cœur de nos terroirs »).
- BUCAILLE Richard et LÉVI-STRAUSS Laurent, *L'architecture rurale française : corpus des genres, des types et des variantes. 8. Bourgogne*, Berger-Levrault, 1980, 326 p., ill.
- CHAUDAT Philippe, « L'évolution de l'habitat viti-vinicole à Saint-Romain », *Vignerons, propriétaires et négociants en Bourgogne*, Cahiers du stage « les communautés viti-vinicoles », Beaune, lycée viticole, 2, 3 et 4 avril 1992, Die, éditions A Die, 1994, p. 110-121.

- COLOMBET Albert, « Quelques caractéristiques du village viticole de la Côte bourguignonne. " La maison à galerie " et les problèmes qu'elle soulève », *Travaux de linguistique et de folklore de Bourgogne*, t. 1, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1958, p. 39-40.
- DELANNOY Gérard, *Histoire de l'abbaye de Maizières du XII^e à la Révolution*, Chalon-sur-Saône, Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 2003, 70 p.
- LAUVERGEON Bernard, « L'architecture traditionnelle des Côtes et des Hautes-Côtes », *Vignerons, propriétaires et négociants en Bourgogne*, Cahiers du stage « les communautés viti-vinicoles », Beaune, lycée viticole, 2, 3 et 4 avril 1992, Die, éditions A Die, 1994, p. 76-109.
- LAUVERGEON Bernard, « L'architecture rurale en Côte-d'Or. Les Côtes et les Hautes Côtes », *Recueil des travaux [du Centre beauinois d'études historiques]*, t. 13, 1995, p. 125-133.
- LAUVERGEON Bernard, « L'architecture rurale traditionnelle des Hautes-Côtes », *Canton de Nolay. Architectures et œuvres d'art*, Dijon, Secrétariat régional de l'Inventaire Général, 1982, p. 98-102.
- LAUVERGEON Bernard, « L'architecture vigneronne dans les Côtes et les Hautes-Côtes », *Le Cavalier d'Or*, Bulletin du Groupe de recherches archéologiques du Nuiton, n° 3, 2001, p. 17.
- OURSEL R., *L'Hôtel Dieu de Beaune*, Lyon, Imprimerie Lescuyer, 1968.
- PESEZ Jean-Marie, « Cave, cellier et maison vigneronne au Moyen Age », *Vignerons*, Actes du colloque « Les vigneron du Moyen Age au phylloxéra » tenu à Lyon les 18 et 19 octobre 1996, *Bulletin [du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale]*, 3-4, 1996, p. 11-15.
- POUPON Pierre, *En Bourgogne : cabottes et meurgers, Corgoloin*, Gabriel Liogier d'Ardhuy, 1990, 48 p.
- REVEILLON Élisabeth, « Cabanes de pierres sèches », *Canton de Nolay. Architectures et œuvres d'art*, Dijon, Secrétariat régional de l'Inventaire Général, 1982, p. 106-113.
- THINLOT Françoise, *Maisons paysannes de Bourgogne*, Paris, Berger Levrault, 1983, 292 p.

III - VITICULTURE, TERROIR, ŒNOLOGIE

- ARNAUD Fanny, GARCIA Jean-Pierre, DUMAS Françoise, « Essai de restitution de l'occupation ancienne du sol à partir des données toponymiques spatialisées de quatre appellations viticoles de Côte-d'Or (Aloxe, Gevrey, Marsannay, Vosne) », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 8, 2008, p. 27-56.
- ARNOUX Claude (abbé), *Dissertation sur la situation de Bourgogne, sur les vins qu'elle produit, sur la manière de cultiver les vignes, de faire le vin et de l'éprouver...*, Samuel Jallason, 1728, 55 p. [réédition : Luzarches, D. Morcrette, 1978]
- AUBERTIN Charles et DANGUY René, *Les grands vins de Bourgogne (La Côte-d'Or)* : H. Armand, 1892, LXXIX-662 p., ill. Reprint Marseille, Lafitte, 1978 (« Bibliothèque de l'Œnophile ») ; et Paris, Phénix éd., 1999.

- BAZIN Jean-François, *Chambertin*, Paris, Éditions Jacques Legrand, 1991.
- BAZIN Jean-François, *La Romanée-Conti*, Brassillac, Éditions Jacques Legrand, 1991.
- BAZIN Jean-François, *Le Clos de Vougeot*, Paris, Éditions Jacques Legrand, 1987.
- BAZIN Jean-François, *Le Vin de Bourgogne*, Hachette, Paris, 1996.
- BAZIN Jean-François, *Montrachet*, Paris, Éditions Jacques Legrand, 1988.
- BÉGUILLET Edme, *Œnologie ou Discours sur la meilleure méthode de faire le vin et de cultiver la vigne*, Dijon, Capel et Éditions Bidault, 1770, 8-XXXV-5-280 p.
- CHABIN Jean-Pierre, « Climat et terroir : le modèle Montrachet », communication au colloque international *Bacchus in Bourgogne*, 3-4 novembre 2005, Beaune.
- CHABIN Jean-Pierre, « Terroirs et vins du vignoble bourguignon : la Côte viticole en Côte-d'Or », *Terroirs et territoires*, Cahiers nantais n° 43, janvier 1995, Institut de Géographie et d'Aménagement Régional, université de Nantes, Presses de l'université de Nantes, p. 41-53.
- CHABIN Jean-Pierre, « L'excellence aux limites... ou le paradoxe des vignobles septentrionaux français d'après l'exemple côte-d'orien », *Revue géographique de l'Est*, tome XLIV, n°1-2, mars 2004, « Les vignobles de l'Est de la France », Nancy. p. 9-16,
- CHAMPIER L., « La structure des terroirs bourguignons », *Annales de Bourgogne*, n° 1, 1955.
- CHAPUIS Claude, « Le clos de Tart. Le patrimoine viticole des Dames de Tart », *Cahiers du CEREN*, n° 13, décembre 2005, p. 30-38.
- CHRÉTIEN Jean, *Référentiel pédologique de Bourgogne à 1/250000 : régions naturelles, pédopaysages et sols de la Côte-d'Or*, Institut national de la recherche agronomique, Centre de recherche d'Orléans, Olivet, France, 2000, 194 p.
- COMBAUD Anne, *Les terroirs viticoles de la Côte-d'Or, caractérisation physique et historique par SIG*, thèse de doctorat, 2 vol. (texte 142 p., figures 156 p.), Université de Bourgogne, Dijon, 2008.
- DEMOSSIER Marion, *Le cru, la cuvée, le vigneron et le village : la transmission des pratiques et savoir-faire en côte bourguignonne*, Doctorat d'Ethnologie, EHESS, 1995.
- DEMOSSIER Marion, *Hommes et vins. Une anthropologie du vignoble bourguignon*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1999 (Publications de l'Université de Bourgogne, n° XCII), 443 p.
- DEMOSSIER Marion, « Monographie ethnologique d'un village viti-vinicole : l'exemple de Saint-Aubin, en Côte-d'Or », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, t. 130, 1989-1990, 1991, p. 161-165.
- DENISE Dom, *Les vignes et les vins de Bourgogne*, 1779, Éditions Terre en Vues, Rééd. 2004.

- DUBRION Roger, *Contribution climatique à l'étude du milieu d'implantation des plantes à affinités méditerranéennes en Bourgogne orientale*, thèse de doctorat de 3^e cycle, 1973, publiée dans *Cahier du Centre de Recherches de Climatologie de l'université de Dijon*, n° 2, 129 p. + tableaux en annexes.
- DUMAS Françoise, « Les potentialités viticoles à la lumière des dénominations toponymiques », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 7, 2007, p. 9-27.
- FÉDÉRATION RÉGIONALE DES GRANDS CRUS DE BOURGOGNE, *Décrets définissant les vins à A.O.C. de la région Bourgogne, fascicule Saône et Loire*, Mâcon, Imp. Buguet-Comptour, 1944.
- FROMONT Charlotte, « Le clos Napoléon : naissance d'un monopole », *Cahiers d'histoire de la Vigne et du Vin*, n° 8, 2008, p. 113-132.
- GADILLE Rolande, *Le vignoble de la Côte bourguignonne : fondements physiques et humains d'une viticulture de haute qualité*, Les Belles Lettres, Paris, 1967, 688 p.
- GARCIA Jean-Pierre, « Anthropisation et construction des versants viticoles de la Côte de Bourgogne : de la notion de terroir physique à celle de terroir construit », *Actes du colloque Roger Dion-Cinquantenaire de l'Histoire de la vigne et du vin - Le bon vin entre terroir, savoir-faire et savoir-boire*, Paris, 29-31 janvier 2009 (à paraître).
- GARCIA Jean-Pierre et PETIT Christophe, « Terroirs bourguignons : 150 millions d'années d'histoire. Quand la Science s'intéresse au Terroir », *Bourgogne Aujourd'hui*, n° 62, 2005.
- Instructions pratiques sur le phylloxéra à l'usage des vigneron du département de la Côte-d'Or*, Dijon, Imprimerie F. Carré, 1880, 36 p.
- JACQUET Olivier, LAFERTE Gilles, « Appropriation et identification des territoires du vin : la lutte entre grands et petits propriétaires du Corton », *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 76, 2005, p. 10-27.
- LAFERTÉ Gilles, *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*, [postface de Robert Boyer], Paris, Belin, 2006, 319 p.
- LANDRIEU-LUSSIGNY M.-H., *Les lieux-dits dans le vignoble bourguignon*, 1983, Marseille, Éditions Jeanne Lafitte, 3^e édition : 2000, 164 p.
- LAPORTE C., « Choix techniques, terroirs et qualité en Bourgogne, in volume du 3^e colloque international Bourgogne-Californie-Oregon », *Terroir et Qualité*, p. 152-158, in IUVV et ENESAD (Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon), Dijon, nov. 2000.
- LEGOUY François, *La renaissance du vignoble des Hautes-Côtes de Beaune et de Nuits*, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 2002, 710 p.
- LEGOUY François, « La renaissance du vignoble des Hautes-Côtes de Beaune et des Hautes-Côtes de Nuits », *Annales de Géographie*, t. 109, n° 614-615, 2000, p.459-472.
- LENEUF Noël, « Terroirs viticoles en Bourgogne », *Terroirs et territoires*, Cahiers nantais n° 43, janvier 1995, Institut de géographie et d'aménagement régional, Université de Nantes, Presses de l'université de Nantes, p. 21-40.

- LUGINBÜHL Yves, *Sens et sensibilité des paysages, Tome I : Le paysage et son sens, Tome II : Un paysage de la côte viticole bourguignonne*, Thèse de 3^e cycle sous la direction de Roger Brunet, 1981.
- LUGINBÜHL Yves, « Le paysage de la côte viticole bourguignonne (France) », *Les paysages culturels viticoles*, Icomos, juil. 2005, p. 99-102, ill.
- LUGINBÜHL Yves, « La montagne : un espace de liberté pour le vignoble bourguignon », *L'Espace Géographique*, 1984, n°8, p. 13-22.
- MÉRIAUX Suzanne, CHRÉTIEN Jean, VERMI Pierre et LENEUF Noël, « La Côte viticole. Ses sols et ses crus », *Bulletin scientifique de Bourgogne*, tome 34, Dijon, 1981, p. 17-40.
- MOREAU Paul, *Le clos de Beze*, Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles Lettres de Dijon, années 1947-1953, 1950, p. 66-73.
- MORELOT Denis (abbé), *La vigne et le vin en Côte-d'Or*, Éditions Cléa, 1831.
- MORELOT Denis (abbé), *Statistique de la vigne dans le département de la Côte-d'Or*, Dijon, V. Lagier, Paris, M^{me} Huzard, 1831, 286 p.
- MORELOT Dr., *Statistique œnologique de l'arrondissement de Beaune*, Beaune, 1925.
- NOIROT Louis, « Esquisse d'une statistique agricole du département de la Côte-d'Or », *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or*, 1837, p. 53 - 61.
- Paysages de vignes et de vins : Patrimoine – Enjeux – Valorisation*, Colloque international, Abbaye royale de Fontevraud, 2, 3 et 4 juillet 2003.
- PITOT Sylvain et POUPON Pierre, *Atlas des grands vins de Bourgogne*, Paris, Éditions Jacques Legrand, 1985.
- PITTE Jean-Robert (dir.), *Le bon vin entre terroir, savoir-faire et savoir-boire : actualité de la pensée de Roger Dion*, Paris, CNRS éditions, 2010, 363 p.
- RAGUT André, *Statistique du département de Saône-et-Loire*, Mâcon, Dejussieu, 1838, 2 volumes.
- RAT Pierre, *Bourgogne Morvan*, Guides géologiques régionaux, Masson, 1972, 174 p.
- RIGAUX Jacky, *Gevrey-Chambertin : la parole est aux terroirs*, Précyc-sous-Thil, Éditions de l'Armançon, 1999, 228 p.
- RIGAUX Jacky, *Le réveil des terroirs, Défense et illustration des « climats » de Bourgogne*, Éditions de Bourgogne, 2010, 117 p.
- RIGAUX Jacky, *Le Terroir et le Vigneron*, Clémencey, Éditions Terre en Vues, 2006, 350 p.
- UNION GÉNÉRALE DES SYNDICATS POUR LA DÉFENSE DES GRANDS VINS DE BOURGOGNE, *Décrets définissant les vins à AOC de la région de Bourgogne, Fascicule Yonne et Côte-d'Or*, Dijon, Imp. Mauchey frères, 1944.

- VERGNETTE-LAMOTTE A., *Mémoire sur la viticulture et l'œnologie de la Côte-d'Or*, Dijon, 1845.
- VERGNETTE-LAMOTTE A., *Notice sur la vinification des grands crus de la Côte-d'Or*, Dijon, 1845.
- VIGREUX J. et WOLIKOW Serge (dir.), *Vignes, vins et pouvoirs*, Éditions Universitaires de Dijon, 2001.
- WILSON J., *Terroir, the role of geology, climate and culture in the making of french wines*, Éditions de Berkeley, 1998.

IV - CONTRIBUTIONS SCIENTIFIQUES

- BAZIN Jean-François, *Chambertin Clos de Bèze*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2010, 8 p.
- BAZIN Jean-François, *Le Clos de la Bousse d'Or*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 4 p.
- BAZIN Jean-François, *Le Montrachet*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 7 p.
- BAZIN Jean-François, *La Romanée-Conti*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 2 p.
- BECK Patrice, LOCHOT Éliane, *Le vignoble et la ville*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2011, 18 p.
- BESSIS Roger, *Perception biologique de l'universalité de la côte viticole*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 8 p.
- BLETON-RUGET Annie, VERRY Pierre, *Paysages viticoles bourguignons*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 6 p.
- BOURDON Françoise, PICHÉRY Marie-Claude, VINCENT Éric, TRAVERSAC Jean-Baptiste (collab.), *Les climats de Bourgogne aujourd'hui*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 23 p.
- BOURGUIGNON Lydia, BOURGUIGNON Claude, *Les caractéristiques naturelles uniques des Terroirs viticoles de la Côte-d'Or*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 3 p.

- CHABIN Jean-Pierre, *La Côte-d'Or et ses « climats »*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 12 p.
- CHAUVIN Benoît, *Cîteaux et les Cisterciens, la vigne et le vin dans la côte bourguignonne*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 5 p.
- DEMOSSIER Marion, *Contribution écrite à une anthropologie de la construction des climats de Bourgogne : Éléments pour une réflexion sur le classement des climats au Patrimoine mondial de l'humanité*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 17 p.
- DUMAS Françoise, *Les climats du vignoble bourguignon : une spécificité régionale*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 3 p.
- GARCIA Jean-Pierre, *La construction géo-historique des climats de Bourgogne*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 8 p.
- JACQUET Olivier, *Contribution écrite à l'histoire de la construction des « Climats » de Bourgogne*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 20 p.
- JACQUET Olivier, *Note complémentaire au travail historique sur les climats de Bourgogne*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 1 p.
- JACQUET Olivier, LAFERTÉ Gilles, *Le contrôle républicain du marché : Conflits politiques et culturels entre vignerons et négociants sous la Troisième République*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 39 p.
- LEGOUY François, *La vigne entre ville et campagne. Évolution des espaces viticoles en Côte-d'Or de 1878 à 2000*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2007, 23 p.
- LEGOUY François, *Les communes viticoles bourguignonnes, essai de typologie et de mise en évidence d'un gradient viticole*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2006, 21 p.
- LEGOUY François, *Les Hautes-Côtes de Beaune et de Nuits : quelles relations avec la Côte ?*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 3 p.
- LOCHOT Éliane, *Villes et vignoble*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 6 p.

- LUGINBÜLH Yves, *Les acteurs des climats bourguignons*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 27 p.
- PITOT Sylvain, *Lieu-dit, climat et microclimat : une approche pratique à partir de l'exemple du Clos de Tart*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, 2009, 1 p.
- RIGAUX Jacky, *La Bourgogne des vins : La notion de climat en héritage*, Note scientifique élaborée dans le cadre des travaux du comité scientifique de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial, s. d., 5 p.

8.A – RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION ET DE LA PROPOSITION

ASSOCIATION POUR L'INSCRIPTION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE

M. Aubert de VILLAINÉ, Président

12, Boulevard Bretonnière
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 20 10 40
Fax : 03 80 25 04 90
Courriel : contact@climats-bourgogne.com
Adresse internet :
www.climats-bourgogne.com

8.B – INSTITUTION / AGENCE OFFICIELLE LOCALE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE ET DE LA CÔTE-D'OR

**Pascal MAILHOS, Préfet de la Région
Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or**

53, rue de la Préfecture
21000 DIJON
Tél : 03 80 44 64 00
Courriel : pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr
Adresse internet : www.bourgogne.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE

Evelyne GUYON, Sous-Préfet de Beaune

12, rue Edouard Fraysse – 21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 32 00
Fax : 03 80 24 32 40
Courriel :
sous-prefecture-de-beaune@cote-dor.pref.gouv.fr
Adresse internet : www.bourgogne.gouv.fr

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**François REBSAMEN, Président
Philippe BERTHAUT, Directeur général
des services**

40, avenue du Drapeau - BP 17510
21075 DIJON
Tél : 03 80 50 35 35
Fax : 03 80 50 13 36
Courriel : webmestre@grand-dijon.fr
Adresse internet : www.grand-dijon.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN

**Jean Claude ROBERT, Président
Ronan DURAND, Directeur général
des services**

25, avenue de la Gare, BP 34
21220 GEVREY CHAMBERTIN
Tél : 03 80 51 84 59
Fax : 03 80 51 81 72
Adresse internet :
www.ccgevrey-chambertin.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NUIITS-SAINT-GEORGES

Alain CARTRON, Président
Pascal THEDREL, Directeur général des services

Rue Lavoisier
21700 NUIITS-SAINT-GEORGES
Tél : 03 80 61 04 62
Fax : 03 80 61 35 19
Adresse internet :
www.paysdenuitssaintgeorges.com

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

Alain SUGUENOT, Président
Gilles ATTARD, Directeur général des services

François CUREZ, Directeur général adjoint
Maison de l'Intercommunalité
14, rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 80
Courriel : dgs@beaune-cote-et-sud.fr
Adresse internet : www.beaunecoteetsud.com

VILLE DE DIJON

François REBSAMEN, Maire
Philippe BERTHAUT, Directeur général des services

Hôtel de Ville
Palais des Etats de Bourgogne
21000 DIJON
Tél : 03 80 74 51 51
Adresse internet : www.dijon.fr

VILLE DE BEAUNE

Alain SUGUENOT, Maire
Gilles ATTARD, Directeur général des services

8, rue de l'Hôtel de Ville
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 78
Fax : 03 80 24 56 00
Courriel : cavb@cavb.fr
Adresse internet : www.beaune.fr

CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE

François PATRIAT, Président
Ermelina DEBACQ, Directrice générale des services

17 Boulevard de la Trémouille
BP 1602
21035 DIJON
Tél : 03 80 44 33 00
Fax : 03 80 44 33 30
Courriel : crb@cr-bourgogne.fr
Adresse internet : www.cr-bourgogne.fr

CONSEIL GÉNÉRAL CÔTE-D'OR

François SAUVADET, Président
François-Régis CHRÉTIEN, Directeur général des services

Hôtel du département
53 bis, rue de la Préfecture
21035 DIJON Cedex
Tél : 03 80 63 66 00
Fax : 03 80 63 69 59
Adresse internet : www.cotedor.fr

BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE (BIVB)

Pierre-Henry GAGEY, Président
André SEGALA, Directeur général

12, boulevard Bretonnière
BP 150
21204 BEAUNE
Tél : 03 80 25 04 80
Fax : 03 80 25 04 81
Courriel : bivb@bivb.com
Adresse internet : www.vins-bourgogne.fr

CONFÉDÉRATION APPELLATIONS ET VIGNERONS DE BOURGOGNE (CAVB)

Jean-Michel AUBINEL, Président
Claude CHEVALIER, Secrétaire général

132-134, route de Dijon
BP 80266
21207 BEAUNE
Tél : 03 80 25 00 25
Fax : 03 80 25 00 27
Courriel : cavb@cavb.fr
Adresse internet : www.cavb.fr

FÉDÉRATION DES NÉGOCIANTS-ÉLEVEURS DE GRANDE BOURGOGNE (FNEB)

Louis-Fabrice LATOUR, Président
Pierre GERNELLE, Directeur

7, place Carnot
B.P. 262
21207 BEAUNE
Tél : 03 80 22 98 00
Fax : 03 80 24 03 88
Courriel : contact@fneb.org

8.C – AUTRES INSTITUTIONS LOCALES**Pays beaunois**

1, Boulevard Foch
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 57 99
Courriel : contact@paysbeaunois.org
Adresse internet : www.paysbeaunois.org

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC)

39-41, rue Vannerie
21000 DIJON
Tél : 03 80 68 50 50
Fax : 03 80 68 50 99
Adresse internet :
www.bourgogne.culture.gouv.fr

Direction régionale Environnement Aménagement Logement de Bourgogne (DREAL)

19-21, boulevard Voltaire
21000 DIJON
Tél : 03 45 83 22 22
Fax : 03 45 83 22 98
Courriel :
dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
Adresse internet :
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Direction départementale des Territoires de Côte-d'Or (DDT)

57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON
Tél : 03 80 29 44 44
Fax : 03 80 29 43 99
Courriel : murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr
Adresse internet :
www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr

Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine – Côte-d'Or (STAP)

39, rue Vannerie – 21000 DIJON
Tél : 03 80 68 42 85
Fax : 03 80 68 42 86
Courriel : sdap.cote-d'or@culture.gouv.fr
Adresse internet :
www.bourgogne.culture.gouv.fr

Cote d'Or Tourisme

Comité départemental du Tourisme
53 bis, rue de la Préfecture – 21000 DIJON
Tél : 03 80 63 69 49
Fax : 03 80 49 90 97
Courriel : contact@cotedor-tourisme.com
Adresse internet : www.cotedor-tourisme.com

Bourgogne Tourisme

Comité régional du Tourisme
5 avenue Garibaldi
BP 20623
21006 DIJON Cedex
Tél : 03 80 28 02 80
Fax : 03 80 28 03 00
Courriel : info@crt-bourgogne.fr
Adresse internet :
www.bourgogne-tourisme.com

Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Bourgogne

Place des Nations Unies
BP 87009
21070 DIJON Cedex
Tél : 03 80 60 40 20
Fax : 03 80 60 40 21
Courriel : ccir@bourgogne.cci.fr
Adresse internet : www.bourgogne.cci.fr

Chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte-d'Or

2, avenue de Marbotte
BP 17 440
21074 DIJON Cedex
Tél : 03 80 65 91 00
Fax : 03 80 65 37 09
Adresse internet : www.cci21.fr

Chaire UNESCO Université de Bourgogne

Institut Jules Guyot
IUVV, Campus universitaire
BP 138
21004 DIJON Cedex
Tél : 03 80 39 63 89
Courriel : chaire.vin-culture@u-bourgogne.fr
Adresse internet :
www.u-bourgogne.fr/chaireunesco-vinetculture

Institut de la Vigne et du Vin Jules Guyot

Université de Bourgogne
1, rue Claude Ladrey
BP 27877
21078 DIJON
Tél : 03 80 39 62 34
Fax : 03 80 39 65 65
Adresse internet : www.u-bourgogne.fr/IUVV

Institut national de l'origine et de la qualité / INAO de Bourgogne

Parc du Golf
16, rue du Golf
21800 QUETIGNY
Tél : 03 80 78 71 90
Fax : 03 80 73 35 10
Courriel : s.meunier@inao.gouv.fr

Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or

42, rue de Mulhouse
BP 37530
21075 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 68 66 00
Fax : 03 80 68 66 09
Courriel : accueil@cote-dor.chambagri.fr
Adresse internet : www.cote-dor.chambagri.fr

Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Bourgogne Franche-Comté

Bâtiment Le Samourai II
3, rue René Char
21000 DIJON
Tél : 03 80 28 03 54
Fax : 03 80 28 03 58
Courriel : philippe.riva@unicem.fr
Adresse internet : www.unicem.fr

Office de tourisme de Dijon

11, rue des Forges
BP 82296
21022 DIJON Cedex
Tél : 08 92 70 05 58
Adresse internet : www.visitdijon.com

Office de tourisme de Marsannay-le-Côte

41, rue de Mazy
21160 MARSANNAY-LE-COTE
Tél : 03 80 52 27 73
Fax : 09 70 32 33 16
Courriel : ot-marsannay@wanadoo.fr
Adresse internet : www.ot-marsannay.com

Office de tourisme du canton de Gevrey-Chambertin

1, rue Gaston Roupnel
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Tél : 03 80 34 38 40
Fax : 03 80 34 15 49
Courriel : gevreinfo@wanadoo.fr
Adresse internet : www.ot-gevreychambertin.fr

Office de tourisme du Pays de Nuits-Saint-Georges

3, rue Sonoys
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Tél : 03 80 62 11 17
Fax : 03 80 61 30 98
Adresse internet : www.ot-nuits-st-georges.fr

Office de tourisme Beaune et Pays Beaunois

6, boulevard Perpeuil
BP 87
21203 BEAUNE
Tél : 03 80 26 21 30
Fax : 03 80 26 21 39
Courriel : contacts@beaune-tourisme.fr
Adresse internet : www.ot-beaune.fr

Office de Tourisme Intercommunal « Beaune, Côte et Sud »

14, rue Philippe Trinquet
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 56 80
Courriel : dgs@beaune-cote-et-sud.fr
Adresse internet : www.beaunecoteetsud.com

Musée de la Vie bourguignonne

Monastère des Bernardines
17, rue Sainte-Anne
21000 DIJON
Tél : 03 80 48 80 90
Fax : 03 80 48 80 99
Courriel :
museeviebourguignonne@ville-dijon.fr

Hospices civils de Beaune

2, rue de l'Hôtel Dieu – 21200 BEAUNE
Tél : 03 80 24 45 00 – Fax : 03 80 24 45 99
Adresse internet :
www.hospices-de-beaune.com

Musée du Vin de Bourgogne

Hôtel des Ducs
Rue d'Enfer
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 22 08 19
Fax : 03 80 24 56 20
Courriel : musees@mairie-beaune.fr

Château du Clos Vougeot

21640 VOUGEOT
Tél : 03 80 62 86 09
Fax : 03 80 62 82 75
Adresse internet : www.closdevougeot.fr

8.D – ADRESSE INTERNET OFFICIELLE

www.climats-bourgogne.com

9.A – SIGNATURE AU NOM DE L'ÉTAT PARTIE



< Cintrage
à chaud d'un tonneau
(© Photo Armelle)

Ce dossier de candidature pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO a été réalisé à la demande de l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne, représentée par son président, M. Aubert de VILLAINÉ et sa directrice, M^{lle} Krystel LEPRESLE,

en collaboration avec les services déconcentrés de l'État représenté par M. Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or et M^{me} Évelyne GUYON, Sous-préfet de Beaune

sous le patronage du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par M. Vincent BERJOT, directeur général des Patrimoines, M. Bruno FAVEL, chef du Département des Affaires européennes et internationales à la Direction générale des Patrimoines, M^{me} Béatrice BOISSON-SAINTE-MARTIN, responsable du pôle patrimoine mondial au Département des Affaires européennes et internationales de la Direction générale des Patrimoines, M. Olivier POISSON, conservateur général des Monuments historiques et M. Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional des Affaires culturelles de Bourgogne (DRAC),

ainsi que sous le patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement représenté par M. Jean-Marc MICHEL, directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, M^{me} Stéphanie DUPUY-LYON, sous-directrice de la Qualité du Cadre de vie, M^{me} Laure DEXCIDIEU, chef du bureau des Paysages et de la Publicité, M^{me} Isabelle HURDUBAE, chargée de mission pour le Patrimoine mondial à la Sous-direction de la Qualité du Cadre de vie et M^{me} Corinne ETAIX, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne (DREAL).

L'étude a tiré profit des travaux d'un Comité scientifique constitué des personnalités suivantes :

Francis ANDREUX, professeur en microbiologie et géochimie des sols, Université de Bourgogne ; Jean-François BAZIN, écrivain ; Patrice BECK, professeur en histoire médiévale, Université de Lille 3 ; Raymond BERNARD, ampélographe ; Roger BESSIS, professeur émérite de l'Université de Bourgogne, biologiste ; Françoise BOURDON, chargée de recherche CNRS, Laboratoire d'Economie et de Gestion, Université de Bourgogne ; Claude et Lydia BOURGUIGNON, ingénieurs agronomes, microbiologie des sols, L.A.M.S (Laboratoire d'Analyse Microbiologique des Sols) ; Jean-Pierre CHABIN, maître de conférences, géographe, Université de Bourgogne ; Martine CHAUNEY-BOUILLLOT, conservateur à la Bibliothèque municipale de Dijon ; Benoît CHAUVIN, docteur en Histoire médiévale, chargé de recherche au CNRS ; Marion DEMOISSIER, director of Studies for Postgraduate Research Students Department of European Studies, University of Bath (GB) ; Françoise DUMAS, maître de conférences de linguistique française, Université de Bourgogne ; Denis FETZMANN, directeur technique de la Maison Louis Latour ; Jean-Pierre GARCIA, professeur de géo-archéologie à l'Université de Bourgogne, UMR ARTeHIS (Archéologie-Terre-Histoire-Sociétés) ; Olivier JACQUET, docteur en histoire contemporaine, Institut Jules Guyot ; Thomas LABBE, docteur en histoire ; Gilles LAFERTÉ, chargé de recherche INRA, CESAER (Centre d'Economie et Sociologie Appliquées à l'Economie et aux Espaces Ruraux) ; Dominique LAFON, viticulteur, Domaine des Comtes Lafon ; François LEGOUY, professeur agrégé et docteur en géographie, Université d'Orléans ; Eliane LOCHOT, conservateur en chef des Archives municipales de Dijon ; Christophe LUCAND, professeur agrégé d'histoire, Université de Bourgogne, Maison des Sciences de l'Homme ; Yves LUGIMBÜHL, professeur à l'Université Paris I, géographe, directeur de recherche honoraire au CNRS / LADYSS ; Jocelyne PERARD, directrice de la Chaire UNESCO Culture et Traditions du vin, professeur de climatologie, Institut Jules Guyot ; Marie-Claude PICHÉRY, professeur d'économétrie, UMR 5118 - CNRS - Université de Bourgogne ; Sylvain PITIOT, ingénieur topographe, viticulteur, Domaine du Clos de Tart ; Jean-Robert PITTE, professeur de géographie à l'Université Paris-Sorbonne, vice-président de la Société de géographie et membre de l'Institut ; Jacky RIGAUX, chargé de mission, Service Universitaire de Formation Continue de Bourgogne (SUFLOB), Université de Bourgogne ; Marie-Paule ROLIN, directrice de la Bibliothèque municipale de Dijon ; Jean-Baptiste TRAVERSAC, ingénieur à l'INRA-CESAER, Centre d'Economie et Sociologie appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux ; Eric VINCENT, ingénieur terroir et délimitation, Institut national de l'Origine et de la Qualité ; Serge WOLIKOW, professeur d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne, Maison des Sciences de l'Homme.

Le Plan de gestion du Bien proposé à l'inscription a été élaboré par des commissions de gestion thématiques composées des techniciens suivants :

Anne-Gaëlle ARBEZ, Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or ; Françoise AUDOIN, représentant de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne ; Carine BAJARD-HUDELLOT, directrice de l'Office de Tourisme de Nuits-Saint-Georges ;

Camille BARNIER, responsable Oenotourisme, Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne ; Anne BERTHOMIER, directrice du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Dijonnais ; Fabien BENTAYEB, Direction du Tourisme, Conseil régional de Bourgogne ; Eléonore BONNARD, directrice de l'Office de Tourisme de Dijon ; François BOURGUENOLLE, directeur des services Environnement-Transports, Communauté d'Agglomération Beaune-Côte et Sud ; Virginie BROUTIN, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or ; Michel BURDIN, responsable du Service Territorial Sud-Est Dijon-Beaune, direction départementale des Territoires ; Stéphanie CHARTIER, responsable du service urbanisme, Mairie de Nuits-Saint-Georges ; Bruno CHAUFFERT-YVART, directeur régional, Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne ; Thomas CHEVALIER, responsable délégation Bourgogne d'Atout France ; Oanez CODET-HACHE, chef de projet Écologie urbaine, Ville de Dijon ; Isabelle COROND, responsable Pôle Développement, Côte-d'Or Tourisme ; François CUREZ, directeur général adjoint des services, Communauté d'Agglomération de Beaune-Côte et Sud ; Olivier CURT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne ; Dominique DESGEORGES, inspecteur des sites et paysages, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne ; Ronan DURAN, directeur général des services, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ; Denis DUVEAU, directeur général adjoint des Services, Fédération des Négociants-Eleveurs de Grande-Bourgogne ; Sandrine FABIER, responsable Tourisme, Pays Beaunois ; Gérard FERRIERE, directeur du Muséum d'Histoire naturelle de Dijon ; Fabrice GENDREAU, directeur de l'Agence de Développement Beaune-Saône-Auxois ; Pascale GUERSEN, directrice de l'Office de Tourisme de Beaune ; Brigitte GUIDI, responsable accueil à l'Office de Tourisme de Dijon ; Thierry HUGUENIN, directeur du Commerce, Ville de Dijon ; Henri INIESTA, délégué régional adjoint, Direction régionale des Territoires de Bourgogne ; Henri JACHET, Service Tourisme et Loisirs de Nature, Conseil général de Côte-d'Or ; Pascal JEGOU, Service développement économique, Grand-Dijon ; Laurence JOIGNEREZ, musée municipal, Ville de Nuits-Saint-Georges ; Vincent LAINE, animateur économique Oenotourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or ; Delphine LAINE MACEK, directrice adjointe de l'Economie, de l'Innovation, Conseil régional de Bourgogne ; Denys LAMARZELLE, chef de la Mission Economie et Emploi, Conseil général de Côte-d'Or ; Pierre LERCH, directeur de l'Urbanisme, Grand-Dijon ; Stéphane LE SIGNOR, Direction Aménagement et déplacement, Conseil général de Côte-d'Or ; Philippe LONGEPIERRE, directeur Marchés et Développement, Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne ; Marion MASSON, animatrice de l'architecture et du patrimoine, Ville de Dijon ; Jean-Michel MAROUZE, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des Bâtiments de France, ancien chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne ; Béatrice MARTHOS, directrice du Service Environnement, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ; Laure MENETRIER, responsable des musées, Ville de Beaune ; Sophie OLLIER-DAUMAS, directrice du Comité régional du Tourisme, Conseil régional de Bourgogne ; Benoît OUDET, directeur Tourisme Culture Jeunesse - Service Culture, Conseil général de Côte-d'Or ; Martine PLEUX, directrice générale, Dijon Développement ; Nicolas POTIER, chef du Service Patrimoine et Inventaire, Conseil régional de Bourgogne ; Nicolas ROSSIGNOL-TRAPET, représentant de la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne ; Laurent ROUANET, responsable du pôle Environnement, Communauté de Commune du Pays de Nuits-Saint-Georges ; Laurence RUVILLY, inspectrice des sites et paysages, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne ; Laurent SERVIERE, conservateur de la Réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux - Jean Roland, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ; Anne-Sophie TAVANT, animateur économique Commerce et Tourisme, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin ; Gaël TOURNEMOLLE, conseiller Architecture, Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne ; Véronique VACHER, directrice du Développement urbain, Grand-Dijon ; Pierre VERRY, inspecteur des sites et paysages, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne.

Le présent dossier de candidature a été réalisé par le département d'ingénierie patrimoniale i-pat® du bureau d'études GRAHAL sous la direction de Michel BORJON, Directeur général,

par Mickaël COLIN, directeur adjoint, chef de département, chef de projet, Laurent PAUTONNIER, chef de projet adjoint, Lætitia JAQUEY-ACHIR, Mathias LOVAGLIO et Marion BONVARLET, chargés d'études, en collaboration avec l'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne et les contributions scientifiques du P^r Yves LUGIMBÜHL, géographe, Université Paris I, directeur de recherche honoraire au CNRS et du P^r Jean-Pierre GARCIA, professeur de géo-archéologie à l'Université de Bourgogne, UMR ARTeHIS (Archéologie-Terre-Histoire-Sociétés).

La mise en page et la maquette ont été réalisées par Gilles VILQUIN, agence L'ivre d'images, en fonction des normes définies par l'UNESCO, avec le concours de M. Stéphane COMPARET, géomaticien à la Communauté d'agglomération de Beaune Côtes et Sud.

DOSSIER RÉALISÉ
PAR L'ASSOCIATION POUR L'INSCRIPTION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE
EN COLLABORATION AVEC GRAHAL SARL

DESIGN GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE PAR GILLES VILQUIN

– Janvier 2013 –

Droits d'auteurs

En vertu de l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, les droits des auteurs sont préservés

REPRODUCTION STRICTEMENT INTERDITE SANS AUTORISATION PRÉALABLE



© Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne / GRAHAL Sarl / L'Ivre d'images Sarl

– Janvier 2013 –

Photo de couverture : Clos de Vougeot © Jean-Louis Bernuy
Cartographie : © Sylvain Pitiot et Pierre Poupon, *Atlas des grands vins de Bourgogne*, graphiste : Luc Groffier